

Commune de Gonfreville l'Orcher

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Pièce
n°1

POS DE GONFREVILLE L'ORCHER

Commune sauf Mont-Cabert :

Approuvé le : 20 septembre 1979

Secteur du Mont-Cabert :

Approuvé le : 6 Juillet 1982

POS PARTIEL « PARTIE PLATEAU »

1ère REVISION : Approuvée le : 20 Mars 1992

1ère modification : Approuvée le : 15 Septembre 1992

2ème modification : Approuvée le : 15 Février 1994

Mises à jour les : 18 Mai 1994 et 23 Janvier 1995

3ème modification : Approuvée le : 17 Septembre 1999

4ème modification : Approuvée le : 17 Décembre 2001

5ème modification : Etablie en : Janvier 2006

Approuvée le : 11 Septembre 2006

POS PARTIEL « SUD ESTUAIRE »

Révision partielle : Approuvée le : 17 Septembre 2001

Révision du POS en PLU

Arrêté le 27 juin 2011

Approuvé le



Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de GONFREVILLE L'ORCHER a été établi en application de la Loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967 et a été approuvé le **20 septembre 1979** et le **6 juillet 1982** pour le secteur du Mont-Cabert.

Une première révision pour la partie du territoire communal située au Nord du canal de Tancarville : « P.O.S. partiel du Plateau » a été approuvée le **20 mars 1992** afin de redéfinir le cadre de développement de Gonfreville l'Orcher.

Depuis cette date, **cinq modifications** ont été approuvées respectivement les 15 septembre 1992, 15 février 1994, 17 septembre 1999, 17 décembre 2001 et 11 septembre 2006.

Les trois premières modifications concernaient des adaptations ponctuelles, tandis que la 4^{ème} modification visait à ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Z.A.C. du Chemin Vert.

Une révision partielle pour la partie du territoire située au Sud de la Route de l'Estuaire, a été approuvée le **17 septembre 2001**, afin de permettre la réalisation de Port 2000.

La 5^{ème} modification quant à elle répond à des demandes d'évolution du tissu urbain dans certains secteurs de la commune et de permettre les opérations de renouvellement urbain sur le quartier Teltow.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme en date du 11 septembre 2006.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME (modifié par la Loi du 13 décembre 2000)

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.*
- 2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.*
- 3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

SOMMAIRE



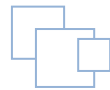
CHAPITRE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET DIAGNOSTIC	1
Présentation du territoire communal	3
Evolution socio-démographique et habitat	7
Activités économiques et emploi	16
Equipements et services à la population	22
Fonctionnement et organisation spatiale	30
CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53
Des caractéristiques de territoires aux effets déterminants sur l'environnement	54
Ecosystèmes	56
Ressources naturelles	67
Maîtrise des pollutions et nuisances	69
Risques et sécurités	77
Paysage et patrimoine	97
Valorisation et usages	104
Les principaux enjeux environnementaux	107
Les diagnostics synthétiques	109

CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	118
Les documents cadres de l'aménagement du territoire	119
Les orientations des politiques sectorielles intercommunales	127
CHAPITRE 4 : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	137
Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	138
La mise en œuvre des options définies dans les pièces réglementaires du PLU	153
La cohérence avec les autres documents réglementaires à l'échelle intercommunale	183
CHAPITRE 5 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR	188
Impact sur l'environnement physique	189
Impact sur les espaces naturels, la faune et la flore	192
Impact sur les ressources naturelles et leur gestion	196
Impact sur la qualité de l'air	198
Les risques majeurs	199
Vie quotidienne et environnement	200
CHAPITRE 6 : RESUME NON TECHNIQUE	204

C

HAPITRE I

Analyse de la situation existante et diagnostic



REPÈRES (INSEE - recensement 2007)

Situation administrative

Région : Haute-Normandie
Département : Seine-Maritime
Arrondissement : Le Havre
Chef-lieu de canton

Communes limitrophes

Au Nord : Montivillier et Saint-Martin du Manoir
A l'Est : Gainneville et Rogerville
A l'Ouest : Le Havre et Harfleur
Au Sud : sur la rive Sud de la Seine : Honfleur

Coopération intercommunale

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) créée en 2001
SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire qui regroupe 33 communes
Syndicat Intercommunal d'Équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)
Syndicat Intercommunal pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville de l'agglomération Havraise (SIPOVAH)
Syndicat Mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations du Bassin Versant de la Lézarde (SMBVL)
Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Montivilliers
Syndicat mixte des Rivières Lézarde et affluents (SYRILE)



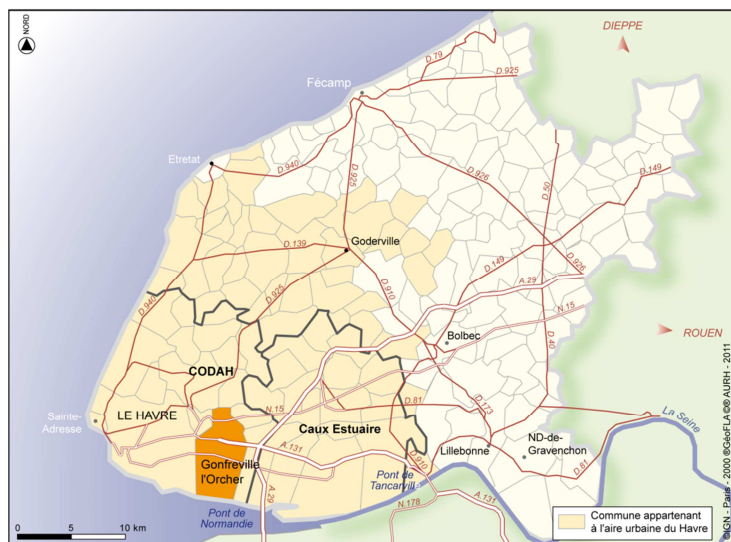
PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- Situation géographique

Gonfreville l'Orcher est une ville moyenne dans la première couronne d'une agglomération en finistère. Elle se situe en bordure Nord de l'estuaire de la Seine et à 11 km à l'Est du centre du Havre.

A l'extrémité Sud-Ouest de la pointe de Caux, le territoire de l'agglomération dispose d'un espace utile limité à un secteur circulaire de 60° compris entre la Manche et l'estuaire de la Seine.

La limite Sud du territoire communal n'est quand à elle pas définie, se trouvant dans l'estuaire de la Seine au sein d'un territoire gagné progressivement sur la mer et faisant partie du domaine public maritime. Les Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre en sont les gestionnaires. Ainsi, pour ce qui concerne l'estuaire, la circonscription du Grand Port Maritime du Havre s'étend d'Ouest en Est sur une distance de 27 kilomètres de l'avant-port jusqu'à Tancarville et, du Nord au Sud, sur 5 kilomètres du canal du Havre à Tancarville jusqu'au Sud des installations de Port 2000. Plus au Sud, le gestionnaire du domaine public est le Grand Port Maritime de Rouen.

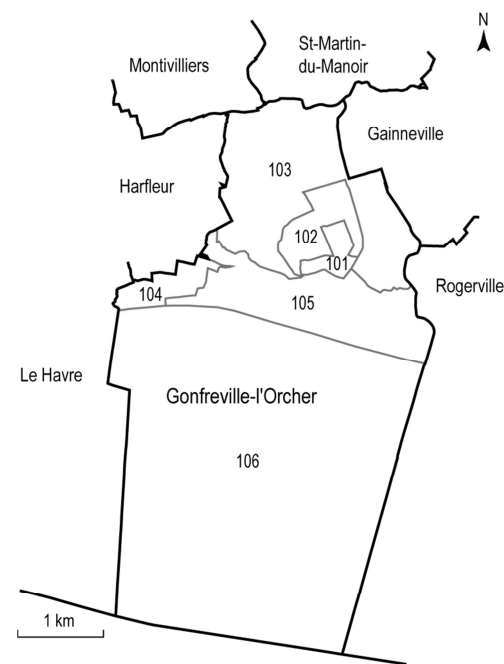


Quelques ordres de grandeur (INSEE, RGP 2007)

Gonfreville-l'Orcher : 9 145 habitants, 9 088 emplois.

CODAH : 243 350 habitants, 103 894 emplois.

Aire urbaine du Havre : 288 499 habitants, 121 459 emplois.



Limites
 — Commune
 — Quartier

Population des quartiers INSEE en 2007

Code	Nom	Population
101	Centre Ville 1	1 955
102	Centre Ville 2	1 548
103	Gournay & hameaux	1 664
104	Mayville	1 684
105	C.Blanches/P.Picasso	2 291
106	Zone Industrielle	3

II- Le site : une commune à deux étages

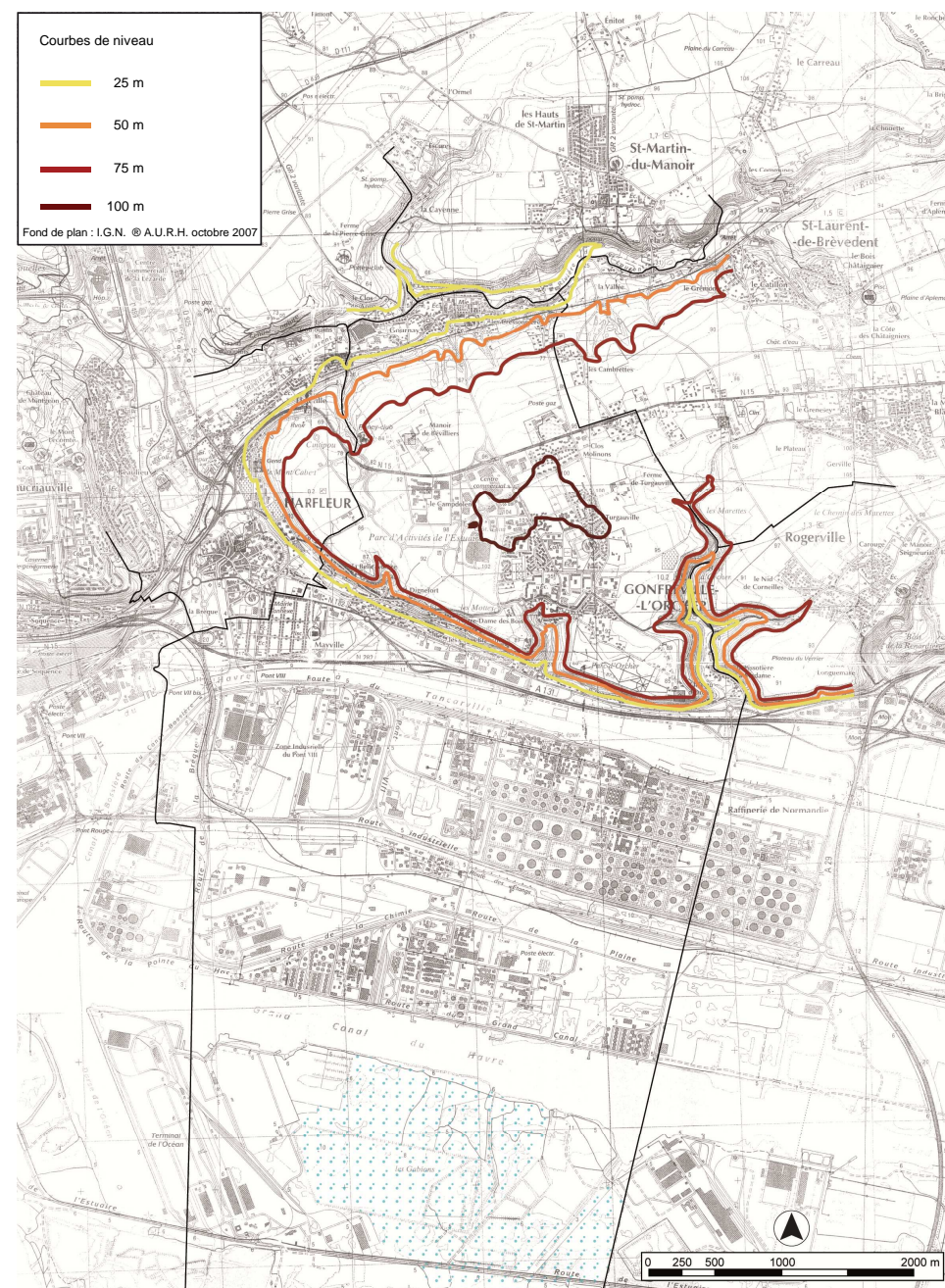
Avec une superficie de 2 581 ha, le territoire communal de Gonfreville l'Orcher est très étendu : 9 km du Nord au Sud et près de 4,5 km d'Ouest en Est à sa plus grande largeur.

Il se répartit entre une immense partie Sud plane, à environ 5 m au-dessus du niveau de la mer, s'étendant des rivages de l'estuaire jusqu'au pied de falaise correspondant à d'anciens marais progressivement drainés et poldérisés particulièrement depuis la fin du XIXème siècle (percement du canal du Havre à Tancarville en 1887).

Une partie Nord située sur le plateau cauchois, culminant à plus de 100 m d'altitude, qui se réincline jusque dans le fond de vallée de la rivière de Saint-Laurent constituant la limite Nord de la commune (vallée étroite et encaissée à fond humide).

Le contact entre le plateau et la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine se fait brutalement par une falaise morte, dont la raideur des pentes est atténuée localement, et plus particulièrement en partie Ouest, par quelques éboulis.

RELIEF



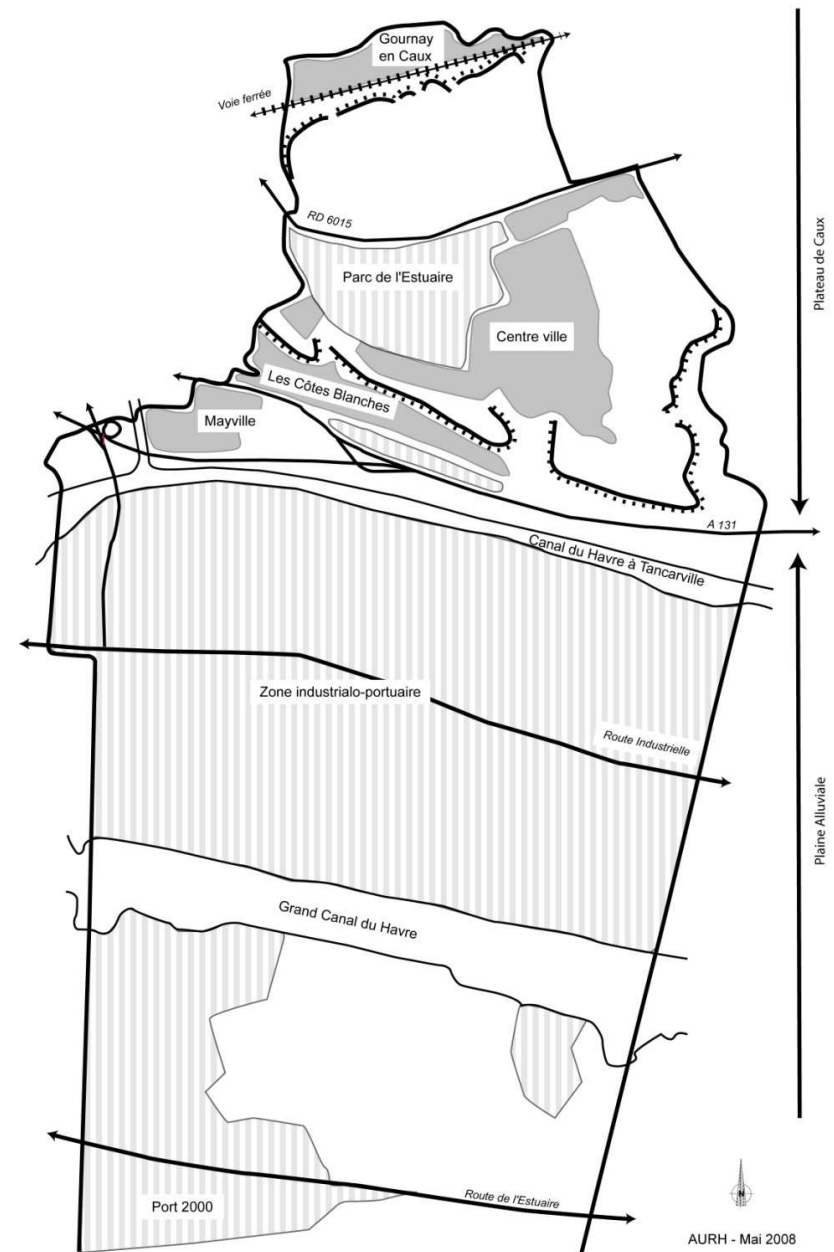
III- Occupation du sol

Historiquement, Gonfreville l'Orcher est une commune à dominante rurale jusqu'à la fin du XIXème siècle. L'urbanisation a débuté dans la seconde moitié du XIXème siècle, avec des groupements d'habitations liés à des établissements industriels dans la vallée du Saint-Laurent à proximité du hameau de Gournay-en-Caux (cité Bassot notamment). Puis, vient l'ouverture du canal du Havre à Tancarville en 1887 et 10 ans plus tard, en 1897, c'est la société Schneider et Cie qui s'implante au Sud du Canal et la cité de Mayville se construit conjointement sur l'autre rive du Canal.

En 1934, c'est l'implantation de l'usine de la Compagnie Française de Raffinage (CFR). Plus tard, c'est le développement concomitant du quartier de la Belle Aurore, de pavillons le long de la route d'Orcher et de la cité des Côtes Blanches. La fondation en 1945 du camp américain Philip Morris sur le plateau, transformé à partir de 1947 en cités provisoires pour le relogement de familles sinistrées de la région havraise, fait brutalement passer la population de Gonfreville-l'Orcher de 4 400 à 8 000 habitants.

C'est en 1950 que se développe l'industrie de la plaine alluviale. Enfin, c'est le développement de programmes de logements à partir de 1959, qui résorbe dans un premier temps les cités provisoires puis accompagne le développement économique, avec un premier programme à Mayville et, dès le milieu des années 1960, l'aménagement progressif de l'actuel centre ville. Depuis les années 1990, le Parc de l'Estuaire est aménagé.

De cette histoire de l'urbanisation et de l'industrialisation de la commune et des contraintes de site, résulte une occupation du sol zonée (estuaire naturel, installations portuaires, grandes industries, les quartiers urbains, le centre commercial régional, les espaces non urbanisés).



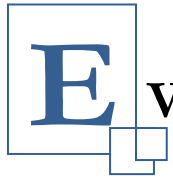
Globalement, les surfaces se répartissent de la manière suivante sur la commune :

- 260 ha de tissu urbain,
- 120 ha de zones d'activités,
- 190 ha d'espaces agricoles,
- 330 ha de zones naturelles (hors réserve naturelle de l'Estuaire), dont un peu plus de la moitié concerne les espaces occupés par des grandes infrastructures et des délaissés de terrain situés le long du canal de Tancarville,
- 1720 ha couverts par la Z.I.P. (hors Port 2000), entre le canal de Tancarville au Nord et la route de l'Estuaire au Sud, auxquels s'ajoutent les espaces au Sud de la route de l'Estuaire répartis entre Port 2000 et la réserve naturelle.

IV- Enjeux et perspectives d'évolution _____

Un certain nombre de contraintes physiques et d'organisation territoriale, tant dans la commune que dans l'agglomération, conditionnent les perspectives d'évolution du territoire, avec :

- une organisation dichotomique du territoire de la commune dont la frontière peut être située au niveau de l'autoroute A131 et du canal du Havre à Tancarville (se traduisant dans plusieurs réalités : relief, fonctionnement, gestion et modalités de développement, paysage),
- des contraintes géographiques (situation et site) et des incompatibilités de fonctions (ZIP/développement urbain) faisant peser sur tout le quadrant Nord-Est de l'agglomération, et particulièrement les plateaux, l'ensemble des pressions liées à sa croissance.



EVOLUTION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

I- L'évolution de la population : l'influence de la migration résidentielle

I-1 Moins de 10 000 habitants en 2007

Avec 9 145 habitants en 2007 et une densité moyenne de 354,3 hab/km², Gonfreville l'Orcher se place en 3^{ème} position pour sa population dans la CODAH et fait partie des communes moyennes (avec Harfleur, Montivilliers et Sainte-Adresse).

L'évolution de la population de Gonfreville-l'Orcher, ces quarante dernières années, est liée au développement industriel dans la plaine alluviale qui a entraîné une arrivée massive de population au Havre et dans les communes limitrophes. Cette évolution s'est traduite par une forte croissance du parc de logements : 45,6 % du parc de Gonfreville-l'Orcher a été construit entre 1949 et 1974.

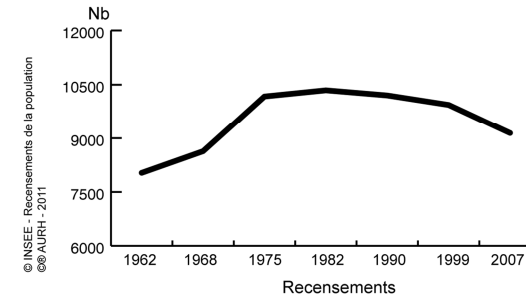
Depuis la fin des années 70, le mouvement s'inverse et le solde migratoire devient négatif. Le solde naturel compense encore le solde migratoire, et la construction de logements est encore importante : près de 25 % du parc a été construit entre 1975 et 1990.

Cette période marque le début du mouvement de périurbanisation vers la 2^{ème} couronne de l'agglomération havraise, puis de plus en plus loin à mesure de la raréfaction du foncier disponible et de la progression de son coût.

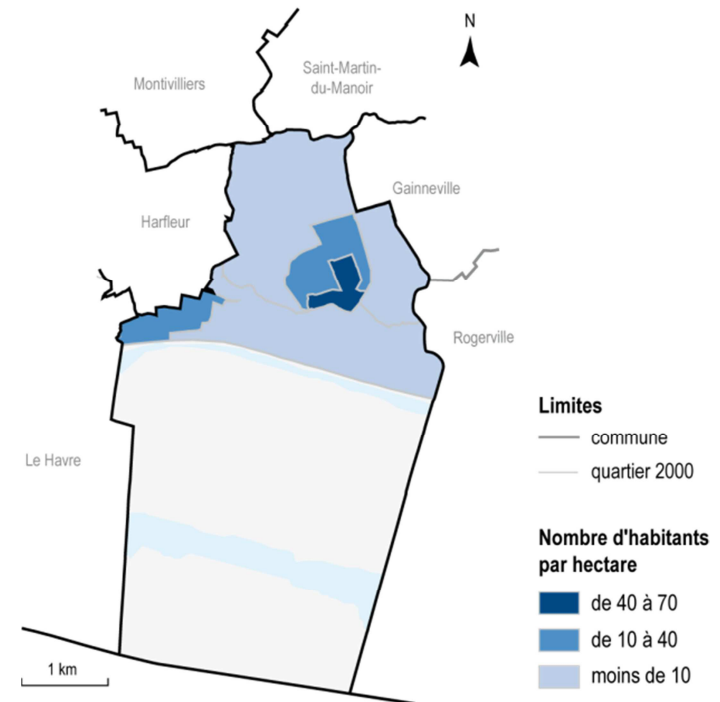
Depuis 1975, le solde naturel, pourtant important, ne compense plus les départs plus nombreux que les arrivées et la population tend à diminuer plus rapidement que l'ensemble de la CODAH et de l'aire urbaine du Havre.

Le solde naturel continue de diminuer depuis, y compris durant la dernière période intercensitaire (1999-2007) tandis que le déficit migratoire s'accroît.

Evolution de la population de Gonfreville l'Orcher



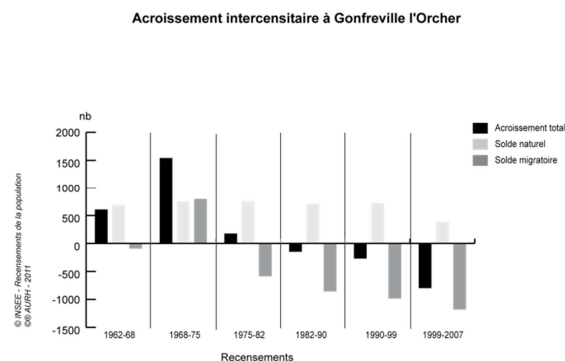
DENSITE DE POPULATION EN 2007



© IGN - Paris - 2000 © GÉOROUTE © INSEE - RP 2007 ©AURH - 2011

I-2 Ralentissement du solde naturel

Le mouvement naturel (naissances moins décès), diminue régulièrement depuis 1975, la baisse étant plus marquée entre 1999 et 2007. Toutefois, la natalité reste encore importante avec 130 naissances en moyenne entre 2000 et 2007.



I-3 Structure de la migration résidentielle

Le solde migratoire depuis 1999 reste négatif en défaveur de la commune (il y a plus de départs que d'arrivées).

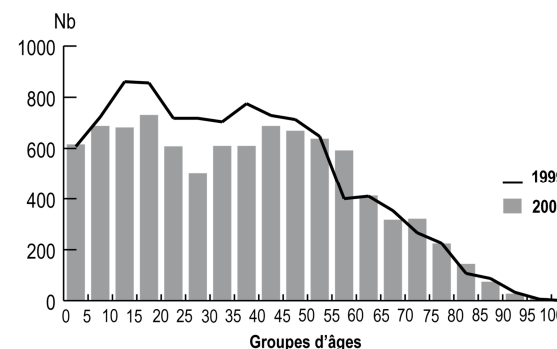
Les principaux échanges migratoires se font avec les territoires les plus proches géographiquement, notamment le reste de la CODAH qui reçoit plus de la moitié des personnes quittant Gonfreville l'Orcher. Durant la même période, les trois-quarts des arrivants à Gonfreville proviennent d'une commune de la CODAH.

Les départs de la commune concernent l'ensemble des tranches d'âge, mais plus particulièrement les jeunes âgés de 20 à 30 ans (études, emploi ou recherche d'un premier logement). Les arrivées à Gonfreville concernent plus particulièrement les 25-35 ans ainsi que les moins de 10 ans. Les arrivées seraient donc plus le fait de ménages constitués (parents accompagnés de leurs enfants).

Enfin, les actifs sont les plus mobiles, aussi bien au départ de la commune qu'à l'arrivée.

II- La structure par âge : une population encore jeune

STRUCTURE PAR AGE EN 1999 ET 2007



Gonfreville-l'Orcher est, comparativement à l'ensemble de la CODAH ou de l'aire urbaine du Havre, une commune jeune avec près de 30 % de moins de 20 ans contre 26 % dans l'ensemble de la CODAH et 16 % de 60 ans et plus contre près de 21 % dans l'ensemble de la CODAH.

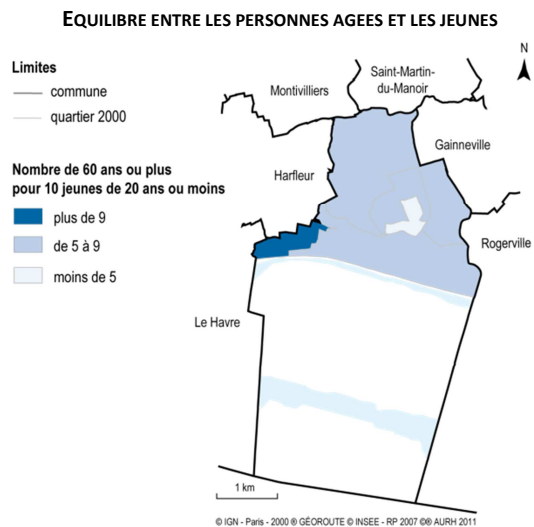
La population tend cependant à vieillir avec une diminution de la part des classes d'âge les plus jeunes au profit de celle des plus âgées

La diminution relative de la natalité se traduit par un déficit des moins de 10 ans, nettement plus marqué en 1999 qu'en 1990.

II-1 Des disparités entre les quartiers

En termes de structure par âge, deux quartiers se détachent plus particulièrement de la moyenne. Il s'agit du Centre Ville 1, qui est un quartier très jeune (moins de 5 personnes de plus de 60 ans pour 10 de moins de 20 ans), ceci étant lié à l'omniprésence du logement social des années 70. A l'opposé, Mayville, quartier composé de logements sociaux anciens, est occupé par une population nettement plus âgée (10 personnes de 60 ans ou plus pour 10 personnes de moins de 20 ans), ceci étant lié en partie à une faible mobilité des ménages. La mise en vente

récente d'une partie des logements individuels de ce quartier par le bailleur Alcéane laisse toutefois présager une évolution des structures par âge (rajeunissement), évolution qui n'est toutefois pas mesurable en 2007. Les trois autres quartiers présentent une structure par âge nettement plus équilibrée.

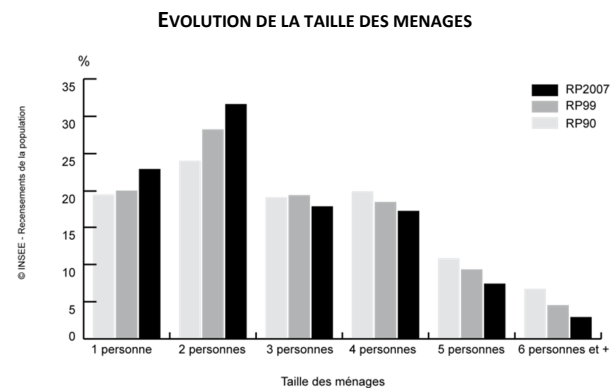
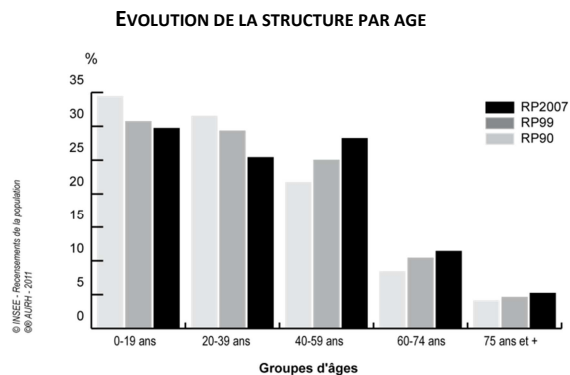


En un peu moins de 20 ans, on remarque un net vieillissement de la population en place avec notamment une diminution de la part des moins de 20 ans. A l'opposé, les plus de 40 ans, et notamment les 40-74 ans, progressent assez nettement.

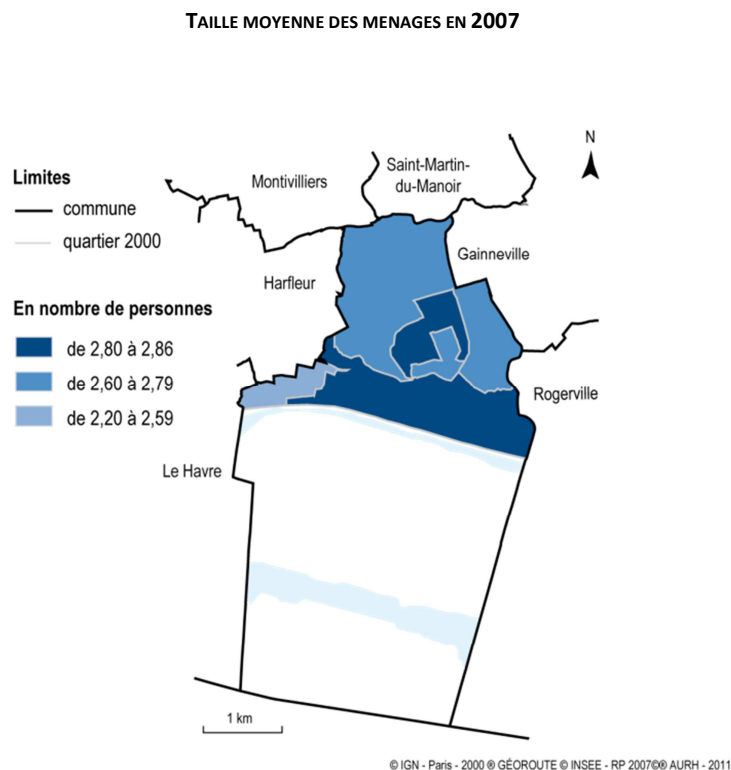
III- Une diminution de la taille des ménages liée au vieillissement

- La taille moyenne des ménages de Gonfreville-l'Orcher en 2007 est plus importante que celle observée dans l'ensemble de la CODAH ou de l'aire urbaine (2,6 contre 2,3).
- Les petits ménages sont relativement peu représentés : 55 % de ménages d'une à deux personnes contre 68 % dans l'ensemble de la CODAH et 66% dans l'ensemble de l'aire urbaine.
- On observe une réduction de la taille des ménages (3,0 en 1990, 2,6 en 2007) avec dans le même temps une progression importante de la part des ménages d'une et deux personnes. A l'opposé, la proportion de ménages de trois personnes ou plus diminue, ceci étant à relier au vieillissement de la population (les jeunes adultes quittent le foyer parental tandis que les parents conservent leur logement).

II-2 Evolution de la structure par âge



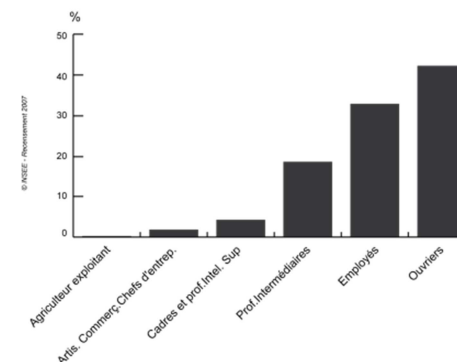
Des disparités assez nettes apparaissent entre les différents quartiers avec des ménages de plus grande taille dans les secteurs d'habitat individuel (Gournay-en-Caux et les hameaux) ou d'habitat récent (Centre Ville 2 et Côtes Blanches) et des ménages de taille plus réduite dans un secteur où la population est vieillissante (Mayville).



IV- Un profil social lié à l'héritage industriel, des disparités entre quartiers

- Le taux global d'activité de la population a augmenté de 2 points entre 1990 et 2007 du fait d'une progression importante de l'activité féminine (32 % en 1990, 38 % en 2007), phénomène observé à l'échelle de l'aire urbaine du Havre mais également au niveau national. Malgré cette progression, le taux d'activité des femmes âgées de 20 à 60 ans reste un peu plus faible à Gonfreville-l'Orcher que dans l'ensemble de la CODAH. C'est particulièrement vrai dans les deux quartiers du centre ville, dans lesquels on observe une majorité de logements sociaux. A l'opposé, dans les secteurs où l'habitat individuel est majoritaire (Gournay-en-Caux, Côtes Blanches), la proportion de femmes actives est élevée et équivalente à celle observée dans les communes à dominante pavillonnaire de l'agglomération.
- La part des inactifs chez les plus de 15 ans est de 44 % soit un niveau quasiment équivalent à celui observé dans l'ensemble de la CODAH.

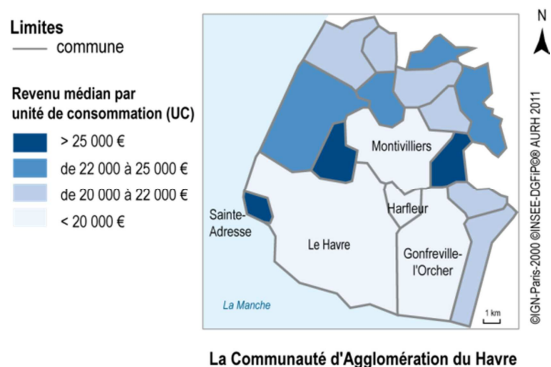
REPARTITION DE LA POPULATION PAR CSP EN 2007



- La part des chômeurs (au sens du recensement) dans la population totale est à peine plus élevée : 7 % en 2007 contre 6,6 % dans l'ensemble de la CODAH mais reste nettement plus importante dans les quartiers à forte proportion de logements sociaux (Centre Ville 1 et Mayville).

- Enfin les résultats du recensement de 2007 mettent en évidence une surreprésentation des ouvriers parmi les actifs : 42 % contre 28 % dans l'ensemble de la CODAH ou de l'aire urbaine. En revanche, la catégorie « cadres supérieurs » reste, bien qu'en progression, nettement sous représentée. A noter une progression de la proportion de retraités, bien que faible dans la commune (22,6 % contre 25 % dans l'ensemble de la CODAH), a progressé ces 10 dernières années.

LES REVENUS DES MENAGES DANS LA CODAH EN 2007



Avec un revenu médian* par unité de consommation de 15 200 € en 2008, Gonfreville l'Orcher se situe légèrement au dessous du niveau observé dans l'ensemble de la CODAH (16 900 € par UC en 2008) mais également de l'ensemble du département (17 600 € en 2008). La part des ménages non imposés est plus élevée que dans l'ensemble de la CODAH ou du département : 52,8 % contre 48,1 % dans la CODAH et 46,9 % en Seine Maritime.

*Médiane du revenu fiscal par Unité de Consommation (UC)

La médiane du revenu fiscal par unité de consommation partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par UC au sein d'une zone.

L'unité de consommation est préconisée pour comparer les niveaux de revenus entre zones et pour analyser les inégalités de revenu à l'intérieur d'une zone. Dans chaque ménage fiscal, on compte le nombre d'équivalents adultes qui le composent. L'unité de consommation permet

de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc l'économie d'échelle liées à la vie en groupe.

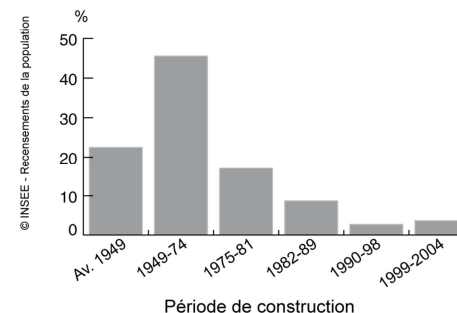
A noter la présence d'une population précarisée, essentiellement dans les quartiers de Mayville et Centre Ville 1, ceci étant lié à une omniprésence du parc de logements sociaux, et notamment :

- une plus grande faiblesse des revenus,
- une part plus élevée de ménages dépendant des minima sociaux.

V- L'habitat : un parc immobilier constitué pour plus de la moitié de logements locatifs sociaux

V-1 Structure et évolution du parc

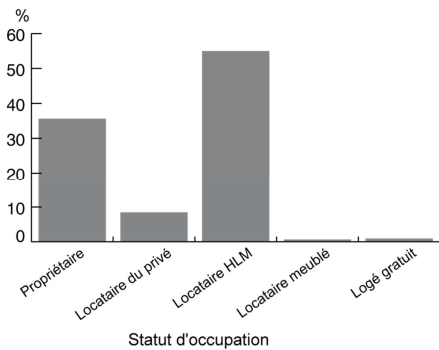
- La commune de Gonfreville-l'Orcher comptait 3 572 logements au dernier recensement de 2007. Le parc de logements communal a doublé en 30 ans, entre l'immédiat après-guerre et 1980 ; la période 1968-75, au cours de laquelle près du tiers des logements a été construit, marquant le plus fort développement du parc. A noter que près d'un tiers du parc est ancien puisque réalisé avant 1949.



- La répartition entre habitat individuel (55 %) et habitat collectif (45 %) est équilibrée. En revanche, en termes de statuts d'occupation, on observe une surreprésentation du parc locatif social (55 % de logements locatifs sociaux recensés en 2006 contre 30 % pour l'ensemble de la

CODAH) tandis que le parc locatif privé est très faiblement représenté (8,3 % contre 23 % pour l'ensemble de la CODAH).

- Deux quartiers concentrent les deux tiers du parc de logements sociaux de la commune : il s'agit du Centre Ville 1 et de Mayville, dans lesquels la part des locataires HLM est proche de 80 %. Dans ce dernier quartier, plus de la moitié du parc est composé d'habitat individuel : il s'agit de l'ancienne Cité Schneider, dont une partie des logements a été mise en vente depuis 1999 par le bailleur Alcéane. Dans les quartiers Centre Ville 2 et Gournay, la répartition entre locataires du parc social et propriétaires occupants dans un parc constitué essentiellement de logements individuels, est quasiment équilibrée. Enfin, le quartier des Côtes Blanches est celui qui compte le plus de propriétaires occupants (deux ménages occupants sur trois).



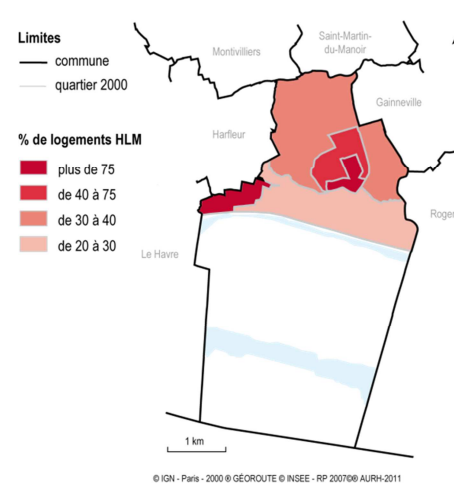
V-2 Principales caractéristiques du parc immobilier

- Le parc de logements de Gonfreville-l'Orcher est composé d'une majorité de logements de grande taille (60 % de logements de 4 pièces et plus) ; cette proportion s'étant renforcée depuis 1990, du fait d'une proportion plus importante de logements individuels dans la construction neuve.
- Les petits logements (1 et 2 pièces) sont plutôt localisés dans le quartier de Mayville dont le parc comporte 28 % de logements de 1 et 2 pièces et, dans une moindre mesure, dans celui du Centre Ville 1 où les petits logements représentent 23 % du parc. Les grands logements se

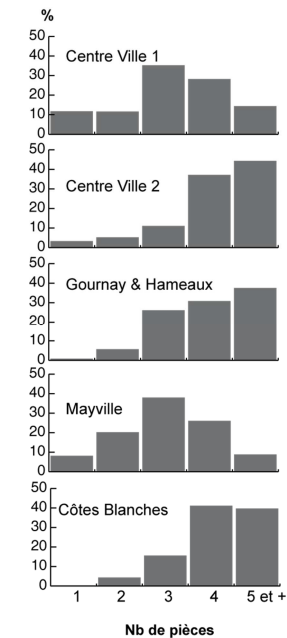
rencontrent, pour leur part, dans les quartiers à forte proportion d'habitat individuel (Centre-ville 2 et Côtes Blanches).

- Le nombre de logements vacants reste faible : 97 logements ont été recensés vacants en 2007, soit 2,7 % de l'ensemble du parc ; ils ont été divisés par deux par rapport au recensement précédent et sont également deux fois moins représentés que dans l'ensemble de la CODAH (5,3 % de logements vacants), ce qui tend à démontrer qu'il existe une pression forte de la demande de logements dans la commune.

REPARTITION DES LOGEMENTS HLM



TAILLE DES LOGEMENTS



- Le niveau de confort des logements est élevé dans la commune puisque 97 % des résidences principales disposent de l'ensemble des éléments sanitaires de confort. Une centaine de logements ne dispose pas de l'un des éléments de confort sanitaire ; les deux tiers de ces logements sont des maisons, principalement localisées dans les quartiers de Gournay et de Mayville.

VI- Un parc de logements qui se diversifie

VI-1 La construction neuve (logements mis en chantier)

Ainsi que le montre le tableau ci-après d'évolution de la construction neuve, la commune de Gonfreville l'Orcher s'est engagée au cours des années récentes dans deux projets d'ampleur : l'un de rénovation urbaine d'un quartier d'habitat social situé dans le centre-ville de la commune (le quartier Teltow), l'autre au Sud-Ouest du territoire de construction neuve qui comportera à terme plus de 300 logements diversifiés, autant en termes de types d'habitat que de statuts d'occupation : la ZAC du Chemin Vert. Actuellement, 58 logements ainsi que les cinq emplacements de l'aire d'accueil des Gens du Voyage ont été réalisés dans le secteur du Clos des Mottes/Chemin Vert et 64 logements collectifs locatifs y sont, en outre, en cours de construction.

Année	Nombre	
1999	32	dont 30 en locatif (23 collectifs et 7 individuels)
2000	1	
2001	2	
2002	4	
2003	57	dont 32 locatifs individuels (IBS-Turgauville) et 25 accessions (European Homes)
2004	29	dont 24 ind. groupés locatifs T. Monod (Plaine Normande)
2005	2	
2006	20	20 lots libres accession Clos des Mottes
2007	67	dont 9 PLUS/PLS (R.Cance) + 18 PSLA + 40 Chemin Vert (17 PLUS/17 PLS/6 PLI/8 PSLA)
2008	10	individuels locatifs (reconstruction Teltow sur site)
2009	102	dont 28 collectifs locatifs (reconstruction quartier Teltow) + 64 collectifs locatifs (IBS/Secteur des Villas/Chemin Vert)
2010	0	
TOTAL	326	Source fichier SITADEL et enquête commune

VI-2 Le marché du logement d'occasion à Gonfreville l'Orcher

Deux sources permettent d'appréhender le marché du logement de seconde main :

- le fichier PERVAL/MIN des notaires disponible pour les années 2006 et 2008,
- le fichier des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) analysé pour l'année 2010.

Le marché du logement d'occasion à Gonfreville l'Orcher est un marché exclusivement pavillonnaire et relativement stable en volume de transactions annuelles.

Le nombre de biens vendus est ainsi compris entre 35 et 45 logements par an et le prix moyen oscille entre 150 000 € et 175 000 € hors taxes. Le prix moyen dans la commune est inférieur d'un peu plus de 25 % au prix moyen enregistré dans la CODAH.

L'analyse des DIA déposées au cours de l'année 2010 a permis de recenser 46 pavillons ayant fait l'objet d'une DIA pour un prix moyen de 172 800 € hors taxes. Ce prix moyen recouvre des écarts de prix relativement sensibles, entre les prix relativement bas des pavillons anciens de Gournay et ceux sensiblement plus élevés des lotissements plus récents du centre-ville.

EVOLUTION 2006/2008 DU PRIX MOYEN HORS TAXES EN €

	2006	2008	Δ 2006/2008
Gonfreville l'Orcher	153 726	144 340	- 6,1 %
Moyenne CODAH	182 310	199 450	+ 9,4 %

Source : PERVAL/MIN

VI-3 La demande en logements locatifs sociaux (Source : Mairie de Gonfreville-l'Orcher)

En début d'année 2001, 1 296 demandes pour un logement social sont enregistrées en mairie de Gonfreville l'Orcher ; en 2006, 1 454 demandes étaient en instance ; la demande aurait ainsi diminué de près de 11 % par rapport à 2006. La demande reste néanmoins importante rapportée à l'ensemble du parc locatif social de la commune qui représente un peu moins de 2 000 logements.

De fait, l'ancienneté d'une partie importante de la demande est révélatrice de la difficulté à la satisfaire puisque près de la moitié des demandeurs (49 %) ont déposé leur demande depuis plus d'un an.

Comme en 2006, une majorité de demandeurs est actuellement domiciliée dans la commune bien que cette proportion ait sensiblement diminué : 60 % des demandeurs étaient habitants de Gonfreville l'Orcher en 2006 ; ils sont 53 % en 2011. Les Havrais représentent plus d'un demandeur sur quatre en 2011 (27 %) ; les autres origines géographiques concernant 20 % des demandeurs.

Comme en 2006, la demande se répartit à égalité entre l'appartement et le pavillon mais cette dernière sera d'autant plus difficile à satisfaire que le parc social de la commune est composé à plus de 70 % d'appartements. On compte, en 2011, 642 demandes d'appartements pour un parc de 1 325 logements mais 654 demandes de pavillons pour un parc total de 549 logements.

Plus de la moitié de la demande émane de familles : 58 % des ménages sont composés de 3 personnes et plus ; les grandes familles (5 personnes et plus) représentant 17 % des demandeurs.

La demande porte pour un peu plus de la moitié sur les T1/T2/T3 (53 %) et pour 47 % sur les grands logements (T4, T5 et plus) ; la part importante de demandes de grands logements étant, en partie, liée à la demande de pavillons qui, par nature, sont composés au minimum de 3 pièces principales.

VI-4 Les réalisations récentes et les projets d'habitat à court/moyen termes de la commune

→En matière de production de logements neufs

La ZAC du Chemin Vert, dont la construction a débuté avec les 64 logements collectifs locatifs d'Immobilier Basse Seine, comportera à terme près de 350 logements. Actuellement, sont programmés :

- 18 maisons de ville en accession à la propriété,
- 18 logements collectifs en locatif social,
- 12 logements individuels en locatif intermédiaire destinés à des ménages âgés,
- 40 logements collectifs/individuels en accession à la propriété.

Environ 85 logements dont le programme n'est actuellement pas arrêté achèveront l'opération du Chemin Vert.

→En matière d'hébergement des personnes âgées :

- La réhabilitation des 75 logements de la Résidence pour Personnes Agées du Clos Fleuri, située dans le quartier de Mayville s'est achevée en 2010.
- La réhabilitation de la résidence de l'Estuaire située en centre-ville, programmée, reste à réaliser.
- Un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de 65 places, attenant à la RPA de l'Estuaire a été récemment construit.

La démolition du Foyer de Travailleurs Migrants « La Lézarde » a été effectuée ; les travaux de reconstruction et de transformation de ce foyer en résidence sociale sont actuellement en cours.

→En matière de réhabilitation du parc de logements existant

Dans le quartier de Mayville, le bailleur Alcéane poursuit la réhabilitation des pavillons lui appartenant tout en continuant la cession d'une partie de ce patrimoine, soit à la mairie de Gonfreville l'Orcher, soit à des particuliers. Actuellement, Alcéane détient 251 pavillons dont 225 ont été réhabilités et 26 qui sont restés en l'état.

VI-5 La rénovation urbaine du quartier Teltow dans le cadre de l'ANRU

La première phase de l'opération de rénovation urbaine du quartier Teltow est actuellement en voie d'achèvement.

La résidentialisation des 277 logements collectifs du quartier dont 175 logements à réhabiliter est achevée.

Au titre de la reconstruction, 38 logements (dont 10 individuels) ont été construits sur le site ; 29 logements locatifs sociaux ont été réalisés dans la ZAC du Chemin Vert de même que 28 logements locatifs sociaux dans l'opération de la Pêcherie à Harfleur, soit un total de 95 logements.

Une deuxième phase de construction de nouveaux logements devrait débuter en 2012/2013 pour une livraison courant 2014 : 107 logements en maisons de ville et collectifs avec commerces en rez-de-chaussée à l'emplacement de l'actuel pôle commercial du Colombier.

VII- Enjeux et perspectives d'évolution

VII-1 Les objectifs du PLH d'agglomération pour la commune de Gonfreville l'Orcher

Le Programme Local de l'Habitat de la CODAH, adopté par le Conseil Communautaire le 12 novembre 2009, est applicable pour la période 2010 à 2015.

Les principaux objectifs de ce PLH sont de répondre aux besoins en logements du territoire, de limiter l'évasion péri-urbaine et de faire en sorte que l'agglomération havraise retrouve une dynamique démographique.

Pour les communes moyennes de l'agglomération dont fait partie Gonfreville l'Orcher, l'objectif est au moins de stabiliser leur poids de population tout en maintenant un équilibre entre niveau d'équipements et de services existants dans la commune et poids démographique.

Les communes ont, en outre, affiché une volonté de mixité sociale et de diversification de l'offre en logements : pour Gonfreville l'Orcher, cet objectif passe par le développement d'une offre en logements en direction des catégories moyennes et des familles avec enfants afin de permettre un meilleur équilibre sociologique à l'échelle du territoire mais également par la poursuite d'une politique de rénovation urbaine et de diversification progressive de l'offre dans les quartiers d'habitat social.

Pour atteindre ses objectifs démographiques, l'agglomération s'est notamment fixé un objectif de production d'au moins 1 000 logements par an dont 30 % de logements locatifs sociaux répartis de façon plus équilibrée dans l'agglomération.

Pour la commune de Gonfreville l'Orcher, l'objectif est de produire 300 logements sur les 6 années du PLH (soit une moyenne de 50 logements par an) dont 90 logements locatifs sociaux. Cet objectif pour le logement social a été retenu sous réserve que, d'une part, l'application de la Loi MOLLE* ne vienne pas contrecarrer la politique de mixité sociale engagée par la commune et que, d'autre part, le nombre de logements sociaux n'augmente pas sur le territoire communal à l'échéance du PLH.

L'objectif de construction de 50 logements par an est un chiffre plancher.

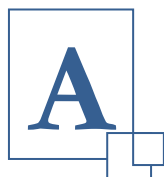
* Loi MOLLE : Loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion du 27 mars 2009

La poursuite des tendances actuellement constatées aux plans démographique et de l'habitat, à savoir :

- un solde migratoire négatif, qui affecte l'ensemble des tranches d'âges mais plus particulièrement les 20-30 ans,
 - une tendance au vieillissement de la population, malgré une structure par âge encore jeune,
 - des disparités entre les quartiers en termes de structures sociales de la population,
 - une surreprésentation du parc locatif social, concentré pour les deux tiers dans deux quartiers,
 - un faible renouvellement de la population dans le parc social,
 - une quasi absence du parc locatif privé,
 - une offre en petits logements relativement faible et concentrée à Mayville,
 - un niveau de construction irrégulier,
- pourrait conduire à une poursuite de la baisse de population, et à un renforcement des déséquilibres de la structure par âge.

Le recensement de la population, daté de 2007, confirme ces tendances.

Les projets actuels en matière d'habitat visent toutefois à corriger ces tendances. Ils s'inscrivent de plus en plus dans une politique intercommunale qui intègre les réalités de fonctionnement de l'ensemble d'un bassin de vie (périurbanisation dans un contexte de tassement démographique de l'aire urbaine).



ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOI

I- Une présence de très gros employeurs industriels —

Gonfreville-l'Orcher fait partie du pôle urbain du Havre et est concernée par une portion importante de la Zone Industrielle et Portuaire (Z.I.P.) :

- au total, ce sont 536 établissements domiciliés dans la commune (INSEE -fichier SIRENE- 2011)
- représentant près de 9 100 emplois déclarés occupés et localisés à Gonfreville-l'Orcher en 2007 selon les données du RP (environ 7,5 % des emplois offerts dans l'aire urbaine du Havre).

Malgré la baisse générale de l'emploi dans l'industrie, les emplois dans ce secteur restent, et de loin, les plus nombreux (données INSEE – RP- 2007) :

- 42,3 % des emplois dans les secteurs industriels et dans celui de l'énergie (contre un peu moins de 19 % à l'échelle de l'aire urbaine) avec la présence de très gros employeurs comme Aircelle (représentant l'essentiel de l'activité des industries des biens d'équipement), la raffinerie Total, Atofina et Chevron-Oronite (concentrant l'essentiel des emplois des secteurs industries des biens intermédiaires et énergie),
- 12,7 % dans le commerce, l'essentiel des emplois étant fourni par un grand nombre d'établissements de commerce de détail et quelques gros employeurs (Leclerc, SACI, Castorama),
- 11,2 % dans la construction,
- une représentation semblable à celle observée dans l'ensemble de la Codah ou de l'aire urbaine des activités tertiaires de service aux entreprises (de l'ordre de 9 %) et une plus faible représentation des autres secteurs du tertiaire hors commerce (7,9 % dans le secteur des transports, de l'ordre de 3,5 % dans les services aux particuliers, ...).

REPARTITION DES EMPLOIS LOCALISES A GONFREVILLE L'ORCHER PAR ACTIVITE ECONOMIQUE

INSEE – RP2007

	Gonfreville l'Orcher		CODAH		Aire Urbaine	
	nb	%	nb	%	nb	%
AGRICULTURE	9	0,1	325	0,3	1015	0,8
INDUSTRIE	3846	42,3	15919	15,3	22446	18,5
dont						
Cokéfaction et raffinage -----	849	9,3	1581	1,5	1664	1,4
Industrie chimique -----	1242	13,7	2234	2,2	2657	2,2
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements -----	172	1,9	1405	1,4	1994	1,6
Fabrication de matériels de transport -----	1042	11,5	2247	2,2	6044	5,0
Autres industries manufacturières						
réparation et installation de machines et d'équipements -----	230	2,5	2265	2,2	2731	2,2
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution -----	128	1,4	748	0,7	904	0,7
Autres -----	183	2,01	5439	5,2	6452	5,3
CONSTRUCTION	1020	11,2	6352	6,1	7775	6,4
TERTIAIRE	4213	46,3	81299	78,3	90215	74,2
dont						
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles -----	1151	12,7	11727	11,3	13028	10,7
Transports et entreposage -----	714	7,9	14010	13,5	15784	13,0
Hébergement et restauration -----	157	1,7	2769	2,7	3010	2,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques -----	316	3,5	3450	3,3	3962	3,3
Activités de services administratifs et de soutien -----	530	5,8	6302	6,1	7382	6,1
Administration publique -----	455	5,0	8859	8,5	9570	7,9
Enseignement -----	289	3,2	8965	8,6	9850	8,1
Santé humaine et action sociale -----	291	3,2	14774	14,2	16319	13,4
Autres activités de services -----	125	1,4	2784	2,7	3000	2,5
Autres -----	185	2,0	7659	7,4	8310	6,8
Ensemble	9088	100,0	103894	100,0	121459	100,0

II- Des polarités d'emplois spécialisées

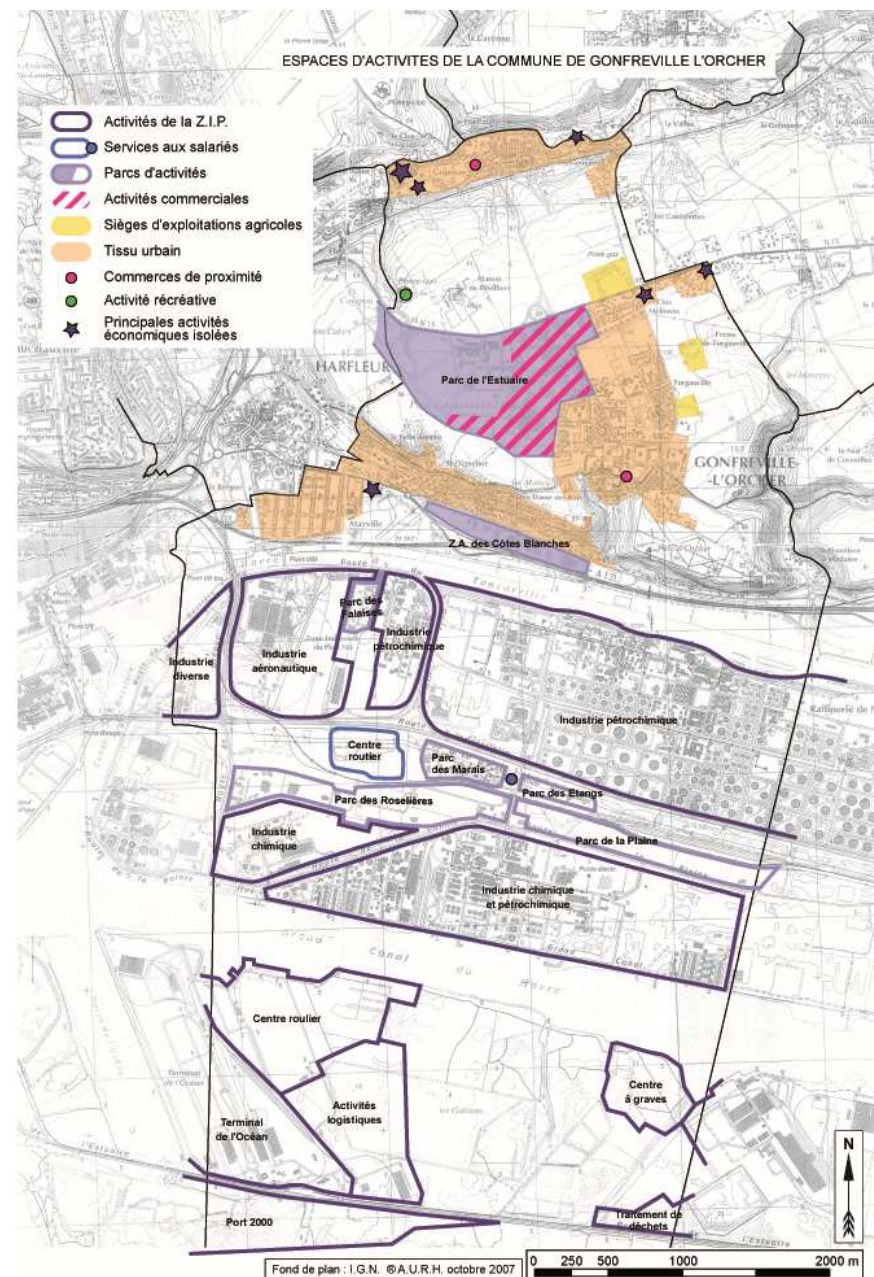
Les répartitions géographiques de chacun des types d'activités sont ciblées de la façon suivante :

- dans la ZIP :
 - industrie lourde chimique et pétrochimique, construction aéronautique,
 - transports et logistique avec les installations des terminaux portuaires,
 - établissements du secteur de la construction et services aux entreprises.

A noter qu'aux côtés des grandes emprises industrielles et portuaires, la ZIP est organisée en plusieurs parcs d'activités (parcs des Falaises, des Marais, des Roselières, des Etangs, de la Plaine, centre routier).

- dans le parc de l'Estuaire (95 ha à cheval sur Harfleur et Gonfreville-l'Orcher) :
 - commerce de détail et services marchands,
 - diversification en cours par l'accueil de PMI et PME, plutôt dans les domaines des services aux entreprises, du commerce de gros et de la construction,
 - quelques activités industrielles plus anciennement implantées, notamment PPG Coatings (industrie chimique).
- dans la ZA des Côtes blanches (20 ha) :
 - commerce de gros, construction, transports, mécanique générale,
 - commerce et réparation de véhicules.
- au centre ville :
 - services aux personnes (administrations publiques, services collectifs et sociaux, commerces de détail, services privés).
- en diffus dans le tissu urbain (Ville plateau, Gournay-en-Caux, Mayville, Côtes blanches) :
 - services publics,
 - artisans, professions libérales, travailleurs indépendants, ...
 - quelques commerces de détail et services privés aux personnes.

Concernant l'activité agricole, si elle représente aujourd'hui un nombre d'emplois marginal avec 3 exploitations professionnelles, elle occupe encore plus de 200 ha sur les plateaux à l'Est du centre ville et au Nord de la RD 6015. De nouveaux types d'activités se sont développés en lien avec la proximité de l'agglomération aux Huit Fermes (services annexes de type vente directe, location de salle ou gîte) ou à Bévilliers (poney-club).



III- Le contexte économique de la région havraise : La prééminence de filière traditionnelle

III-1 Une économie locale très dépendante de l'industrie et de l'activité portuaire

Les activités économiques de l'aire urbaine du Havre se caractérisent par une dominance de la grande industrie (concentrant 20 % des emplois contre 13 % dans les aires urbaines françaises de taille comparable*) et du secteur des transports (11,6 % des emplois contre 4,4 %), et par la faiblesse des services aux entreprises et des services aux ménages (commerce de détail, activités récréatives, culturelles et sportives, éducation, santé et action sociale). Cette situation est en partie héritée du développement de la zone industrialo-portuaire, comprenant activités portuaires, activités de transport et de logistique et implantation de grandes unités industrielles, dont il résulte trois branches industrielles de base, encore aujourd'hui à l'origine d'un emploi sur trois :

- l'industrie chimique, pétrochimique, de production d'énergie et du raffinage,
- l'automobile,
- les équipements mécaniques.

Ces piliers de l'économie locale ont su globalement pérenniser leur activité en modernisant l'outil de production mais, en raison des transformations structurelles de l'économie et des aléas de la conjoncture mondiale, ont subi des pertes massives d'emploi. Dans l'industrie, seul le secteur de la construction aéronautique s'est développé. En outre, la dépendance de ces établissements envers la concurrence internationale et leur spécialisation sont sources d'une fragilité des entreprises et de l'emploi local.

III-2 Un secteur tertiaire encore insuffisamment dynamique

Le secteur tertiaire est désormais le moteur de la création d'emplois et d'entreprises. Mais, bien qu'il représente la majorité de l'emploi salarié, ce secteur reste déficitaire par rapport aux taux enregistrés au plan national ou dans les aires urbaines de taille comparable concernant aussi bien les services aux entreprises (à l'exception notable du secteur des transports)

que les services à la personne (avec une incidence sur le cadre de vie des habitants).

Ainsi, au total, la création d'emplois se situe en deçà des dynamiques régionales et nationales : alors qu'entre 1990 et 1999, le nombre d'emplois est resté quasiment stable dans l'aire urbaine, il a progressé de plus de 4 % dans les aires urbaines françaises de taille comparable. Il en résulte cinq fois moins d'emplois salariés créés. La progression de l'emploi dans le seul secteur tertiaire y a été moins dynamique qu'au niveau de la région Haute-Normandie. De même, la création d'entreprises reste à un niveau limité.

III-3 Des dynamiques à l'œuvre visant à conforter une plateforme portuaire et industrielle de niveau européen

Le port du Havre est le 1^{er} port français pour le trafic de conteneurs (60 % du trafic national avec 2 150 000 EVP en 2004) et pour la valeur des marchandises, le 2^{ème} port pétrolier français et le 5^{ème} port européen pour le trafic global. Actuellement, le développement portuaire repose principalement sur le trafic de conteneurs et, dans une moindre mesure, sur les trafics rouliers et de vrac liquides. Le développement de Port 2000 vise à renforcer la position du port du Havre sur le trafic de conteneurs, trafic qui devrait continuer de connaître une forte progression dans les ports européens (de + 7 % par an, en moyenne).

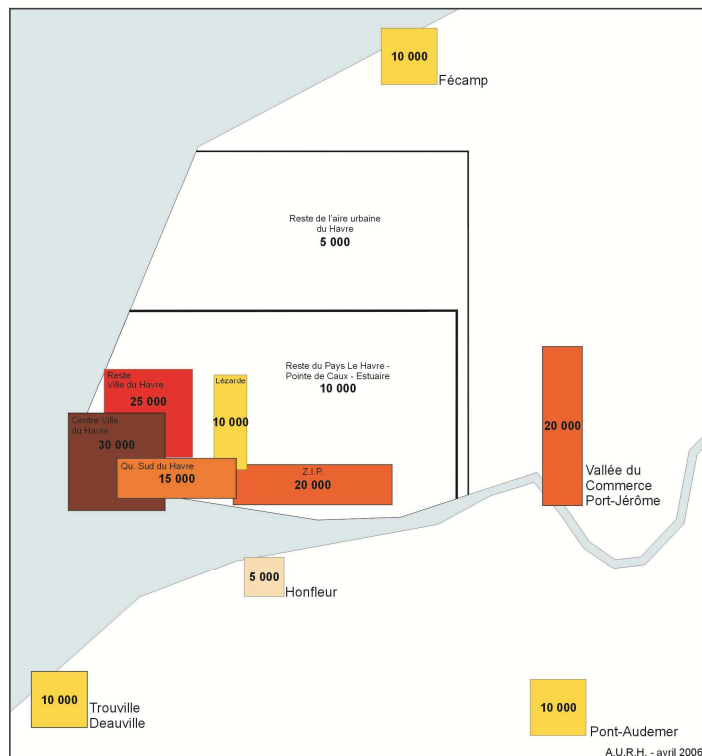
Le développement de Port 2000 est considéré comme générateur d'emplois non seulement directs mais surtout liés aux activités maritimes et portuaires (manutention, transit, consignation), de transport et d'entreposage induites.

Par ailleurs, les restructurations à l'échelle internationale et les politiques d'investissement menées par les groupes industriels présents dans la Z.I.P., ont permis d'affermir leur position au plan local et de développer leur technologie, consolidant par là même un tissu de P.M.I. et P.M.E. performantes.

* Amiens, Angers, Avignon, Béthune, Brest, Caen, Dijon, Dunkerque, Le Mans, Limoges, Mulhouse, Perpignan, Reims, Saint-Etienne, auxquelles a été ajoutée l'aire urbaine de Rouen appartenant à une strate de population supérieure.

III-4 Une localisation massive des emplois le long de l'estuaire de la Seine

LOCALISATION DES EMPLOIS DANS L'AIRE URBAINE DU HAVRE ET PRINCIPALES POLARITES PERIPHERIQUES
(PAR TRANCHE DE 5 000 EMPLOIS, D'APRES LES DONNEES INSEE DU RP 1999)



Cette répartition spatiale est liée à des logiques différenciées de localisation des activités économiques qui, pour ce qui concerne l'aire urbaine, peuvent se décliner de la façon suivante :

- industries mécaniques et métallurgiques, autour du pôle automobile de Sandouville en partie Est de la ZIP, dans les Quartiers Sud du Havre et sous forme de petits ateliers disséminés dans le tissu urbain,
- industries chimiques, pétrochimiques et du secteur de l'énergie en partie Ouest de la ZIP et dans les Quartiers Sud du Havre,

- industries diverses (alimentaire, tabac, textile, bois...) dans la ZIP, les Quartiers Sud du Havre ainsi que des zones d'activités périphériques,
- emplois du BTP davantage dispersés sur l'ensemble du territoire,
- activités de service maritime, portuaire et paraportuaire et de commerce de gros à proximité de la zone portuaire (Quartiers Sud du Havre, centre-ville du Havre, partie Ouest de la ZIP),
- services aux entreprises fortement concentrés dans le centre-ville du Havre pour ce qui concerne les activités financières, immobilières, d'assurances, de l'immobilier, de l'édition... plus disséminés et davantage présents sur la ZIP concernant les emplois moins qualifiés (travail temporaire, nettoyage...),
- services privés à la population dans les centres-villes et les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération, ainsi que dans les Quartiers Sud du Havre concernant le commerce et la réparation d'automobiles tout particulièrement,
- services publics disséminés sur le territoire (administrations locales, enseignement), avec une prééminence du centre-ville du Havre qui concentre les sièges d'établissements publics ou d'administrations nationales et régionales ; il tend toutefois à se desserrer au sein des l'agglomération, notamment pour ce qui concerne le secteur de la santé.

III-5 Une offre territoriale globale mal structurée hors de la Z.I.P. et des grandes zones commerciales

L'espace de la plaine alluviale est organisé par le Port Autonome du Havre au travers d'un ensemble de sites de vocations distinctes et complémentaires (terminaux spécialisés, parcs P.M.I., sites logistiques, grandes parcelles industrielles, pôles de traitement des déchets...). Ces capacités foncières* y sont encore importantes, de l'ordre de 900 ha, mais ses disponibilités immédiates sont limitées à environ 50 ha destinés à l'accueil de P.M.I. liées aux filières de la Z.I.P. et d'activités logistiques dans le cadre du P.L.P.N. (Parc Logistique du Pont de Normandie). La valorisation du potentiel foncier restant est conditionnée, en partie, par les périmètres de maîtrise de l'urbanisation en raison de risques technologiques, par la réalisation du prolongement du Grand Canal et d'études de fonctionnement hydraulique sur toute la partie Est de la Z.I.P.

En dehors de la Z.I.P. et des grandes zones commerciales, les vocations des zones d'activité sont plus uniformes et consacrées généralement à l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et industrielles à faibles nuisances. Ce

potentiel d'accueil en zones d'activités est important mais souffre de cette insuffisante différenciation et d'une grande dispersion sur le territoire. Les possibilités d'occupation des sites d'activités, y compris en milieu urbain, doivent de plus compter avec la valorisation à venir ou non des capacités d'accueil de la ZIP.

Les dynamiques propres à chaque secteur d'activité se traduisent pourtant par différents types de demandes qui nécessiteraient des réponses ciblées. Elles s'exercent pour partie sur des espaces dédiés, notamment de la part d'entreprises susceptibles de créer des nuisances sur un environnement résidentiel ou désireuses d'améliorer leur lisibilité. Elles concernent avant tout des locaux industriels, de stockage ou d'entrepôt avec bureaux associés mais aussi des entreprises ayant besoin de se relocaliser en raison de leur propre évolution (extension, regroupement ou réorientation d'activités...). Elle concerne également des établissements de services soucieux de s'offrir un environnement adapté à l'identité d'entreprise qu'ils souhaitent mettre en avant. Enfin, l'argument du coût du foncier fait partie des facteurs d'attractivité des zones d'activité.

La part de la demande qui pourrait trouver sa place en milieu urbain pour des activités compatibles avec un environnement résidentiel (bureaux, locaux commerciaux ou artisanaux) n'est en outre aujourd'hui pas évaluée dans la mesure où cette demande dépend beaucoup des options de diversification économique à venir dans un contexte concurrentiel exacerbé entre les territoires.

IV- Une économie agricole soumise aux contraintes de proximité d'une agglomération

Selon les données du Recensement Général de l'Agriculture de 2000, Gonfreville-l'Orcher compte aujourd'hui 4 exploitations agricoles, dont 3 professionnelles, occupant 6 actifs. En 1988, 8 exploitations étaient encore recensées dans la commune. La superficie agricole utilisée de ces exploitations est en 2000 de 272 ha dont 47 toujours en herbe.

** Superficies estimées en 2004 – Source : AURH – diagnostic du SCoT « Le Havre Pointe de Caux Estuaire »*

L'agriculture traditionnelle de la pointe de Caux est fondée principalement sur les grandes cultures et l'élevage bovin, avec une grande diversité de cultures notamment industrielles (lin, pomme de terre, betterave). Elle repose toujours sur une prédominance d'exploitations familiales de polyculture/élevage et d'un mode de faire valoir de 68 % des terres par le fermage, même si elle a connu depuis la fin des années 1980 d'importantes restructurations qui se sont traduites par :

- une diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) totale, qui s'est surtout exercée sur les terres d'exploitations non professionnelles,
- une tendance à l'agrandissement et à l'émergence de grandes structures même si la superficie moyenne des exploitations du pays (68 ha) reste en deçà de la moyenne départementale (81 ha),
- une intensification des systèmes de production suivant une tendance lourde de l'agriculture française, avec le développement des grandes cultures industrielles et un retrait important de l'élevage bovin (- 30 % entre 1988 et 2000),
- une baisse sensible des autres cheptels sauf celui des chevaux de loisir,
- un fort recul des Surfaces Toujours en Herbe (STH), divisées par trois entre 1970 et 2000,
- un maraîchage en perte de vitesse, en raison notamment des extensions urbaines qui se sont particulièrement exercées dans les vallées,
- une disparition de la moitié des structures agricoles entre 1988 et 2000 liée à la modernisation des structures et à l'évolution de la démographie agricole, et une forte baisse du nombre d'emplois.

Aujourd'hui, le pays bénéficie d'une agriculture très compétitive en raison du niveau de compétence élevé d'une population d'actifs agricoles jeune et du fort potentiel agronomique des sols.

La région havraise ne souffre donc pas de déprise agricole mais subit des tensions importantes sur la ressource foncière. En effet, le prix du foncier agricole est dans le pays de 50 % supérieur à la moyenne départementale en raison de pressions très fortes des non agriculteurs : un espace limité et très sollicité pour le desserrement de l'agglomération, une absence de zones tampons de moindre qualité agricole entre espaces urbanisés et espaces cultivés, un développement du faire valoir précaire (réserves foncières des collectivités pour leurs projets ou petits propriétaires spéculateurs). Enfin, la tendance, difficilement quantifiable, au recul de l'élevage au profit de grandes cultures et à l'agrandissement des exploitations va se trouver confrontée à une raréfaction de la ressource foncière qui risque de rendre plus conflictuels les rapports rural/urbain en freinant leurs développements respectifs.

Ce constat prend toute son acuité sur le territoire de Gonfreville-l'Orcher à dominante urbaine où persistent 250 ha de terres agricoles le long d'une des pénétrantes routières majeures dans l'agglomération. Parmi les trois exploitations professionnelles, deux sont tournées vers les cultures de céréales et industrielles et l'une associe culture et élevage.

L'unité géomorphologique des territoires ruraux de la pointe de Caux est à l'origine d'une grande homogénéité des structures agricoles. Leur diversification est en effet limitée, même à proximité immédiate de l'agglomération : Gonfreville-l'Orcher ne compte en effet qu'un poney club d'une part et une exploitation ayant développé des services annexes (location de salle, gîte, ferme pédagogique) et une valorisation de ses produits par des circuits courts d'autre part.

V- Enjeux et perspectives d'évolution _____

Les principaux enjeux économiques sont ceux de l'emploi d'une part et de l'apport de richesses nouvelles sur le territoire d'autre part. Ils s'inscrivent dans une logique de compétition territoriale croissante qui amène à creuser les écarts entre les différentes aires urbaines. L'organisation territoriale des acteurs du développement local est en cours de structuration notamment pour porter des projets visant à un développement économique cohérent au-delà des frontières administratives.

La dynamique de création d'emplois dépend ainsi :

- de la stabilité des grands établissements industriels présents dont les filières sont à valoriser, permettant de développer le secteur PMI et PME,
- de la diversification des bases de l'économie locale à partir de filières prioritaires de développement, afin d'apporter des secteurs créateurs d'emplois et que le secteur PMI/PME soit moins fragile et moins dépendant de quelques donneurs d'ordres,
- des opportunités offertes par le développement de l'activité portuaire,
- des marges de progression sur la tertiarisation étant donné le retard de la région havraise tant sur les services à la personne que sur les services aux entreprises.

Les politiques d'accompagnement définies par les collectivités locales concernent :

- leur inscription sur des territoires plus étendus et pertinents,
- l'offre de formation supérieure et de formation continue,
- l'équipement en infrastructures de transport et de communication,
- les aménités valorisant l'image des entreprises et donnant du confort aux salariés,
- l'offre coordonnée d'espaces d'activités complémentaires,
- le développement d'outils d'aide ou d'accompagnement à la création d'entreprises.

S'agissant de l'agriculture, les enjeux portent davantage sur la nécessité d'une gestion foncière cohérente à l'échelle de l'aire urbaine ainsi que sur l'accroissement de la valeur ajoutée locale, notamment par le développement d'activités de diversification, pour maintenir des conditions d'exploitation agricole viables sur le long terme. Ils sont en outre doublés d'enjeux environnementaux forts (richesse agronomique des sols, gestion de l'eau, paysage).

Ces tendances et ces enjeux de l'économie locale trouvent un écho particulier à l'échelle communale avec :

- une diversité de sites d'activités mais peu de terrains encore disponibles à l'exception de la Z.I.P.,
- un environnement d'équipements et de services tant aux entreprises qu'aux salariés favorable au développement économique,
- des exploitations agricoles au foncier convoité.



QUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

I- Une offre commerciale complète

La commune de Gonfreville l'Orcher bénéficie sur son territoire du parc de l'Estuaire, premier pôle commercial de l'agglomération avec près de 67 000 m² de surfaces de vente et 37 enseignes de plus de 300 m², relevant pour 70 % d'entre elles de l'équipement de la maison. Le pôle intègre un hypermarché de 10 000 m² et sa galerie marchande d'une quarantaine de boutiques. Localisé en contact avec le centre ville, il joue de fait un rôle de proximité pour les habitants de la commune.

Deux pôles de proximité complètent l'offre à disposition des gonfrevillais : celui situé place du Vieux Colombier dans le centre-ville qui comporte, outre un supermarché, quelques commerces (boulangerie-pâtisserie, presse/tabac, pharmacie, coiffeur). Le quartier de Gournay accueille, en outre, un deuxième petit pôle de proximité.

L'équipement commercial d'Harfleur a, de par sa localisation proche, une fonction de proximité pour les habitants du quartier de Mayville.

Enfin, l'importance et la notoriété du marché dominical d'Harfleur complète l'offre commerciale à disposition des habitants de la commune.

Un pôle commercial d'agglomération récent : il s'est développé au cours des années 1990 pour arrêter sa croissance en 2000, le Parc de l'Estuaire n'ayant bénéficié depuis que d'une évolution très légèrement positive de ses surfaces de vente. Parallèlement, les communes ont connu un affaiblissement de leurs offres commerciales de proximité, qui a notamment concerné l'offre centrale de Gonfreville-l'Orcher. En outre, l'aménagement du Parc de l'Estuaire a permis la relocalisation d'équipements commerciaux précédemment implantés le long de la route d'Oudalle.

EVOLUTION DES SURFACES ET DES NOMBRES DE POINTS DE VENTE

	1995		2000		2004		Variation 1995/2004 (en %)	
	Nbre de points de vente	Surfaces (en m ²)	Nbre de points de vente	Surfaces (en m ²)	Nbre de points de vente	Surfaces (en m ²)	du nbre de points de vente	des surfaces
Gonfreville l'Orcher	78	36 260	93	57 935	89	58 845	+ 14,1	+ 62,3
dont parc de l'Estuaire	n.d.	29 700	n.d.	55 468	n.d.	56 548		+ 90,4
dont Gonfreville-l'Orcher hors parc de l'Estuaire et route d'Oudalle	n.d.	2 042	n.d.	2 346	n.d.	977		- 52,2
CODAH	2 190	257 606	2 042	283 141	1 715	292 046	- 21,7	+ 13,4
Circonscription CCIH (Pays + Tancarville)	2 259	263 195	2 117	288 897	1 771	297 106	- 21,6	+ 12,9

Sources : CCIH – Observatoire Commerce - n.d. : donnée non disponible

Au contact du centre ville, le centre commercial joue également un rôle de proximité pour les Gonfrevillais et, composé d'un hypermarché de 10 000 m², d'une galerie marchande d'un peu plus de 5 000 m² plutôt orientée sur une offre d'équipement de la personne et de loisirs, et d'un lotissement commercial alentour de plus de 41 000 m² de surfaces de vente dominé quant à lui par les enseignes d'équipement de la maison, a permis une diversification des fonctions à proximité du centre, en élargissant considérablement la gamme de services privés.

Des pôles commerciaux de proximité (centre ville, Gournay-en-Caux) et un marché hebdomadaire rayonnant à l'échelle du quartier. La centralité traditionnelle d'Harfleur, jouant un rôle de proximité pour les résidents de Mayville, et un marché hebdomadaire à rayonnement d'agglomération (le plus attractif de la région havraise : 24 % des ménages du pays utilisant les marchés fréquentent celui d'Harfleur).

Des services spécifiques destinés aux salariés et aux utilisateurs de la ZIP, avec notamment le centre routier.

II- Un très bon niveau d'équipements publics

II-1 Equipements scolaires : les effectifs scolaires en 2010/2011

→Premier degré

5 MATERNELLES : 452 ELEVES POUR 21 CLASSES

	Nb Classes	Effectif
A. Fleury	6	137
Gournay-en-Caux	5	96
Jean Jaurès	9	181
Mayville	7	163
Turgauville	8	160

Source : Inspection Académique de Seine-Maritime 2011

Les effectifs ont diminué de près de 8 % depuis 4 ans et la commune compte une classe en moins en préélémentaire. L'effectif moyen par classe reste cependant peu élevé (21,5 % en moyenne pour l'ensemble des cinq écoles).

Les éléments fournis par la ville de Gonfreville-l'Orcher font apparaître une capacité potentielle d'accueil d'environ une classe supplémentaire par établissement, sauf en ce qui concerne les écoles de Mayville et A. Fleury pour lesquelles les capacités sont faibles.

5 PRIMAIRES : 737 ELEVES POUR 35 CLASSES

	Nb Classes	Effectif
A. Fleury	4	77
Gournay-en-Caux	2	46
Jean Jaurès	5	116
Paul Langevin	5	108
Turgauville	5	105

Les effectifs ont légèrement diminué depuis 4 ans (-2,6 % entre 2006 et 2010), l'effectif moyen par classe en primaire est de 21 élèves. Les éléments fournis par la ville de Gonfreville-l'Orcher font apparaître une capacité potentielle d'accueil de 4 à 5 classes supplémentaires par établissement, sauf en ce qui concerne l'école Jean Jaurès pour laquelle les capacités sont plus faibles (2 classes).

→Second degré

- **Collège Gustave Courbet** dont le secteur de recrutement est limité à la commune de Gonfreville-l'Orcher.
- Il compte 554 élèves en 2010/11 dont 58 SEGPA.
- Les effectifs, hors SEGPA, sont stables depuis 4 ans

→Lycée (Source – SPRESER Constats 2004)

Le lycée de secteur est Jean Prévost à Montivilliers, mais en fonction des orientations choisies par les élèves, les lycéens résidant à Gonfreville-l'Orcher sont également scolarisés au Havre ou ailleurs.

Les élèves résidant à Gonfreville l'Orcher en 2007 : 63 % de la population inscrite dans un établissement scolaire et résidant à Gonfreville l'Orcher est scolarisée dans la commune, et 37 % hors commune (dont plus de 90 % dans une autre commune de la CODAH). Le Havre constitue la première commune fréquentée avec les deux-tiers des effectifs scolarisés hors de Gonfreville l'Orcher.

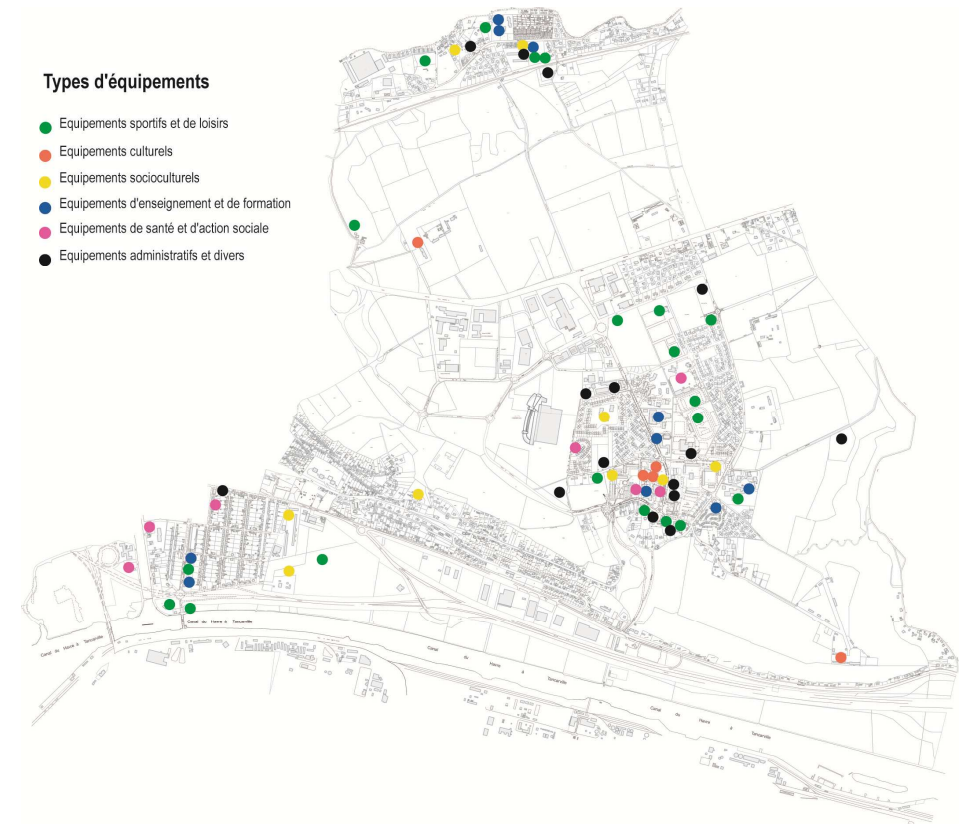
Les 15-24 ans, groupe d'âges correspondant au second cycle du secondaire et à l'enseignement supérieur, représentent plus de 80 % des scolarisés à l'extérieur.

II-2 Autres équipements

Avec un panel complet d'équipements permettant l'accès à des loisirs diversifiés (sportif, plein air et détente, culturel) et en constante progression pour répondre à l'évolution des attentes et des pratiques, la ville dispose d'un niveau d'équipement particulièrement important. Le soutien d'une politique sociale active concourt à la création d'une véritable qualité de vie pour l'ensemble des Gonfrevillais. Celle-ci est également liée aux nombreux autres équipements (mairies de quartier, salles des fêtes et pôles d'animation, locaux jeunes, centre social, équipements médico-sociaux, administratifs...) qui assurent une qualité de service de proximité en direction de l'ensemble des populations (lutte contre l'exclusion).

Par ailleurs, la ville propose une réponse à des besoins de catégories de population spécifiques (1 halte-garderie / 2 RPA, dont une en centre ville qui doit être réhabilitée courant 2006 / 1 foyer logement de travailleurs migrants faisant l'objet d'un projet de démolition reconstruction en résidence sociale de 100 places / 1 aire d'accueil des gens du voyage en cours d'aménagement).

II-3 Une bonne répartition spatiale des équipements



La ville de Gonfreville l'Orcher dispose d'une offre d'équipements, très complète et structurante. Celle-ci constitue un élément participant à l'attractivité communale pour la qualité de vie quotidienne qu'elle procure. Elle se répartit au sein des 3 quartiers d'habitat principaux : centre ville, Mayville, Gournay-en-Caux ; chacun disposant d'un panel complet d'équipements (administratif avec des mairies de quartier, scolaire, sportif et animation).

Le centre-ville, malgré la faiblesse de l'offre commerciale et de services privés joue un rôle structurant pour l'ensemble des Gonfrevillais en raison de

la présence de services publics et d'équipements à forte notoriété ou plus anormaux (équipements culturels, services administratifs, centre social, maison des associations, piscine). En outre, la restructuration de l'îlot Teltow, avec la programmation de nouveaux équipements (pôle socio-éducatif, équipements culturels et pédagogiques, square de proximité notamment) et l'amélioration de la lisibilité de son pôle commercial et de services participe à l'affirmation du centre-ville dans la structuration urbaine de la ville.

Cette offre s'inscrit en complémentarité avec Harfleur, où sont localisés des équipements administratifs dont la circonscription couvre Gonfreville-l'Orcher et qui offre des services marchands plus rares que dans la commune. La poursuite du développement d'équipements de niveau d'agglomération favorise enfin le brassage de populations et l'ouverture de la commune sur son environnement extérieur : équipements culturels et équipements sportifs en cours d'aménagement (centre nautique, bâtiment dojo/échecs).

III- La desserte en réseaux : une couverture satisfaisante du territoire

La Communauté d'Agglomération Havraise assure depuis le 1^{er} janvier 2001 la compétence eau et assainissement qui recouvre la distribution en eau potable des 17 communes, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales et la lutte contre les inondations. Elle agit aussi en tant que délégation de service public puisqu'elle est chargée par le Port Autonome de distribuer l'eau industrielle pompée dans la Seine (usine de Norville) pour les activités de process des entreprises situées dans la zone industrielle.

III-1 Eau et assainissement

→ Le service public de distribution d'eau potable

L'alimentation en eau potable de Gonfreville-l'Orcher est assurée à partir du forage Durecu situé à Saint-Martin du Manoir, avec 3 étages piézométriques :

- Gonfreville-l'Orcher bas service à partir du réservoir d'Harfleur pour la desserte de Mayville, du bas de falaise et de la ZIP,
- Gonfreville-l'Orcher haut service à partir du château d'eau de Gonfreville-l'Orcher desservant tout le plateau,
- Gournay-en-Caux.

Soumise à des problèmes de pollution récurrents ne pouvant être solutionnés durablement, cette ressource constituera à court terme une réserve de secours. L'alimentation principale de la ville se fera à partir des points du captage de Saint-Laurent de Brèvedent, qui subissent actuellement de grandes transformations. La construction d'une unité de traitement de pointe, pour lutter contre la turbidité et les pesticides, sécurisera l'alimentation des communes concernées.

Par ailleurs, la construction d'un nouveau château d'eau, zone du chemin vert, permettra de résoudre les problèmes de pression du réseau alimentant les Côtes Blanches et de mettre un terme aux derniers dysfonctionnements liés à la distribution d'eau potable.

Un réseau d'eau industrielle, concédé à la CODAH, complète l'alimentation en eau potable de la ZIP. Ce réseau bénéficie de réserves de capacité suffisantes pour répondre aux besoins à venir de cet espace, dont seule la partie située au Sud du Grand Canal n'est pas alimentée. Ainsi, la défense incendie de Port 2000, malgré la proximité de ressources en eau (canaux, bassins...), est assurée par le réseau d'eau potable, avec des problèmes de débits prélevables.

La capacité globale du réseau et les conditions de son extension pour de nouveaux secteurs de développement de la commune nécessiteront d'être clarifiées.

→ Les réseaux d'assainissement

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont l'ensemble des orientations destinées à améliorer la collecte et l'épuration a été mis en œuvre. Aujourd'hui, excepté le plateau agricole situé au Nord de la RD 6015 regroupant quelques habitations (manoir de Bévilleillers, les Huit Fermes, hameau des Cambrettes), l'ensemble des zones urbaines est desservi par l'assainissement collectif. Les eaux usées sont évacuées via le collecteur des Londes (vallée de la Lézarde) vers la station d'épuration du Havre. Seul le quartier ancien des Côtes Blanches est doté d'un réseau unitaire. Il est connecté à une station d'épuration entretenue par le groupe TOTAL.

Sur la ZIP, chaque établissement dispose de son propre système d'assainissement. Un réseau de fossés draine les eaux collectées vers des bassins, où elles sont traitées (déshuileur/ débourbeur) avant rejet dans les canaux portuaires. Les eaux pluviales sont également recueillies dans ces fossés.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est mis en place par la CODAH afin de contrôler l'efficacité des installations d'assainissement individuelles :

- contrôle des nouvelles installations lors de l'instruction des permis de construire,
- contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes.

III-2 Les réseaux divers

Le territoire communal est par ailleurs desservi par le réseau de gaz de ville et par un réseau de chaleur alimenté par une chaudière centrale au bois qui permet depuis fin 2007 d'assurer la production de chauffage des équipements publics du centre-ville, des immeubles collectifs de l'OPAC 76, du centre multi-loisirs René Cance, de la RPA et du collège.

Un réseau de communication à très haut débit par fibre optique est également en cours d'installation. Il desservira l'ensemble du territoire, y compris la partie industrielle et portuaire et constituera le support de mise en application de nouvelles technologies d'alerte des populations et des usagers du territoire en cas d'accident technologique.

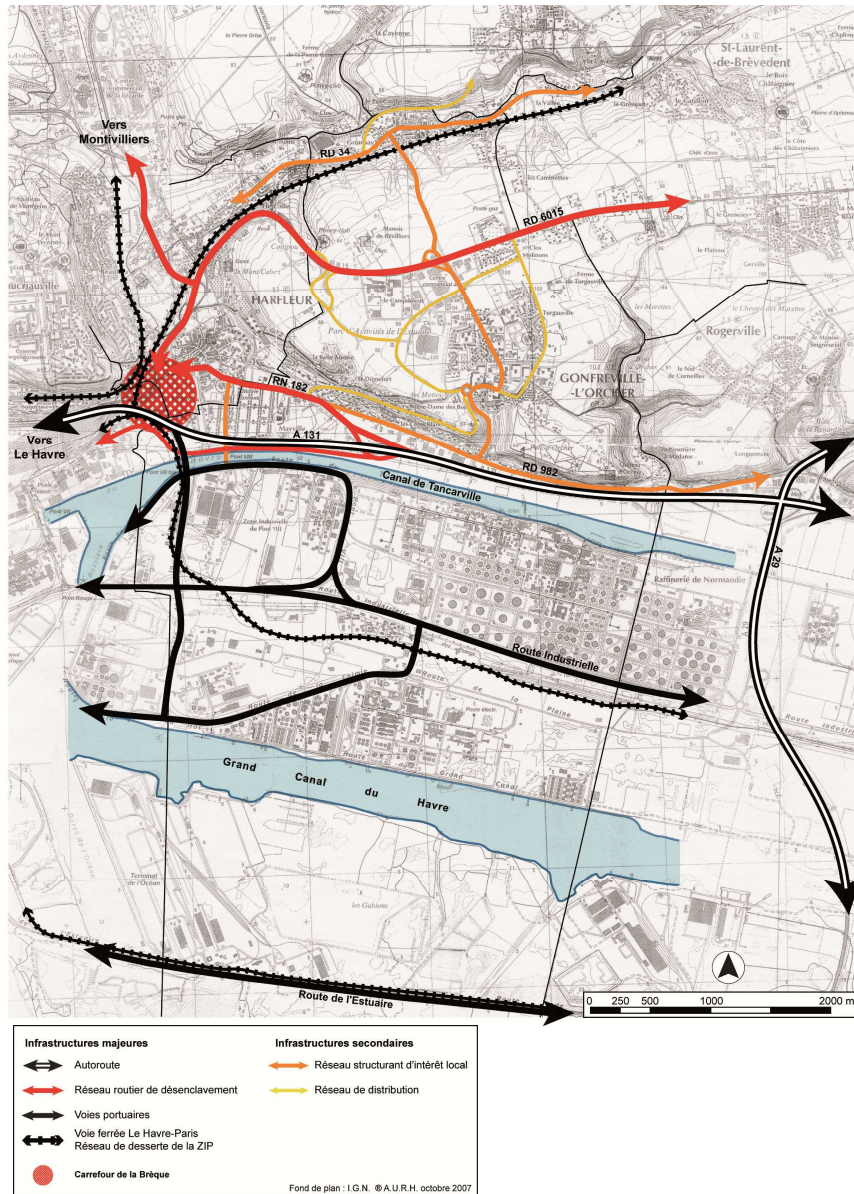
La Zone Industrielle bénéficie enfin d'un ensemble de réseaux spécifiques nécessaires au fonctionnement de certains établissements : pipe-lines et réseaux de transport de produits chimiques notamment. Certains de ces réseaux génèrent des Servitudes d'Utilité Publique, essentiellement localisées le long de la route industrielle. Les espaces urbanisés sont néanmoins concernés par le réseau de distribution de gaz qui traverse Mayville, par les lignes électriques à haute tension qui traversent le plateau d'Ouest en Est et par le réseau de pipe-lines rejoignant Gournay-en-Caux le long de la limite Ouest du territoire.

IV- Un réseau d'infrastructure de transports dominé par les accès au Havre et à son port

Le territoire communal est traversé par un réseau d'infrastructures de transports terrestres organisé transversalement Est/Ouest. Déterminé par la desserte de l'agglomération havraise et de son port, ce réseau se compose de voies de désenclavement d'intérêt régional qui écoulent des volumes de trafic importants à l'origine de perturbations sur la vie locale (nuisances sonores, pollution, insécurité routière) :

- l'autoroute A131 assure la connexion de l'agglomération au réseau autoroutier national (A29, A13),
- la RN 182 permet la liaison avec le Nord de l'agglomération depuis la sortie d'autoroute,
- les voies portuaires desservent la ZIP depuis le réseau autoroutier,
- la RD 6015 constitue une liaison majeure entre l'agglomération dense et le quadrant Nord-Est de l'aire urbaine,
- enfin la voie ferrée Le Havre-Paris, qui traverse la vallée de Saint-Laurent, constitue une liaison TER pour le déplacement des personnes et un support en voie de développement pour le trafic de marchandises.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS



Ce réseau d'infrastructures majeures est relayé par des voies d'intérêt plus local :

- la RD 34 dessert l'urbanisation de la vallée de Saint-Laurent depuis l'axe de la vallée de la Lézarde jusqu'à Saint-Romain,
- la RD 982 (route d'Oudalle) longe le pied de falaise jusqu'à Tancarville, parallèlement à l'autoroute A131.

Il résulte de cette organisation viaire une excellente accroche du territoire communal et de chacun de ses quartiers aux axes majeurs de desserte de l'agglomération, avec en corollaire des conditions optimales de désenclavement.

A l'échelle de la ville, les différents quartiers s'articulent à partir d'une voie unique, reliant du Nord au Sud de Gournay-en-Caux, le centre-ville, les Côtes Blanches, Mayville et le site d'Aircelle, sur lequel s'est développé historiquement la ZIP avec l'implantation de l'usine Schneider.

La distribution du centre-ville est assurée à partir d'un anneau routier (rues Maurice Thorez, Georges Brassens, route d'Orcher, route de la Seine, avenue du Camp Dolent). Le parc de l'Estuaire, également irrigué par cet anneau routier, bénéficie d'accès directs depuis la RD 6015, à chaque extrémité de l'avenue du Camp Dolent. Cette configuration permet un fonctionnement relativement autonome du parc d'activités, limitant ainsi la dispersion des trafics qu'il génère dans le centre-ville, mais participe également à rendre le centre-ville particulièrement confidentiel depuis l'entrée de ville par la RD 6015.

Les autres quartiers s'organisent à partir d'une voie unique :

- urbanisation linéaire depuis la RD34 à Gournay-en-Caux,
- la route d'Orcher pour tout le secteur de la Côte,
- la route d'Oudalle pour Mayville.

La commune bénéficie par ailleurs de l'offre en transports collectifs urbains, comprenant :

→ **le réseau de bus de l'agglomération havraise** (15 lignes régulières gérées par la société Bus Océane).

Les 3 principaux secteurs d'habitat de Gonfreville-l'Orcher sont desservis par 2 lignes de transports urbains : la ligne 13 vers le quartier de Caucriauville au Havre et notamment son pôle de formation et la ligne 92 permettant de gagner le centre-ville du Havre.

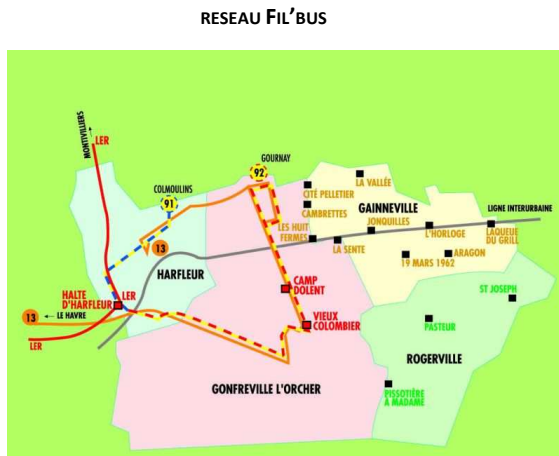
Ces lignes, dont les niveaux de service sont en amélioration (Midnight Bus, fréquence...), assurent une articulation entre les différents quartiers de la ville, offrant une alternative aux populations captives

pour l'accès au centre-ville depuis les autres quartiers. Le parc de l'Estuaire n'est cependant pas desservi par ces lignes de transports et la configuration de l'avenue Lénine pénalise le passage des bus (flots centraux, chicanes, mini-giratoires).



→le service Fil'bus

Système de transport à la demande mis en place en 2003, Fil'bus permet aux populations les plus éloignées du réseau de transport en commun de gagner une correspondance bus ou un arrêt déterminé par le réseau Fil'bus.



Source : PDU

→le service Mobil'Fil

Mis en place par la CODAH, ce service est à disposition des personnes à mobilité réduite.

La commune se situe également à proximité de la station du TER d'Harfleur, dont le niveau de desserte s'est accrue depuis 2005 mais vers laquelle les rabattements sont difficiles à organiser. Le réseau de transports urbains, rejoignant cette station, constitue une liaison minimale vers ce réseau.

De même, les rabattements vers la halte du LER d'Harfleur, transport en commun en site propre structurant de l'agglomération, sont très contraints (localisation, accès, configuration). Malgré la qualité de service offerte par le LER et sa constante amélioration, cette station ne peut jouer un rôle polarisant pour la population gonfrevillaise.

Cette offre de transports collectifs est complétée par des transports d'entreprises avec un système de lignes publiques régulières utilisables par tous et aux mêmes conditions que l'offre urbaine au sein du territoire de la CODAH. Hors du périmètre de transports urbains, des lignes privées desservent les grandes entreprises de la ZIP et des liaisons entre les raffineries de Gonfreville-l'Orcher et celle de la vallée du Commerce.

Malgré le niveau de service offert et l'adaptation des lignes aux horaires des salariés, la fréquentation de ce réseau reste très faible (environ 300 usagers réguliers pour 15 000 emplois desservis) en raison notamment :

- o de l'évolution de la structure de l'emploi et notamment du développement de la sous-traitance et de l'intérim,
- o des facilités de stationnement au sein des établissements,
- o de conditions de déplacement en voiture particulière satisfaisantes, compte tenu des horaires de travail.



Source : Bus Océane

I- Enjeux et perspectives d'évolution

La commune bénéficie d'un niveau d'équipement d'infrastructures et de superstructures offrant une réelle qualité de services aux populations. Le maintien de la qualité de cette offre et de sa répartition entre les différents quartiers constitue un enjeu essentiel pour la cohésion sociale et l'animation de la ville.

La dimension commerciale prend ici tout son sens, d'autant que le tissu de proximité a souffert de l'implantation du centre commercial Océane sur le parc de l'Estuaire. Le schéma de développement commercial adopté en avril 2004 affiche d'ailleurs comme premier enjeu le confortement de l'armature commerciale et de services de proximité dans les quartiers et les communes. Ces préoccupations renvoient directement à des questions de démographie, d'organisation et de structuration de l'espace communal en lien avec l'évolution des attentes de la société et des comportements d'achat.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION SPATIALE

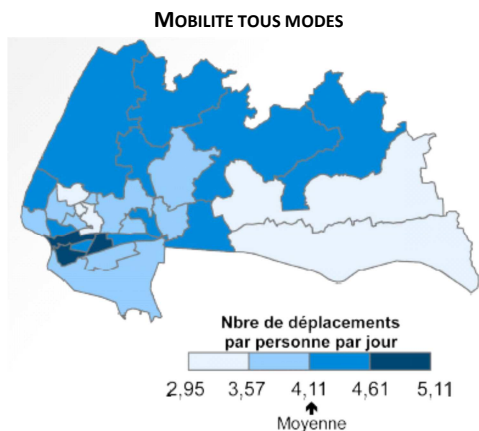
I- Les déplacements des personnes : une mobilité croissante

En 2007, la Communauté de l'Agglomération Havraise a procédé à la réalisation d'une enquête sur les déplacements des ménages résidant dans le périmètre du Pays Le Havre-Pointe de Caux Estuaire, complétée par une enquête téléphonique sur les Pays environnants des Hautes Falaises, de Caux Vallée de Seine, de Risle Estuaire et du Nord Pays d'Auge. Ce type d'enquête permet de déduire les caractéristiques des déplacements des individus et des ménages et de dresser des comportements de mobilité au quotidien à considérer lors de la définition des politiques de transport et d'aménagement du territoire.

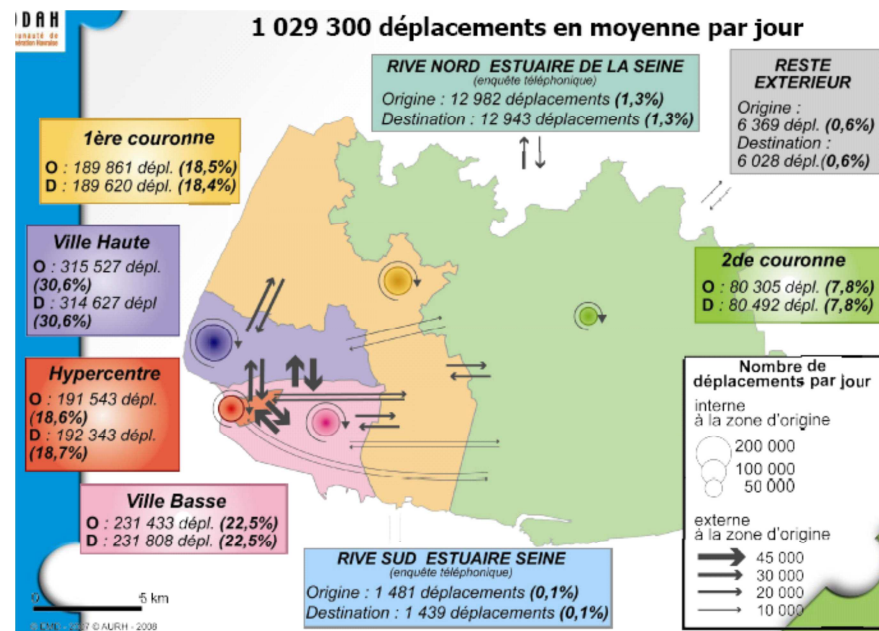
Celle-ci est en nette progression depuis 1992 date à laquelle elle atteignait 3.83 déplacements quotidiens par habitant, en raison notamment d'une dissociation croissante des lieux de vie (habitat, travail/études, services, loisirs) permise par la progression de la motorisation des ménages. Sur la zone dense de l'agglomération (Le Havre, Sainte-Adresse, Harfleur, Montivilliers, Gonfreville l'Orcher) sont comptabilisés près de 883 000 déplacements quotidiens, marquant une hausse significative de 5.5 % par rapport à 1992.

I-1 Des déplacements toujours plus nombreux

L'aire du Pays Le Havre-Pointe de Caux Estuaire, avec 4.11 déplacements par jour et par personne en moyenne, enregistre une très forte mobilité de ses habitants (tous modes confondus).



REPARTITION DES FLUX DE DEPLACEMENTS DES HABITANTS DU PAYS LE HAVRE-POINTE DE CAUX ESTUAIRE



I-2 Une prédominance de l'utilisation de la voiture

Le taux de motorisation atteint 74 % en 2007 (INSEE – recensement), avec une augmentation du niveau d'équipements (+4 points pour les ménages équipés de 2 voitures ou plus entre 1999 et 2007).

MOTORISATION DES MENAGES

Ménages	Gonfreville 1990		Gonfreville 1999		Gonfreville 2007		CODAH 2007	Unité Urbaine 2007
	nb	%	nb	%	nb	%		
sans voiture	945	28,4	900	26,0	888	25,9	26,1	23,7
1 voiture	1 764	53,0	1 700	49,2	1560	45,5	49,2	47,6
2 voitures ou +	620	18,6	856	24,8	980	28,6	24,7	28,7
Total	3 329	100,0	3 456	100,0	3 4281	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE - Recensements

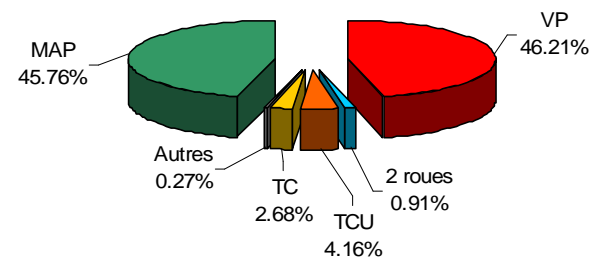
EMD	Voiture		Marche		TCU	
	1992	2007	1992	2007	1992	2007
Nb de déplacements/Jr	471 183	452 553	261 021	326 675	64 887	69 877
Part modale (en %)	56,4	51,3	31,2	37,0	7,8	7,9

La voiture reste le mode de déplacements dominant mais sa part modale tend à diminuer assez nettement, passant de 56,4 % à 51,9 % et le nombre de déplacements en voiture baisse de 4 %.

A l'inverse, la pratique de la marche à pied et des transports urbains enregistre des plus fortes augmentations (respectivement + 25 % et + 8 %). La part modale de la marche passe ainsi de 31,2 % à 37 % tandis que celle des transports urbains reste stable (7,9 %).

Ces évolutions sont notamment liées à l'augmentation du temps libre venant diversifier les motifs et les modes de déplacements. Néanmoins, pour les déplacements domicile-travail, la prédominance de l'utilisation de la voiture reste particulièrement affirmée.

LES REPARTITIONS MODALES PAR MOTIF DE DEPLACEMENT



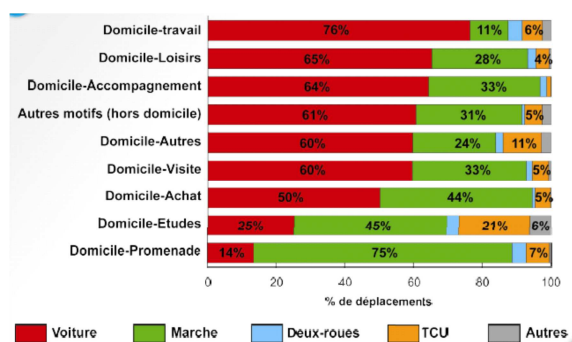
I-3 Les gonfrevillais se déplacent majoritairement à pied et en voiture

La mobilité des habitants de Gonfreville-l'Orcher se situe au-dessus de la moyenne observée sur le Pays Le Havre-Pointe de Caux Estuaire (4,27 déplacements par jour et par personne). Au total, les habitants effectuent 38 783 déplacements quotidiens selon deux modes de déplacement dominants : la marche à pied (46,21 %) et la voiture (45,76 %).

Avec le centre ville du Havre et le quartier de Caucriauville, Gonfreville l'Orcher enregistre le plus fort taux de mobilité piétonne malgré un taux de motorisation relativement élevé par rapport à ces quartiers (1,22 contre moins de 1). Celle-ci s'explique ainsi essentiellement par le maillage d'équipements et services de proximité offerts à Gonfreville l'Orcher.

L'utilisation des transports en commun (4 %) reste largement inférieure à la moyenne de l'agglomération (7 %). Elle reste, pour une large part, dévolue au transport scolaire.

REPARTITION MODALE DES DEPLACEMENTS DES RESIDENTS DE GONFREVILLE L'ORCHER



I-4 De forts contrastes dans la répartition des déplacements par mode et par motif

La voiture constitue le mode de déplacement presque exclusif pour les déplacements domicile-travail. Elle représente 85 % des déplacements pour ce motif contre 76 % à l'échelle du Pays malgré l'importance du nombre d'emplois offerts dans la ville et occupés par des gonfrevillais.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS RESIDANT A GONFREVILLE-L'ORCHER EN 2006

	nb	%
Gonfreville-l'Orcher	1 301	14,4
Reste CODAH	4 841	53,7
Caux Estuaire	655	7,3
Caux Vallée de Seine	844	9,4
Pays des Htes Falaises	773	8,6
Pays d'Auge	50	0,6
Pays Risle Estuaire	194	2,2
Reste Seine Maritime	263	2,9
Eure	44	0,5
Calvados	12	0,1
Autre	44	0,5
Ensemble	9 021	100,0

PROVENANCE DES ACTIFS TRAVAILLANT A GONFREVILLE-L'ORCHER EN 2006

	nb	%
Gonfreville-l'Orcher	1 303	38,1
Reste CODAH	1 627	47,5
Caux Estuaire	231	6,7
Caux Vallée de Seine	109	3,2
Pays des Htes Falaises	8	0,2
Pays d'Auge	4	0,1
Pays Risle Estuaire	0	0,0
Reste Seine Maritime	81	2,4
Eure	4	0,1
Calvados	8	0,2
Autre	48	1,4
Ensemble	3 423	100,0

Source : INSEE – RP2006 – Exploitation complémentaire

DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

	Gonfreville 1990	Gonfreville 1999	Gonfreville 2007
Actifs travaillant dans la commune	33,3	34,8	38,0
Actifs travaillant hors commune	66,7	65,2	62,0
Nombre d'emplois dans la commune	6 125	7 353	9 088

Source : INSEE - Recensements

Plus du tiers des actifs résidant à Gonfreville-l'Orcher y travaille, près de la moitié travaillant dans le reste de la CODAH et 7 % dans Caux Estuaire. Compte tenu de l'importance des emplois offerts dans la commune, les actifs travaillant à Gonfreville résident dans l'ensemble de l'Estuaire, essentiellement sur la rive nord.

Les caractéristiques du site, en particulier les coupures de relief qui existent entre les différentes parties de la commune et notamment entre le pôle d'emplois de la ZIP et le centre ville, expliquent pour une grande partie la faible part de la pratique des modes doux pour les déplacements domicile-travail. Il est également à noter que les transports en commun ne sont pas ou que très marginalement utilisés pour aller au travail.

Concernant les autres motifs de déplacement, la marche à pied occupe une place prépondérante et rivalise avec la voiture pour les déplacements domicile-achat ce qui laisse supposer une fréquentation du centre commercial Océane par les piétons malgré des conditions d'accessibilité relativement inconfortables. De même, pour les déplacements domicile-loisirs, y compris visites et promenades, la mobilité piétonne semble indiquer une fréquentation importante des équipements communaux.

II- Le fret : une croissance liée à l'activité portuaire

La part essentielle du trafic marchandises dans le Pays « Le Havre Pointe de Caux Estuaire » est liée au port et à la Z.I.P.

→ Le développement du trafic portuaire

- En 2003, le **tonnage total de marchandises transitant par le port** du Havre s'élève à plus de 71,5 Mt (53 Mt en entrée et 18,5 Mt en sortie du port) avec tout particulièrement 35 Mt de pétrole brut, 7 Mt de produits pétroliers raffinés et 19,5 Mt de marchandises diverses en conteneurs (soit 2 M EVP). Ce trafic conteneurs est actuellement en très forte croissance et doit progresser dans les prochaines années, le développement de Port 2000 permettant de traiter en 2020 plus de 6 M EVP. Ce trafic exerce une forte pression sur les infrastructures de transport terrestre, qui constituent 70 % des acheminements de conteneurs en 2003 représentant 1,38 M EVP (85 % par route, 10 % par rail et 5 % par voie d'eau).

LE PRE ET POST ACHÈMÈNEMENT DES CONTENEURS EN 2003

	Total	Transbordements		Hinterland dont :		Rail		Voie d'eau		Route et local*	
		Nb EVP	%	Nb EVP	%	Nb EVP	%	Nb EVP	%	Nb EVP	%
2002	1 720 459	453 633	26,4	1 266 826	73,6	148 009	8,6	37 191	2,2	1 081 626	62,9
2003	1 984 542	604 243	30,4	1 380 299	69,6	138 056	7,0	67 636	3,4	1 174 607	59,2
△ 2002-2003	15,3	33,2	4	9,0	- 4	- 6,7	0,4	81,9	0,8	8,6	- 3,7

Source : Port Autonome du Havre - *Route et local = Hinterland - Rail et Voie d'eau

- L'extension des capacités du port liée à la réalisation de Port 2000 va nécessiter d'absorber une croissance importante des volumes de marchandises acheminées depuis et vers le port, bien que l'objectif soit de faire passer le taux de transbordement à 43 % (ne générant pas de trafic terrestre). Des dessertes terrestres multimodales doivent ainsi être aménagées pour absorber la croissance des trafics.

→ Les perspectives de parts modales dans l'acheminement terrestre des marchandises

- Le développement du **transport de marchandises par le rail** s'avère un impératif pour limiter le trafic routier et ses impacts. C'est pourquoi la réalisation d'une liaison ferroviaire a été programmée pour permettre en 2008 l'utilisation du réseau ferroviaire principal depuis la zone portuaire sans avoir à transiter par Soquence. Les marchandises transitant par le port ainsi acheminées par le fer atteindraient en 2020 (12 postes à quai sur Port 2000), selon les estimations du Port Autonome du Havre, entre 300 000 et 477 600 EVP, ce qui représenterait alors de 8,3 % (hyp. basse) à 13,3 % (hyp. haute) du transport terrestre.
- Le trafic fluvial** enregistre un peu plus de 3 Mt de marchandises en entrée et en sortie des écluses de Tancarville en 2004, dont :
 - 1 185 238 tonnes à destination du Havre, avec une croissance continue des marchandises diverses (505 786 t) liées au développement du trafic des conteneurs, des hydrocarbures (371 419 t) et des produits laitiers (64 947 t),
 - 1 833 186 tonnes en sortie du Havre, avec un recul significatif du transport de charbon (qui représentait jusqu'en 2003 plus du tiers de la marchandise et n'en concerne plus que le quart en 2004) et une forte augmentation des marchandises diverses en conteneurs (232 895 t).

L'objectif est là aussi d'augmenter la part modale de la voie d'eau dans les pré et post-acheminements des trafics réalisés par les ensembles portuaires de Paris, Rouen et Le Havre. Il se traduit notamment par un projet de réalisation d'une desserte fluviale directe du nouvel avant-port à conteneurs du Havre (Port 2000) au canal de Tancarville, nécessitant le percement d'une section du canal à grand gabarit de 900 mètres de long (entre l'avant-port et la darse de l'océan) ainsi que la construction d'une écluse pour le passage d'unités fluviales de 120 m de long. A l'horizon 2020, concernant l'acheminement des conteneurs, il est ainsi envisagé que le trafic fluvial représente de 8,3 % à 11,7 % du trafic terrestre.

- En tout état de cause, compte tenu des hypothèses d'évolution des trafics ferroviaires et fluviaux, ce sont de 75 à 83,4 % du trafic terrestre d'acheminement des conteneurs qui seront assurés par **mode routier**

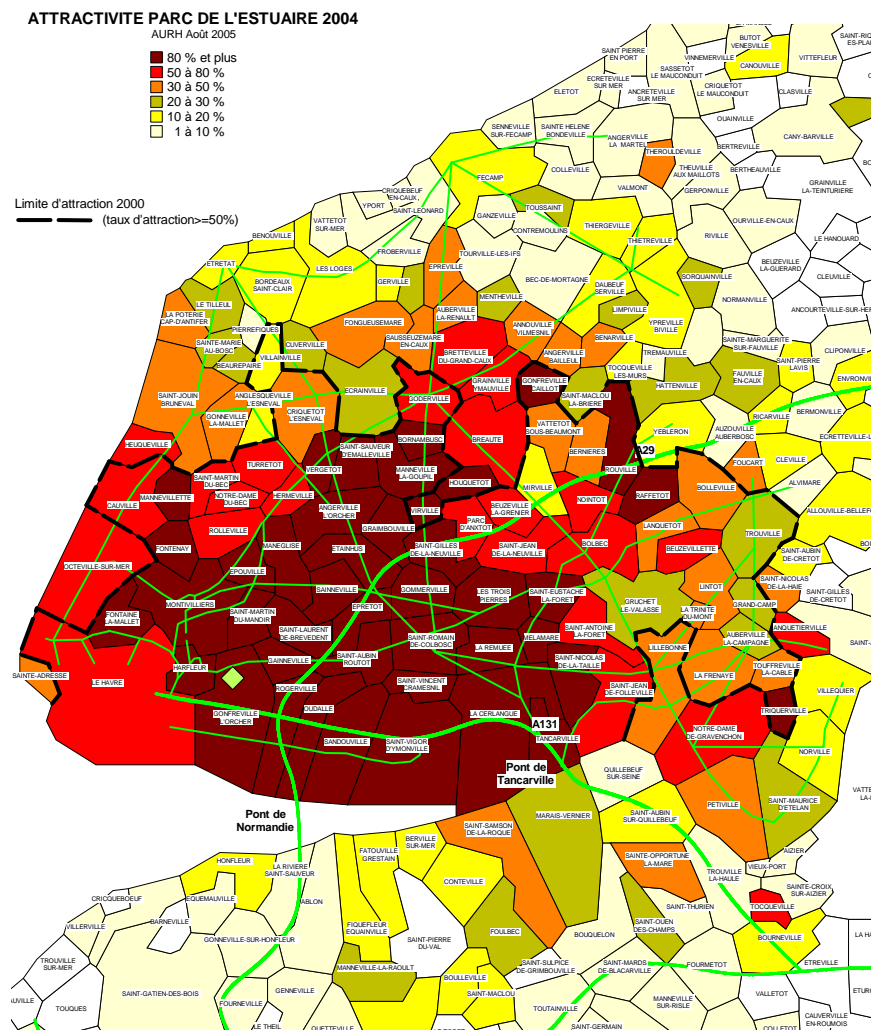
en 2020 générant de l'ordre de 1,4 M à 1,56 M de poids lourds annuels sur le réseau routier du Pays hors de la zone portuaire (contre environ 636 000 estimés en 2004). Les perspectives intermédiaires dressées pour 2010, avec 6 postes à quai en service dans les nouveaux terminaux portuaires, amènent déjà à un trafic hors zone portuaire autour de 900 000 poids lourds.

- Enfin, il convient de noter qu'une part non négligeable de produits pétroliers ou chimiques est évacuée du territoire par **pipe-lines**.

III- D'importants pôles de déplacements dans la commune

La ville de Gonfreville l'Orcher constitue un pôle urbain dont le rayonnement de certains de ses constituants génère d'importants déplacements, notamment avec le reste de l'agglomération. Le parc de l'Estuaire accueille le centre commercial le plus attractif de l'agglomération (en 2004, il enregistre environ 1/3 des actes d'achats et des dépenses provenant des ménages résidants hors CODAH). Il rayonne sur toute la partie Est du territoire du Pays Le Havre-Pointe de Caux-Estuaire avec une zone d'attraction primaire qui, depuis 2000, s'est légèrement étendue en direction du Nord-Est mais contractée à l'Est, touchant moins massivement les habitants de la vallée du Commerce. En outre, ce pôle a amélioré son taux de pénétration sur la rive Sud de la Seine.

CARTE D'ATTRACTIVITE DU PARC DE L'ESTUAIRE EN 2004



Plus généralement le contexte est celui d'une mobilité croissante notamment pour les déplacements à but de loisirs.

Les plus importants pôles générateurs de déplacements dans la commune, notamment avec le reste de l'agglomération, sont la Z.I.P. (emplois, marchandises) et le parc de l'Estuaire (usagers des services, emplois, marchandises).

Outre les déplacements de personnes liés à l'emploi, la zone industrielle en particulier, génère de nombreux déplacements liés au trafic de marchandises et aux échanges entre la porte du Havre et son hinterland.

Enfin, la ville bénéficie d'équipements d'intérêt d'agglomération tels que le centre culturel de la Pointe de Caux, la piscine ou le pôle d'équipements sportifs enregistrant de forts taux d'abonnement hors commune.

IV- Des déplacements routiers dominants, générant d'importants trafics sur les axes traversant la commune

LE MODE DE TRANSPORT DOMICILE TRAVAIL DES ACTIFS GONFREVILLAIS AYANT UN EMPLOI

	Gonfreville 2007		CODAH 2007	Aire Urbaine 2007
	nb	%	%	%
Pas de transport	100	3,0	3,0	3,4
Marche à pied	260	7,7	9,0	8,0
Deux roues	208	6,1	4,1	3,8
Voiture, camion, fourgonnette	2 436	74,9	71,8	74,2
Transport en commun	284	6,4	12,2	10,6
TOTAL	3 388	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE – Recensement 2007

D'importants volumes de trafics routiers sont ainsi écoulés sur les voies traversant le territoire de Gonfreville-l'Orcher. Les comptages effectués en 2005 (source : observatoire du P.D.U. – CODAH 2006) apportent les éclairages suivants :

- sur la RD 6015 à Saint-Aubin-Routot : un peu moins de 13 000 véhicules/jour* (enregistrant une nette baisse de - 18 % par rapport à l'année 2004 qu'il convient d'interpréter avec prudence, cette diminution pouvant refléter les perturbations engendrées par les travaux de requalification de la voirie menés à Gainneville ou les premiers signes d'une pacification de cet axe). En 2004, le trafic y était d'un peu moins de 15 800 véhicules/jour* avec 5,9 % de poids lourds,
- sur l'A131 à Gonfreville-l'Orcher : presque 36 700 véhicules/jour* contre un peu plus de 34 600 en 2004 avec 10,4 % de poids lourds,
- sur la route industrielle, les derniers comptages datent de 2003 avec un peu moins de 9 700 véhicules/jour* dont 28 % de poids lourds,
- sur la route de l'estuaire, un peu plus de 4 600 véhicules/jour* dont 50,6 % de poids lourds.

L'ensemble des trafics est généré par les mouvements internes ou d'échanges avec l'agglomération havraise. En effet, étant donnée la situation géographique de la région havraise, le trafic de transit est inexistant à l'exception des flux induits par les activités maritimes et portuaires.

- le réaménagement d'axes majeurs d'entrée d'agglomération et de traversée de quartiers urbains afin de les rendre davantage compatibles avec la vie locale (sécurité, insertion urbaine et paysagère) et supprimer des effets de césure (RN15 au droit des Clos Molinons, RN182 en traversée de Mayville, RD34 en traversée de Gournay-en-Caux, Côtes d'Orcher, avenue Lénine),
- des aménagements concourant à encourager des pratiques modales diversifiées, en vue de développer l'utilisation des transports en commun et l'usage des modes doux de déplacements (piétons, cycles), avec notamment un projet de voirie verte reliant Gonfreville-l'Orcher, Gainneville et Rogerville et le retraitement de l'avenue Lénine en vue d'adapter sa configuration à son rôle d'axe structurant pour la desserte par les transports en commun de la ville,
- concernant le développement des transports collectifs, une réorganisation de la desserte de la ville est programmée pour 2008. Il s'agira d'organiser la desserte des secteurs d'urbanisation actuels (chemin vert, piscine, rue Maurice Thorez) et d'étudier la faisabilité d'une desserte du Parc de l'Estuaire. En outre, il est envisagé d'augmenter la fréquence de la ligne 9.2 et d'optimiser les temps de trajet de la ligne 9,

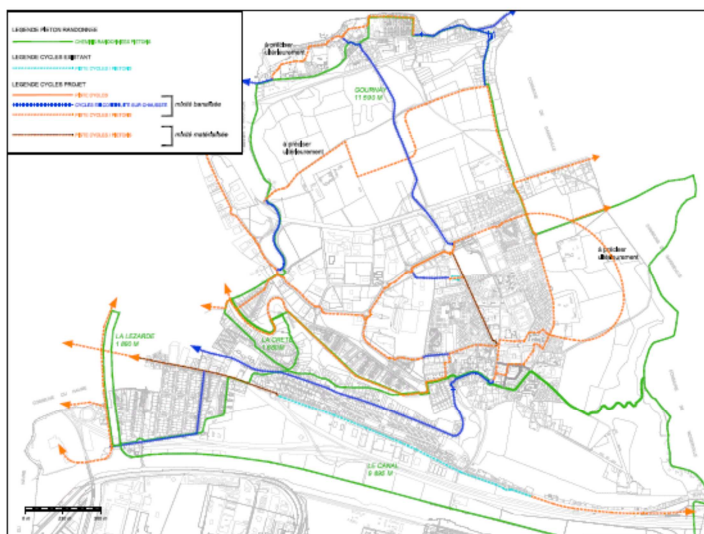
* trafic moyen journalier

- enfin, la promotion des modes doux s'exprime au travers des différents projets de retraitement d'axes routiers, avec comme objectif principal la sécurisation des déplacements.

Pour concilier l'épanouissement d'une vie locale avec l'importance des flux routiers, des projets sont en cours de mise en œuvre par la collectivité :

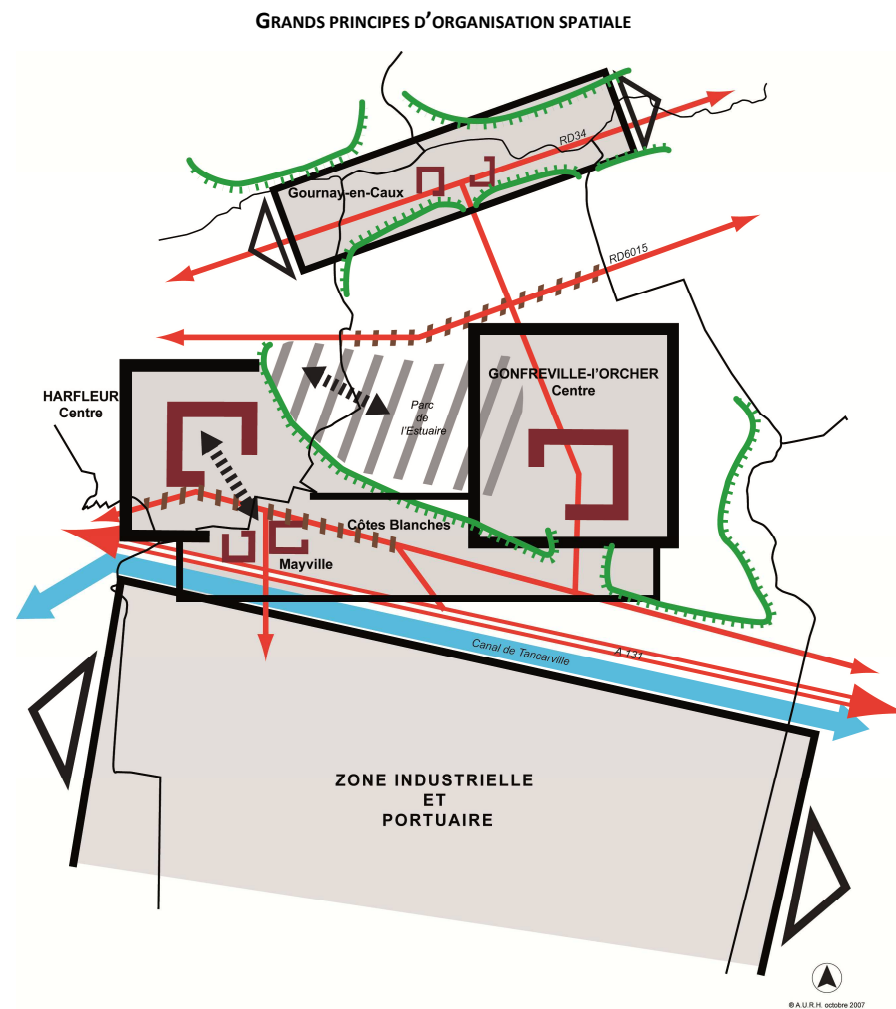
- réaménagement des principaux axes écoulant les flux routiers en vue d'améliorer les conditions de sécurité routière et de favoriser leur insertion urbaine et paysagère (RD 6015 au droit des Clos Molinons, RN 182 en traversée de Mayville, RD 34 en traversée de Gournay-en-Caux, côte d'Orcher, avenue de Lénine),
- redistribution des espaces dédiés aux circulations de l'avenue Lénine en faveur des transports en commun et des modes doux,
- création d'une voie verte reliant les communes de Gonfreville l'Orcher, Gainneville et Rogerville,
- réorganisation de la desserte en transports collectifs de la ville en lien avec les projets d'urbanisation en cours de chemin vert, amélioration de la fréquence de la ligne 9.2 et optimisation des temps de parcours de la ligne 9. En outre, une étude de faisabilité de la desserte du Parc de l'Estuaire est envisagée par la CODAH,
- mise en œuvre d'un plan de déplacements modes doux.

SCHEMA FAISABILITE PISTES CYCLABLES Source : ville de Gonfreville l'Orcher



V- Une organisation spatiale guidée par les particularismes du site

II-1 Une structure urbaine éclatée



L'organisation spatiale de la commune résulte de la configuration géographique de son site et de l'histoire de son urbanisation et de son industrialisation (Cf. chapitre I). Elle se caractérise par la cohabitation sur un même territoire de 4 entités géographiquement séparées :

- **le quartier de Gournay-en-Caux** s'est développé au Nord de la commune, dans la vallée de Saint-Laurent, en lien avec l'installation d'activités ayant exploité la rivière (corderies, moulin...). Plus récemment, ce quartier s'est inscrit dans le développement urbain de l'agglomération, canalisé depuis la vallée de la Lézarde,
- le développement du **centre-ville** sur le plateau à partir des années 1945 est lié à l'origine aux nécessités de relogement des familles sinistrées de la région havraise. C'est à partir des années 1960 qu'il a progressivement pris sa physionomie actuelle. A partir des années 1990, le centre-ville accueille des fonctions de centralité (parc de l'Estuaire, espace culturel de la pointe de Caux, piscine) lui donnant aujourd'hui un rôle dans le fonctionnement de l'agglomération,
- **les quartiers de Mayville et de la Côte**, situés le long du pied de falaise, se sont développés concomitamment à l'implantation d'établissements industriels en vallée de Seine (Schneider, la CFR notamment). Ils se sont ensuite étoffés parallèlement au développement de l'agglomé-



ration. Ces quartiers s'inscrivent aujourd'hui en continuité du centre-ville d'Harfleur, auxquels ils sont physiquement rattachés et qui joue un rôle structurant pour les résidents de Mayville en particulier (accès aux services et commerces notamment),

- **la plaine alluviale** a progressivement été conquise par l'activité industrielle et portuaire depuis la fin du XIX^{ème} siècle. La construction de l'usine Schneider et conjointement de la cité ouvrière de Mayville marque le début de cette étape. Aujourd'hui, la ZIP s'inscrit dans une logique nationale d'aménagement du territoire, en continuité depuis Le Havre et inscrite dans un vaste ensemble industrialo-portuaire de la Basse Seine, organisé autour des pôles de Rouen, Port-Jérôme, Le Havre et Honfleur. Cette partie de Gonfreville-l'Orcher s'inscrit ainsi dans une unité géographique beaucoup plus vaste, répondant à des logiques d'organisation et de fonctionnement indépendantes du territoire communal.

Chacune de ces entités s'organise à partir d'une infrastructure routière structurante pour le fonctionnement de l'agglomération, et bénéficie ainsi de bonnes conditions de désenclavement et de liaisons rapides avec son environnement local (RD 34, RD 6015, RD 982, autoroute et voies portuaires). En outre, la desserte directe de la ZIP depuis l'autoroute limite des problèmes de cohabitation avec les zones urbaines, relativement épargnées par le trafic d'entrée/sortie de cette zone d'activités.

En revanche, la configuration du site pénalise les possibilités d'articulation entre les 3 quartiers urbains de la ville.

Seule l'avenue Lénine, prolongée au Nord jusqu'à la RD 34 et au Sud jusqu'à la RD 982, assure une liaison routière entre les différents quartiers de la ville et permet de rompre avec leur isolement physique.

Cette organisation spatiale du territoire induit un fonctionnement urbain particulier, caractérisé par :

- des quartiers bénéficiant de conditions de désenclavement optimales, à l'origine d'ailleurs de l'implantation d'activités économiques et du parc de l'Estuaire le long de la RD 6015, en continuité du centre-ville,
- un rôle de proximité du centre-ville difficile à faire valoir pour les populations des autres quartiers, sous l'influence de la ville de Harfleur.

Cet écartèlement de la commune génère ainsi des disparités territoriales et sociales (en raison de déplacements motorisés) pour l'accès aux fonctions centrales, en partie compensées par :

- une structuration de chaque quartier à partir d'un panel complet d'équipements permettant de pallier les contraintes de fonctionnement avec le centre et, par là même, de maintenir des centralités secondaires favorables à la vie des quartiers,
- le rôle structurant de la ville d'Harfleur pour l'accès aux services de proximité des résidents de ces quartiers,
- la mise en place d'une offre de transports en commun reliant les différents quartiers.

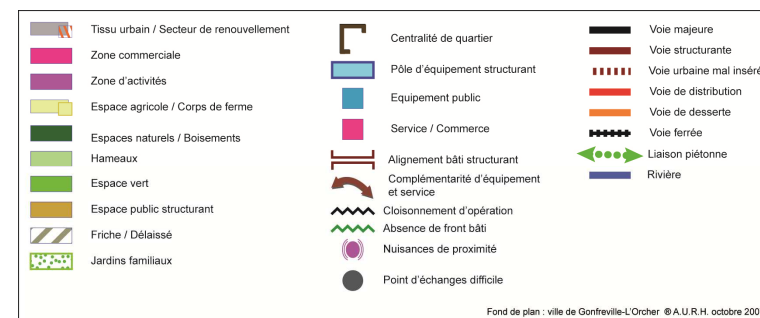
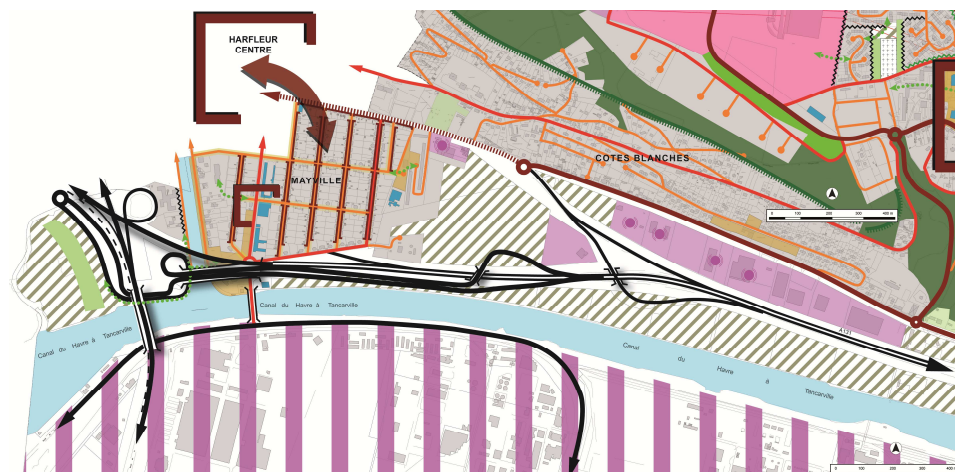
II-2 Mayville/La Côte : des quartiers nés de l'époque d'industrialisation de la région havraise

Les quartiers de Mayville et de La Côte s'inscrivent en continuité urbaine du centre-ville d'Harfleur, sur un espace relativement exigu compris entre la falaise et l'autoroute.

L'histoire de leur urbanisation est directement liée à l'industrialisation de la plaine alluviale :

- la cité de Mayville a été construite au Nord du canal de Tancarville, conjointement à l'implantation de la société Schneider et Cie en 1897 sur la rive Sud de ce canal,
- la cité des Côtes Blanches, le quartier de la Belle Aurore et l'urbanisation le long de la route d'Orcher se sont développés sur l'ensemble du coteau, concomitamment à l'implantation de la CFR en 1934.

ORGANISATION URBAINE DU CENTRE VILLE



→ Un environnement de proximité contraignant

La proximité entre les implantations industrielles et le logement de leurs ouvriers qui a prévalu lors de la construction de ces cités industrielles a progressivement perdu sa légitimité. La dissociation actuelle entre lieu d'emploi et lieu de résidence pose des problèmes croissants d'acceptation des risques et des nuisances générés par un secteur devenu une plate forme industrielle et portuaire comptant parmi les plus importantes au niveau européen :

- fond sonore permanent de l'ordre de 50 décibels,
- pollutions olfactives notamment.



Par ailleurs, le quartier de Mayville s'inscrit dans un environnement de voiries majeures de désenclavement de l'agglomération havraise, dont l'importance des trafics de transit est à l'origine de nuisances journalières conséquentes pour la qualité de vie des riverains :

- au Sud, le carrefour de la Brèque constitue un imbroglio complexe d'axes autoroutiers et routiers, d'échangeurs, de viaducs,
- au Nord, la RN 182 constitue une liaison structurante entre l'autoroute A131 et la partie Nord de l'agglomération.

L'implantation ponctuelle d'activités économiques, et notamment de transporteurs, génère des contraintes supplémentaires de cohabitation avec les secteurs résidentiels de ce quartier.

Le quartier de La Côte, qui surplombe la plaine alluviale, reste également fortement exposé malgré une situation plus en retrait des principaux générateurs de nuisances et pollutions.

L'achèvement du contournement d'Harfleur ouvre néanmoins la perspective de pacification du trafic de la RN 182 et de revalorisation urbaine de ses rives. Elle permettra une meilleure articulation entre les quartiers de Mayville et des Côtes Blanches et avec le centre-ville d'Harfleur.

Ce projet constitue ainsi un élément fondamental pour l'amélioration des conditions de fonctionnement de ces quartiers et de la qualité du cadre de vie des riverains de la RN 182.

→ Une morphologie urbaine valorisée à Mayville



Le quartier de Mayville est globalement bien structuré. La cité industrielle s'organise à partir d'un plan de voirie en damier, avec des alignements bâtis sur voie qui donnent une physionomie très urbaine et homogène à l'ensemble. Les espaces publics sont valorisés par un retraitement de l'ensemble de la trame viaire et le patrimoine bâti a été réhabilité, excepté en façade de la RN 182.

Par ailleurs, Mayville bénéficie d'équipements publics de proximité diversifiés (mairie annexe, groupe scolaire, salle de sports, centre de PMI...) et d'une complémentarité de services, notamment commerciaux, avec le centre-ville d'Harfleur.

Les franges de la cité de Mayville sont constituées :

- A l'Est, d'immeubles collectifs ouverts sur un espace public dont le traitement permet d'assurer de bonnes conditions d'articulation avec le reste du quartier. Le triangle Cachin, constitue un délaissé de voirie actuellement laissé en friche.
- A l'Ouest, des habitations pavillonnaires et la RPA du Clos Fleuri bordent la rive Est de la Lézarde, mise en valeur pour la promenade. La Lézarde crée une coupure urbaine avec les espaces situés en rive Ouest. Le foyer de travailleurs immigrés et plus encore la partie du territoire communal située en contrebas de la Brèque (regroupant des jardins familiaux et des espaces en friches) apparaissent coupés du quartier.

→ La Côte : une organisation et une lisibilité urbaine contrainte par le site

Le quartier de la Côte s'est développé sur l'ensemble du coteau, à partir de la route d'Orcher reliant le centre-ville d'Harfleur à celui de Gonfreville-l'Orcher.

Son organisation urbaine a composé avec des caractéristiques de site très contraignantes ayant conduit à :

- un manque d'articulations, hormis la côte d'Orcher, avec l'environnement immédiat du quartier,
- un réseau de voirie relativement sommaire, composé de voies de desserte aux gabarits très limités et présentant de nombreuses discontinuités (voies en impasse),
- des liaisons piétonnes revalorisées grâce au développement du nouveau quartier du Chemin Vert, juste en surplomb de la crête de coteau.



Peu d'éléments permettent de structurer ce quartier, où prévalent les composantes du site naturel dans la lecture urbaine. Seule la cité des Côtes Blanches, composée de maisons de maître jumelées et bénéficiant d'un espace public de proximité, présente une morphologie plus urbaine.

Ponctuellement, l'implantation de petites opérations d'immeubles collectifs (R + 5) vient marquer le caractère urbain de ce quartier.

II-3 Le centre-ville : une urbanisation organisée selon une logique fonctionnaliste

Jusqu'en 1945, la commune de Gonfreville-l'Orcher comptait 4 400 habitants. Le centre-ville, situé entre le rebord de plateau et la RD 6015, se cantonnait à la présence de la mairie, d'une école, de quelques commerces et d'une dizaine d'habitations. L'implantation du camp Philip Morris, transformé à partir de 1947 en cités provisoires pour le relogement de familles sinistrées et de réfugiés, faisant brusquement passer la ville à 8 000 habitants, a marqué le début d'une transformation radicale du centre-ville.

Entre 1959 et 1987, ces cités ont été remplacées par la construction d'environ 2 500 logements, encadrée par un plan d'urbanisme marqué par une volonté :

- de créer un quartier aux fonctions urbaines diversifiées (habitat, équipements, services commerciaux, espaces de détente et de loisirs),
- de concevoir les opérations sans forme d'unités de voisinage pour donner une échelle humaine au quartier,
- de favoriser la mixité sociale en alternant types d'habitat et statuts d'occupation différenciés,
- d'organiser les secteurs d'habitat autour d'un pôle d'équipements structurant directement accessible depuis l'ensemble des secteurs résidentiels.

Toutefois, la conception a été dévoyée par une logique de zonage encore trop importante : la volonté d'intégrer l'ensemble des fonctions qui font la ville, la mixité sociale, la diversité des formes urbaines et architecturales, réelles à l'échelle du quartier, n'existent pas véritablement à l'échelle des unités de voisinage, ni visuellement, ni physiquement.

→ Une organisation urbaine différenciée

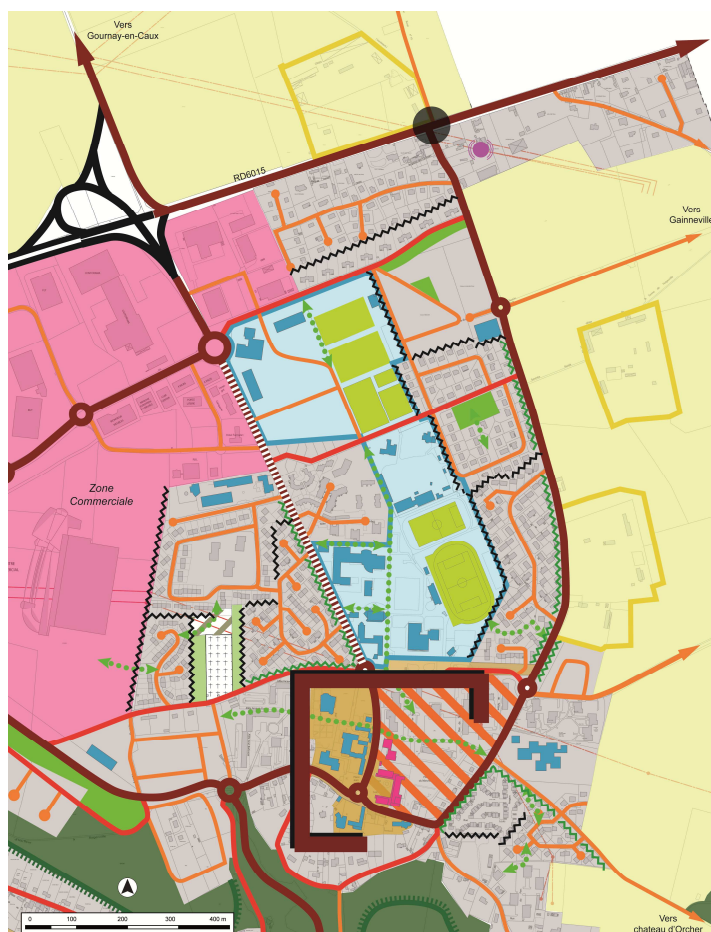
L'organisation urbaine actuelle, autour d'ensembles relativement autonomes, apparaît comme la traduction de ce plan d'urbanisme avec :

- à l'Ouest, le Parc de l'Estuaire regroupant un centre commercial régional et un tissu de PME/PMI,
- au Sud, un secteur d'habitat composé d'immeubles collectifs et d'équipements publics structurants,
- au centre, un vaste complexe d'équipements en périphérie duquel s'est organisée une couronne de développement pavillonnaire,
- au Nord et à l'Est, un espace agricole préservé.

Ces ensembles se sont organisés à partir d'un réseau de voirie sommaire, composé de l'avenue de Lénine et d'un anneau routier, n'ayant d'autre fonction que leur distribution. Ce coteau est relayé par des voies en boucle ou en impasse qui limitent les possibilités d'articulation entre les opérations. Seule la continuité de parcours piétons assure une perméabilité des différents îlots et leur interconnexion.

Le projet de Renouveau Urbain défini sur l'îlot Teltow et les opérations de logements récentes tendent à diversifier le maillage de voirie et à décloisonner les espaces.

ORGANISATION URBAINE DU CENTRE-VILLE



	Tissu urbain / Secteur de renouvellement		Centralité de quartier		Voie majeure
	Zone commerciale		Pôle d'équipement structurant		Voie structurante
	Zone d'activités		Equipement public		Voie urbaine mal insérée
	Espace agricole / Corps de ferme		Service / Commerce		Voie de distribution
	Espaces naturels / Boisements		Alignement bâti structurant		Voie de desserte
	Hameaux		Complémentarité d'équipement et service		Voie ferrée
	Espace vert		Cloisonnement d'opération		Liaison piétonne
	Espace public structurant		Absence de front bâti		Rivière
	Friche / Délaissé		Nuisances de proximité		
	Jardins familiaux		Point d'échanges difficile		

Fond de plan : ville de Gonfreville-L'Orcher. © A.U.R.H. octobre 2007

→ Une centralité de quartier affirmée mais relativement confidentielle

L'espace de centralité du quartier s'organise à partir de l'avenue Lénine, entre son intersection avec la route d'Orcher et la rue Pierre Glénisson. Il marque l'entrée Sud du centre-ville, pour laquelle il constitue un point de passage obligé.



L'affirmation de cette centralité se traduit par ce positionnement mais

également dans le fonctionnement de la ville et dans son paysage. En effet, cet espace concentre plusieurs fonctions :

- la fonction résidentielle, avec les plus fortes densités d'habitat retenues de part et d'autre de l'avenue Lénine, au sein des îlots Teltow et Henri Barbusse,
- une polarité d'équipements et services structurants, regroupant équipements administratifs, sociaux, médicaux, culturels dont l'aire d'influence de certains (espace culturel de la Pointe de Caux notamment) dépasse les limites de la ville,
- un centre commercial et de services de proximité.

Le marquage symbolique de cette centralité s'est effectué dans le paysage par la forme urbaine des ensembles d'habitation constitués d'immeubles collectifs (R+4, R+5) et la densité d'équipements publics venant structurer l'avenue Lénine. Depuis l'entrée Nord de la ville, elle n'est cependant pas perceptible. Il en est de même pour l'ensemble de la ville dont la lisibilité est dévoyée par l'entrée du Parc de l'Estuaire. La préfiguration d'un nouveau pôle d'équipements, avec la construction de la piscine, des salles de dojo et d'échec, devrait permettre d'offrir une meilleure lecture de l'entrée du centre-ville.

La conception de ce centre de quartier s'est appuyée sur des espaces libres nombreux ayant servi de support à l'organisation de liaisons piétonnes traversantes, assurant aujourd'hui une bonne articulation piétonne des différents espaces de vie (habitat, équipements, commerce de proximité, services).

Malgré l'importance accordée à ces espaces libres, les différents îlots apparaissent relativement enclavés, du fait notamment de l'absence de voies de circulation traversantes et de l'organisation du bâti sur ces espaces. Aujourd'hui, certains espaces publics renvoient

ponctuellement une image de déshérence aux lieux ou d'inadaptation de ceux-ci aux pratiques des usagers du centre-ville, notamment au sein de l'îlot Henri Barbusse.

Sur le quartier Teltow, le projet ANRU recherche ainsi à créer les conditions d'ouverture du quartier sur la ville par la création d'une nouvelle trame urbaine s'appuyant sur une pénétrante Nord/Sud (rue Teltow) et une ouverture Est/Ouest (rue du 1^{er} Mai).

Le repositionnement de ces grands ensembles de centre-ville dans une logique de dynamisation urbaine s'attache par ailleurs à créer les conditions de réappropriation des espaces libres :

- par l'ensemble des habitants en proposant des aménagements faisant défaut dans la ville, de type square central et jardin public et par le développement de nouveaux équipements éducatifs et culturels,
- par les habitants du quartier en engageant la résidentialisation des immeubles.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER TELTOW



La requalification de l'espace commercial du Colombier parachèvera cette opération, en assurant son articulation avec les espaces publics encadrant la mairie.

L'îlot Henri Barbusse, sur la rive Ouest de l'avenue Lénine présente globalement les mêmes problématiques urbaines. Néanmoins, il se situe davantage en retrait du fonctionnement de la ville, du fait de la présence d'équipements moins nombreux et de sa position en arrière plan de l'espace culturel de la Pointe de Caux.

→ Des espaces libres et des espaces publics structurants

Ces éléments, qui représentent des emprises importantes, sont ceux qui viennent structurer physiquement l'organisation urbaine du quartier puisqu'ils permettent l'identification des différentes unités susmentionnées tout en constituant des espaces tampons, d'articulations, mais parfois de rupture, entre elles.

De façon générale, le quartier offre une diversité d'espaces publics, pouvant être présentés selon la typologie suivante :

- les voies de circulation et leurs espaces d'accompagnement,
- les complexes d'équipements présents au centre du quartier,
- les places publiques à dominante minérale.

Globalement, ils font l'objet d'un traitement qualitatif soigné et d'un entretien régulier, témoignant d'un investissement constant des collectivités et des propriétaires sur les espaces libres et participant ainsi à la richesse du cadre de vie. Toutefois, des ruptures de traitement et des dysfonctionnements renvoient ponctuellement une image de déshérence aux lieux ou d'inadaptation de ceux-ci aux pratiques.

Plusieurs lieux peuvent ainsi être cités comme particulièrement révélateurs de ces discontinuités :

- Le complexe d'équipements central, formés par les terrains de sport et le centre de loisirs René Cance, s'il participe de manière évidente à la qualité du cadre de vie en termes de paysagement et d'équipement, constitue un espace clos créant une césure entre l'avenue Lénine et la rue Maurice Thorez, depuis lesquelles il est peu perceptible malgré les emprises utilisées. Il obère la possibilité de faire bénéficier aux populations riveraines d'un espace public central, objectif du plan d'urbanisme original, et pose une contrainte de fonctionnement en interrompant les continuités de circulations piétonnes.
- Le parc d'activités de l'Estuaire constitue un espace dont les gabarits de construction, les emprises dédiées aux circulations (voiries,

stationnement), la signalisation et l'importance des trafics créent un paysage marqué par l'automobile.

Cet espace s'est adossé au centre-ville et s'inscrit en marge de son fonctionnement avec une desserte propre assurée par l'avenue du Camp Dolent, ce qui permet de limiter les contraintes induites par son fonctionnement sur le reste du quartier (circulations notamment).

En outre, la position de vitrine de cette zone sur la RD 6015 et la partie Nord de l'avenue Lénine pénalise très fortement la lisibilité de la ville. Le paysage d'entrée de ville depuis la RD 6015 demeure en effet largement marqué par les enseignes commerciales du Parc de l'Estuaire.

- La couronne de développements pavillonnaires est constituée d'opérations cloisonnées, organisées à partir de voies en boucle ou en impasse. Seules des liaisons piétonnes assurent une articulation et une perméabilité minimale. Ces tissus pavillonnaires sont le plus souvent repliés sur eux-mêmes, autour de leur voie de desserte et ne participent pas à la structuration urbaine du quartier. Les opérations les plus récentes tendent cependant à corriger ces dysfonctionnements, en recherchant une ouverture systématique sur leur environnement extérieur.

II-4 Gournay-en-Caux

Hameau rural jusqu'à la fin du XIXème siècle, le développement de Gournay-en-Caux est lié à l'industrialisation de la vallée de Saint-Laurent.

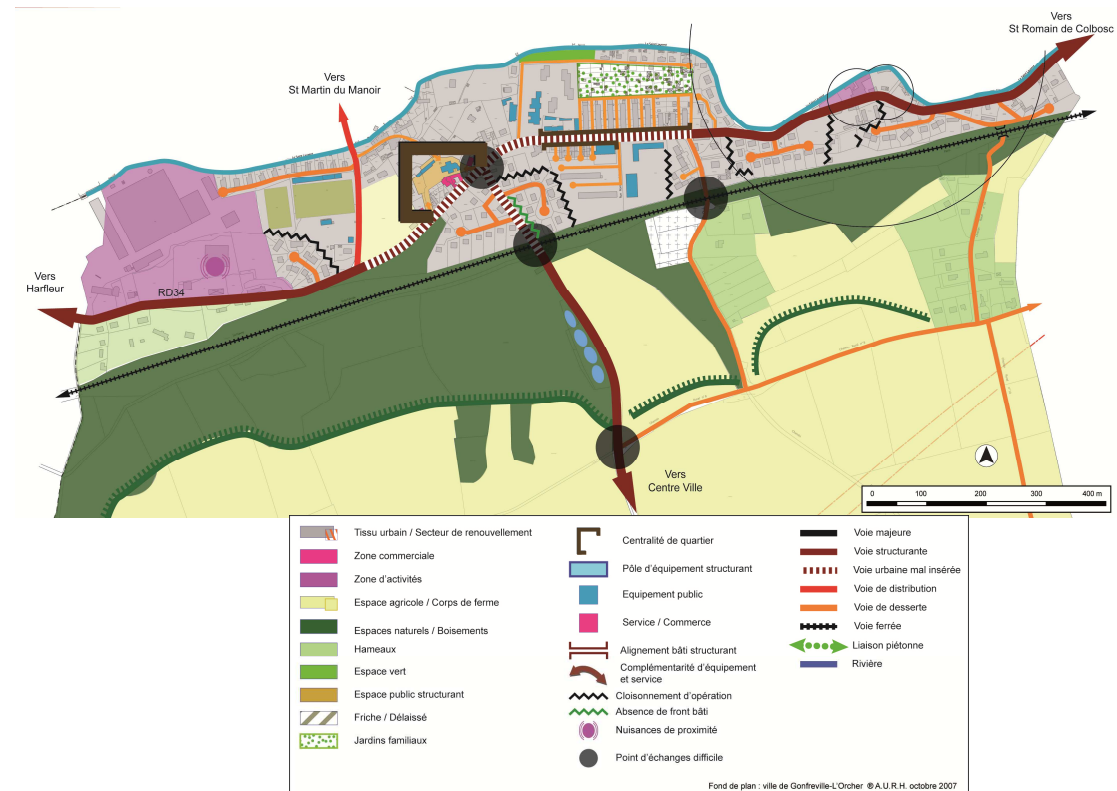
Les contraintes de site ont conduit à une urbanisation linéaire de la vallée, par succession d'opérations venues se greffer entre le centre ancien et les lotissements industriels.

Cette urbanisation s'est progressivement accompagnée de l'implantation d'équipements de proximité égrainant le fond de vallée.

Deux polarités se distinguent néanmoins dans la lecture urbaine du quartier de Gournay-en-Caux :

- le centre ancien, dont la morphologie bâtie traditionnelle constitue un repère important pour la lecture urbaine du fond de vallée,
- le centre administratif (mairie annexe, école, gymnase...) marqué par la présence d'équipements et à proximité de cités industrielles qui, du fait du rythme créé par le bâti à l'alignement de la RD 34, offrent à cet espace un caractère urbain plus affirmé.

ORGANISATION URBAINE DE GOURNAY EN CAUX



Il résulte de ce mode de développement des dysfonctionnements liés :

- à une organisation autour d'une voie unique (RD 34) dont la configuration actuelle ne permet pas de valoriser la vie locale et d'assurer de bonnes conditions d'articulation entre les polarités de quartier (sécurité routière, absence de trottoirs...),
- à une absence de liaisons entre les différentes opérations,
- à des implantations ponctuelles d'établissements industriels générant des nuisances ou risques pour les populations riveraines,
- à la présence d'une voie ferrée en surplomb du quartier, générant des nuisances croissantes sur les zones résidentielles,

- à une logique de développement et de fonctionnement Est/Ouest et une articulation limitée avec le centre-ville, compensée uniquement par une desserte en transports collectifs.
En outre, cette liaison avec le plateau souffre d'une configuration contraignante pour la sécurité des déplacements (carrefour RD 34 / Route de Gournay) et les conditions de circulation des bus.



VI- Des formes urbaines diversifiées

Un travail d'identification des différentes morphologies urbaines de la ville a permis d'identifier cinq typologies d'habitat principales : habitat individuel pur, habitat individuel jumelé, tissu urbain mixte, habitat individuel en bande, habitat collectif discontinu. Les fiches ci-après analysent les caractéristiques urbaines de différentes opérations représentatives de ces tissus. Les opérations ont été sélectionnées sur les différents quartiers de Gonfreville l'Orcher.

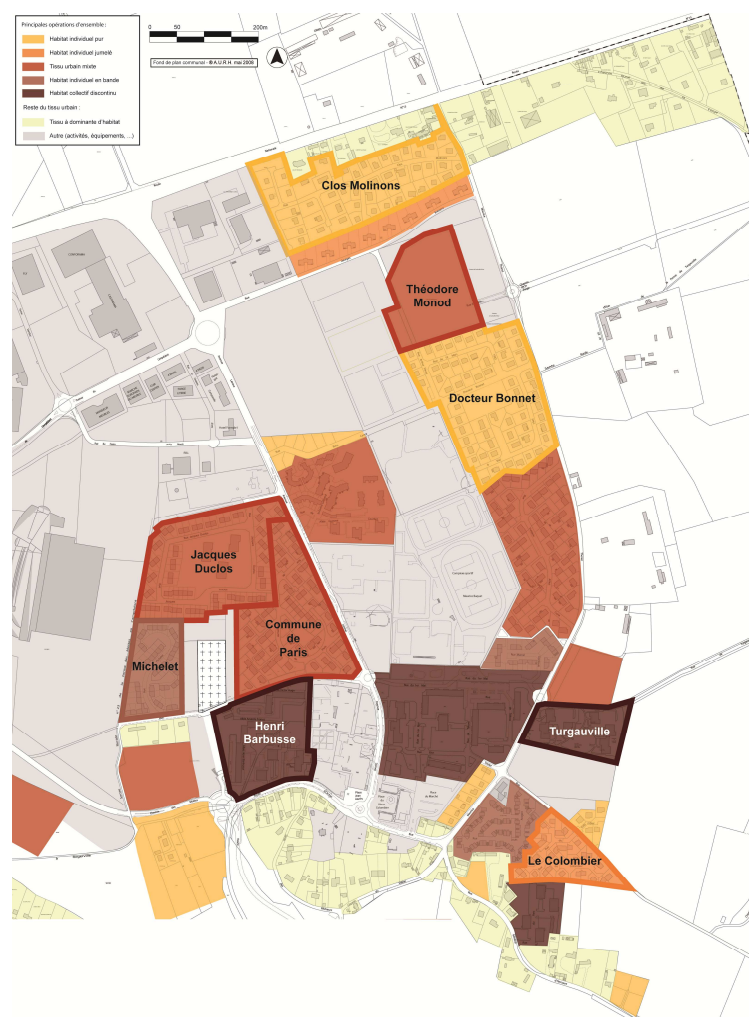
VI-1 Gournay-en-Caux

A Gournay-en-Caux : la cité Bassot, rue de la Vallée, Romain Rolland, les Corderies et la cité de Gournay.



VI-2 Centre-ville

Au centre-ville : Henri Barbusse, Le Colombier, Turgauville, Michelet, Jacques Duclos, Commune de Paris, Docteur Bonnet, Théodore Monod et le Clos Molinons.



VI-3 Mayville/La Côte

A Mayville/Côtes Blanches : la cité de Mayville, Marcel Cachin, Pablo Picasso et la cité des Côtes Blanches.



Indicateurs

- Surface de terrain d'assiette : 16 ha
- Nombre de logements : 400
- Nombre de logements à l'hectare : 25
- Emprise bâtie : 14 %
- Emprises d'espaces collectifs :
 - . voirie et stationnement : 16 %
 - . espaces d'agrément : 0
- Caractéristiques du parcellaire : 670 m² de taille moyenne souvent répartis entre 2 logements



Caractéristiques du bâti

- Types d'habitat : pavillonnaire
- Hauteurs : R + C et R + 1 + C sur soubassement
- Toitures : 2 pans, faitage majoritairement parallèle à la voie
- Implantation par rapport aux voies : dominante à l'alignement
- Traitement des limites sur voie : clôtures à claire-voie doublées de haies vives, implantations de garages

Caractéristiques des espaces libres

- Typologie et traitement des voies : voies mixtes de 10 à 12 m de large incluant des alignements d'arbres
- Gestion du stationnement : stationnement sur voie complété récemment par du stationnement privé en garage ou sur parcelle
- Espaces d'agrément collectifs : traitement de voies en cours urbaine (zones « 10 »)

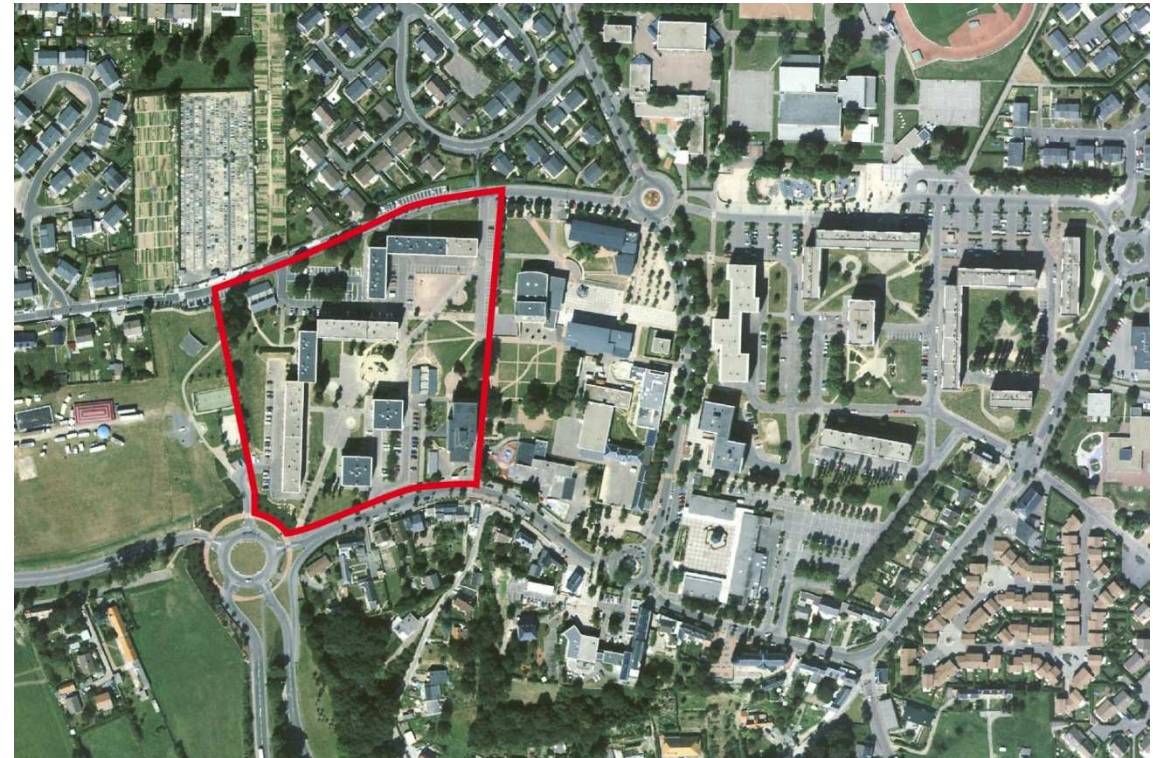
Contexte urbain

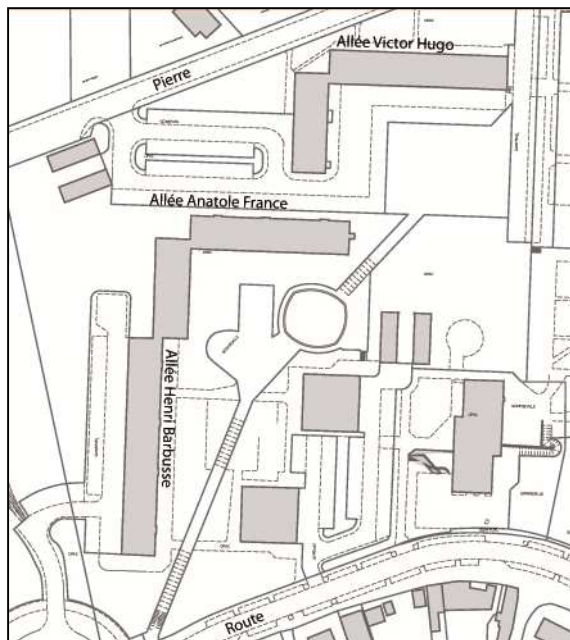
- Perméabilités avec l'extérieur : réseau viaire traversant et maillage orthogonal, liaisons piétonnes avec les périphéries
- Mixité des fonctions : habitat/équipements collectifs
- Tissu urbain homogène lié à un plan de composition d'ensemble
- Rives de voies fortement structurées par les alignements bâtis discontinus ménageant des percées visuelles vers les cœurs d'îlot plantés
- Diminution progressive des transparences liée aux évolutions du bâti (garages, extensions)
- Proximité immédiate des infrastructures autoroutières surplombant le quartier au Sud et la Z.I.P.
- Coupure urbaine de la route d'Oudalle au Nord
- Environnement immédiat d'équipements et services d'intérêt collectif du quartier et du centre d'Harfleur
- Vues sur les coteaux boisés et proximité des berges de la Lézarde valorisées



Indicateurs

- Surface de terrain d'assiette : 28 939 m²
- Nombre de logements : ?
- Nombre de logements à l'hectare : à préciser
- Emprise bâtie : 15 %
- Emprises d'espaces collectifs :
 - . voirie et stationnement : 13 %
 - . espaces d'agrément : 72 %
- Caractéristiques du parcellaire : unité foncière à l'échelle de l'îlot (hors R.P.A.)





Caractéristiques du bâti

- Types d'habitat : immeubles collectifs en barres et en plots
- Hauteurs : R + 5 à R + 6
- Toitures : terrasses
- Implantation par rapport aux voies : indépendante de l'organisation des voies
- Traitement des limites sur voie : îlot ouvert

Caractéristiques des espaces libres

- Typologie et traitement des voies : desserte des espaces de stationnement internes à l'îlot par 3 entrées
- Gestion du stationnement : batteries de garages, stationnement de surface en pied d'immeubles
- Espaces d'agrément collectifs : espaces engazonnés en pourtour d'îlot et, en pied d'immeubles, espace récréatif central à dominante minérale

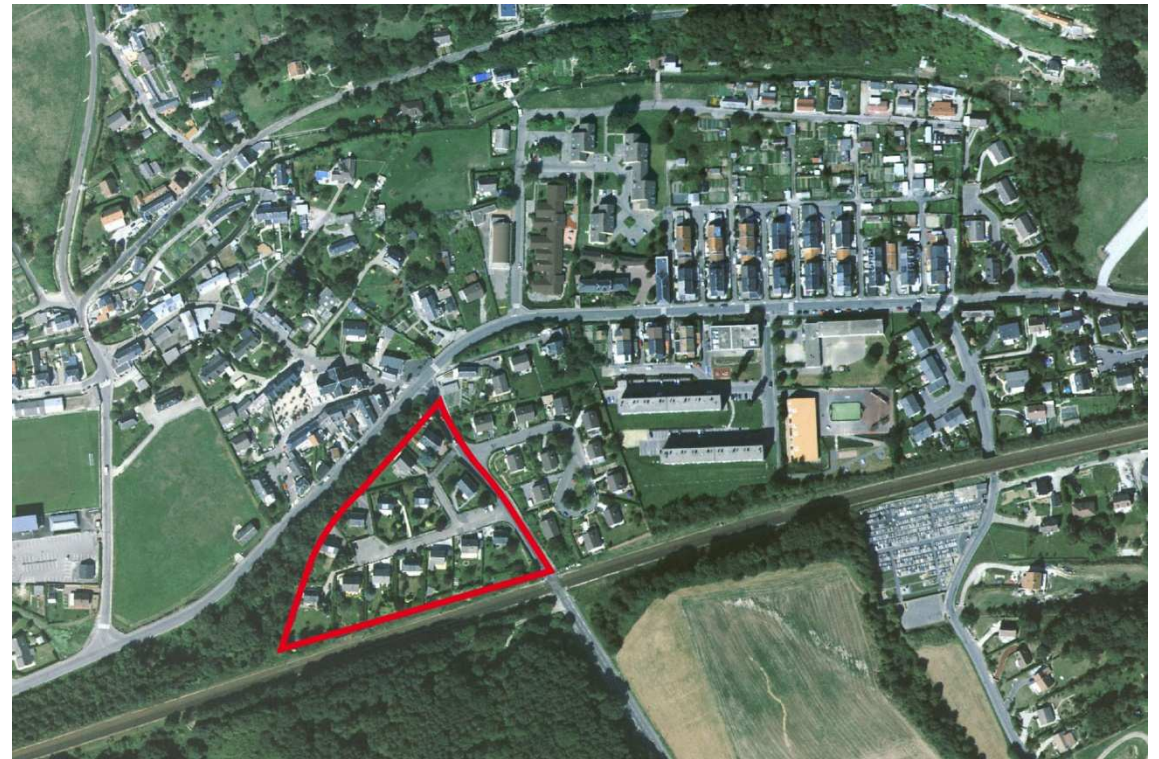
Contexte urbain

- Perméabilités avec l'extérieur :
 - . îlot ouvert mais cloisonné par les barres d'habitat collectif en parties Nord et Ouest de l'opération
 - . articulations piétonnes vers la route d'Orcher et l'espace culturel
 - . voiries internes en impasse
- Mixité des fonctions : opération exclusivement résidentielle intégrant une R.P.A.
- îlot tourné vers le centre-ville et marquant son entrée Sud-Ouest
- Rupture de continuité avec les opérations en cours de développement à l'Ouest
- Nombreux espaces libres devenus inadaptés aux usages actuels et ne participant pas à la qualification du quartier



Indicateurs

- Surface de terrain d'assiette : 14 703 m²
- Nombre de logements : 14
- Nombre de logements à l'hectare : 9,5
- Emprise bâtie : 7,8 %
- Emprises d'espaces collectifs :
 - . voirie et stationnement : 9,1 %
 - . espaces d'agrément : 0
- Caractéristiques du parcellaire : 955 m² de taille moyenne





Caractéristiques du bâti

- Types d'habitat : pavillonnaire
- Hauteurs : R + C + sous-sol semi-enterré
- Toitures : 2 pans
- Implantation par rapport aux voies : recul minimal de 2/3 m
- Traitement des limites sur voie : clôtures homogènes (soubassement + lisses béton) doublées ou non de haies vives

Caractéristiques des espaces libres

- Typologie et traitement des voies : chaussée de 5 m bordée de 2 trottoirs
- Gestion du stationnement :
 - . 1 parking « visiteurs » à l'entrée de l'opération
 - . stationnement privé sur parcelle (garages semi-enterrés + aires d'accès)
- Espaces d'agrément collectifs : néant

Contexte urbain

- Perméabilités avec l'extérieur : voie en impasse + 1 liaison piétonne
- Mixité des fonctions :
 - . opération exclusivement résidentielle
 - . opération développée à mi-pente bénéficiant de vues sur la vallée et ses coteaux boisés
- Voie ferrée en surplomb
- Végétalisation limitée aux jardins privés



VII- Enjeux et perspectives d'évolution ---

L'organisation urbaine de Gonfreville-l'Orcher met en évidence un territoire au développement contraint (site, grandes infrastructures) avec peu de possibilités d'extension urbaine dans les quartiers périphériques au centre-ville :

à Gournay-en-Caux, les espaces encore libres sont soumis aux aléas inondation ou correspondent aux pentes boisées de coteaux, sur la Côte, l'urbanisation s'étend d'Ouest en Est du territoire communal. Les espaces libres se situent sous la falaise ou correspondent à des délaissés de voirie difficilement valorisables pour des fonctions urbaines, à Mayville, le tissu urbain est déjà constitué et son extension contrainte par les infrastructures au Sud et à l'Est (canal de Tancarville, A131).

Sur ces quartiers, l'absence de possibilités d'extension devra se traduire par des arbitrages sur les fonctions à promouvoir au sein d'espaces mutables ou encore libre du tissu constitué. Seul le centre-ville bénéficie de marges de développement plus importantes liées à la présence de plateaux agricoles au Nord et à l'Est. Sur ce secteur, la question du développement devra également intégrer une réflexion sur la maîtrise des consommations foncières.

Il s'agira aussi, pour lutter contre le cloisonnement des quartiers et les logiques de zonage qui ont prévalu pour la construction du centre-ville, de rechercher des leviers susceptibles d'améliorer l'articulation entre les différentes entités constitutives de la ville mais également la mixité des fonctions, le maillage viaire et l'insertion des équipements d'agglomération.

Enfin, compte tenu de la position de carrefour du territoire, la maîtrise des déplacements routiers constitue un enjeu central au niveau communal comme régional étant donné la croissance prévisible des trafics et notamment de poids lourds.

C

HAPITRE II

Etat initial de l'environnement



I- Des caractéristiques de territoires aux effets déterminants sur l'environnement

I-1 Les grandes données naturelles

→ Un contexte climatique océanique

L'influence maritime se manifeste par un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine.

A l'échelle de l'année, les précipitations se répartissent relativement uniformément (175 à 200 jours/an) avec un mois le plus humide qui se situe en automne, généralement en décembre et une deuxième période très pluvieuse en fin de printemps/début de l'été.

Les pluies automnales ou hivernales sont caractérisées par des intensités faibles mais réparties sur de longues durées (plusieurs jours à plusieurs semaines). Tombant généralement sur des sols nus, ces pluies sont responsables de la saturation des sols qui favorise les épisodes ruisselants (épisode pluvieux de Décembre 1999 par exemple). Les pluies orageuses du printemps ou de l'été se caractérisent par leur intensité, leur courte durée et leur localisation généralement très restreinte. Globalement, les écarts entre les moyennes pluviométriques annuelles sont faibles.

Les amplitudes thermiques sont faibles également, tant annuelles (13-14°C) que journalières (3-6°C). Ces moyennes masquent cependant quelques contrastes dans la pointe de Caux dus à la géographie locale :

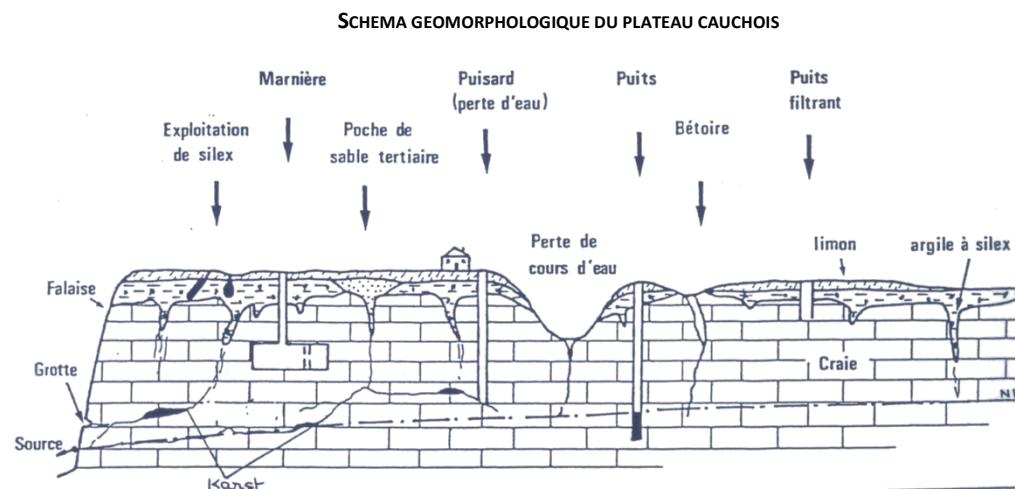
- le gradient de pluviométrie annuelle est très marqué entre la côte (700 mm à Sainte-Adresse) et l'intérieur des terres (1 000 à 1 100 mm dans la région de Goderville-Bolbec),
- les risques de gelée sont faibles sur la frange côtière et doublent à l'intérieur des terres, tandis que les fortes gelées sont rares en vallée et dans le marais de l'estuaire de la Seine,
- la vallée de la Lézarde bénéficie d'un flux thermique chaud restitué par les falaises mortes exposées au Sud.

→ Une géomorphologie particulière

Sur le territoire communal, le plateau crayeux du Pays de Caux est entaillé par la vallée du Saint-Laurent. Le substratum du plateau du Pays de Caux, au dessus d'une couche imperméable d'argiles, est constitué

d'une craie blanche à silex, siège d'un karst, et d'autres formations crayeuses fracturées sur plus de 100 m d'épaisseur. Il présente une couverture insoluble faite d'argiles et de silex.

Il est surmonté d'une épaisse couche de limons des plateaux. D'une excellente qualité agronomique, les sols qui se développent sur ces limons ont la particularité de former sous l'action de la pluie une croûte de battance limitant leur capacité d'infiltration (sols battants) et d'être sensibles à l'érosion lorsqu'ils ne sont pas couverts de végétation.



Source : CETE Normandie Centre

Les fonds de vallée et la plaine estuarienne sont quant à eux occupés par des alluvions récentes et présentent des sols hydromorphes plus ou moins tourbeux en surface, aux qualités agronomiques plus faibles.

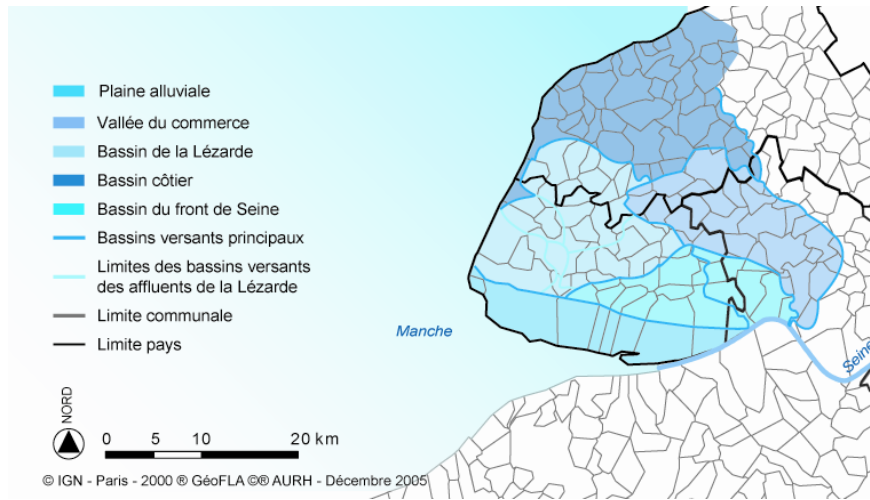
→ Hydrographie de surface

Les bassins versants

Le territoire de Gonfreville l'Orcher est drainé par 3 bassins versants principaux :

- celui de la Lézarde et plus particulièrement le sous bassin versant du Saint-Laurent,

- celui du front de Seine, qui concerne les espaces compris entre la falaise et la RD 6015 dans lequel se situent le hameau de Gournay-en-Caux et la partie du plateau située au Nord de la RD 6015,
- celui de la plaine alluviale s'étendant de la falaise à la Seine.



Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune est marqué par la présence de la Seine et l'ensemble des milieux humides associés à l'estuaire. Il s'agit d'un milieu d'interface mer-fleuve-terre au fonctionnement complexe s'étendant de la mer et du fleuve jusqu'au pied de falaise, soumis aux dynamiques hydrauliques de l'estuaire, profondément remaniées par l'homme qui a procédé à des poldérisations et endiguements successifs (bassins portuaires, canaux, drainages agricoles, gabions) sur les marais.

En dehors de l'estuaire, le réseau hydrographique de surface, typiquement karstique, est peu développé. Inexistant sur le plateau, il se constitue sur le territoire de Gonfreville l'Orcher de l'embouchure de la Lézarde, principal cours d'eau de la pointe havraise, rejoignant le Canal de Tancarville en aval d'Harfleur et de la rivière de Saint-Laurent (affluent de la Lézarde) en limite Nord de la commune.

→ **Les nappes souterraines : des eaux vulnérables**

Les eaux souterraines sont incluses dans 3 types de nappes :

- une nappe captive de l'Albien profonde, constituant une réserve géologique très faiblement renouvelable étant donné son alimentation naturelle réduite,
- les nappes alluviales très proches de la surface, dont la qualité et l'intégrité sont étroitement liées à celles des eaux de surface,
- la nappe de la craie, constituant l'essentiel de la ressource exploitée, incluse dans un immense réseau karstique sous la surface des plateaux.

Ces conduits karstiques mettent en communication l'aquifère avec la surface par le biais de fissures et de drains, sièges de circulations rapides, et par des bêtouilles ou marnières constituant des points de pénétration directe des eaux de surface vers la nappe.

Ils alimentent ainsi de nombreuses sources dans les vallées humides entaillant le plateau, et notamment la vallée de Saint-Laurent, ainsi qu'au pied de falaise en bordure de la plaine alluviale.

Enfin, ils prolongent en sous-sol le réseau de vallées et de vallons de surface qui s'est fréquemment formé à partir des plus grandes fractures dans les assises de la craie. Il en résulte des bassins versants souterrains globalement de taille et d'orientation similaires à celles des bassins versants superficiels.

I-2 Le poids de l'héritage industriel

L'évolution de la région havraise est fortement liée aux différentes étapes de développement de sa fonction maritime et portuaire. C'est avec la libéralisation du commerce international puis avec la révolution industrielle que la région a connu son véritable essor. Le port s'est progressivement étendu, par poldérisation de terres sur l'estuaire de la Seine, où un complexe industriel et portuaire de première importance s'est constitué.

La situation actuelle est marquée par l'héritage industriel, ayant conduit à une très forte artificialisation des milieux et des incidences sur l'environnement relevant :

- de la profonde modification du fonctionnement de l'estuaire (fonctionnement hydraulique, de milieux naturels fragilisés, cohabitations de fonctions contrastées...),
- des niveaux de pollution (eau, air, sols), de nuisances (sonores, olfactives, trafics...) et de risques technologiques majeurs induits par les établissements de la ZIP.

II- Ecosystème

Le territoire communal se compose de deux grands milieux aux potentiels écologiques bien distincts, le plateau de Caux et la plaine alluviale, séparés par une falaise abrupte.

II-1 Des milieux naturels au potentiel écologique majeur dans l'Estuaire de la Seine

L'estuaire de la Seine est un milieu dynamique, abritant des biotopes divers et complémentaires, répartis transversalement selon un gradient de salinité décroissant :

- les parties toujours immergées (milieu subtidal) où se trouve une grande diversité de poissons, cette zone constitue aussi l'aire d'hivernage d'un grand nombre d'oiseaux plongeurs qui se nourrissent d'organismes marins,
- les zones de balancement des marées (milieu intertidal) se composent de vase nue ou de sable. Les vasières, à la base des écosystèmes estuariens, assurent des fonctions prépondérantes pour leur équilibre :
 - elles épurent une grande partie des polluants provenant du bassin de la Seine,
 - elles foisonnent de petits invertébrés (vers, mollusques et crustacés) et constituent ainsi une nurserie indispensable aux activités de la pêche locale d'une part, et sont à l'origine des réseaux alimentaires de l'estuaire d'autre part.
- les roselières constituent un milieu d'importance internationale pour l'avifaune en période de reproduction, de migration et d'hivernage. L'intérêt biologique de la roselière tient dans sa capacité à offrir un milieu protecteur pour la faune et propice à la reproduction. Plante colonisatrice, la prolifération du roseau doit être maîtrisée puisqu'elle s'opère au détriment des autres milieux.
Par ailleurs, les coupeurs de roseaux alimentent les chaumières qui couvrent les toits des maisons construites dans la tradition normande.

- les milieux terrestres formés par sédimentation ou par remblai : prairies humides, dunes, fourrés et boisements, plans d'eau temporaires (souvent des installations de chasse) et cultures :
 - les prairies humides, inondées périodiquement, sont des milieux remarquables tant par leur végétation que par leur superficie qui en font une zone d'intérêt pour certains oiseaux migrateurs : sites de reproduction, étapes migratoires. Elles sont soumises à un pâturage extensif.
 - les mares à gabions sont peuplées de différentes espèces selon leur emplacement, la salinité de leur eau ou encore la végétation qui les entoure. Elles sont généralement entretenues par les chasseurs.

SCHEMA DE PRINCIPE DE REPARTITION DES DIFFERENTES ENTITES DU MILIEU NATUREL © P.A.H.



Ces milieux et les espèces qui y vivent ou y séjournent forment l'écosystème estuarien ; un territoire à l'équilibre précaire et au patrimoine naturel fragile dont le développement a été profondément perturbé lors des dernières décennies.

Depuis 1975 en effet, l'Estuaire s'est profondément modifié et a subi d'importantes détériorations :

- remblais des plaines alluviales pour les installations industrielles, des décharges (dépôts du Hode,...),
- endiguements (chenal de Rouen) qui limitent les échanges hydrauliques,
- réalisation de grandes infrastructures (Pont de Normandie, barreau autoroutiers, viaducs,...),
- suppression des prairies, drainage et mise en culture de sols humides.

Toutes ces interventions humaines ont accéléré les phénomènes naturels estuariens (envasement notamment) et ont considérablement réduit l'embouchure de l'Estuaire ; 80 % des vasières ont disparu, se sont asséchées, ont laissé place aux roselières, aux herbues,...

Ainsi, c'est non seulement le paysage qui s'est profondément modifié, mais le fonctionnement même de l'Estuaire, pour lequel les écoulements hydrauliques ont un rôle de première importance.

Dans les années 1975/1980, une prise de conscience de l'intérêt écologique de l'estuaire et notamment des zones humides s'est développée, mais avec un certain retard en Haute-Normandie par rapport à d'autres régions de France, du fait, notamment, de l'intérêt économique national de la Basse-Seine.

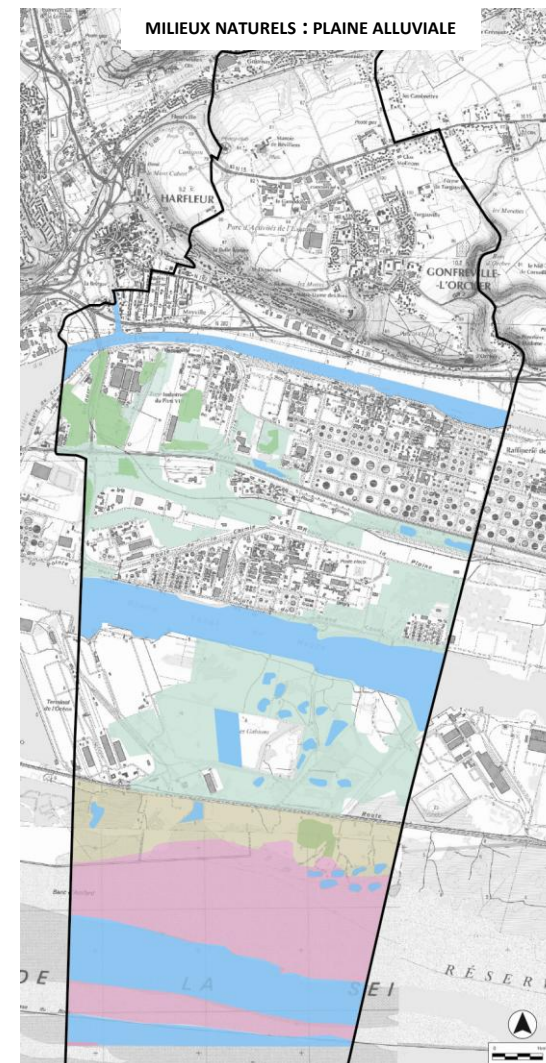
Aujourd'hui, compte tenu de l'intérêt biologique remarquable de l'estuaire, notamment sur les plans ornithologique, ichtyologique et botanique, les milieux naturels sont répertoriés dans des inventaires identifiant leur valeur patrimoniale spécifique, ou bénéficient d'une protection particulière, mise en place sur le plan national ou européen.

Ceci a notamment conduit, dans le cadre des débats sur le projet Port 2000, à la définition de mesures compensatoires permettant de limiter les effets de cette nouvelle infrastructure portuaire sur le fonctionnement biologique de l'Estuaire de la Seine :

- extension de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et de la Réserve Naturelle, en amont et en aval de l'estuaire,

- création d'un « espace préservé » au Sud de la route de l'Estuaire de 70 ha dont 62 ha, sur le territoire de Gonfreville-l'Orcher, créant une zone tampon entre les infrastructures de Port 2000 et la Réserve Naturelle,
- création d'aménagements hydrauliques spécifiques dans la Fosse Nord pour compenser les effets sur l'hydrodynamique, la sédimentologie (vasières) et la ressource halieutique,
- aménagement de repositoires pour les oiseaux, au large de Port 2000.

Sur le territoire de Gonfreville-l'Orcher, l'espace estuarien a été très largement conquis par les implantations industrielles. Il se présente aujourd'hui sous une forme très artificialisée, excepté son extrémité Sud, en bordure de Seine.



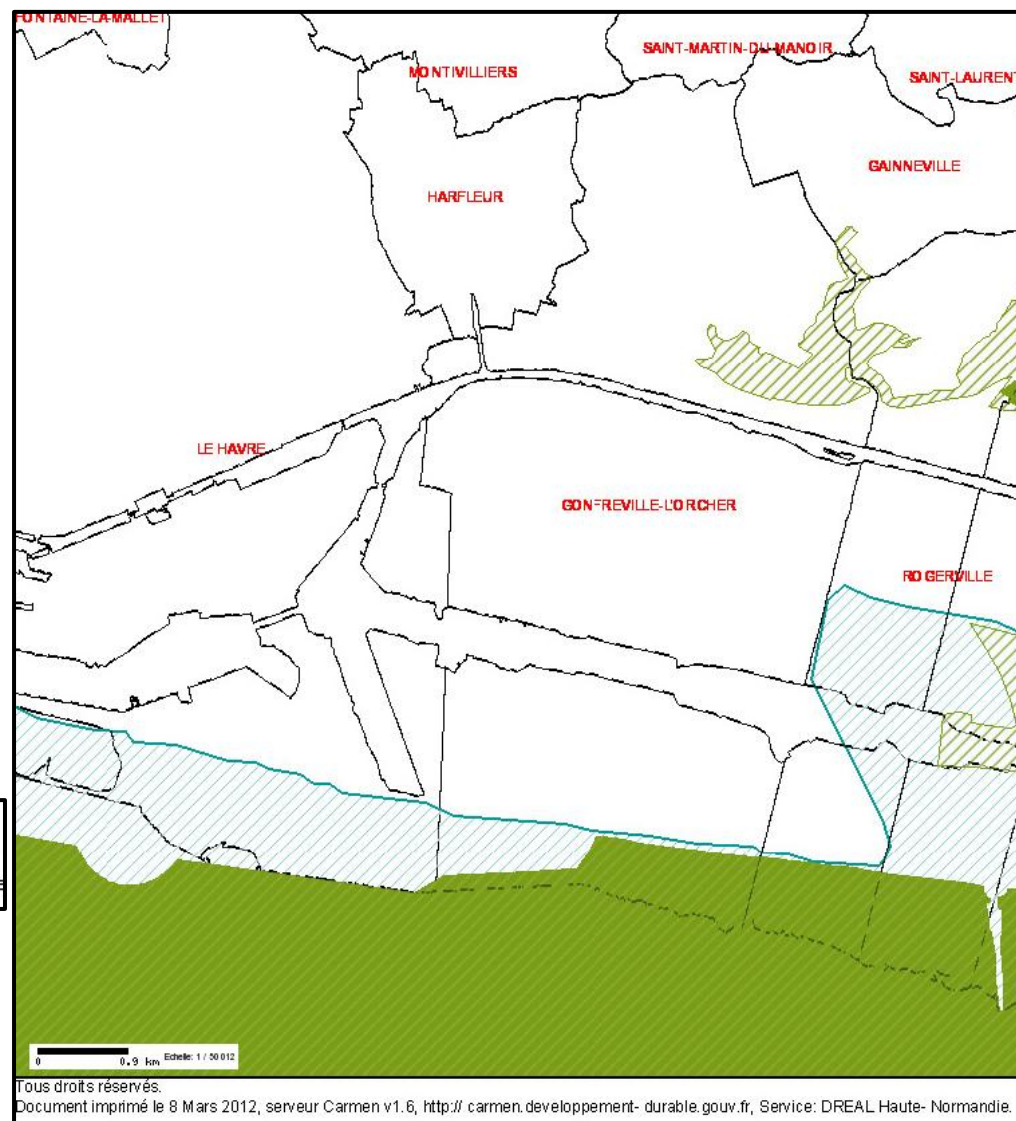
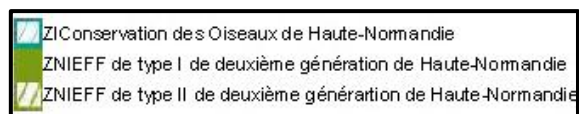
→ Les zones d'inventaire

Les zones d'inventaire permettent d'identifier des secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique. Il s'agit d'outils de connaissance, sans valeur juridique, mais devant être pris en considération dans l'élaboration de documents d'urbanisme.

Les ZNIEFF

Les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, identifient et décrivent des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il existe 2 types de ZNIEFF dans l'estuaire :

- Une ZNIEFF de type I : le marais du Hode, inventoriée comme sites fragiles ponctuels, remarquables ou exceptionnels, concentrant un nombre élevé d'espèces rares ou menacées. Elle s'étend sur 7 696 ha du havre à Tancarville.
- 2 ZNIEFF de type II, inventoriées comme un vaste ensemble écologique diversifié et sensible correspondant à une unité géomorphologique ou à une formation végétale de grande taille : « Estuaire de la Seine, rive droite » et « **Les falaise et valleuses de l'Estuaire de la Seine** ». La première s'étend sur 7 795 ha du Havre à Tancarville. Cette ZNIEFF correspond au même périmètre que la ZNIEFF I du marais du Hode et recouvre, en plus, la zone de friche située sur le territoire communal entre la route de l'estuaire, le centre roulier et le Grand Canal, pour son rôle de zone tampon entre les milieux industriels et sableux.



ZICO

Issue de conventions internationales et de directives communautaires pour la protection des espèces (directive oiseaux), la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO) identifie des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. La ZICO de l'Estuaire de la Seine occupe une place d'importance nationale pour la migration et l'hivernage de l'avifaune. Elle est constituée d'une vaste zone englobant les deux rives de la Seine, depuis la route de l'Estuaire jusqu'à Harfleur.

La partie du territoire de Gonfreville-l'Orcher située au Sud de la route de l'Estuaire est concernée par cet inventaire.

→ Les zones de protection

Contrairement aux zones d'inventaires, les zones de protection comportent et impliquent des contraintes réglementaires au niveau de l'aménagement des territoires. Les milieux naturels de l'Estuaire de la Seine constituent un patrimoine reconnu au niveau national et européen par différents dispositifs de protection. Ceux-ci touchent la partie du territoire communal située au Sud de la route de l'Estuaire ainsi que la valléeuse d'Orcher.

Zones de protection d'intérêt européen

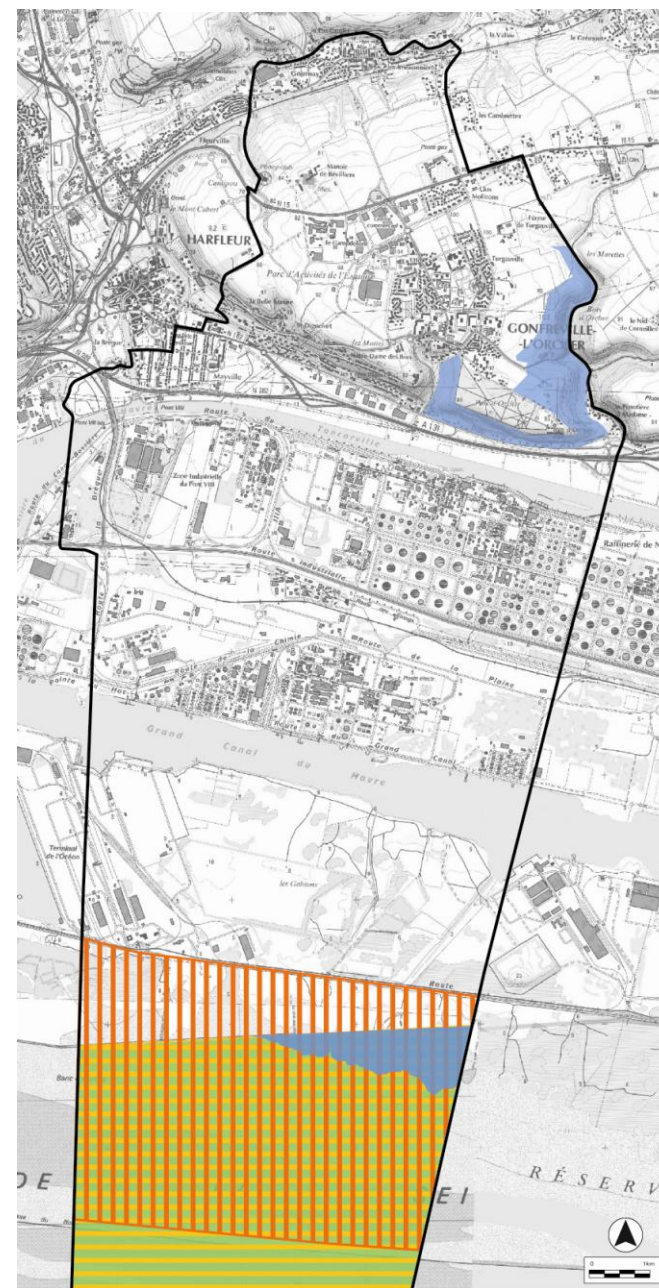
Le réseau Natura 2000 est composé de sites d'intérêt communautaire désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « oiseaux » (ZPS) et « habitats » (ZSC) de 1979 et 1992. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Elle est issue de la directive européenne « oiseaux » concernant la protection de toutes les espèces d'oiseaux sauvages, permet de définir des mesures adaptées pour éviter la pollution, la détérioration des habitats et les perturbations touchant les oiseaux.

La ZPS de l'Estuaire de la Seine s'étend sur toute la partie de la commune située au Sud de la Route de l'Estuaire.

ZONE DE PROTECTION : PLAINE ALLUVIALE



La Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Elle est issue de la directive européenne « habitats » (1992) concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle vise à protéger les espèces les plus menacées mais également les milieux naturels en tant que tels, et s'étend plus au Sud du territoire communal.

Zones de protection d'intérêt national

La Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine, créée par décret en Conseil d'Etat du 30 décembre 1997 et étendue par le décret du 9 novembre 2004, constitue le dispositif le plus réglementé permettant de préserver une partie du territoire présentant une importance particulière au regard de la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles, ou le milieu naturel.

S'étendant initialement sur près de 4 000 ha, elle a été portée à 8 528 ha et comprend désormais deux zones maritimes (au Sud de Port 2000), de part et d'autre du chenal de Rouen, et une zone terrestre (marais de Cressenval à Saint-Vigor d'Ymonville).

Un plan de gestion définit un ensemble d'objectifs relatifs au maintien des fonctionnalités écologiques, à la protection des milieux et habitats, à la préservation des espèces animales et végétales et à la maîtrise des impacts des activités humaines sur l'Estuaire. La mise en œuvre de ce plan, au travers d'une déclinaison d'actions, est assurée par la Maison de l'Estuaire.

Le décret portant création de la Réserve Naturelle est accompagnée d'une réglementation très stricte, adaptée aux caractéristiques intrinsèques des milieux, espèces ou site en présence.

Espaces remarquables littoraux

En tant que commune débouchant sur le littoral de l'Estuaire de la Seine, Gonfreville-l'Orcher est concernée par la Loi du 3 janvier 1986, dite « Loi Littoral ».

L'article R.146-1 du Code de l'Urbanisme définit la nature des espaces et milieux littoraux devant être préservés. Il s'agit, sur le territoire communal :

- des espaces boisés de la vallée de l'Orcher et du rebord de falaise,
- d'espaces d'interface terre/fleuve composés de gabions, tourbières/roselières et zones humides littorales.

→ **Description de la zone Natura 2000 (d'après le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Estuaire de Seine »)**

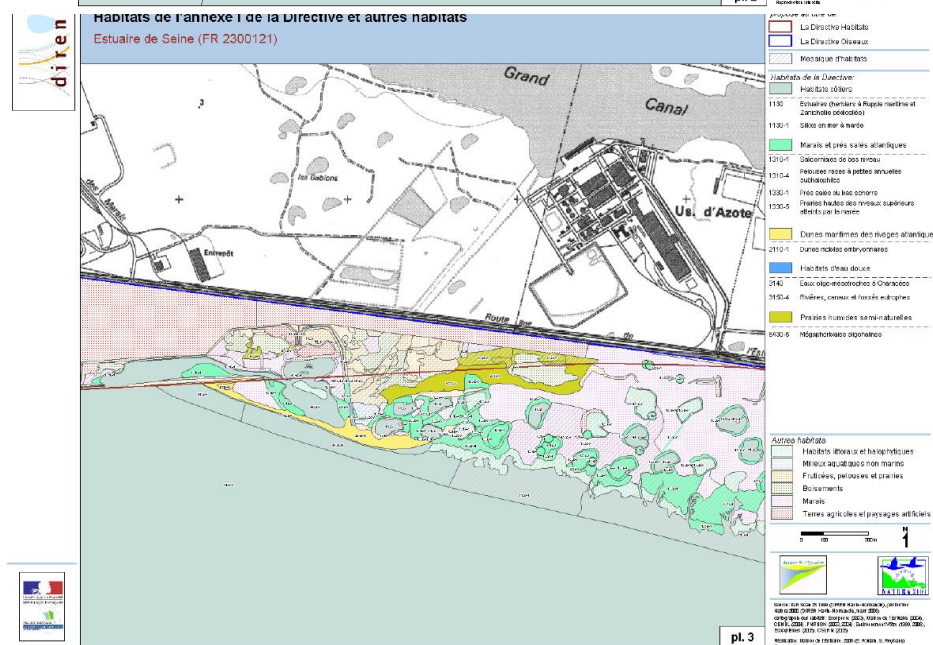
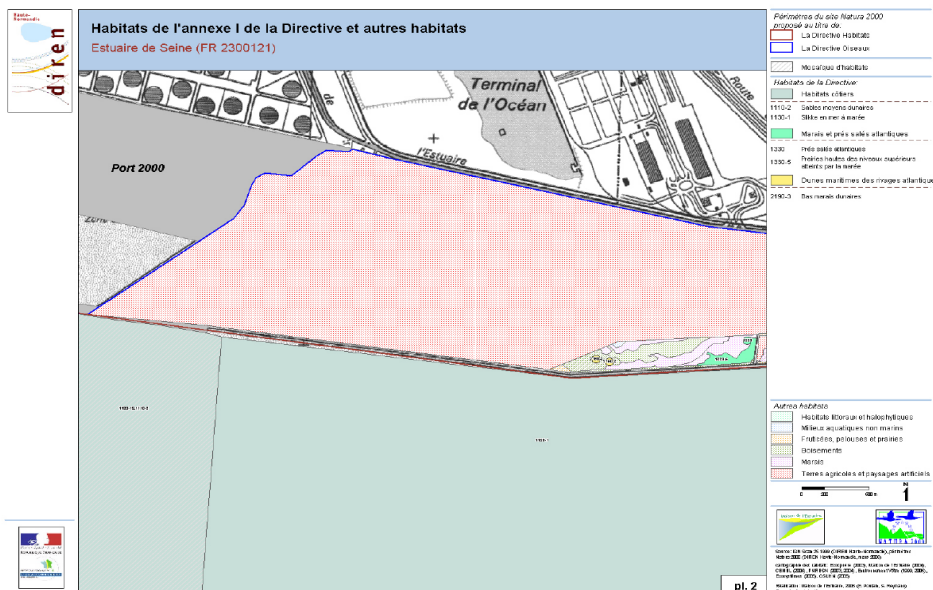
La superposition de la ZPS et de la ZSC souligne le caractère écologique remarquable du site, tant au niveau des habitats que des espèces végétales et animales, en particulier des oiseaux. Il regroupe en effet de nombreux habitats naturels et espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, c'est-à-dire considérés comme en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques. En inscrivant ces espaces en site Natura 2000, l'Etat s'engage à remplir des objectifs de préservation et de restauration.

Le site de l'estuaire est soumis à des aménagements nombreux et de grande envergure (pont de Normandie, Port 2000, projet d'allongement du Canal du Havre, dragages, mesures environnementales compensatoires, etc.). Il est donc en constante évolution. Ceci rend difficile la réalisation d'un état des lieux précis et d'actualité.

Les estuaires sont des milieux au fonctionnement complexe, et celui de la Seine est particulièrement soumis aux risques de pollutions des industries environnantes, il est donc étudié de près, notamment par le groupe du programme scientifique Seine-Aval et par la Maison de l'Estuaire désignée comme gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine.

La partie du site Natura 2000 située sur le territoire de Gonfreville l'Ocher est soumise aux marées et est donc sensible aux différents éléments apportés par celles-ci. Ainsi les inondations par la mer apportent des nutriments et de sédiments qui assurent une forte production végétale, mais elles apportent également des excès d'azote, responsables de l'eutrophisation, et des polluants rejetés par les industries de l'estuaire comme l'arsenic, le cadmium et le mercure. Les nombreux aménagements de l'estuaire perturbent ces apports en sédiments en augmentant considérablement l'atterrissement (accroissement ou extension progressif des terres par l'accumulation de matériel sous l'action de mécanismes naturels ou par l'assèchement de terrains inondés) de l'estuaire, provoquant une banalisation de la flore (envahissement de l'estuaire par les roselières).

LES HABITATS DE LA ZONE NATURA 2000 DE GONFREVILLE L'ORCHER



Sur le site, il a été identifié 10 habitats (selon le code européen des habitats d'intérêt communautaires) listés sur l'annexe I de la directive européenne du même nom. Ces habitats sont dits d'intérêt communautaire car

- ils sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle,
- ils présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques,
- ils présentent des caractéristiques remarquables.

Ces 10 habitats remarquables sont :

Les herbiers à *Ruppia maritime* et *Zanichellie pedicellée* (Code 1130)

Dans l'estuaire de la Seine et notamment au niveau de Gonfreville l'Orcher, cet habitat correspond à des végétations aquatiques submergées qui se développent çà et là dans les fossés et les mares d'eau saumâtre peu profonds, soumis directement ou indirectement à la marée. Ces végétations se composent principalement de deux espèces végétales halophiles (qui vit en milieu salé), la *Ruppia maritime* (*Ruppia maritima*) et la *Zanichellie pédicellée* (*Zanichellia palustris* subsp. *pedicelata*). Ces espèces sont très rares dans le nord de la France et le secteur abrite l'essentiel de leurs populations régionales. Ces habitats pourraient être menacés en cas de curages trop intensifs ou répétés des fossés ou des mares ou d'eutrophisation et de dégradation de la qualité de l'eau. Un rajeunissement périodique par curage doux des fossés et des mares est cependant conseillé pour favoriser leur maintien voire leur extension.

La slikke en mer à marée (Code 1130-1)

La slikke est la partie inférieure de l'estran (partie du littoral située entre les limites extrêmes des plus hautes et des plus basses marées), celle qui est la plus souvent inondée. Cet habitat est identique aux herbiers à *Ruppia maritime* et *Zanichellie pedicellée*. Les eaux dans lesquelles se développent la végétation ne sont pas des plans d'eau saumâtre, mais les eaux dynamiques de la marée.

Les salicorniaies de bas niveau (Code 1310-1)

Une végétation annuelle à *Salicornia couchée* (*Salicornia procumbens* var. *procumbens*) occupe une petite zone de la haute slikke qui est d'ailleurs prisée par les cueilleurs. Elle est imbriquée dans les tapis de *Spartine anglaise* (*Spartina townsendii* var. *anglica*) et la scirpaie. Quelques pieds épars de *Salicornia* ont également été observés çà et là

à la limite entre la slikke et le schorre (partie de l'estran qui n'est recouverte qu'aux grandes marées) et sur le pourtour de quelques mares. Les salicorniaies de bas niveau déjà présentes de façon très fragmentaire sur le secteur sont menacées d'une part par l'atterrissement du milieu et d'autre part par la concurrence des végétations colonisantes de la slikke (Spartine anglaise) et du bas schorre (Scirpe maritime). Le petit massif de Salicorne couchée est également menacé par une cueillette répétée et abusive qui pourrait causer une diminution des potentialités de production de semences d'une année sur l'autre.

Les Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (Code 1310-4)

Une végétation également pionnière se développe sur le haut des prés salés, essentiellement sur sable frais et salé. Elle est composée de petites plantes herbacées annuelles qui se développent entre les touffes de vivaces. Les espèces caractéristiques sont la Lepture raide (*Parapholis strigosa*), le Catapode maritime (*Catapodium marinum*) et le Plantain corne-de-cerf (*Plantago coronopus*). La formation s'identifie bien au milieu de l'été par sa couleur roussâtre provenant de la maturation des inflorescences de la Lepture raide (*Parapholis strigosa*). Ces pelouses rases sont présentes de façon très ponctuelle sur le secteur, sur quelques ceintures de mares situées à l'ouest du secteur. Elles ont tendance à être supplantées par des végétations vivaces du haut schorre. Ces pelouses sont sensibles à la modification des conditions hydrologiques qui déterminent leur développement et qui peuvent même entraîner la physique de leur biotope (ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème). Elles sont directement exposées aux activités cynégétiques (fauche sans exportation des produits, brûlis, curage avec dépôt des produits sur le pourtour des mares...).

Les Prés salés atlantiques (Code 1330)



Ils sont composés de végétations pérennes se développant sur substrat argilo-limoneux à limono-sableux, consolidé, situé dans la partie supérieure de la zone intertidale et pouvant subir une inondation plus ou moins régulière par la marée. Une des espèces caractéristiques présente dans la plupart de ces habitats est

l'*Aster maritime* (*Aster tripolium*). La gestion de ce type d'habitat est surtout orientée vers la non intervention. Les prés salés sont globalement menacés sur l'estuaire par plusieurs facteurs:

- l'atterrissement général de l'estuaire,
- l'extension d'une part de la spartinaie et d'autre part des formations à hautes herbes (mégaphorbiaies et roselières subhalophiles),
- le cloisonnement de l'estuaire, par exemple par le biais des digues, qui réduit l'amplitude des échanges hydrauliques entre le marais saumâtre et la Seine.

Les Prés salés du bas schorre (Code 1330-1)

Cette végétation se présente sous la forme d'une pelouse vivace rase dominée par la Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*) et également caractérisée par la présence de l'Obione fauxpourpier (*Halimolobos portulacoides*). Ce groupement est situé essentiellement au niveau du schorre et localement dans quelques ceintures de mares. Ces prés sont potentiellement menacés, d'une part par l'ensablement qui se traduit sur le terrain par l'engraissement de la dune, et d'autre part par certaines pratiques de gestion des ceintures de mares (fauche sans exportation de la matière, brûlis, curage avec dépôt des produits sur le pourtour de la mare...).

Les Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée (Code 1330-5)

Cette prairie haute monospécifique située sur des niveaux topographiques supérieurs enrichis en matière organique, ne subit que des inondations exceptionnelles et résiste aux fortes sécheresses estivales. Elle est dominée par l'Elyme piquant (*Elymus athericus*) et localement en moindre proportion par l'Arroche hastée (*Atriplex prostrata*). Là où les inondations sont plus importantes, ces prairies sont localisées çà et là dans la zone de pré salé et correspond à l'association de *Atriplici hastatae-Agropyretum pungentis*. Ces prairies pourraient être menacées par le surpâturage (banalisation de la flore).

La Dune mobile embryonnaire (Code 2110-1)

Cette dune se forme au pied du reposoir sur dune. Elle résulte essentiellement des phénomènes locaux de sédimentation, notamment des dépôts de sables issus des dragages du chenal de la Seine. On y rencontre une végétation herbacée graminéenne moyenne, ouverte, dominée par des espèces vivaces, dont le recouvrement n'est jamais très élevé. Les espèces caractéristiques sont l'Elyme à feuilles de jonc

(*Elymus farctus* subsp. *boreoatlanticus*), l'Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*), le Caquillier occidental [Roquette de mer] (*Cakile maritima*) et l'Honckénya fausse-péplide [Pourpier de mer] (*Honckenya peploides*). D'une façon générale, cet habitat présente une grande vulnérabilité vis à vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire du littoral suite aux aménagements estuariens, aux enrochements ou à la construction d'épis. Il est également sensible aux interventions telles que le remodelage de la dune, les aménagements touristiques ou portuaires ou plus simplement le piétinement.

Le Bas marais dunaire (Code 2190-3)

Situé à la limite communale entre Gonfreville l'Orcher et Le Havre, la végétation de ce site est de type prairial hygrophile et subit les variations des niveaux d'eau. Elle est plus ou moins haute et ouverte, le plus souvent dominée par les plantes monocotylédones et colonisée par le Mélilot blanc et le Calamogrostide. C'est au niveau de cet habitat que se trouve des stations à Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*), espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitat. D'une manière générale, ce type d'habitat subit une tendance très importante à la régression du fait de plusieurs facteurs :

- destruction des habitats dunaires par les remblaiements, décharges, ou dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires, urbanisation littorale
- dynamique naturelle ou induite de la végétation : assèchement, fermeture et colonisation par les ligneux.

Les mégaphorbiaies oligohalines (Code 6430-5)

Ce sont des formations végétales de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches. Elles se développent sur les substrats enrichis en limite de la zone d'influence des marées et dans les secteurs atterris de la roselière halophile en bordure de la route de l'estuaire. Cet habitat est présent au niveau des lisières de chemins sur quelques ceintures de gabions, et sur les zones en voie d'atterrissement. Il est caractérisé dans sa forme la plus typique par l'Oenanthe safranée (*Oenanthe crocata*), l'Angélique officinale (*Angelica archangelica*) et/ou la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*). Ce groupement ne serait connu en France que dans l'estuaire de la Seine. Les mégaphorbiaies oligohalines (pauvres en sel) sont directement menacées par l'atterrissement (perte du caractère oligohalin) et par les divers travaux de curage ou de remblaiement qui s'effectuent dans l'estuaire.

De manière générale, les états de conservations des différents habitats naturels répertoriés sur le site Natura 2000 de Gonfreville l'Orcher sont

qualifiés de « mauvais » ou « moyens », excepté la dune qui est considérée en « bon » état. Cet état satisfaisant s'explique par le fait que cette dune est récente (février 2002) puisque créée pour compenser les aménagements de Port 2000.

→ Quelques espèces remarquables du site

Flore

La plante avec le plus haut statut de conservation présente sur le site Natura 2000 de Gonfreville l'Orcher est Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*). Cette orchidée est listée à l'annexe II de la Directive Habitat. Cette liste regroupe les espèces florales :

- en danger d'extinction,
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas,
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir,
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées sur cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Le liparis de Loesel, fleur de petite taille (haute de 6 à 25 cm), de couleur entièrement verte et glabre, est une espèce pionnière oligotrophe (poussant sur des sols pauvres en nutriments) et basiphile (poussant sur des milieux où le pH est supérieur à 7) des milieux humides. Les conditions de germination puis de développement de la plantule sont extrêmement précises (humidité du substrat, densité de la végétation...) et le temps de maturation d'une plante à partir du semis est très long (la floraison n'intervenant qu'une fois que le pseudobulbe a accumulé suffisamment de réserve nutritive, soit environ cinq ans). Le Liparis de Loesel est une plante en régression générale en Europe. Malgré une répartition assez large en France, il a subi un profond



Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)

déclin sur une grande partie de son aire. La zone de l'espace préservé du Port Autonome du Havre située à la limite communale entre Gonfreville l'Orcher et le Havre est la seule station de l'estuaire de Seine où cette plante a été localisée. Elle est installée sur des substrats sableux humides, occupés par une végétation de bas marais, dominée par le Calamagrostide commun.

Un programme de maintien de l'espèce a été mis en place dans le cadre de la gestion de l'espace réservé par le Port Autonome du Havre sur les conseils de la Maison de l'Estuaire et du Conservatoire Botanique National de Bailleul. Ce programme consiste d'une part à suivre annuellement la population de *Liparis de Loesel* (depuis 2002) et d'autre part à gérer le milieu en le maintenant ouvert (lutte contre l'envahissement par le *Calamagrostis* commun, le roseau, le saule, le bouleau et l'argousier par le biais de fauches hivernales) et en le rajeunissant ponctuellement par le biais d'étrépages (action qui consiste à décaper le sol en surface afin de rajeunir le substrat et/ou d'en augmenter l'humidité) localisés afin de maintenir ou de restaurer le caractère humide de la zone. Malgré ces mesures la station de l'estuaire de Seine reste principalement menacée par :

- l'assèchement de la zone suite au cumul de trois années sèches et peut être aux remblaiements des marais aux abords de l'espace préservé,
- la dynamique de fermeture du bas-marais,
- le retournement du substrat par les sangliers.

En 2004, le nombre de pieds a été estimé à 987. L'espèce est malgré tout considérée comme très localisée et à effectif faible.

Faune

Les milieux d'intérêt communautaire présents sur le territoire de la commune abritent des espèces rares et remarquables.

Parmi les poissons, il a été relevé plusieurs fois la présence la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), poisson migrateur inscrit à l'annexe II de la directive Habitats. Ce poisson est une espèce parasite, migratrice, amphihaline (qui vie aussi bien dans les eaux salées que dans les eaux douces) qui remonte les rivières en automne ou au printemps pour aller y frayer en eaux courantes. Les adultes vivent en mer en parasites, fixés par leur ventouse sur des poissons dont ils râpent la chair qu'ils consomment et en absorbent le sang. Cette espèce est observée régulièrement dans l'estuaire de la Seine, dans le secteur endigué, dans

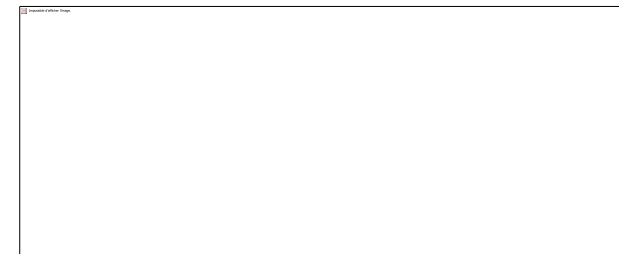
le sud de l'estuaire ainsi qu'au nord de l'embouchure de l'estuaire, tout au long de l'année. Les conditions de remontée et d'accès aux zones de frayères sont évidemment déterminantes pour la Lamproie fluviatile. En effet, sa capacité à franchir certains obstacles



Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*)

inclinés en s'aidant de sa ventouse buccale ne lui permet pourtant pas de surmonter les ouvrages majeurs. Au niveau des frayères, les Lamproies ont également besoin d'une eau fraîche et bien oxygénée, elles sont aussi particulièrement sensibles à toute altération du sédiment ou de l'eau interstitielle (toxiques, métaux lourds,...). Un certain nombre d'activités anthropiques sont à l'origine de la régression de l'abondance de la lamproie fluviatile dans la Seine et ses affluents : barrages, dragages, pollutions, etc. Les facteurs principaux qui limitent la présence de l'espèce sur le site Natura 2000 ne sont donc pas afférents à celui-ci. L'aspiration par les dragages ainsi que les prises accidentelles par les pêcheries peuvent toutefois représenter des causes de mortalité potentielle au niveau de l'estuaire. Pour protéger cette espèce plusieurs mesures ont été prises au niveau national comme interdire son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins par l'article R. 236-49 du code rural et fixer sa taille minimum de capture à 20 cm.

Parmi les mammifères, il a été observé de façon occasionnelle plusieurs phoques veau-marin, espèce également listée dans



l'annexe II de la Directive Habitats. La taille moyenne des mâles est de 1,60 m et le poids moyen de 110 kg ; celle des femelles est de 1,30 m et le poids moyen de 90 kg. C'est une espèce marine qui revient à terre pour se reproduire, muer et se reposer. Sa présence reste occasionnelle en estuaire de Seine, même si l'espèce a été signalée à plusieurs reprises depuis 2000, notamment sur les vasières de la rive nord. L'évolution

hydrosédimentaire actuelle de l'estuaire (ensablement plus prononcé que l'envasement) est a priori favorable pour une installation durable de l'espèce. D'une façon générale le taux de pollution des eaux (métaux lourds, hydrocarbures, PCB) et l'intensification de la fréquentation (pédestre et maritime) de l'estuaire s'avèrent défavorables, et notamment le dérangement causé par les multiples activités se développant à proximité des reposoirs terrestres. La distance de fuite de ces animaux est beaucoup plus importante à terre que dans l'eau et il suffirait de quelques promeneurs à pieds ou bateaux les obligeant à quitter leurs reposoirs plusieurs fois par jour pour mettre en péril la pérennité d'une future colonie. A noter que l'îlot reposoir aménagé dans le cadre des mesures environnementales de Port 2000 peut s'avérer favorable pour cette espèce.

Une des plus grandes richesses de l'estuaire, due à la diversité des habitats et à l'importance des ressources alimentaires produites par les vasières, reste la grande variété d'oiseaux qui y réside ou y fait halte. En effet 106 espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial, dont 47 d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux), fréquentent le secteur de la plaine alluviale rive nord. Parmi ces 47 espèces, certaines sont observées plus particulièrement au niveau du reposoir de la dune de Gonfreville l'Orcher. Notamment l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*), l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), la Guifette noire (*Chlidonias niger*), la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) et la Sterne naine (*Sterna albifrons*). D'autres oiseaux d'intérêt communautaire sont également présents sur le territoire, mais sont beaucoup plus difficiles à apercevoir car préférant l'abri des roselières, comme le Butor étoilé (*Butor stellaris*).



L'avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) est un limicole (petit échassier se nourrissant d'invertébrés présents dans la vase) de 42 à 46 cm de longueur et 67 à 77 cm d'envergure. Ce qui caractérise principalement cet oiseau blanc et noir est son bec noir, étroit et retroussé et ses pattes bleu clair. L'estuaire de la Seine est, le seul site de nidification pour l'espèce en

Haute et Basse Normandie. L'estuaire de la Seine est d'importance nationale pour l'espèce en nidification et en hivernage et d'importance internationale lors des migrations. Dans l'estuaire, la population hivernante enregistre une tendance à la baisse. Durant la période

d'octobre 1995 à mars 1996, l'effectif maximum noté dans l'estuaire était de 1838 individus, il n'est plus que de 571 entre octobre 2002 et mars 2003. Cette baisse n'apparaît pas au niveau national et par conséquent est certainement imputable à des facteurs propres au site. Elle est peut-être à mettre en relation avec la diminution des surfaces de vasières dont souffre l'estuaire depuis de nombreuses années.

Le Butor étoilé (*Butor stellaris*) est un héron de 80 cm de haut inféodé aux roselières. Son plumage beige tacheté lui permet de se camoufler dans les roselières, le rendant très difficilement observable. L'estuaire de la Seine est d'importance nationale en hiver et lors des migrations pour cette espèce. En période de nidification, le site est d'importance européenne.



Dans la région, la population semble augmenter depuis quelques années. L'estuaire de la Seine est le site le plus important de Normandie pour la nidification et l'hivernage de cette espèce avec 29 mâles chanteurs en 2003 et 22 en 2004 sur la Rive Nord. La population semble augmenter depuis 1997 où 5 mâles chanteurs avaient été recensés. Cette croissance est à relier à plusieurs faits : une meilleure méthode de recensement, une meilleure gestion de la roselière en faveur de cette espèce ou encore la croissance des surfaces de roselière.

II-2 Une nature plus ordinaire, aux intérêts écologiques moins bien appréciés sur le reste du territoire

Hors des espaces naturels majeurs de l'Estuaire de la Seine, la commune compte près de 300 ha de zones naturelles. Si pour la plupart, ces milieux ne sont aujourd'hui pas inventoriés, ils détiennent néanmoins un rôle certain pour le maintien d'une diversité des habitats sur le territoire communal.

→ Les milieux humides du fond de vallée de Saint-Laurent

Le hameau de Gournay-en-Caux est traversé d'Est ou Ouest par le cours d'eau du Saint-Laurent qui constitue un élément participant à la diversification des milieux naturels de la commune. L'exploitation de cette rivière par le développement d'activités économiques et l'artificialisation de son lit majeur par l'urbanisation ont cependant limité ses capacités de diversification de niches écologiques et des réseaux trophiques, en particulier dans sa partie aval. En outre, ces occupations altèrent les qualités physico-chimiques, hydrologiques et des habitats, qui sont mises en danger par des rejets persistants d'eaux usées ou pluviales dans la rivière.



Dans la partie amont, le lit de la rivière se trouve à un état plus naturel, permettant une association de différents types de milieux (zones humides, prairies, espaces boisés) et une interconnexion avec les coteaux boisés bordant la partie Nord de Gournay-en-Caux.

→ Les coteaux de la falaise morte et de la vallée de Saint-Laurent : des corridors boisés

Les coteaux des différentes vallées ou valleuses qui entaillent le plateau de Caux au niveau de la commune sont constitués d'une alternance de boisements et prairies qui forment, par leur continuité, de véritables corridors écologiques.

La valleuse de Gonfreville-l'Orcher est largement occupée par la frênaie-érablière du bois d'Orcher et comprend des pelouses calcicoles,

des falaises abruptes et des éboulis crayeux qui forment au milieu abritant un cortège floristique typique des milieux secs. Inventoriée en ZNIEFF de type I pour son intérêt écologique et géomorphologique, cette valleuse est ailleurs identifiée en espace remarquable du littoral et s'inscrit dans un ensemble qui assure une continuité des zones boisées côtières.

Les coteaux de la vallée du Saint-Laurent ne font l'objet d'aucun dispositif d'inventaire ou de protection. Néanmoins, ils se composent d'une mosaïque de milieux (bois, prairies, zones humides en fond de vallée, ...) dont la continuité est assurée d'Harfleur à Epretot. Il s'agit ainsi de l'un des principaux ensembles naturels de la région havraise.

Les principales espèces arborées ou arbustives rencontrées sont l'érable sycomore et l'érable champêtre, le hêtre, le chêne pédonculé, le frêne, le merisier, le bouleau, le châtaignier, l'aubépine, le sureau, le noisetier,

→ Un plateau agricole fragilisé par les pratiques modernes

Comme pour l'ensemble du Pays de Caux, les écosystèmes se sont appauvris sous l'effet de la modernisation des pratiques agricoles. En effet, les remembrements successifs et la disparition progressive de la trame bocagère ont conduit à l'uniformisation des paysages agricoles, aujourd'hui caractérisés par des champs ouverts où s'exerce une agriculture extensive. Ces milieux présentent un potentiel écologique très limité, d'autant plus que les traitements phytosanitaires se sont généralisés.

La préservation de quelques haies et de structures traditionnelles de clos masures assure encore des refuges ponctuels pour l'avifaune et la petite faune mais les réseaux écologiques de « nature ordinaire » sont mal identifiés et peu protégés à l'échelle de la région havraise.



II-3 Perspectives d'évolution

La poursuite de la modification des paysages liée aux activités humaines et aux déséquilibres qu'elles engagent, risque d'aboutir à un appauvrissement lent et régulier de la biodiversité et des milieux naturels.

Sur la plaine alluviale, où les contraintes de cohabitation entre les milieux naturels de l'estuaire de la Seine et le tissu industrialo-portuaire s'expriment avec force, l'application stricte des dispositifs de protection risque de conduire à la sanctuarisation de certains espaces naturels.

Enfin, l'amélioration de la connaissance du fonctionnement estuarien et la prise de conscience de son intérêt patrimonial laissent penser à une reconquête progressive des fonctionnalités naturelles de l'Estuaire.

provenant de l'usine Radicatel située à Saint-Jean-de-Folleville. Le long de la route industrielle, ces établissements ont également accès à un réseau d'eau industrielle spécifique, alimenté par l'usine de Norville. Ce service est cependant insuffisamment valorisé (étendue du réseau, débits) pour offrir une réelle alternative à l'utilisation d'eau potable pour les process industriels.

Suivant les hypothèses retenues pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable du département, et malgré des réserves de capacité encore importantes (3 172 m³/j), la projection à l'horizon 2020 révèle un bilan déficitaire en très bonnes ressources. La diversification des points de captage et l'interconnexion des réseaux de distribution de l'eau mis en place par la CODAH permet néanmoins d'assurer une plus grande sécurité de la production et distribution.

III- Ressources naturelles

III-1 Les ressources en eau

Suite à l'abandon de l'exploitation de la source Vauban en 1999, l'alimentation en eau potable de Gonfreville-l'Orcher est assurée par des ressources partagées avec Harfleur et Montivilliers provenant des sources et captages situées dans la vallée du Saint-Laurent :

- la source André Durécu n°BRGM 74.7-143 d'un débit maximum exploitable de 4 300 m³/j (donnée 2001),
- le forage de Saint-Martin-du-Manoir n°BRGM 74.7-144 d'un débit maximum exploitable de 2 900 m³/j (donnée 2001).

Ces points d'alimentation en eau potable, très vulnérables aux pollutions engouffrées dans le réseau karstique, bénéficient d'arrêtés de protection de captage.

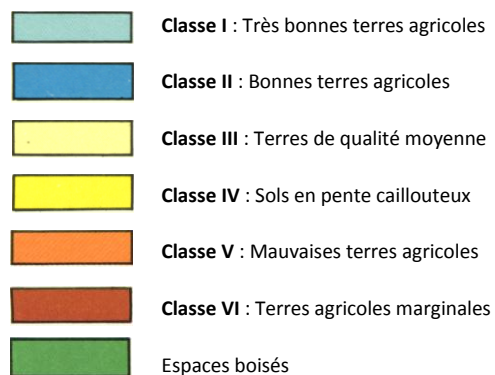
Les eaux captées sont de bonne qualité mais présentent cependant régulièrement une pollution bactérienne supérieure à celle des autres captages de la vallée.

Les établissements de la zone industrielle et portuaire, exceptés ceux situés face au pont VIII et notamment Aircelle, sont alimentés par l'eau potable

III-2 Des sols à haute valeur agronomique

Les terres du plateau, constituées de limons épais, présentent d'excellentes potentialités agronomiques et sont valorisées sur environ 200 ha par une agriculture extensive. Ces sols globalement peu sensibles à l'érosion, le deviennent davantage en rebord de plateau en particulier lors d'apparition de phénomènes de battance.

Sur les pentes de la vallée du Saint-Laurent et du vallon d'Orcher, les sols sont constitués d'argiles à silex ou de colluvions offrant de plus faibles potentialités. Ils sont particulièrement sujets à l'érosion : formation de ravines, inondations temporaires et atterrissements en fond de vallée. Les prairies, herbages et boisements sont les modes de valorisation principaux de ces espaces.



QUALITE DES TERRES AGRICOLES



III-3 Vers une valorisation des autres ressources

La ville de Gonfreville-l'Orcher s'est par ailleurs impliquée dans la diversification des sources d'énergie à partir :

- des déchets ménagers pour la production d'énergie électrique au sein de l'unité de traitement Ecostu'air. Le procédé utilisé permet l'autonomie de fonctionnement de cette unité et l'alimentation électrique annuelle de 25 000 équivalents habitants,
- de combustibles de la filière bois régionale et locale par la mise en service d'une chaudière centrale bois qui alimente, le long des 4 kilomètres du réseau de chaleur, deux résidences pour personnes âgées, 976 logements Habitat 76, le centre nautique les écoles du centre ville et le collège,
- de l'application systématique de normes Haute Qualité Environnementale dans les différents projets et opérations de la ville (programme de logements, équipements publics...).

Ces initiatives et le niveau d'implication de la collectivité pour l'intégration des problématiques environnementales dans les opérations de construction permettent ainsi d'engager une gestion plus raisonnée des ressources naturelles et une diversification des sources d'énergies utilisées. Certaines énergies renouvelables, malgré un potentiel intéressant, restent cependant inexploitées (éolien notamment).

III-4 Perspectives d'évolution

Les ressources naturelles de la commune apparaissent vulnérables et fragilisées. Sous l'effet de pressions urbaines croissantes.

Les terres agricoles voient leur potentiel agronomique s'appauvrir sous l'effet des pratiques humaines, tout en devenant une source de perturbation des milieux et notamment des ressources en eau. Celles-ci étant elles-mêmes fortement sollicitées pour répondre aux besoins des diverses activités humaines.

La sensibilisation des agriculteurs aux conséquences des produits utilisés sur la qualité de la nappe, la modernisation des systèmes d'assainissement et d'épuration et les programmes de maîtrise des ruissellements concourent progressivement à maîtriser les pollutions de la nappe captée pour la production d'eau potable, même si elle demeure encore très vulnérable.

Dans un contexte national et international de plus en plus incitatif à la maîtrise des consommations énergétiques et des ressources, les actions entreprises par la collectivité pour limiter les pressions environnementales générées par le développement trouvent un écho favorable à leur pérennisation dans la durée.

IV- Maîtrise des pollutions et nuisances

IV-1 Des pressions croissantes sur les milieux aquatiques

→ Une qualité médiocre des eaux de surface

La qualité des **eaux de l'estuaire de la Seine** est très influencée par les apports du fleuve, qui draine les eaux d'un bassin versant très étendu, très peuplé et très industrialisé. Elle présente des excès en nutriments (nitrates et phosphates), des déficits chroniques en oxygène dissous et la présence de polluants toxiques rémanents.

La qualité des **eaux du Saint-Laurent** est dite « acceptable » (respect de l'objectif qualité 1B), avec une altération liée à l'eutrophisation des milieux créant de fortes concentrations en azote et NO₃ (rejets d'eaux usées notamment). Les normes ne sont pas respectées non plus concernant la vocation salmonicole (résidus de produits agricoles, ruissellements urbains).

La qualité des eaux des bassins portuaires et canaux est influencée par les rejets industriels, par les apports de la baie de Seine au niveau des écluses, et par ceux des rivières qui se jettent dans le canal de Tancarville. Dans les bassins à niveau constant (Grand Canal du Havre, canal de Tancarville), l'enrichissement des eaux en nutriments est plus marqué car le renouvellement des eaux est plus faible, en raison de la présence des écluses qui ferment ces bassins à chaque extrémité de la ZIP. Les apports des rivières (l'Oudalle et surtout la Lézarde) au niveau du canal de Tancarville, contribuent également à dégrader localement la qualité des eaux des bassins et canaux.

Globalement, depuis une dizaine d'années, on constate néanmoins une amélioration de leur qualité, relativement bonne comparativement à celles d'autres ports.

→ Une dégradation continue de la qualité des eaux souterraines

L'augmentation régulière de certains éléments présents dans l'eau, issus des diverses activités humaines, entraîne une dégradation de la qualité des eaux brutes. Ainsi, l'état des lieux « Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands » concluait à un état médiocre de la masse d'eau de la Pointe de Caux avec des facteurs dégradants nitrates, pesticides et micropolluants organiques. La modernisation de l'agriculture (disparition de la mosaïque de terres, changement de pratiques culturales, utilisation de produits phytosanitaires...) mais aussi l'augmentation des pressions urbaines en milieu rural (imperméabilisation des sols, suppression des haies, comblement des mares...) ont considérablement modifié le fonctionnement hydraulique des plateaux, devenus plus sensibles à l'érosion.

La relation directe entre ces activités et le réseau aquifère liée à la structure géomorphologique du plateau de Caux rend ainsi la nappe particulièrement vulnérable. Plusieurs points d'engouffrement (bétouilles et marnières) des eaux de surface vers le réseau aquifère sont identifiés sur le plateau agricole de Gonfreville-l'Orcher et un périmètre de protection satellite du captage Durécu est défini sur la commune d'Etainhus.

Le captage Durécu est soumis à une pollution bactérienne régulière des eaux brutes, 10 fois supérieure à celle des autres captages, sans toutefois poser des problèmes de turbidité. Il est prévu dans le schéma directeur d'eau potable (en cours d'élaboration) des travaux qui permettront de substituer la source Durécu par la source de Saint-Laurent après réalisation de travaux de sécurisation par rapport aux problèmes de turbidité.

Des périmètres de protection des captages de la vallée de Saint-Laurent ont été définis dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique. La partie du territoire communal comprise entre la RD6015 et la RD34 se situe dans le périmètre de protection éloigné de ces captages.

→ Assainissement eaux usées et eaux pluviales

La dégradation de la qualité des eaux souterraines a des conséquences en matière de salubrité publique et de sécurité de l'approvisionnement en eau potable des populations. Des systèmes d'assainissement se sont généralisés pour limiter les pressions sur la nappe et diminuer les coûts de potabilisation de l'eau.

La commune est équipée d'un réseau public d'assainissement de type séparatif à l'exception du plateau agricole et de la ZIP. Les eaux usées

domestiques sont collectées et évacuées vers la station d'épuration du Havre. Il persiste néanmoins dans la vallée du Saint-Laurent un certain nombre d'habitations non raccordées au réseau public, entraînant des rejets directs d'eaux usées dans le cours d'eau. En outre, à Gournay-en-Caux les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel, sans traitement préalable, ce qui est vecteur de pollution importante du milieu.

Sur la Zone Industrielle, chaque entreprise dispose d'un assainissement autonome, avec des micro-stations de traitement le cas échéant. Un réseau de fossés dirige les eaux vers des bassins ou elles sont traitées (déshuileur/débourbeur) avant rejet dans les canaux. Ces fossés collectent également l'ensemble des eaux pluviales.

IV-2 Une organisation globale et sélective de la gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération Havraise assure depuis le 1er janvier 2001 la compétence « Traitement et mise en décharge des déchets ainsi que les opérations de transport, tri ou stockage qui s'y rapportent » (article 2-8 des statuts). La CODAH a décidé, par délibération du 18 mars 2003, d'exercer, en lieu et place des collectivités, la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés » à partir du 1er janvier 2004. Cette décision a été approuvée à l'unanimité des conseils municipaux et un arrêté préfectoral a modifié en conséquence les statuts de la CODAH. Ainsi, la CODAH bénéficie de la compétence complète de gestion des déchets des ménages et assimilés sur 17 communes dont celle de Montivilliers.

On distingue trois types de services :

- les collectes au porte à porte,
- les collectes en point d'apport volontaire,
- les collectes en déchetterie.

→ Les collectes en porte à porte

La commune de Gonfreville-l'Orcher est desservie trois fois par semaine pour la collecte des ordures ménagères et une fois par semaine pour celles des déchets recyclables. Ces prestations sont assurées par la société VEOLIA PROPLETE.

Les ordures ménagères collectées sont ensuite transportées jusqu'à un quai de transfert situé au Havre (quai du Rhin). Les déchets subissent une compaction avant d'être chargés dans une barge à destination de l'unité de valorisation énergétique du SEVEDE : ECOSTU'AIR située à Saint-Jean-de-Folleville.

Les déchets recyclables (bouteilles plastiques, cartonnets, briques alimentaires, boîtes métalliques et journaux/magazines) sont apportés au centre de tri VEOLIA PROPLETE situé également quai du Rhin au Havre. Ils sont triés par catégorie de déchets puis mis en balles avant d'être envoyés dans les différentes filières de recyclage adaptées.

Les habitants de la commune de Gonfreville-l'Orcher disposent de bacs individuels pour le conditionnement des ordures ménagères et pour le tri sélectif.

→ Les collectes en apport volontaire

Des colonnes sont implantées sur la commune de Gonfreville-l'Orcher pour l'apport des bouteilles et bocaux en verre et des emballages et journaux/magazines.

La collecte a lieu toutes les semaines ou tous les quinze jours selon le taux de remplissage des équipements. Elle est assurée par la société COVED depuis le mois de novembre 2005.

Le verre collecté est directement apporté à l'usine OSG (Occidental Sea Glass - Saint-Vigor-d'Ymonville) où il est recyclé.

Quant aux journaux/magazines, ils rejoignent le centre de tri VEOLIA PROPLETE au Havre afin d'y subir un tri d'affinage et un envoi vers une usine de recyclage du papier (CHAPELLE DARBLAY à Grand Couronne).

→ Les collectes en déchetterie

9 déchetteries sont implantées sur le territoire de la CODAH et accessibles à l'ensemble des habitants des 17 communes.

En ce qui concerne la commune de Gonfreville-l'Orcher, le site le plus proche est basé rue Jacques Duclos. Les déchets acceptés sont les suivants :

Les déchets ménagers encombrants, les gravats, terres et matériaux de démolition, les déchets verts (pelouse, branchages, déchets verts en mélange), les ferrailles et métaux non ferreux, les cartons, les huiles alimentaires et minérales, les piles et batteries, les pneus de véhicules légers et poids lourds, les déchets électriques et électroniques (blancs, bruns et gris), les bidons d'huile, les bouteilles de gaz, les extincteurs, le verre et les déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires aérosols, lampes et néons, ...), les déchets amiantés.

Les déchets sont ensuite transportés dans différents centres afin d'être valorisés ou éliminés, le cas échéant.

Un plan de modernisation du réseau de déchetterie est actuellement à l'étude par la CODAH. La déchetterie de Gonfreville-l'Orcher, insérée dans le tissu urbain, pourrait ainsi être délocalisée à court terme à Gainneville et desservir plus efficacement les 3 communes riveraines (Gonfreville-l'Orcher, Gainneville et Rogerville).

→ Vers une plus grande valorisation des déchets

Les ordures ménagères sont orientées vers le centre de transfert du Havre, à partir duquel elles sont acheminées quotidiennement par barges vers l'usine de valorisation énergétique ECOSTU'AIR de Saint-Jean-de-Folleville (qui traite les 135 000 tonnes de déchets produits annuellement par la population de 96 communes).

Les résidus solides de la combustion sont valorisés au sein d'installations indépendantes pour des utilisations dans la construction ou les techniques routières notamment. L'ouverture de cette installation a permis une diminution conséquente de l'impact de l'incinération sur la santé des populations.

Cette gestion globale des déchets permet ainsi de considérablement limiter la quantité de déchets dits « ultimes » mis en décharge ou enfouis dans des centres agréés (Centres d'Enfouissement Technique ETARES et du Hode) d'une part, et celle des déchets incinérés d'autre part.

Les déchets ménagers non triés ne concernent qu'une faible part de l'ensemble des déchets, mais qui est souvent polluante : déchets toxiques, huiles de vidange, médicaments, qui faute d'information et de

responsabilisation, sont rejetés dans les réseaux ou dans les milieux naturels.

→ Les déchets industriels

L'élimination des déchets spéciaux de l'industrie, n'entrant pas dans le cadre de prise en charge des collectivités, sont :

- traités par incinération dans certains établissements de la ZIP,
- acceptés dans des déchetteries industrielles (les Moteaux) pour rejoindre, selon leur nature, des filières de valorisation, de traitement ou d'élimination spécifiques.

IV-3 Des populations fortement exposées au bruit

Sur l'agglomération havraise, la population est exposée à des nuisances sonores provenant majoritairement de l'industrie et des transports. Gonfreville-l'Orcher, située au pied de la ZIP et traversée par des infrastructures routières (A131, RD 6015) et ferroviaires de desserte de l'agglomération, est une ville particulièrement exposée à ces nuisances. A ce titre, elle a été retenue avec Harfleur, comme site prioritaire pour l'élaboration d'une cartographie du bruit sur la CODAH.

Les activités industrielles de la ZIP génèrent un fond sonore permanent (50 à 55 db) auquel s'ajoutent des bruits particuliers (torchères, manœuvres, ...), ou exceptionnels (plans d'urgences, sirènes, ...). La gêne est ressentie sur toute la commune, avec des bruits intenses pour les habitants des Côtes Blanches et de Mayville, et un fond sonore lointain pour les habitants de Gournay-en-Caux.

Des capteurs sont mis en place sur le plateau afin d'assurer le suivi de l'évolution des niveaux sonores.

Les infrastructures routières et ferroviaires (globalement orientées Ouest-Est) génèrent des nuisances sonores importantes et induisant des périmètres au sein desquels des prescriptions particulières d'isolement acoustique des bâtiments scolaires et d'habitation doivent être prises. Certains quartiers d'habitation, tel que Mayville situé sous le viaduc de la Brèque et à proximité immédiate de la ZIP ou Gournay-en-Caux traversé par la voie ferrée dont le trafic devrait s'intensifier parallèlement au développement de l'activité portuaire, sont tout particulièrement exposés aux bruits de trafic.

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports. Les infrastructures de

transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie :

- la catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée,
- en catégorie 2, cette largeur passe à 250m,
- en catégorie 3, elle passe à 100m,
- en catégorie 4, elle passe à 30m,
- en catégorie 5, elle passe à 10m.

Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux.

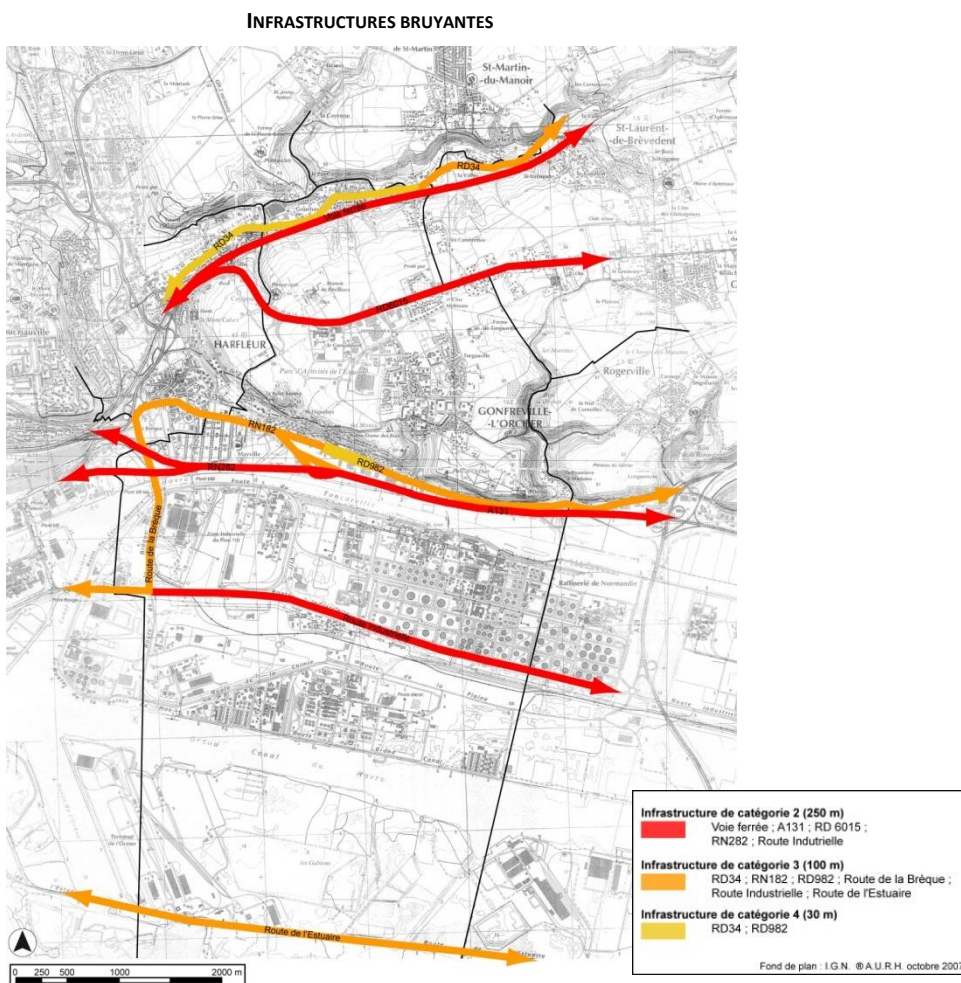
Ainsi, tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996. Ce calcul prend en compte la catégorie de l'infrastructure, la distance qui la sépare du bâtiment, ainsi que l'existence de manques éventuels (écrans anti-bruits, autres bâtiments, ...) entre la source sonore et chaque façade du bâtiment projeté. Il est également possible pour un constructeur d'ériger lui-même une protection de type écran (mur de clôture, merlon en bordure de lotissement, etc.) plutôt que d'adopter une valeur renforcée de l'isolement de façade, la finalité étant d'aboutir à un niveau sonore identique à l'extérieur du bâtiment.

Outre la méthode forfaitaire simplifiée proposée par l'arrêté, le constructeur peut également utiliser une méthode de calcul détaillée qui prend en compte de façon plus fine la topographie du site et les masques s'opposant à la propagation sonore.

Il est important de préciser que ces dispositions ne constituent pas une règle d'urbanisme, mais une règle de construction (au même titre, par exemple, que la réglementation relative à l'isolation thermique). Ainsi, les éléments concernant le classement ne figurent que dans les annexes (parties informatives) des PLU, et les permis de construire ne mentionnent pas la

valeur d'isolement nécessaire, dont le calcul est de la responsabilité de chaque constructeur.

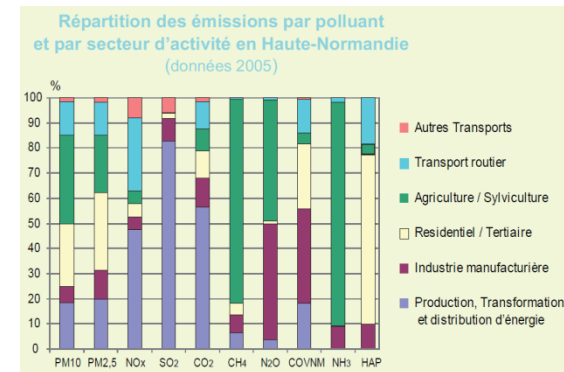
En Seine-Maritime, les arrêtés préfectoraux en date du 28 février 2001 (routes nationales, autoroutes et voies ferrées), du 28 mai 2002 (routes départementales) et du 25 mars 2003 (routes communales et restes de la voirie départementales) ratifient le classement sonore des infrastructures terrestres. La carte suivante synthétise le repérage des infrastructures concernées ainsi que leur classement respectif.



IV-4 Une qualité de l'air qui s'améliore

→ L'influence prééminente des rejets d'origine industrielle

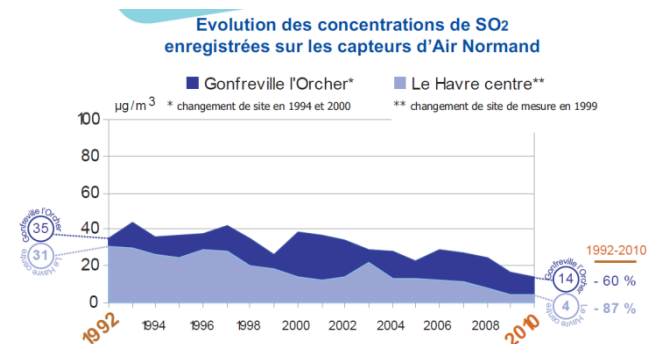
La Haute-Normandie est parmi les premières régions émettrices de pollutions d'origine industrielle, dont la principale source est le secteur de la transformation d'énergie (raffineries, EDF). Les pôles urbains de Rouen et surtout du Havre concentrent ces émissions polluantes.



Source : Air Normand

La région havraise accueille en effet de nombreux établissements industriels, parmi les plus générateurs de pollution de France (Total, centrale EDF, ELF Atochem). Au niveau régional, elle émet plus de 70 % des émissions de dioxyde de soufre.

L'amélioration des process industriels, le remplacement des énergies fossiles par des sources moins polluantes et les politiques de maîtrise des énergies ont réellement contribué à améliorer la qualité de l'air depuis 1975. Aujourd'hui persistent des niveaux de pollutions proches ou dépassant les valeurs limites et le dioxyde d'azote.

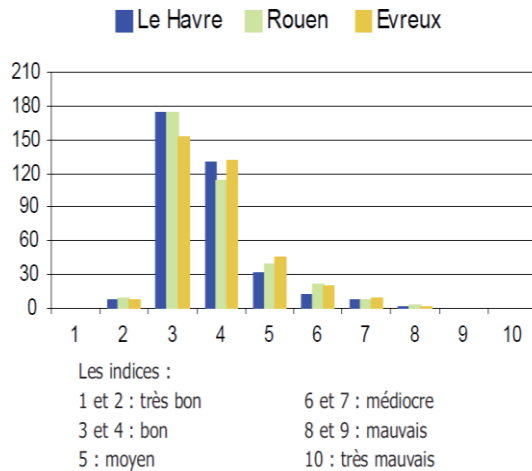


L'indice de qualité de l'air ATMO est défini à partir du suivi journalier de 4 agents polluants représentatifs des différentes sources de pollution de l'air :

- le dioxyde d'azote (NO₂) d'origine mixte (industrielle et automobile),
- le dioxyde de soufre (SO₂), indicateur de la pollution industrielle,
- l'ozone (O₃) indicateur de la pollution photochimique,
- les particules en suspension (PM), d'origines variées (chauffage, BTP, agriculture, automobile, industrielle, naturelle...).

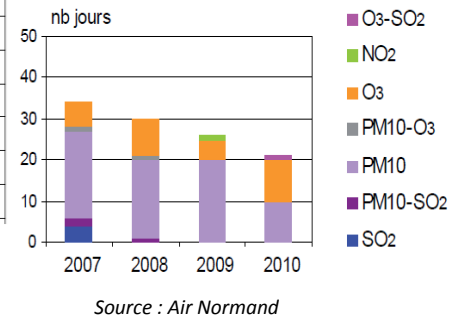
En 2010, cet indice rend compte d'un air de très bonne ou bonne qualité 85 % des jours de l'année dans la région havraise. Le nombre de jours pour lesquels l'indice Atmo est supérieur ou égal à 6, air devenant médiocre à mauvais, se situe autour de 30 jours dans l'année à Rouen et Evreux, sauf au Havre en amélioration, avec 21 jours (25 jours en 2005 contre 22 jours en 2004).

Distribution de l'indice ATMO pour l'année 2010



Nombre de jours avec un indice Atmo ≥ 6 (= de médiocre à très mauvais) et polluants en cause

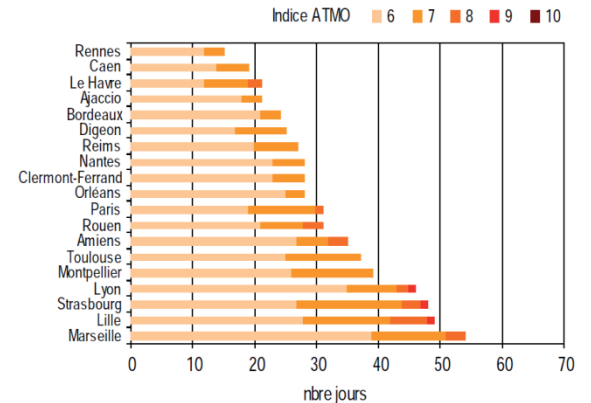
Agglomération du Havre



L'analyse de l'indice ATMO selon les agents polluants mesurés révèle pour la région havraise une hétérogénéité des concentrations de polluants et montre l'influence encore prépondérante des rejets d'origine industrielle.

Dans ce contexte, la commune de Gonfreville-l'Orcher est particulièrement exposée aux pollutions atmosphériques, d'origine industrielle notamment, en raison de la proximité immédiate des principaux générateurs de pollution et de sa situation géographique sous le vent. Un dépassement régulier des valeurs limites en SO₂ est enregistré.

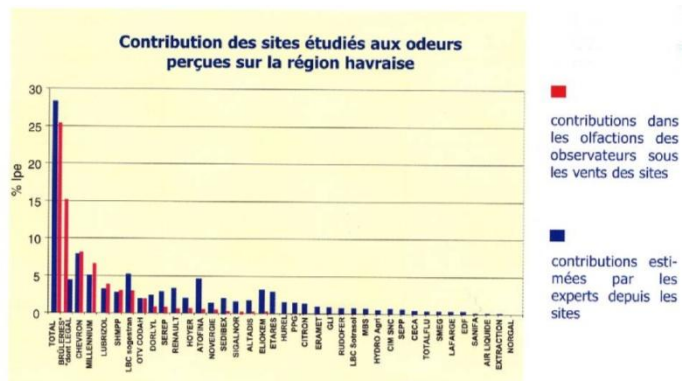
Distribution des indices ≥ 6 en France année 2010



Avec 1,85 µg/m³, en moyenne sur l'ensemble de la commune en 2010, Gonfreville-l'Orcher atteint l'objectif de qualité (2µg/m³ en moyenne annuelle) pour la mesure du benzène (pollution liée pour 2/3 du trafic routier et 1/3 à l'industrie). En 2005, elle a connu 6 déclenchements d'information des personnes, accompagnés de 70 heures de réduction des émissions industrielles. Ces chiffres représentent une amélioration importante par rapport aux années précédentes (en 2001 : 13 déclenchements et 152 heures de réduction des émissions).

Selon la situation géographique, le climat, l'activité polluante prédominante (trafic automobile ou industries), la qualité de l'air ne sera pas la même. Chaque ville de France a son "profil" de pollution. Par exemple, les villes du Sud sont très influencées par l'ozone ; Le Havre est encore marqué par le dioxyde de soufre.

Les pollutions industrielles sont très perceptibles dans l'agglomération en raison du spectre d'odeurs qui leur est associé, en particulier sur la partie Est exposée aux vents dominants. A Gonfreville-l'Orcher, l'intensité des odeurs est très forte et constitue une nuisance olfactive très sérieuse pour les populations.



En bleu, ce qui avait été calculé par les experts suite à leurs visites sur le terrain.
En rouge, ce qui a été réellement perçu par les Nez.

Air Normand coordonne l'opération « Les Nez Normands » afin de développer un observatoire des odeurs. Depuis 2002, « Les Nouveaux Cyrano » sont chargés de travailler en collaboration avec les 39 sites industriels de l'estuaire de la Seine partenaires du projet afin de réduire les nuisances olfactives sur l'estuaire de la Seine.

→ **L'importance des transports dans le bilan : une contribution croissante du trafic routier**

Les transports représentent la seconde source de pollution de l'air du territoire, avec une part prépondérante du trafic routier qui est à l'origine de plus de 99 % des émissions de ce secteur. Malgré les progrès techniques réalisés sur les véhicules, ce secteur prend une place croissante, principalement en raison de l'augmentation générale du nombre de véhicules, des distances parcourues et des situations de congestion du trafic.

Sur le territoire de la région havraise, la répartition entre modes de déplacements est encore très favorable à l'automobile (80 % des trajets), en raison notamment :

- d'un relief et/ou de distances à parcourir contraignant l'utilisation de modes alternatifs,
- d'un niveau de services de l'offre de transports en commun insuffisamment concurrentiel (vitesses commerciales, accessibilité et dessertes...),
- d'un réseau routier développé et performant.

Pour le trafic de marchandises et les flux liés à l'activité industrielle et portuaire, le mode routier est également largement développé (85 % du trafic conteneurisé avec l'hinterland) et une augmentation conséquente des trafics liée au développement de Port 2000 est prévisible.

L'ensemble de ces trafics génère une pollution atmosphérique diffuse, avec des secteurs particulièrement exposés, localisés aux abords des voies à grande circulation (RD 6015, A131, carrefour de La Brèque...).

Il est à noter une valorisation du transport fluvial pour l'acheminement des déchets ménagers vers l'usine de traitement, permettant d'éviter un afflux supplémentaire de poids lourds sur les axes d'entrée/sortie d'agglomération, en voie de saturation.

→ **Une stabilisation des émissions liées au fonctionnement des bâtiments**

La pollution de l'air du secteur résidentiel-tertiaire est directement liée aux consommations d'énergies, principalement pour le chauffage. Malgré l'augmentation importante du parc de logements, les politiques de maîtrise de l'énergie (amélioration des techniques constructives et des matériels, normes d'isolation thermique...) et la substitution des énergies fossiles par d'autres sources moins polluantes (électricité, gaz) ont permis une stabilisation des consommations et une diminution sensible des émissions depuis 1975.

Ce secteur participe cependant encore à près de 25 % des émissions totales de monoxyde de carbone, et de nombreux bâtiments demeurent encore insuffisamment isolés.

La réglementation thermique de plus en plus exigeante, les orientations en termes de HQE permettent d'être raisonnablement optimiste sur les constructions à venir. Des résultats spectaculaires sont obtenus chez certains de nos voisins européens (Allemagne, Suisse, Autriche, Danemark, ...). C'est sur le parc ancien que la marge de progression reste importante et où parallèlement l'attention doit sans doute être portée pour créer une amélioration réelle de la situation.

→ **Vers une agriculture plus durable**

L'agriculture participe également à la pollution atmosphérique, essentiellement par l'utilisation d'aérosols, d'engrais et la dispersion dans l'air de produits de traitement phytosanitaires. Les initiatives de sensibilisation du monde agricole par le biais de différents dispositifs (Pulvémeux, Fertil en Caux...) tend à rationaliser l'utilisation de ces produits.

Par ailleurs, la fertilité des sols agricoles peut être remise en cause à moyen-long terme par des apports atmosphériques trop importants (acidification des sols notamment). Enfin, les sols agricoles, avec la forêt, contribuent à ralentir les concentrations de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

→ **Une organisation territoriale pour l'amélioration de la qualité de l'air**

Impulsés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, les politiques de maîtrise des pollutions atmosphériques de ces 4 secteurs sont formalisées ou en cours de formalisation dans le cadre de 3 démarches complémentaires :

- le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé par le préfet de région le 24 décembre 2001. Il fixe les objectifs généraux et les grandes orientations à suivre pour réduire la pollution atmosphérique à moyen terme sur le plan régional.
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération havraise est le premier outil local pour atteindre ces objectifs. Il a été approuvé par le conseil d'agglomération le 18 mars 2003. Il définit les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains... Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les déplacements notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes de transport les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie...
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est le second outil local préconisé par la loi sur l'air. Il a pour but, dans l'agglomération havraise, de ramener la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par la réglementation.

Le PPA a retenu des actions avec différents niveaux de priorités :

- mesure de surveillance de la qualité de l'air,
- mesure de réduction des émissions,
- mesure d'aménagement,
- mesure d'information du public.

Le PPA du Havre, dont la commission pour l'élaboration a été créée le 18 novembre 2002, veillera au respect des valeurs limites réglementaires mais s'attachera aussi à traiter d'autres substances ou nuisances, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air de l'agglomération.

Traduites sous forme d'arrêtés, les décisions prises feront ensuite l'objet d'un suivi par les services de l'Etat. Ces mesures régulières permettront de contrôler chaque année les résultats obtenus et d'élaborer si nécessaire de nouvelles dispositions.

→ **Une amélioration de la connaissance des sols ou sites pollués**

L'inventaire régional des sites potentiellement pollués, alimentant la base de données nationale BASIAS destinée à reconstituer le passé industriel d'une région, identifie 52 sites sur le territoire communal : les 2/3 sont localisés sur la zone industrielle (34 sites), le solde étant localisé en milieu urbain et se répartissant entre Gournay-en-Caux (3 sites), le plateau (8 sites) et l'espace compris entre le canal de Tancarville et la falaise (7 sites). Cet inventaire permet de prévenir les risques que pourraient occasionner une pollution éventuelle des sols en cas de changement de destination. Les sites répertoriés ne sont cependant pas nécessairement pollués.

D'autre part, 12 d'entre eux (dont 11 localisés sur la ZIP) sont recensés dans la base de données BASOL en tant que sites pollués et appellent une intervention prioritaire des administrations et des responsables de ces sites, à titre préventif ou curatif. Leur situation technique (prescriptions spéciales) est résumée dans le tableau suivant.

12 SITES POLLUES RECENSES DANS BASOL (2006)

1 site traité libre de toute restriction d'utilisation du sol	Chevron Chemical - Quai de la Moselle
3 sites traités surveillance des eaux souterraines réservé à l'usage industriel	Hurel Hispano - Route du Pont VIII Hurel Hispano, Bât.A22 - Route du Pont VIII Chevron Chemical - Petit Canal - Route du Pont VIII
8 sites en cours d'évaluation surveillance des eaux souterraines réservé à l'usage industriel	Total, ancienne lagune d'hydrocarbures - Route Industrielle Atofina - Route de la chimie Chevron Chemical - Route du Pont VIII Chevron Chemical - Terres du Sud Pipe 10 TJ - Route du Pont VIII Sogestrol Total, raffinerie de Normandie Mario Richiero SA, - rue de la Ferme Dambuc

→ Perspectives d'évolution

Les pollutions et nuisances qui affectent le territoire communal pèsent encore lourdement sur la qualité du cadre de vie des gonfrevillais et affectent l'ensemble des ressources naturelles de la commune, même si leur intensité tend à diminuer.

Ces dernières années les pouvoirs publics ont pris la mesure des préoccupations autour de l'environnement. Un certain nombre de tabous ont été levés facilitant une meilleure information du public et une meilleure politique de prévention. Aujourd'hui l'analyse des phénomènes en jeu permet d'établir des diagnostics efficaces. Les problématiques soulevées sont d'origines multiples et les solutions nécessitent dès lors l'implication de nombreux acteurs notamment dans les domaines de la qualité de l'eau et de l'air.

Concernant la pollution de l'air, les progrès techniques réalisés dans le milieu industriel risquent d'être annihilés par la poursuite du développement des transports routiers et ce, malgré l'amélioration continue des performances environnementales du parc automobile. La réhabilitation du parc de logements et l'application d'exigences environnementales aux constructions, nécessitent une approche plus globale pour une réduction tangible des pollutions générées par le secteur résidentiel-tertiaire.

Enfin, les choix d'organisation et de fonctionnement interne et externe de la région havraise (qui structurent les déplacements) et l'évolution des modes de fonctionnement des établissements de la ZIP auront des effets directs sur les niveaux d'émissions sonores.

V- Risques et sécurité

Du fait de sa géomorphologie et des événements climatiques combinés aux occupations du sol et notamment aux implantations industrielles, le territoire communal est soumis à plusieurs risques naturels et plusieurs risques technologiques majeurs ainsi qu'aux risques liés au transport de matières dangereuses.

V-1 Les risques naturels

Le territoire de Gonfreville-l'Orcher est touché par 2 principaux types de risques naturels :

- les inondations, avec des aléas différents selon les secteurs géographiques de la commune (ruissellements sur les plateaux, débordement de rivière à Gournay-en-Caux, inondation par la mer sur la plaine alluviale),
- les mouvements de terrain liés soit à la présence de cavités souterraines sur le plateau, soit à l'instabilité des falaises.

→ Risques d'inondation

La commune de Gonfreville-l'Orcher a subi à plusieurs reprises des épisodes pluvieux ayant entraîné une déclaration de catastrophe naturelle, dont la dernière date de juin 2003. Un orage cinquantennal le matin (52 mm d'eau en 5 heures), suivi d'un orage centennal l'après-midi (35 mm d'eau en 30 mn) avaient alors entraîné d'importants dégâts dans la région havraise et à Gonfreville-l'Orcher sur le secteur de la Belle Aurore et dans la vallée du Saint-Laurent.

Les secteurs urbanisés situés en fond de vallée (Gournay-en-Caux, la Pissotière à Madame) ou sur les coteaux pentus (Belle Aurore notamment) sont particulièrement vulnérables surtout lors de longues pluies d'hiver ou de violents orages d'été. En outre, les fonds de vallées sont exposés à un aléa de débordement de cours d'eau.

Le reste du territoire présente des aléas et vulnérabilités beaucoup plus faibles avec cependant un risque d'inondabilité par la mer pour les secteurs de la plaine alluviale.

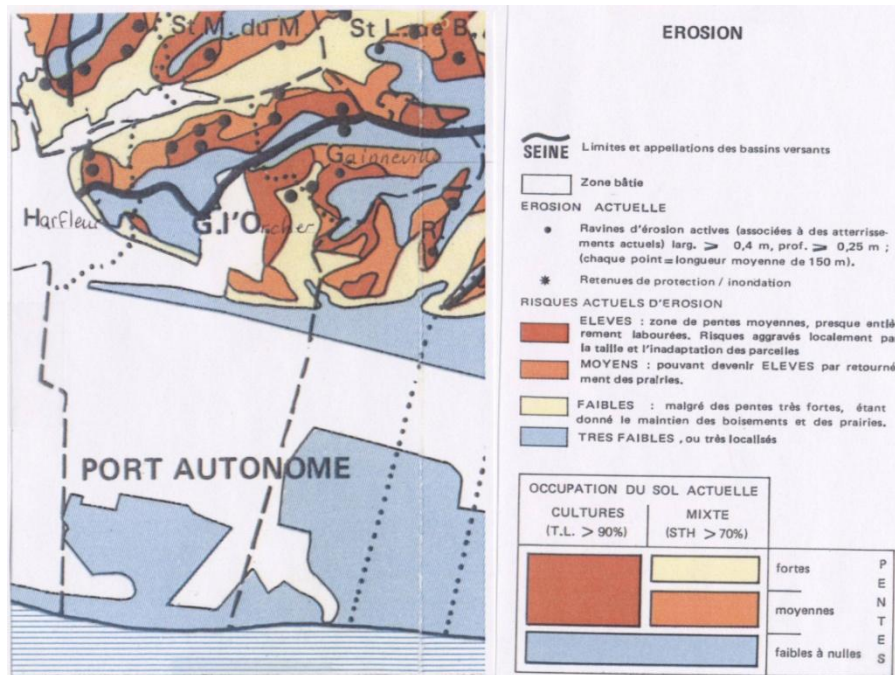
Des stratégies d'aménagement de bassins versants

Les efforts d'aménagement pour lutter contre ces phénomènes ne datent pas d'hier. Cependant la stratégie et les dispositifs se sont améliorés : on parle désormais de la mise en œuvre du ralentissement dynamique très en amont dans le bassin versant, on réfléchit quasiment à la parcelle et en concertation. Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux coordonne les actions de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

A l'origine de ces progrès, les études globales et intégrées réalisées dans les différents sous-bassins versants de la Lézarde ont permis de mieux comprendre les phénomènes et leurs origines. Elles proposent à la fois

des adaptations sur le moyen et le long terme (occupation du sol, modèles agricoles ...) et des aménagements sur les secteurs clés pour réguler ou temporiser les événements observés. La multiplication des petits ouvrages de rétention (environ 120 prévus à terme sur l'ensemble du bassin versant) associée à la généralisation de techniques d'hydraulique douce (préservation d'espaces en herbe, noues, fossés à redans, protection de champs d'expansion de crues, réhabilitation de mares et d'une trame végétale ...) vont permettre une lutte plus efficace contre les inondations, les phénomènes de ruissellement et de déplacements de limons. La CODAH est maître d'ouvrage des réalisations.

Un fort impact des ruissellements



La nature du sol, le relief, le changement de pratiques culturales (labour plus profond, pulvérisation des sols, augmentation de la taille des parcelles, diminution des pâturages), l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, la réduction du lit des cours d'eau et les aléas climatiques contribuent à générer des ruissellements des eaux pluviales de plus en plus importants et rapides. Le Saint-Laurent en particulier, exutoire des

eaux pluviales convergeant vers le fond de vallée, peut générer des écoulements de type torrentiel et on assiste parfois à de véritables coulées de boues (limons emportés par l'eau). Les phénomènes de ruissellements accélèrent l'érosion des sols créant des atterrissements en aval et des dégâts sur les espaces bâtis. Les cartes d'aléas pointent surtout les talwegs secs qui partent des plateaux vers les vallons et les vallées. Certaines voies empruntant ces passages naturels se trouvent directement affectés (route de Gournay, chemin de la Pissotière à Madame). Les vallées et vallons sont encore plus sensibles du fait des pentes, même si les boisements jouent un rôle modérateur. A défaut de mesures agri-environnementales adaptées à la lutte contre l'érosion, ce problème pourrait accentuer ses lourdes conséquences sur les inondations et la qualité des captages d'eau potable. Il faut pouvoir mettre en œuvre des modifications des pratiques agricoles tenant compte des cultures et de chaque contexte géomorphologique.

Le ruissellement urbain peut être quant à lui mieux maîtrisé par :

- le maintien de zones enherbées en amont des secteurs urbanisés,
- une gestion des eaux pluviales avec une rétention à la parcelle basée sur des débits de fuite très limités voire nuls.

En tout état de cause, la commune dispose d'un réseau d'assainissement public permettant de capter ces eaux.

De l'amont à l'aval, ce sont tous les secteurs du bassin versant qui doivent être pris en compte. Les études globales et intégrées ont pu programmer des séries d'aménagements ambitieux qui permettent de vraiment s'attaquer à la problématique en limitant les débits de ruissellement le plus en amont possible mais le travail sur l'agriculture et l'occupation de l'espace en général doit se faire parallèlement de manière efficace pour que les résultats soient à la hauteur de la problématique.

Les débordements de rivières et remontées de nappes

Ces phénomènes concernent ici les fonds de vallées soumis aux risques de débordement de rivière et de concentration des ruissellements provenant des plateaux. Les hameaux de Gournay-en-Caux et de la Pissotière à Madame constituent à ce titre des points critiques.

Les études globales et intégrées proposent des aménagements susceptibles d'améliorer la situation :

- maintien des zones humides et champs d'expansion des crues et fond de vallées,

- maintien en herbes ou modification de pratiques culturales sur les versants,
 - réalisations d'ouvrages de régulation des eaux.
- La complexité et l'enjeu de maîtrise de ces phénomènes amènent à des mesures plus ambitieuses en milieu urbain, mesures supposant le plus souvent une maîtrise du foncier pour permettre :
- le maintien voire l'augmentation des zones d'expansion de crue,
 - le rachat et la destruction des habitations les plus vulnérables ou qui créent des verrous hydrauliques,
 - l'édification d'ouvrages de protection des biens et des personnes,
 - la rétention des eaux pluviales à la parcelle sur les nouvelles opérations.

Sur le hameau de Gournay-en-Caux, la ville de Gonfreville-l'Orcher a ainsi engagé un ambitieux programme de reconquête du lit de la rivière du Saint-Laurent. La remise de ce cours d'eau dans son lit naturel doit permettre, en complément du dispositif d'aménagement de bassin versant mis en œuvre par la CODAH, de redonner des espaces d'expansion lors de fortes crues et ainsi temporiser les débits s'écoulant vers les zones aval, au niveau de la ville d'Harfleur.

Un PPRi en cours de finalisation

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) du bassin versant de la Lézarde, prescrit en juin 2003 par le Préfet, est en cours de finalisation. Il a donné lieu à plusieurs études permettant de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique par sous-bassins versants.

Des cartes d'aléas et d'enjeux ont été produites en novembre 2007, recensant trois types d'aléas : aléa débordement, aléa ruissellement et aléa remontée de nappe. Ces cartes dépendent des systèmes de modélisation utilisés et répertoriés dans l'étude réalisée par le bureau d'étude SAFEGE (DDE 76 - Elaboration d'un plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Lézarde - Dossier complet - Présentation de la cartographie des aléas et enjeux - Juillet 2006). Les cartes d'enjeux ont été également élaborées par le même bureau d'étude : elles recensent les biens, les personnes, activités ... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le projet de règlement du PPRi datant de novembre 2007 précise les objectifs de ce dernier : « Le PPRi ... définit des règles cohérentes pour l'ensemble d'un territoire qui doivent permettre de limiter les conséquences d'une crue par débordement de cours d'eau ou de ruissellement et de prévenir les conséquences de crues futures ... Les

mesures consistent soit en des interdictions, soit en des prescriptions visant l'occupation ou l'utilisation des sols. Il précise également les principes de protection et de sauvegarde ... Selon les problématiques rencontrées, les prescriptions offrent certains souplesses d'application, mais sont choisies avec le souci de leur perception et de leur application ... Le PPRi vise en effet à protéger les zones vulnérables en adaptant l'urbanisation dans ces zones, et à conserver les zones naturelles pour ne pas accroître la vulnérabilité des zones les jouxtant. »

Pour le secteur concerné par la zone d'application du PPRi, six types de zones exposées aux risques d'inondation devraient servir de base pour le règlement avec des objectifs d'aménagements spécifiques à chaque type d'aléa.

PROJET DE REGLEMENT - NOVEMBRE 2007 (PAS D'APPROBATION A CE JOUR - PROVISoire)

Type de zone	Phénomène de débordement	Exigences
Rouge	Zones soumises à un aléa fort quels que soient leur degré d'urbanisation et/ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver.	<ul style="list-style-type: none"> - assurer le libre écoulement des eaux et le maintien des caractéristiques naturelles, avec possibilité de préserver des champs d'expansion de crue ; - de stopper tout développement urbain.
Bleue foncée	Zones soumises à un aléa significatif situées en secteurs urbanisés diffus.	<ul style="list-style-type: none"> - l'écoulement des eaux doit être facilité ; - le développement doit être très limité, les aménagements ne doivent pas conduire à augmenter l'exposition au risque.
Bleue claire	Zones soumises à un aléa faible situées en secteurs urbanisés diffus et denses.	<ul style="list-style-type: none"> - les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation, en limitant les impacts sur le comportement hydraulique.
Marron	Zones soumises à un aléa important présentant une urbanisation diffuse et/ou des zones sans enjeu.	<ul style="list-style-type: none"> - assurer le libre écoulement des eaux et le maintien des caractéristiques naturelles, avec préservation de zones rurales pour écrêter les eaux de ruissellement ; - de stopper tout développement urbain.
Verte foncée	Zones soumises à un aléa significatif situées en secteur fortement urbanisé.	<ul style="list-style-type: none"> - l'écoulement des eaux doit être facilité ; - le développement doit être très limité, les aménagements ne doivent pas conduire à augmenter l'exposition au risque.
Verte claire	Zones soumises à un aléa faible quels que soient leurs degrés d'urbanisation et/ou des zones sans enjeu particulier.	<ul style="list-style-type: none"> - les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation, en limitant les impacts sur le comportement hydraulique.

Une fois approuvé le PPRi doit être annexé au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique et son règlement devient opposable à toute personne publique ou privée. Les dispositions du PLU devront être compatibles avec celles du PPRi. S'appliqueront aux demandes d'autorisation d'occupation des sols, les dispositions les plus restrictives du PLU ou du PPRi.

Dans l'attente de son approbation, il sera fait application des articles R.111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme.

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PPRi (CARTES)



→ Une problématique spécifique d'inondation par la mer

Ces 30 dernières années, l'espace estuarien a connu de profondes évolutions. L'aménagement de la zone industrielle par poldérisation progressive de cet espace naturel a complètement bouleversé le fonctionnement hydraulique de la plaine alluviale, qui subissait auparavant les mouvements de marée.

Le complexe industriel est aujourd'hui encore potentiellement exposé au risque d'inondation par la mer, malgré le rôle de digue que joue la route de l'Estuaire (cote de référence de 9,50 m*). Le Port Autonome du Havre, gestionnaire de cet espace, garantit cependant la réalisation d'études de sols et de remblais préalablement à toute nouvelle installation.

Le risque d'inondation pesant sur ces espaces demeure ainsi relativement faible et nécessiterait une conjonction d'évènements (forte marée, vent violent, fortes pluies ...) pour se produire.

* Le niveau de la Seine a atteint sa plus haute cote le 3 janvier 1999, avec un relevé à 9,00 m au niveau de Fatouville. Source : CETE Normandie-Centre

V-2 Les risques de mouvement de terrain

→ Les cavités souterraines

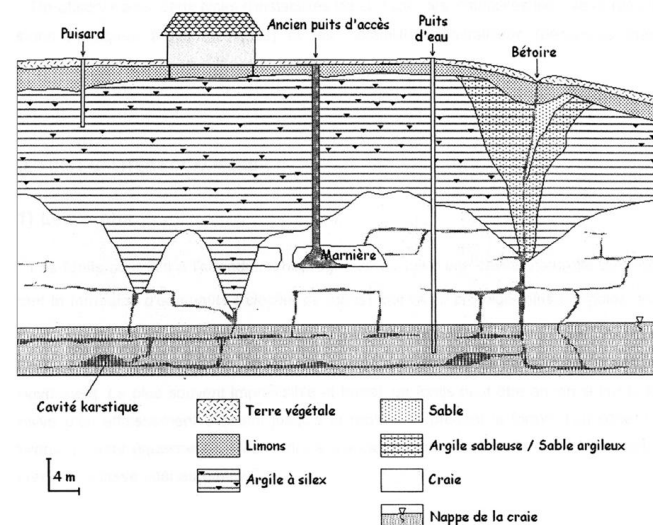
Le pays de Caux recèle de nombreuses cavités souterraines de diverses origines :

naturelle, liée à des phénomènes karstiques (dissolutions de la craie par les eaux d'infiltration) caractérisés notamment par des effondrements souterrains susceptibles de remonter à la surface de manière imprévisible (les bétoires),

humaine, suite à d'anciennes explorations du sous-sol (les marnières).

Suite aux intempéries de 1974 et 1995 qui ont provoqué des effondrements de ces activités dans diverses communes du plateau cauchois, la DDE de Seine-Maritime a demandé en 1975, à chaque commune du département d'établir un inventaire des cavités souterraines connues ou présumées. Sa réalisation a été conduite par le CETE (Centre d'Etude Technique de l'Equipement) sur la base de recherches d'archives, d'effondrements constatés, et complétés par la « mémoire des Anciens ».

LES DIFFERENTS TYPES DE CAVITES SOUTERRAINES RENCONTREES
EN HAUTE-NORMANDIE

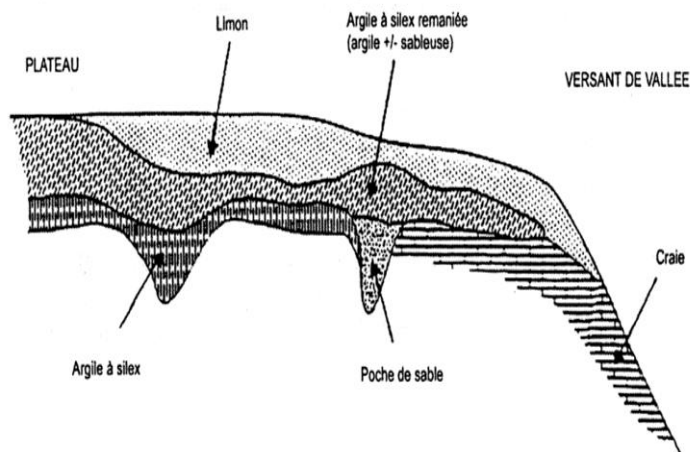


A la demande de la commune de Gonfreville-l'Orcher le CETE de Normandie-Centre a été chargé de procéder au recensement de ces cavités souterraines naturelles et artificielles existantes sur le territoire communal (étude dont les conclusions datent de mai 2002). Des investigations particulières ont été menées plus récemment dans le cadre de l'aménagement du la ZAC du Chemin Vert.

Cette étude s'est appuyée sur des recherches bibliographiques (archives anciennes ou récentes), une photo-interprétation, une enquête locale et une reconnaissance de terrain.

Sur la partie plateau, le substrat crayeux est masqué par des formations superficielles (argileuses, limoneuses, sableuses) d'épaisseurs et d'extensions variables. Sur les flancs de coteaux, la craie est ponctuellement affleurante. La coupe type qui suit résume la situation en termes géologique et pédologique.

COUPE GEOLOGIQUE TYPE A TRAVERS LE PLATEAU CRAYEUX HAUT-NORMAND



Source : CETE Normandie-Centre

Les conséquences possibles

Les cavités souterraines engendrent des désordres de surface à plus ou moins long terme car elles sont toutes vouées à l'effondrement de manière lente ou brutale. Le principal facteur de dégradation demeure l'eau. La nature des désordres de surface va dépendre des types de désordres souterrains et entraîner des événements dont les facteurs sont liés à la profondeur des vides, au mode de rupture et à la nature des terrains de recouvrement.

Tenant compte de ces facteurs, deux types d'instabilités de surface sont décrits : les instabilités localisées (désordres de dimensions métriques à plurimétriques) et les instabilités généralisées (désordres majeurs de dimensions plurimétriques à pluridécamétriques).

Dans les instabilités localisées on peut différencier :

- les frontis (effondrement progressif du toit d'une cavité, naturelle ou anthropique, entraînant la formation d'une voûte),
- les effondrements localisés (liés à des cavités anthropiques et se manifestant à l'aplomb d'un ou plusieurs piliers rompus),

- les bétoires (points d'infiltration des eaux de surface qui viennent entraîner des particules fines (sables et limons) typiquement liés à la structure karstique),
- les ouvertures d'accès aux carrières souterraines.

Dans les instabilités généralisées on rencontre :

- les effondrements spontanés (rupture partielle ou totale d'une carrière souterraine),
- les affaissements ou effondrements progressifs (rupture partielle ou totale d'une carrière souterraine mais avec une déformation s'opérant de façon souple et progressive),
- les écroulements de falaise (ils peuvent être très destructeurs).

Les résultats du recensement

Le CETE a identifié 68 indices, principalement localisés sur les espaces agricoles situés à l'Est de la commune et au Nord de la RD 6015

Les limites inhérentes aux moyens d'investigation amènent cependant le CETE à estimer un taux de détection des indices de l'ordre de 60 % à 70 %. Par conséquent, ce recensement ne peut en aucun cas prétendre à l'exhaustivité ni même donner une vision précise de la localisation des cavités et du niveau de risque qui leur est réellement associé.

Il constitue une base d'information qui doit progressivement être enrichie, tant concernant l'étendue de la connaissance que sa précision, à chaque fois que des éléments nouveaux seront apportés et à condition qu'ils proviennent de sources suffisamment fiables.

Une cartographie au 1/5000ème repérant tous les indices par type est annexée à l'étude CETE. Le tableau de synthèse ci-joint, recense chaque indice identifié, faisant par ailleurs l'objet d'une fiche très précise.

NB :

Pour l'indice n°3, sa forme en demi-cercle provient de sa position en flanc de falaise.

L'indice IPA est reporté par un point car il ne possède pas de fiche explicative.

RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
TABLEAU RECAPITULATIF DES 68 INDICES DE LA COMMUNE DE GONFREVILLE-L'ORCHER
(SEINE-MARITIME)

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigation:
76305-001	X	X			Carrière Souterraine	Aune	point	Sondages destructifs
76305-002	X	X			Carrière Souterraine	Aune	point	Sondages destructifs
76305-003	X		X		Carrière Souterraine	marne	aire limitée	Contrôle visuel
76305-004	X				Indéterminée		parcelle(s) (archives)	Décapage spécifique
76305-005	X				Carrière Souterraine	Aune	non reporté	Aucune
76305-006	X				Carrière Souterraine	Aune	non reporté	Aucune
76305-007	X				Carrière Souterraine	marne	non reporté	Aucune
76305-008	X				Carrière Souterraine	Aune	non reporté	Aucune
76305-009	X				Indéterminée		non reporté	Aucune
76305-010	X				Indéterminée		non reporté	Aucune
76305-011	X				Indéterminée		non reporté	Aucune
76305-012	X	X	X		Carrière à Ciel Ouvert	Argile	parcelle(s) (archives)	Aucune
76305-013	X				Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	parcelle(s) (archives)	Aucune
76305-014	X				Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	non reporté	Aucune
76305-015	X				Carrière à Ciel Ouvert	Indéterminée	non reporté	Aucune
76305-016	X				Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	non reporté	Aucune
76305-017	X				Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	aire limitée	Aucune
76305-018	X			X	Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	point	Aucune
76305-019	X		X		Carrière à Ciel Ouvert	marne	point	Aucune
76305-020	X				Karst		non reporté	Assainissement
76305-021	X	X	X	X	Karst		point	Imperméabiliser
76305-022		X	X	X	Carrière Souterraine	Indéterminée	point	Sondages destructifs
76305-023	X			X	Karst		point	Imperméabiliser
76305-024	X		X	X	Karst		point	Imperméabiliser
76305-025	X			X	Karst		point	Imperméabiliser
76305-026	X	X		X	Indéterminée		point	Indice supprimé
76305-027	X	X	X		Indéterminée		aire limitée	Décapage spécifique
76305-028		X	X	X	Carrière Souterraine	marne	point	Puisatier
76305-029		X		X	Carrière Souterraine	marne	point	Debroussaillage puis visite
76305-030	X	X	X		Carrière Souterraine	marne	point	Indice supprimé
76305-031		X			Indéterminée		aire limitée	Etude complémentaire
76305-032	X			X			point	Indice supprimé
76305-033			X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76305-034	X			X			point	Indice supprimé
76305-035		X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle mécanique
76305-036			X	X	Indéterminée		point	Contrôle visuel
76305-037		X		X	Carrière Souterraine	Aune	point	Visite
76305-038			X	X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle mécanique

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigation:
76305-039			X		Indéterminée		point	Contrôle visuel
76305-040			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-041	X		X				point	Indice supprimé
76305-042	X		X				point	Indice supprimé
76305-043			X		Carrière à Ciel Ouvert	Indéterminée	point	Aucune
76305-044			X		Indéterminée		point	Contrôle visuel
76305-045			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-046			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-047	X	X		X	Carrière Souterraine	Aune	point	Conservation de l'indice (périmètre 9 m de l
76305-048	X			X	Carrière Souterraine	Aune	point	Indice levé
76305-049			X	X	Indéterminée		point	Etude complémentaire
76305-050			X	X	Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-051		X		X	Karst		point	Assainissement
76305-052		X	X	X	Carrière Souterraine	Indéterminée	point	Sondage à la pelle puis puisatier
76305-053			X		Indéterminée		point	Contrôle visuel
76305-054			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-055			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-056			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-057	X		X	X			point	Traitement adapté
76305-058			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-059			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-060			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-061			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-062			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-063		X		X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76305-064		X			Indéterminée		aire limitée	Décapage spécifique
76305-065		X			Indéterminée		point	Etude complémentaire
76305-066		X			Indéterminée		point	Etude complémentaire
76305-067	X			X	Carrière Souterraine	marne	point	Sondages destructifs
76305-068	X			X	Puisard, Puits		point	Indice levé

CETE Normandie Centre - LRPC de Rouen novembre 2007

Les conséquences possibles

La doctrine actuelle des services départementaux de l'Etat est d'associer systématiquement à chaque indice de marnière ou de cavité souterraine dont la nature est inconnue, un périmètre de zone d'affaissement probable de 60 mètres de rayon, correspondant au secteur de risque potentiel. Ce dimensionnement a été défini à partir d'une analyse statistique (menée en 1997) concluant que, dans la plupart des cas, la dimension maximale des marnières était inférieure ou égale à 55 mètres.

Ce rayon peut être ramené à 35 mètres pour les cailloutières, sablières, argilières et bétoires, ou à un rayon établi en fonction de la zone réelle de risque d'affaissement lorsqu'il s'agit d'une cavité qui a été explorée. Pour les parcelles napoléoniennes, le périmètre de risque probable correspond à celui de la parcelle auquel s'ajoute une bande de 60 mètres sur sa périphérie.

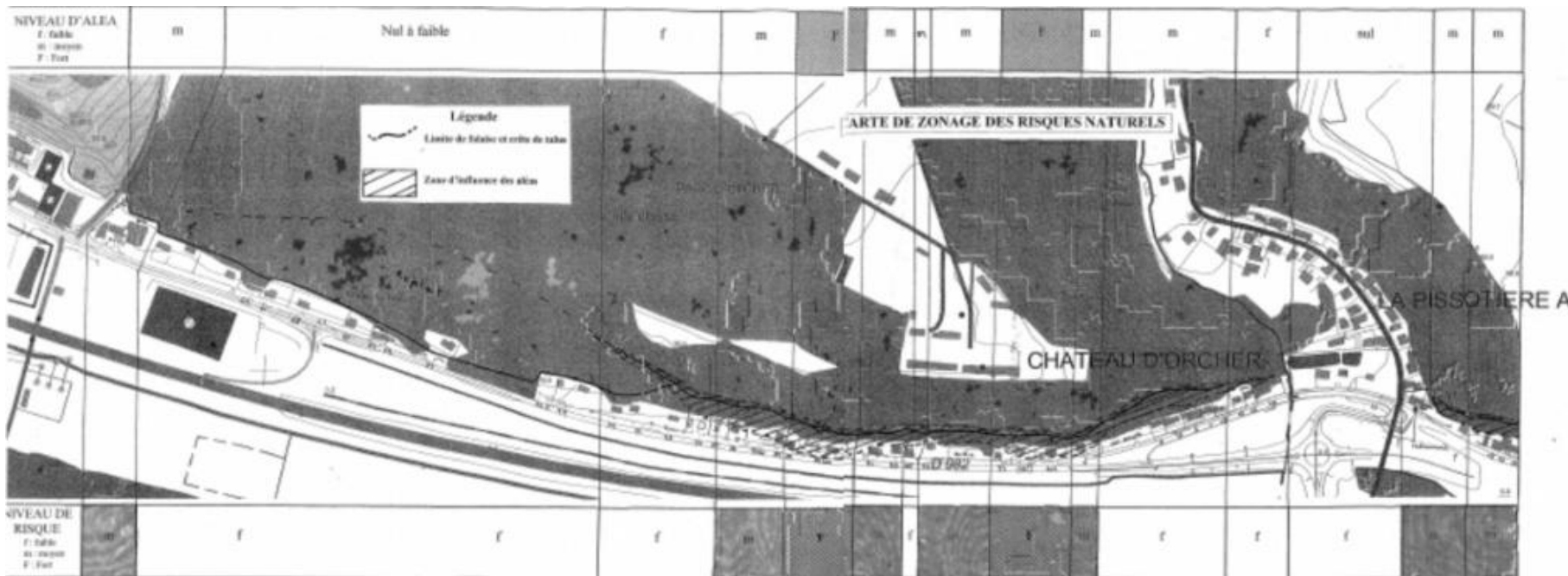
→ **Les éboulements de falaise**

Gonfreville-l'Orcher comporte un linéaire d'environ 3 km de falaise morte, dominant la plaine alluviale. Les aléas climatiques et notamment les violentes pluies d'orage, les périodes de gel, de dégel... fragilisent le front de falaise et causent épisodiquement des éboulements qui menacent les constructions établies en pied de falaise.

Le BRGM a réalisé un inventaire du risque des mouvements de terrain le long des falaises crayeuses de la Seine, qui a été précisé dans le cadre d'une étude de danger réalisée par un bureau d'études (ANTEA) spécialisé. Une cartographie des niveaux de risques et d'aléas a été établie, accompagnée de préconisations de mise en sécurité des personnes et des biens. Plusieurs habitations ont été évacuées depuis cette étude et des travaux de stabilisation de la falaise proposés par ANTEA ont été mis en œuvre.

Le PPRn Falaise n'est pas encore approuvé. Dans l'attente de son approbation, il sera fait application des articles R.111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme.

CARTE DE ZONAGE DES RISQUES ETABLIE EN 2000



V-3 Les risques technologiques majeurs

Accueillant une grande partie des industries pétrochimiques de la Zone Industrielle et Portuaire, le territoire de Gonfreville l'Orcher est particulièrement confronté aux risques technologiques majeurs et aux transports de matières dangereuses générés par ces établissements.

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages prévoit la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de tous les établissements SEVESO 2 seuil haut. La commune de Gonfreville l'Orcher est concernée par le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre, prescrit le 17 février 2010. Ce PPRT concerne les établissements suivants :

1. **Sur la commune de Gonfreville l'Orcher : TOTAL France, TOTAL PETROCHEMICALS, CHEVRON ORONITE, NORGAL, SIGALNOR, YARA France, SOGESTROL 1 et 2**
2. **Sur les communes voisines : TOTAL FLUIDES, ERAMET, CARE, ELIOKEM, LUBRIZOL, SEPP, SHMPP, CIM**

Par ailleurs, le territoire de la commune est impacté par les zones de dangers des établissements industriels soumis au régime de l'autorisation (voir périmètres cartes suivantes) :

- **Logistique Estuaire (ex KATOEN NATIE) : entrepôt**
- **PPG COATINGS SA : Fabrication de matière plastiques,**
- **GIRPI : transformation de matières plastiques (sur la commune d'Harfleur également).**
- **Distillerie HAUGUEL**
-

Pour ces établissements, les contraintes sur l'urbanisme sont reprises dans le tableau présenté ci-après sur les principes à retenir pour les « autres établissements à risques ».

Ces établissements industriels présentent des dangers susceptibles de déborder les limites de leurs terrains en raison, notamment, des risques d'incendie (effet thermique), d'explosion (effet de surpression) ou de toxicité (effet toxique lié à la fuite d'un produit, aux gaz de décomposition ou aux fumées), et imposent donc une maîtrise de l'urbanisation à leurs abords de manière à limiter les effets de ces risques sur les personnes et les biens.

Pour chacun de ces effets, plusieurs zones de danger sont définies,

Zone des effets létaux significatifs (Z_{ELS}) : cette zone correspond à la zone des dangers très graves pour la vie humaine (létalité de 5% de la population exposée en limite de zone).

Zone des premiers effets létaux (Z_{PEL}) : cette zone correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine (létalité de 1% de la population exposée en limite de zone). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z1.

Zone des effets irréversibles (Z_{EI}) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z2.

Zone des effets indirects par Bris de Vitre (Z_{BV}) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine des effets de surpression liés aux bris de vitre (effets irréversibles).

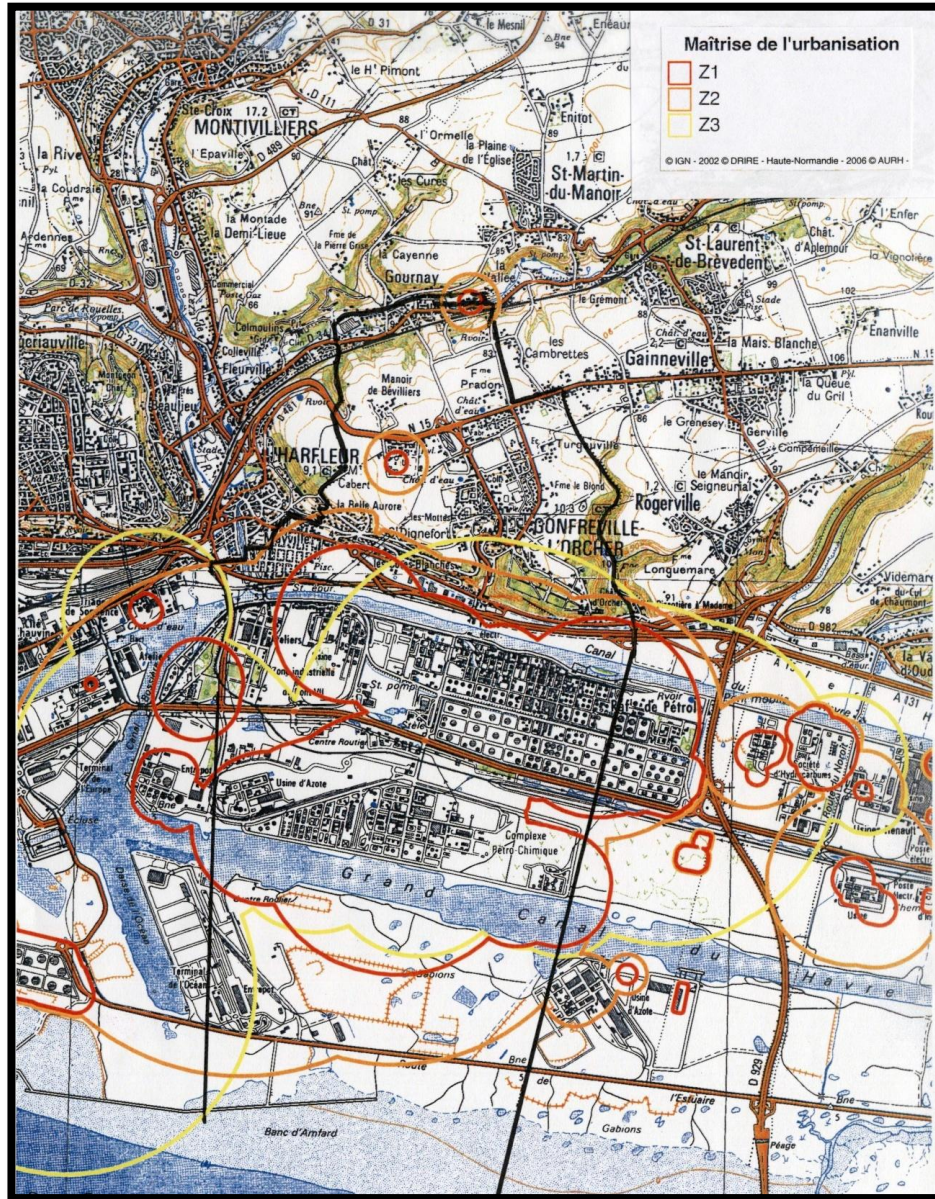
Dans le cas où les probabilités ne sont pas connues, il convient d'appliquer les préconisations des zones d'effet de probabilité A à D.

AUTRES ÉTABLISSEMENT À RISQUES		
Zone d'effet	Principe à retenir	
PROBABILITÉ A, À D OU EN L'ABSENCE DE PROBABILITÉ	ZELS (marron)	Interdiction de toute nouvelle construction à l'exception des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques
	ZPEL (rouge)	Interdiction de toute nouvelle construction à l'exception : - des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, - des aménagements et extensions des installations existantes; - de nouvelles ICPE compatibles (effets dominos, gestion des situations d'urgence); Les infrastructures de transport sont possibles pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.
	ZEI (orange)	Sont possibles : - l'aménagement ou l'extension des constructions existantes, - les nouvelles constructions sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
	ZBV (vert)	Construction possible, sous réserve d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré. Introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré
PROBABILITÉ E	ZELS (marron)	Interdire toute nouvelle construction à l'exception : - des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, - des aménagements et extensions des installations existantes; - de nouvelles ICPE compatibles (effets dominos, gestion des situations d'urgence); Autoriser les infrastructures de transport pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.
	ZPEL (rouge)	Autoriser : - l'aménagement ou l'extension des constructions existantes, - les nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
PROBABILITÉ E	ZEI & ZBV (orange)	Autoriser et introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

Les zones de dangers retenues pour la maîtrise de l'urbanisation correspondent aux scénarios plausibles (de plus forte probabilité d'occurrence) et à l'intensité des trois aléas cités ci-dessus ; elles doivent être distinguées des zones PPI qui tiennent compte de tous les scénarios. Les zones de maîtrise de l'urbanisation sont codifiées en différentes catégories, pour lesquelles est définie la vocation souhaitable de chacune des zones en termes d'urbanisme et de destination.

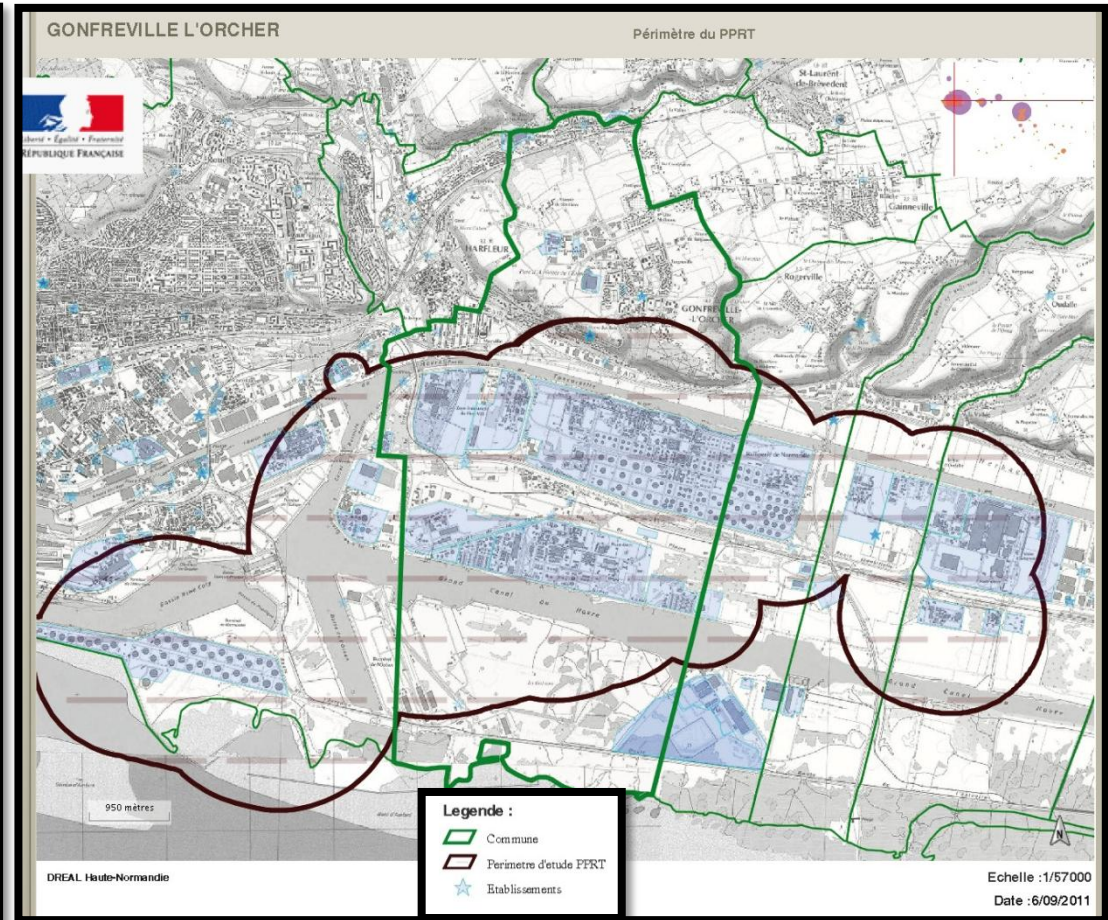
RISQUES INDUSTRIELS : LES ZONES DE MAITRISE DE L'URBANISATION

Source DRIRE Haute-Normandie – Février 2006



Périmètre de maîtrise de l'urbanisation (PPRT)

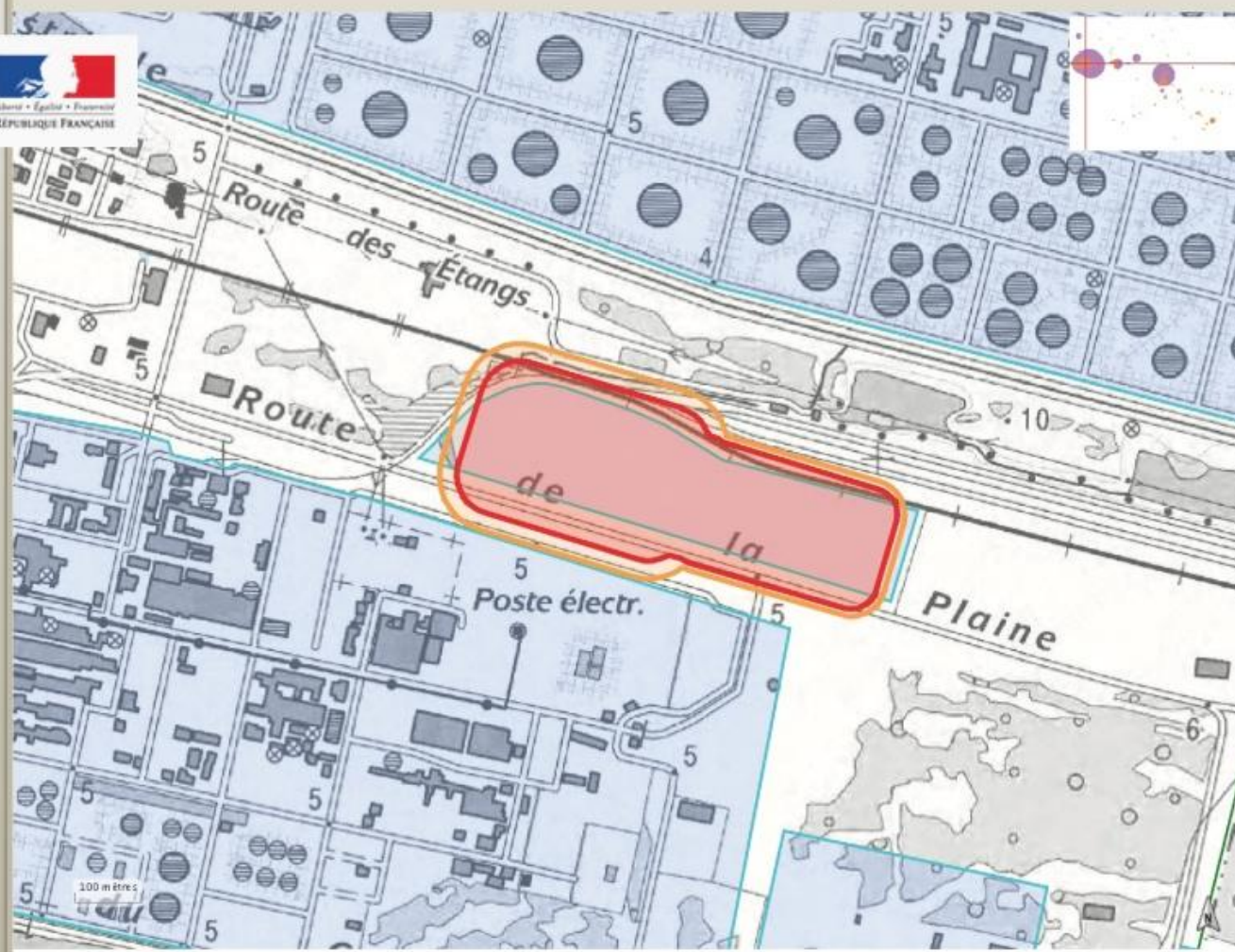
(Arrêté Préfectoral du 17 février 2010)



- Dans l'attente de la mise en œuvre effective du PPRT, l'application sera la suivante :
- Les secteurs de maîtrise de l'urbanisation au regard des périmètres Z1, Z2 et Z3 garde une légitimité à l'intérieur du périmètre PPRT,
 - en cas d'incohérence (périmètre du PPRT en dehors des périmètres Z1, Z2 et Z3), il convient de faire application de l'article R.111-2 du CU,
 - les périmètres Z1, Z2 et Z3 n'ont plus aucune légitimité à l'extérieur du périmètre du PPRT.

LOGISTIQUE ESTUAIRE

Zones d'effet de probabilité A à D

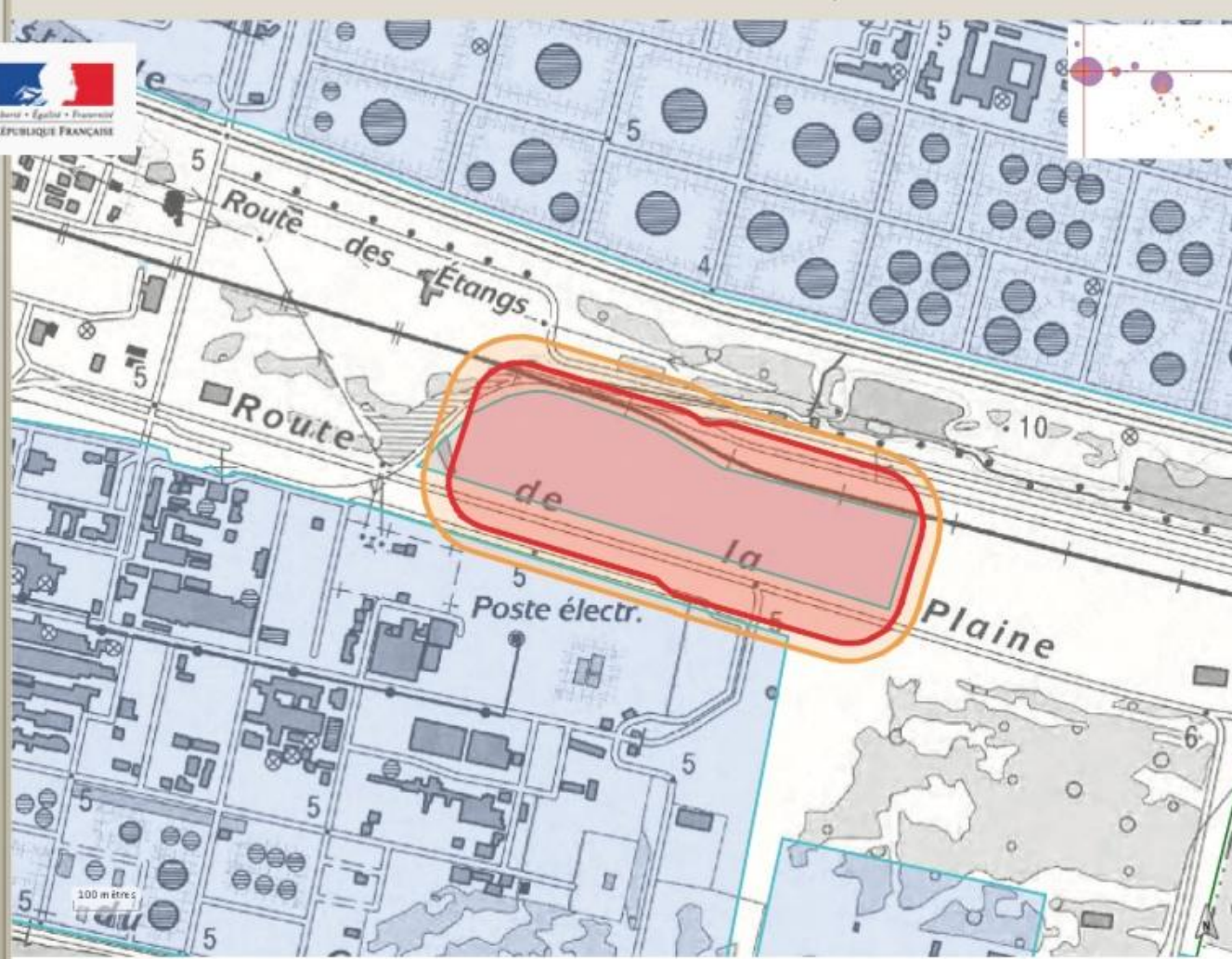


Legende :

- Commuue
- Etablissements

DREAL Haute-Normandie

Echelle : 1/8500
Date : 12/12/2011



Legende :

- Commuco
- Etablissemens

PPG COATINGS SA

Zones d'effet de probabilité A à D ou inconnue



Legende :

- Commune
- Etablissements

DREAL Haute-Normandie

Echelle : 1/4000

Date : 12/12/2011

GIRPI

Zones d'effet de probabilité A à D ou inconnue



Legende :

- Commune
- Etablissements

DREAL Haute-Normandie

Echelle : 1/4000

Date : 12/12/2011

DISTILLERIE HAUGUEL

Zones d'effet de probabilité A à D ou Inconnues



Legende :

- Commune
- Etablissements

DREAL Haute-Normandie

Echelle : 1/2250

Date : 12/12/2011

Ces zones de dangers (issues des études des dangers remises sous la responsabilité des exploitants et analysées par les services de la DREAL) seront à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements concernés. Elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps en raison des mises à jour régulières des études de danger et de l'effort particulier demandé aux industriels pour réduire ou limiter les risques à la source.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) devrait être prochainement approuvé pour la région havraise (Arrêté de prescription du PPRT 17 février 2010). En effet, la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels, adoptée le 30 juillet 2003 a introduit les PPRT et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou par pollution du milieu». Ceux-ci délimiteront des périmètres d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques décrits dans les études de dangers, et des mesures de prévention mises en œuvre.

Une fois approuvés, les PPRT vaudront servitudes d'utilité publique et seront annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme (les modifications de périmètres seront prises en compte dans les P.L.U. grâce à une procédure de mise à jour de la servitude).

V-4 Le transport des matières dangereuses et les risques portuaires

Les risques majeurs associés au transport de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et chimiques des matières transportées en cas de rupture du confinement les renfermant (véhicules citernes, conteneurs citernes ou emballages de colis). Il peut s'agir de matières inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Les principaux dangers liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Le risque TMD est d'autant plus préoccupant qu'il peut, du fait d'inévitables opérations de livraison en milieu industriel aussi bien qu'en milieu domestique, se manifester en tout point du territoire du fait du caractère itinérant des marchandises impliquées.

Gonfreville-l'Orcher est concerné par tous les modes de transport des matières dangereuses :

- Le mode routier constitue le principal vecteur de diffusion du risque par les transports et concerne en premier lieu les principales infrastructures de désenclavement de l'agglomération havraise et de son port (A 131, RD 6015, Route Industrielle, Route de l'Estuaire) :
 - le trafic à destination de la ZIP est en partie canalisé vers des infrastructures dédiées (route Industrielle, route de l'Estuaire) ; des améliorations devraient être apportées par un nouveau plan de jalonnement destiné à réduire la dispersion actuelle des flux ;
 - le trafic à destination des zones urbaines (stations-service par exemple) est plus difficile à quantifier et à canaliser puisqu'il s'agit souvent d'entreprises non soumises à déclaration ou autorisation.
- Le mode ferroviaire écoule moins de 1 % de matières dangereuses et son niveau d'utilisation a très fortement régressé, alors qu'il s'agit d'un mode de transport présentant peu de risques. A noter que la ZIP est desservie par une ligne interne connectée à la voie ferrée Le Havre-Paris, et que des travaux sont en cours pour valoriser le mode ferroviaire depuis les nouveaux terminaux de Port 2000. Le quartier de Gournay-en-Caux est cependant particulièrement exposé du fait du passage de la voie ferrée en surplomb du quartier.
- Le mode fluvial concernant la Seine, le canal de Tancarville et le Grand canal du Havre supporte peu de trafic de matières dangereuses. Le risque y est d'autant plus réduit qu'il se présente, avec une occurrence très faible compte tenu de la cinétique des navires.
- Canalisation souterraines permettent le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques divers depuis les principales installations de la ZIP. Il est à noter que dans le cadre de la réforme législative et réglementaire engagée pour cette catégorie d'installations, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été définies ou renforcées. Une étude de sécurité pour les canalisations concernées est actuellement en cours, dont l'Etat devra disposer au plus tard en septembre 2009, nécessitant de prendre d'ores et déjà des

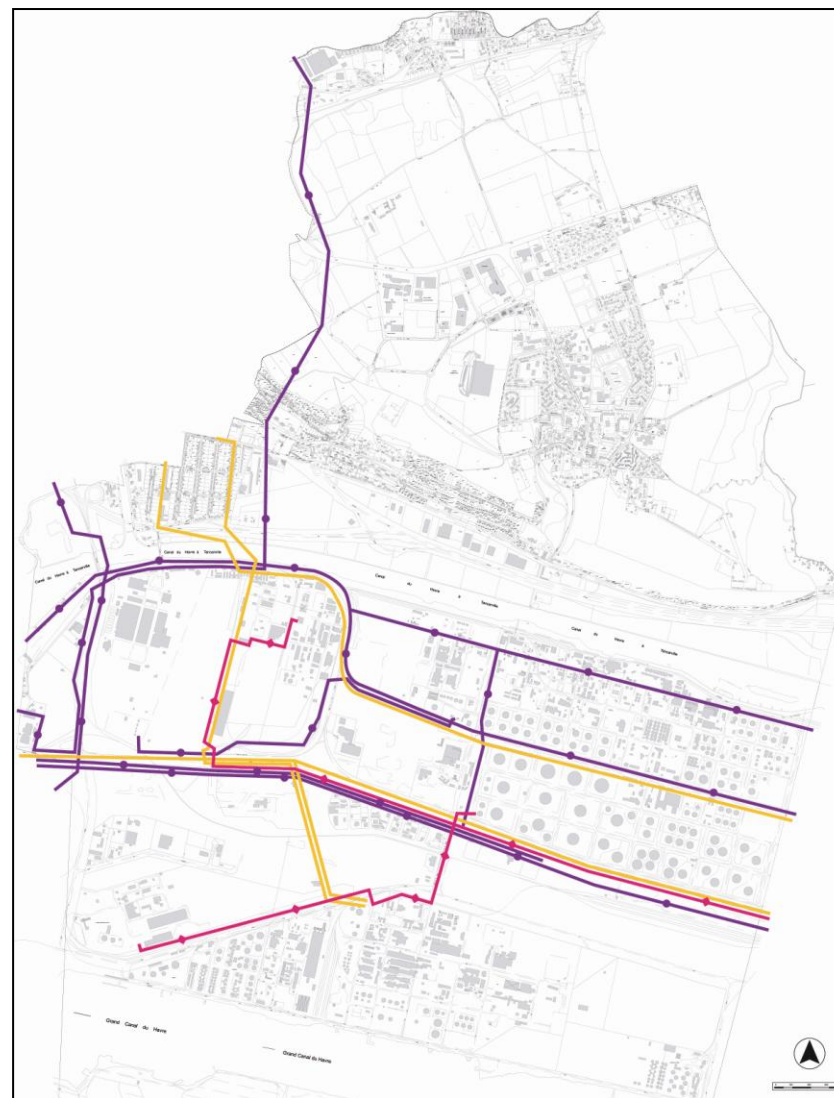
précautions concernant les activités et les projets situés au voisinage de ces ouvrages.

La commune de GONFREVILLE - L'ORCHER est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: IND10608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz, de canalisations d'hydrocarbures exploitées par les sociétés TOTAL PLIF, PETROPLUS, LA DEFENSE ODC, EXXONMOBIL, TOTAL Fluides, TOTAL Petrochemicals, SHMPP, CHEVRON, LUBRIZOL, TRAPIL et TOTAL Raffinerie de Normandie et de canalisations de produits chimiques exploitées par les sociétés TRANSETHYLENE et AIR LIQUIDE.

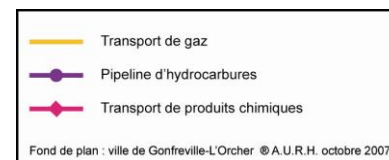
Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au produit transporté a été établie par la nouvelle réglementation de 2006. Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques estimées pour chaque canalisation. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Il pourra être opposé l'application de l'article R.111-2 du CU lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

PRINCIPES DE RÉGLEMENTATION DE L'URBANISME À PROXIMITÉ DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	
Zone d'effet	Principe à retenir
ZELS	Interdire les constructions nouvelles ou les extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes
ZPEL	Interdire les constructions nouvelles ou les extensions d' IGH et d' ERP de 1ère , 2ème et 3ème catégories
ZEI	Informez le transporteur de tout projet d'urbanisme
Toutes zones	Informez le transporteur du projet le plus en amont possible Rappeler l'obligation de DR et de DICT



Source : POS – Plan des SUP



V-5 Les politiques d'information, de prévention et de protection

→ Les dispositifs réglementaires de gestion des risques industriels

Au-delà des mesures de maîtrise de l'urbanisation, la gestion des risques est assurée par des systèmes d'intervention adaptés :

- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), dont est doté la ZIP depuis 1993 est déclenché par le Préfet si les conséquences d'un accident débordent les limites de l'établissement. Le PPI a été mis à jour. L'ensemble du territoire communal est inclus dans l'enveloppe du Plan Particulier d'Intervention (PPI) au sein duquel la population est informée des risques industriels. Un réseau de sirènes d'alerte a été mis en place sur l'ensemble du PPI.
- Les Plans d'Opération Interne (POI) mis en œuvre par les exploitants des établissements industriels de la ZIP sont testés régulièrement et, de ce fait, progressivement améliorés.

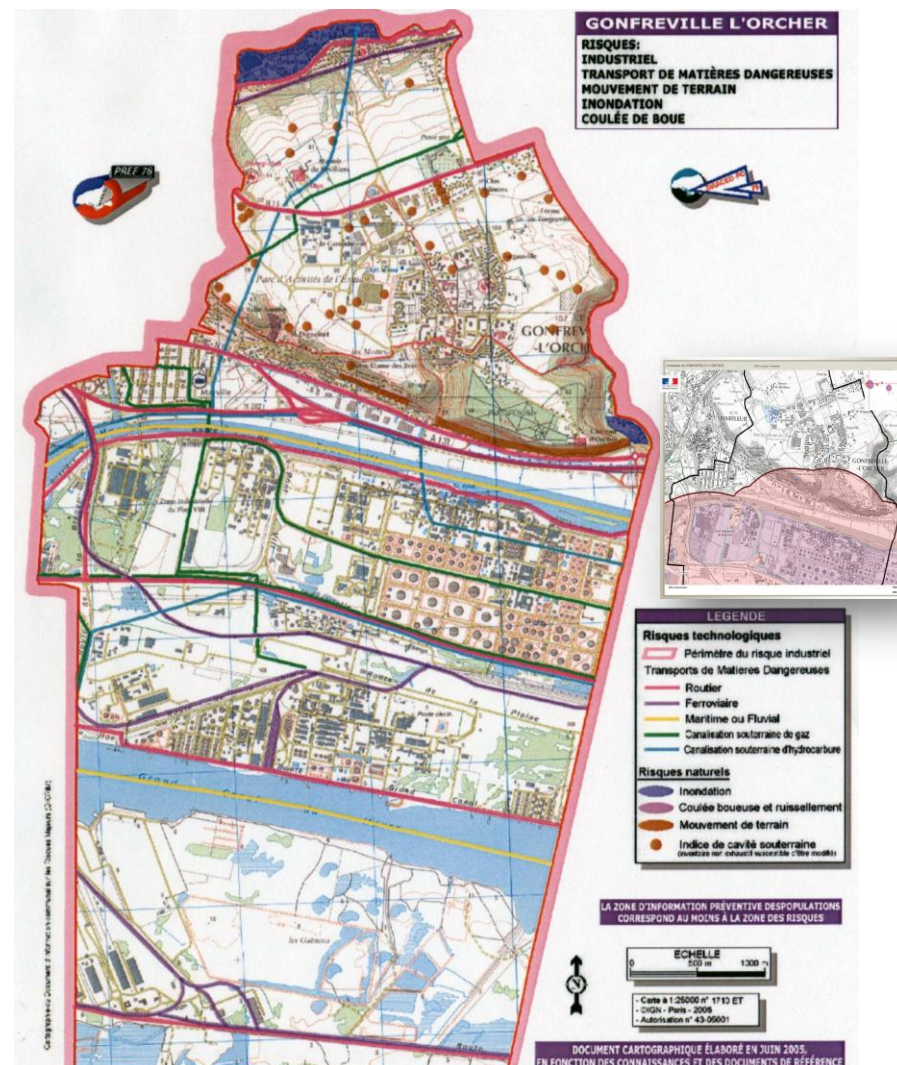
→ La politique municipale

La commune de Gonfreville-l'Orcher, en liaison avec la Préfecture de Seine Maritime (et les services concernés : SIRACED-PC 76 – DDTM 76 – DREAL 76 - SDIS 76) a établi un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM informe la population sur les risques majeurs encourus sur le territoire communal et indique les consignes à appliquer en cas d'accident majeur tant naturel que technologique. La volonté municipale est forte en matière de prévention des risques, et les mesures suivantes ont été mises en place :

- création d'un service de prévention communale sur les risques majeurs (information, développement d'une culture du risque...),
- formation du personnel enseignant et communal à la protection des scolaires,
- Préparation de jeunes acteurs relais de sécurité civile,
- informations sur le site Internet de Gonfreville-l'Orcher (DICRIM...),
- installation d'affiches communales recensant les risques connus sur la commune et les consignes générales en cas d'alerte et d'affiches particulières définissant les consignes de sécurité pour chaque risque majeur,
- mise en œuvre d'un système d'information téléphonique pour chaque foyer en complément des alertes qui seraient données par les sirènes PPI présentes sur les sites à risques et en centre ville,
- développement en cours d'un réseau de fibre optique permettant notamment une information de la population à domicile, sur les téléviseurs,

- prévision d'une organisation de crise (évacuation, hébergement dans des lieux publics...).

A noter qu'en octobre 2005, le Préfet a conduit un exercice PPI de simulation d'un risque majeur sur Gonfreville-l'Orcher de manière à développer une culture du risque auprès de la population et de tester la mise en œuvre des opérations de secours.



→ Vers une approche globale des risques au niveau de l'Estuaire de la Seine

La diversité même des risques quant à leur nature et aux espaces concernés, ainsi que leur intensité, ont conduit à envisager une prise en compte transversale et globale des risques sur les parties du territoire qui y sont soumises, en complément des réflexions par type d'activités et de risques.

Au-delà des différentes réglementations nationales et européennes, la complexité et l'imbrication dans les tissus portuaires et urbains des activités à risques et de la chaîne logistique multimodale justifient la mise en œuvre de dispositions particulières prenant en compte non seulement les activités industrielles, mais aussi celles liées au transport et à la logistique, y compris les activités portuaires, ainsi que les risques engendrés par le transbordement de matières dangereuses.

Cette approche globale et concertée se traduit par la mise en place d'un outil privilégié d'information de la population et de gestion des réseaux d'alerte : l'ORMES et par le développement de partenariats autour de cette problématique ayant abouti à l'application d'une **Charte pour la Gestion du Risque Industriel** en Haute-Normandie signée le 22 juillet 2003 entre tous les acteurs concernés (élus, industriels, Etat, salariés, associations...). Cette charte s'appuie sur des engagements mutuels des industriels pour réduire les risques à la source, les contenir dans les périmètres existants, sans avoir d'impact sur les zones habitées, des élus pour réserver une partie des zones libérées de contraintes au développement économique et de l'Etat pour contribuer à mieux informer le public et poursuivre son action pour la réduction du risque à la source.

Par ailleurs, la CODAH, dans le cadre de sa compétence en matière d'environnement et de risques majeurs apporte une assistance aux communes pour l'information des populations et l'élaboration des documents réglementaires. Le groupe de travail « risques majeurs » a par exemple élaboré le « classeur des élus – risques majeurs » document de référence pour la connaissance et la prévention des risques.

V-6 Perspectives d'évolution

- En premier lieu, les contraintes liées aux risques technologiques sont susceptibles de fortes évolutions à venir générant des incertitudes quant aux choix de développement tant urbain qu'économique :
 - amplification des risques parallèlement au développement industriel et diffusion croissante le long des axes de transports de matières dangereuses (voie ferrée, réseau autoroutier...),
 - diminution des risques à la source et meilleure organisation par rapport aux situations de crise,
 - renforcement des exigences réglementaires conduisant à des mesures de précaution renforcées.

Les choix devront donc tenir compte de cet antagonisme en recherchant à préciser les limites ultimes de l'urbanisation comme des possibilités d'accueil d'activités à risques.

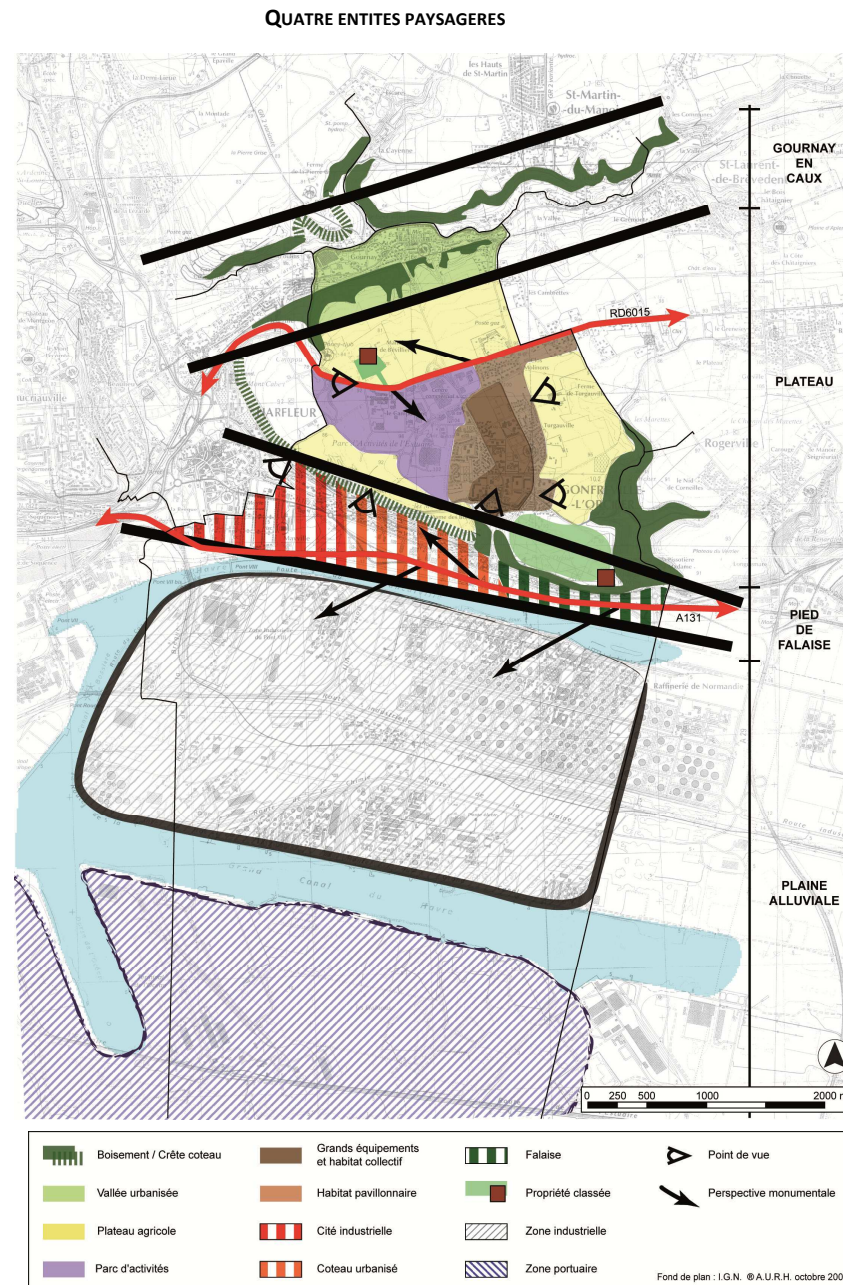
- Concernant la prise en compte des risques naturels :
 - la capitalisation de connaissances (recensement des cavités, études hydrauliques...) d'une part,
 - la coordination et la mise en cohérence des programmes de gestion des ruissellements et inondations aux différentes échelles de l'aménagement, d'autre part, participent à l'amélioration des conditions d'intégration de ces risques dans la gestion urbaine.
- Néanmoins, il est à craindre une neutralisation croissante du potentiel d'espaces valorisables par l'application du principe de précaution dès lors qu'un risque potentiel est identifié, pouvant conduire à une dévalorisation artificielle du patrimoine concerné.

VI- Paysages et patrimoine

VI-1 Une diversité de paysages aux caractéristiques très contrastées

La configuration du territoire de la commune de Gonfreville-l'Orcher, caractérisée par un éperon dominant les vallées de la Seine au Sud et du Saint-Laurent au Nord, est déterminante dans la lecture du paysage. Elle compartimente en effet différents espaces du territoire, tout en leur donnant des points de repère naturels facilitant leur identification (falaise morte, coteaux boisés, panoramas).

La perception paysagère de la commune peut alors se décrire selon quatre entités clairement identifiables : la vallée du Saint-Laurent, le plateau, le pied de côte, la plaine alluviale.



Chacune de ces entités est en situation d'interface et offre des contrastes plus ou moins brutaux et saisissants entre différents paysages, révélés depuis les grands itinéraires d'accès à l'agglomération havraise (A131, RD6015, RD34) ou par la présence de panoramas depuis les rebords de plateau :

- ville et agriculture s'opposent de part et d'autre de la RD6015 et de l'avenue Maurice Thorez,
- ville et zone industrielle s'opposent le long de l'autoroute A131,
- zone industrielle et espaces naturels remarquables cohabitent au Sud du territoire.



Seule la vallée du Saint-Laurent présente un paysage plus uniforme, avec des transitions progressives entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels ou ruraux.

→ **Gournay-en-Caux, un fond de vallée humide**

La vallée du Saint-Laurent constitue un espace très encaissé avec des versants relativement abrupts et un fond plat étroit où s'est développée une urbanisation linéaire à partir de la RD34.

Elle marque d'autant plus le paysage qu'elle est soulignée par des boisements en rupture de plateau et sur les versants formant un écran boisé au sein duquel s'est développé le hameau de Gournay-en-Caux. Ponctuellement, la rivière vient souligner l'ambiance rurale et résidentielle de ce secteur. L'urbanisation est constituée d'une mosaïque d'opérations résidentielles qui s'enchevêtrent dans un tissu plus ancien composé de groupements d'habitations liés aux établissements industriels implantés en seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

Le paysage perçu dans la traversée de Gournay-en-Caux est ainsi très hétéroclite et révélateur des différentes étapes d'urbanisation de la

vallée, des premières installations industrielles ayant exploité le Saint-Laurent et qui marquent les entrées du hameau (Hauguel à l'Est et Girpi à l'Ouest), aux lotissements pavillonnaires issus des mouvements de périurbanisation. Il contraste avec l'homogénéité des boisements en arrière plan.

L'urbanisation ancienne regroupée autour de l'église et la cité des Corderies permet néanmoins, par l'implantation du bâti notamment, de structurer les deux polarités de ce quartier et de lui offrir un minimum de lisibilité.

→ **Le plateau, une cohabitation d'entités paysagères diversifiées portant chacune les marques du développement de l'agglomération havraise**

La partie Ouest du plateau de Gonfreville-l'Orcher est complètement dissymétrique entre :

- la rive Nord de la RD 6015, qui offre un paysage de campagne ouverte ponctuée d'anciens clos masures (manoir de Bévilliers, Huit Fermes) où se détachent les boisements de la vallée du Saint-Laurent en arrière plan,
- qui contraste brutalement avec la rive Sud où se dressent les vastes établissements commerciaux du Parc de l'Estuaire, sans accompagnement végétal.

A cet endroit, les signes de l'arrivée sur l'agglomération havraise sont nombreux et principalement symbolisés par :

- les immeubles du quartier de Caucriauville se détachant à l'horizon sur les hauteurs du Havre,
- l'omniprésence de références urbaines dans le paysage agricole (panneaux publicitaires, développements urbains, voiries...).

Ce contraste s'atténue en allant vers l'Est et les repères dans le paysage s'estompent progressivement, laissant place à une séquence paysagère difficilement lisible en raison de l'imbrication confuse de fonctions urbaines (habitat, commerce, services...) et de traitements différenciés du bâti (alignements, clôtures alternant minéral/végétal, gabarit, bâtis...).

Depuis la RD 6015, le paysage d'entrée du centre-ville est dévoyé par celui du Parc de l'Estuaire, dont les gabarits bâtis, le dimensionnement des voies, les emprises dédiées au stationnement prévalent sur la perception de la ville. Celle-ci demeure totalement confidentielle, dissimulée derrière les dimensions paysagères de la zone d'activités.



Le paysage du centre-ville reflète la logique de zonage qui a prévalu pour son développement et se caractérise par une succession d'entités paysagères.

L'urbanisation ancienne du village, regroupée en rebord de falaise autour de l'église, structure la route d'Orcher par des alignements bâtis et s'étend pour partie sur les pentes de coteau. L'ensemble présente une physionomie rurale préservée qui contraste avec la forme urbaine et architecturale des grands ensembles qui composent l'espace central du quartier. Il s'agit en effet d'immeubles collectifs, R+4/R+5 en majorité, s'organisant autour d'un espace public central. Ils créent un paysage très ouvert et aéré avec des cœurs d'îlots à dominante végétale mais viennent rarement souligner l'organisation viaire.

Le traitement à dominante minérale des espaces sur rue permet de garantir une structuration minimale de l'espace.

Les espaces libres de ces îlots se poursuivent vers le Nord par un pôle d'équipements publics dont les emprises offrent une trame verte centrale à l'ensemble du quartier. Celle-ci ne marque cependant que très ponctuellement le paysage puisqu'elle est ceinturée par une couronne de développements pavillonnaires offrant peu de perméabilités visuelles.

Ces tissus pavillonnaires sont par ailleurs très confidentiels dans le paysage en raison de leur distribution à partir de voies de desserte, contribuant à en faire des espaces repliés sur eux-mêmes, et offrant un paysage de fond de parcelle depuis les voies de distribution.

Les développements récents tendent toutefois à corriger ce manque de structuration de l'espace en proposant des formes urbaines au sein desquelles l'espace public constitue un élément de composition essentiel (opération Théodore Monod).

Enfin, les différentes étapes de développement du centre-ville se sont toujours attachées à préserver et à valoriser la présence d'éléments paysagers préexistants (arbres isolés ou en alignement, mottes féodales...) apportant une réelle plus value paysagère dans la ville et favorisant son ancrage territorial.



→ Le pied de falaise, une urbanisation linéaire depuis l'embouchure de la Lézarde

Cette entité, comprise entre l'autoroute et le pied de falaise, peut se décomposer en trois grandes séquences paysagères :

Route d'Oudalle

Il s'agit d'un paysage à la physionomie très urbaine marqué par le centre-ville d'Harfleur en continuité duquel s'étend la cité de Mayville dont l'unité urbaine et architecturale comme l'implantation du bâti à l'alignement structure la route d'Oudalle.

La perception du paysage est cependant fortement altérée par un environnement composé de grands espaces libres présentant une diversité de traitements (espaces publics, friches...) et d'infrastructures routières majeures hors de rapport d'échelle avec l'urbanisation.

En outre, la rive Nord de la route d'Oudalle présente une physionomie beaucoup plus confuse, liée à un tissu urbain composé d'une juxtaposition de fonctions (chapiteau blanc, station service, jardins familiaux, immeubles collectifs...). Il en résulte une diversité de typologies bâties créant un paysage hétéroclite en contraste avec l'homogénéité urbaine et architecturale de la cité de Mayville.

Avenue Marcel Le Mignot

Cette seconde séquence se caractérise par une urbanisation linéaire continue à dominante pavillonnaire, s'étendant sur les pentes boisées du coteau du Camp Dolent. Perceptible depuis des vues lointaines, cette séquence a un fort impact dans le paysage d'entrée Est de l'agglomération.

Les caractéristiques de site apparaissent structurantes dans la lecture de ce paysage, également parce qu'elles ont conduit à une diversité d'implantation du bâti, créant de nombreuses ambiances paysagères :

- urbaine : voies structurées par des alignements ou par un traitement minéral des limites sur rue,
- prédominance végétale : liée à des implantations en fond de parcelle,
- naturelle : la présence du bâti disparaît derrière le relief (talus, fortes pentes...).

Au pied du quartier des Côtes Blanches, le paysage est essentiellement marqué par la zone d'activité, dont la qualité de traitement et d'intégration paysagère est minimaliste (absence de traitement des limites, vues dégagées sur les aires de dépôts et de stockage). Elle offre par ailleurs une arrière cour peu valorisante pour l'entrée de ville et d'agglomération depuis l'autoroute.

RD982

Cette séquence est constituée d'un espace exigu, compris entre une falaise abrupte dont les couronnements sont boisés, et de grandes infrastructures (autoroute, RD982, canal de Tancarville). En crête de falaise, le château d'Orcher surplombe la vallée de la Seine, depuis laquelle il crée un point de repère essentiel.

Cet espace, ponctué par quelques habitations individuelles en pied de falaise, est valorisé par la simplicité des aménagements de voirie de la RD 982 (choix de matériaux, traitement des rives...). Il offre une transition progressive entre l'agglomération et son arrière pays rural.

→ La plaine alluviale, un paysage hors de tout rapport d'échelle

Il s'agit d'une entité dont les dimensions paysagères monumentales s'imposent avec force dans le paysage :

- étendue des espaces dont l'immensité est renforcée par un relief plan et des fenêtres paysagères sur l'estuaire,
- emprises foncières des installations industrielles ou portuaires,



- gabarits bâtis,
- emprise des infrastructures portuaires : terminaux, canaux, portiques.

La cohabitation entre les établissements de la ZIP et les milieux naturels de l'estuaire de la Seine d'une part, et la proximité des zones résidentielles d'autre part, créent des contrastes paysagers saisissants dans la traversée du territoire communal. La ville portuaire et industrielle prend ici tout son sens.

Enfin, le Pont de Normandie constitue un repère omniprésent, qui se détache en arrière plan de cette partie du territoire communal, et qui rappelle la présence de l'estuaire de la Seine.



→ Des visions panoramiques

Le territoire communal offre, en de multiples lieux, des points de vue panoramiques sur de grands paysages représentatifs de la région havraise :

- sur l'estuaire de la Seine depuis les crêtes de coteaux du centre ville, des côtes blanches et du château d'Orcher,
- sur la vallée de la Lézarde et son embouchure à Harfleur jusqu'à la ville basse du Havre et la mer depuis le plateau du Cantipou (Chemin Vert, Belle Aurore),
- sur les coteaux de la vallée de la Lézarde et le plateau de Caucriauville depuis la RD6015,
- sur l'espace agricole et naturel du plateau depuis les franges urbaines (RD6015, Turgauville).



Ces panoramas offrent ainsi une visualisation d'ensemble de la configuration géographique de la région havraise et créent de multiples repères dans l'espace communal.



→ Un affichage publicitaire réglementé

Afin de protéger la qualité de perception des paysages de son territoire, la ville s'est dotée d'un règlement spécial de la publicité des enseignes et des préenseignes. Il définit des règles concernant la qualité des matériels, la publicité sur le mobilier urbain, les enseignes et préenseignes au sein de deux types de zones :

Zone de publicité restreinte, composée de 3 secteurs :

Le secteur 1 comprend : avenue Lénine, rue G. Brassens, voie de desserte de la Zac du Camp Dolent, sur un rayon de 100 m à partir du carrefour du giratoire du Camp Dolent.

Dans ce secteur toutes les publicités et préenseignes sont interdites ; les enseignes sont soumises à autorisation conformément aux textes législatifs.

Le secteur 2 comprend : route d'Oudalle dans les limites d'agglomération.

Dans ce secteur toute les publicités et préenseignes sont interdites dans le domaine privé ; les publicités sont autorisées dans le domaine public à certains emplacements faisant l'objet d'une convention entre la ville, la DDI et les publicitaires. Les enseignes sont soumises à autorisation conformément aux textes législatifs.

Le secteur 3 comprend : l'ensemble des voies de l'agglomération de Gonfreville-l'Orcher non concernées par les secteurs 1 et 2.

Dans ce secteur toutes les publicités et préenseignes son interdites, les publicités sur mobilier urbain sont autorisées, les enseignes sont soumises à autorisation conformément aux textes législatifs.

Zone de publicité autorisée, composée de 2 secteurs :

Le secteur 1 comprend : secteur de la RD 6015 (côté Sud sur l'ensemble de la voie, au droit des activités, côté Nord entre la limite Est de la commune et l'échangeur du Camp Dolent).

Dans ce secteur un seul format est autorisé, visible uniquement à la droite des usagers de la route. Un seul emplacement par 100 m de voirie pour chacun des 2 côtés de la voie, à compter de la limite Ouest du secteur.

Le secteur 2 comprend : route d'Oudalle au-delà de la limite Est de l'agglomération.

Dans ce secteur une implantation est autorisée à proximité du stade de la CFR, en bordure de la route d'Oudalle pour 2 faces d'affichage.

VI-2 Patrimoines : les traces d'un passé rural et d'une histoire industrielle

Entre modernité et héritage, la ville de Gonfreville-l'Orcher offre encore aujourd'hui, au sein de ses différents quartiers, des éléments qui témoignent de son histoire.



Le site de Gonfreville-l'Orcher, formant un promontoire dominant l'estuaire de la Seine, fut investi dès le XI^{ème} siècle par la construction du château d'Orcher destiné à protéger l'entrée de la Seine. Reconstitué au XVIII^{ème} siècle, ce monument, ainsi que son vaste parc boisé et de jardins avec terrasses perchées sur la falaise, sont aujourd'hui classés au titre de la législation sur les Monuments Historiques. Les terres agricoles situées aux abords de ce site sont par ailleurs inscrites afin de préserver l'intégrité de cet ensemble patrimonial. Par ailleurs, les espaces naturels environnants, composés de la falaise, du vallon de la Pissotière à Madame et des couronnements boisés sont inscrits en espace remarquable du littoral.



Les traces du passé rural sont représentées par des bâtiments encore relativement nombreux, dont le manoir de Bévilliers qui en constitue la représentation la plus emblématique. En 1924, cet édifice a été classé monument historique. Le manoir s'accompagne d'autres bâtiments inventoriés par la DRAC tels que le colombier octogonal place du vieux colombier, les fermes du Pradon et de Gournay-en-Caux ainsi que les églises Saint-Erkonvald, Notre-Dame de la Consolation, la chapelle Saint-Digneport, le presbytère de Gournay-en-Caux.



L'ère industrielle est également très présente dans le patrimoine actuel de la commune, avec l'implantation des usines Bassot à Gournay-en-Caux et Schneider à Mayville qui ont donné lieu à la construction de logements pour leurs employés. Ces cités constituent un héritage urbain de premier ordre ayant conduit à d'importantes mises en valeur, en particulier à Mayville. De même, des établissements comme la Compagnie Française de Raffinage (aujourd'hui Total), ou l'usine Schneider



(aujourd'hui Aircelle) sont des éléments de mémoire majeurs de la conquête industrielle de la plaine alluviale qui ont fortement marqué l'histoire de la ville. En outre, le pont VIII constitue un ouvrage d'art témoignant également de cette histoire industrielle : réalisé en 1933 en substitution d'un précédent pont tournant, il a été reconstruit en 1950 sur le même dessin.



Enfin, une série d'ouvrages de défense militaire construits lors de la seconde guerre mondiale autour du Have ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : Gonfreville est concerné par un encuvement sur abri pour canon antichar situé sur la zone industrielle, de deux bâtiments, situés dans l'actuel centre de loisirs René Cance, héritages de l'occupation de la ville par les camps-cigarettes Philip Morris établis par les Américains fin 1944 à l'origine de développement urbain sur le plateau d'Orcher après guerre.



→ Le recensement du bâti agricole

L'article L.123-3-1 prévoit depuis la loi urbanisme et habitat du 3 juillet 2003 que, « dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».

Cela implique, dans le cas où le conseil municipal souhaiterait autoriser les changements de destination de bâtiments agricoles, que le document d'urbanisme établisse la liste des bâtiments concernés.

Ainsi la commune de Gonfreville-l'Orcher a-t-elle confié en mars 2006 au CAUE de Seine-Maritime le soin de procéder à un tel recensement qui

doit selon la loi tenir compte de l'intérêt architectural ou patrimonial (au sens civil du terme et non au sens historique).

Les critères de choix retenus ont été les suivants :

- l'intégrité du volume bâti (4 murs + toiture), ayant conduit à écarter les édifices en ruine ou les constructions dont les volumes de couverture sont trop altérés par rapport à la construction initiale,
- une surface bâtie et une hauteur de construction suffisante pour permettre un changement de destination, ayant conduit à exclure les poulaillers, remises, celliers ... ,
- la présence de tout ou partie de maçonnerie ou pans de bois de qualité. Les bâtiments comprenant des maçonneries modernes peuvent être retenus dès lors que l'intégrité du gabarit initial de la construction est respectée,
- la qualité technique des constructions, permettant d'apprécier la possibilité réelle de réhabilitation.

Au total, 12 bâtiments témoignant de la richesse du bâti agricole de la commune ont été identifiés. Ils font l'objet d'une fiche détaillée permettant d'apprécier leurs qualités patrimoniales et architecturales, consultable en mairie.

Ferme Le Blond

Ferme Pradon



Ces édifices pourront faire l'objet de transformations dès lors qu'elles ne compromettent pas l'exploitation agricole, ce critère devant être apprécié lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui devront en outre respecter l'ensemble des conditions fixées par le règlement d'urbanisme de la zone agricole.

La réalisation de cet inventaire n'augure donc, en aucun cas systématiquement :

- ni de la faisabilité technique de la transformation,
- ni de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ou d'une dérogation en cas de bâtiment situé à proximité d'une installation d'élevage.

→ **Le patrimoine archéologique**

L'article R.111.3.2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site de vestige archéologique.

Le décret n°86.192 du 5 février 1986 oblige à la consultation préalable du service régional de l'archéologie, pour les travaux situés dans les zones répertoriées.

« Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt des travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que des esquisses de plans de construction sont arrêtés.

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique. »

Des mottes médiévales sont identifiées par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire communal. Celles-ci ont été mises en valeur

dans le cadre de l'aménagement en cours de la ZAC résidentielle du Chemin Vert.

VI-3 Perspectives d'évolution

Située au cœur d'une agglomération en plein essor, la ville de Gonfreville-l'Orcher bénéficie d'un rôle de premier ordre pour répondre aux différents besoins de développement, s'exposant ainsi au risque d'une poursuite de la mutation de ses paysages.

L'émergence d'une sensibilité paysagère et l'affirmation d'un attachement à son cadre de vie constituent cependant des valeurs collectives devant aujourd'hui peser dans les choix d'aménagement des collectivités. Selon toute vraisemblance, les orientations prises systématiquement par la ville pour préserver et intégrer le patrimoine dans les projets de développement devraient ainsi se poursuivre et permettre de créer le patrimoine de demain.

VII- Valorisation / Usages

VII-1 Des espaces « naturels » encore peu accessibles au public

La ville de Gonfreville l'Orcher bénéficie d'importantes surfaces non bâties, regroupées en plusieurs unités foncières de grande emprise qui encadrent ses différents quartiers. Elles sont constituées d'espaces naturels le plus souvent boisés dans les vallons et sur les crêtes de coteaux (120 ha), de terrains exploités par l'agriculture sur les versants de Gournay en Caux et sur le plateau de Turgauville (200 ha), de délaissés de voiries le long des grandes infrastructures qui longent le pied de falaise (150 ha) et d'espaces en eau (la Lézarde, canaux, le Saint-Laurent). Ces zones créent ainsi, dans une ville touchée par d'importants facteurs de perturbation de la vie locale, de véritables « espaces à respirer » pour les habitants.

Néanmoins, ces espaces ne sont que ponctuellement aménagés pour leur fréquentation par le public :

- les bois offrent quelques itinéraires de randonnée mais leur accessibilité reste très confidentielle malgré leur bonne lecture dans le paysage de la ville. Le poney club, qui valorise ces espaces est également très enclavé,
- la plaine agricole offre des espaces très ouverts mais peu valorisés pour une fréquentation par le public. Seul le GR2 traverse ces espaces et la présence d'une activité de vente à la ferme assurent un usage non directement lié à l'agriculture,
- les espaces résiduels en pied de falaise sont généralement très enclavés et se présentent le plus souvent sous l'aspect de friches, pesant ainsi sur la perception de l'entrée d'agglomération.

Seuls le bois d'Harcourt et les berges de la Lézarde à Mayville ont réellement été valorisés pour s'inscrire dans une offre urbaine de détente/loisirs. Deux projets en cours de réalisation s'inscrivent également dans cette logique :

- le plan de composition de la ZAC du Chemin Vert définit une trame d'espaces publics permettant de valoriser le rebord de plateau pour des usages de promenade, tout en ménageant des cônes de vue sur l'estuaire de la Seine,
- le projet de réaménagement du cours d'eau du Saint-Laurent traversant Gournay en Caux s'appuie sur la mise en œuvre d'un parcours piétonnier le long de la rivière et la réhabilitation écologiques des milieux naturels traversés.

L'accès à ces grands espaces naturels depuis les différents lieux de vie de la commune est en outre contraint par de grandes ruptures créées par les infrastructures routières (RD 6015, Route d'Oudalle, autoroute) et par le Parc de l'Estuaire. La vallée du Saint-Laurent et le canal de Tancarville se trouvent ainsi isolés du reste de la commune, nécessitant l'aménagement d'espaces d'articulation entre quartiers.

Par ailleurs, Gonfreville l'Orcher se situe dans un environnement de proximité offrant des espaces déjà valorisés pour des pratiques de pleine nature tels que le Parc de Rouelles à Montivilliers ou les aménagements de la vallée de la Lézarde. L'existence d'itinéraires de promenade et de randonnée sur le plateau (inscrits dans un plan départemental) doit constituer une base minimale pour inscrire la ville dans un réseau plus complet d'offre de loisirs. Le projet de réhabilitation du Saint-Laurent devra également favoriser une continuité d'espaces naturels, notamment avec le site du Colmoulins à Harfleur.

Enfin, concernant la plaine alluviale et son inscription dans des politiques de développement du tourisme régional s'appuyant sur la dichotomie espaces naturels remarquables/espaces industriels, Gonfreville l'Orcher bénéficie d'implantations industrielles historiques (Schneider, CFR) susceptibles d'intégrer une offre orientée vers le tourisme industriel.

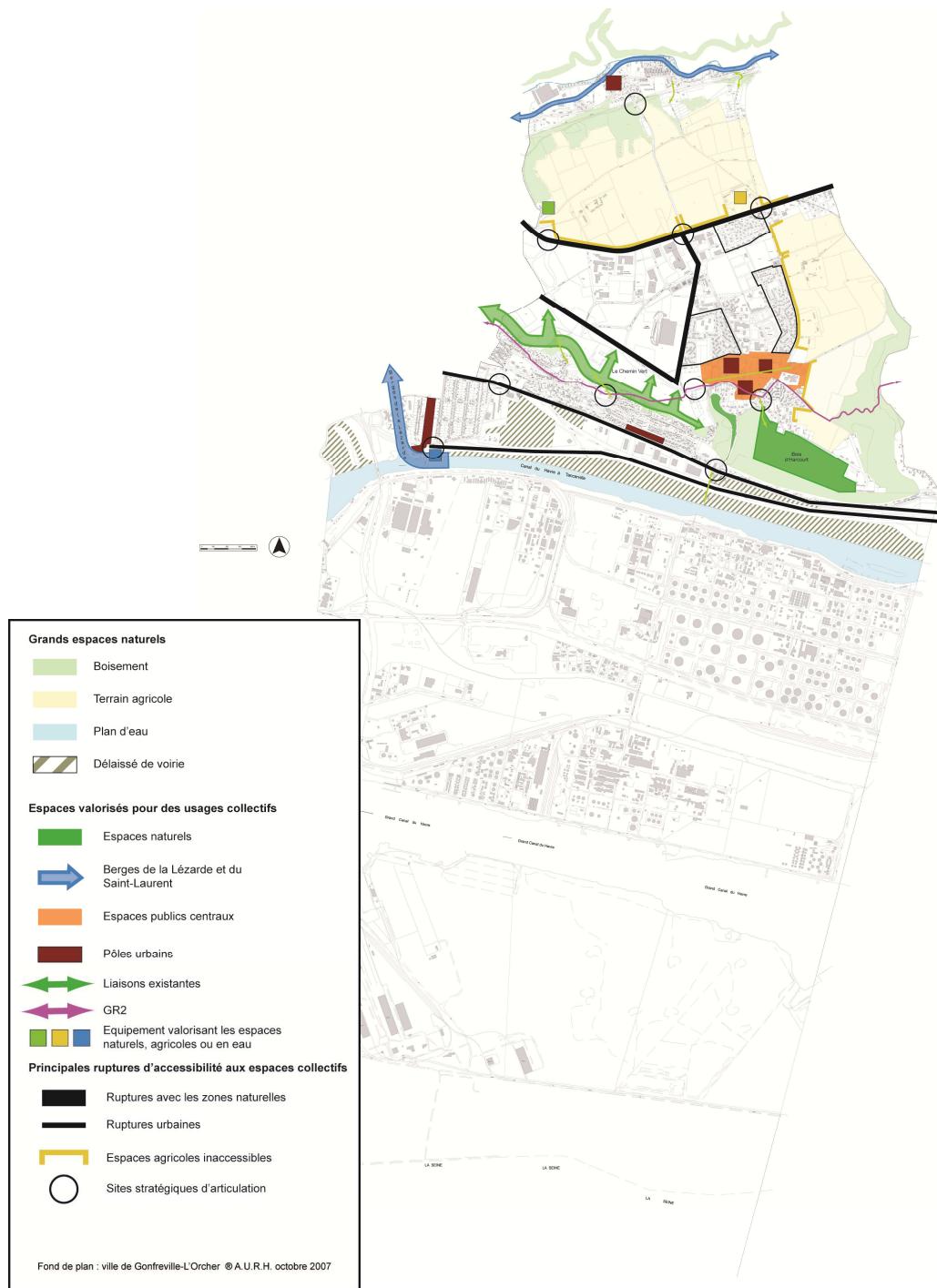
VII-2 Des espaces libres de proximité dans l'ensemble des quartiers urbains

Complémentairement aux espaces naturels, les centres d'intérêt de chaque quartier, généralement organisés autour d'équipements et/ou d'éléments patrimoniaux, s'accompagnent d'espaces publics valorisant des usages collectifs :

- la place du colombier, l'esplanade du centre culturel, le retraitement de l'îlot Teltow affirment la centralité urbaine de la ville,
- la place de l'église valorise une identité villageoise à partir de quelques commerces, équipements et édifices du patrimoine vernaculaire à Gournay en Caux,
- la reconfiguration des rives de l'avenue Charles de Gaulle permet d'articuler le pôle d'équipements aux berges de la Lézarde à Mayville,
- une aire de promenade et d'équipements au cœur de la cité des côtes blanches.

Ces différents espaces sont les principaux points de rencontre offerts en milieu urbain. Ils sont complétés par un maillage d'espaces publics de proximité, publics ou privés, offrant des lieux d'usages collectifs au sein de chaque unité de voisinage, fréquemment équipés de structures légères de type city stade, plaines de jeux, boulodromes...

Dans le centre ville, la continuité des espaces publics qui accompagnent l'habitat collectif affirme l'intégration urbaine des centres d'intérêt d'une part, et assure leur articulation avec les espaces naturels ouverts au public du chemin vert et du Bois d'Harcourt d'autre part. Très ouverts, ces espaces publics ont fait l'objet de traitements valorisants et attractifs pour leur appropriation par la population même si leurs modes de gestion différenciés se traduisent par quelques secteurs offrant des usages ou des qualités urbaines plus obsolètes (îlots Henri Barbusse notamment).



Cette richesse urbaine s'oppose à des tissus pavillonnaires où les jardins privés supplantent les espaces d'usage collectif. Ces derniers y sont moins nombreux, de taille plus modeste et généralement enclavés en cœur d'opération. Leur rôle dans le fonctionnement est très réduit et ces espaces souffrent d'une déshérence des lieux liée à leur manque d'attractivité d'une part, et de traitements minimalistes sous forme d'espaces généralement engazonnés d'autre part.

VII-3 Une insuffisance mise en réseau

Les espaces naturels de la commune et les espaces publics forment une trame urbaine support d'usages diversifiés et la ville et d'accessibilité de cette trame n'est pas assurée à l'échelle de la ville en raison :

- de ruptures d'accessibilité aux grands espaces naturels créées par les infrastructures routières (RD 6015, Route d'Oudalle, autoroute) et la Parc de l'Estuaire. celles-ci tendent à enclaver la vallée du Saint-Laurent ainsi que les quais du Canal de Tancarville,
- des ruptures plus ponctuelles pénalisent cette mise en réseau à l'échelle des quartiers, et tout particulièrement du centre ville, où la continuité des espaces publics qui accompagnent l'habitat collectif s'oppose au cloisonnement des opérations d'habitat pavillonnaire. La traversée du centre ville nécessite ainsi l'ouverture des îlots résidentiels dont les quelques liaisons piétonnes traversantes restent très confidentielles en raison de l'organisation urbaine de ces opérations, repliées sur elles-mêmes à partir d'une voie de desserte interne souvent en impasse.

Par ailleurs, des accès au Bois d'Harcourt et aux espaces publics du Chemin Vert manquent de lisibilité sur les tronçons les reliant au centre ville. Dès lors, le complexe sportif peut offrir une liaison Nord/Sud structurante pour articuler les différents quartiers.

VII-4 Perspectives d'évolution

Le territoire communal présente un potentiel important de valorisation d'espaces de loisirs : vallée du Saint-Laurent, plateaux agricoles, crêtes de coteaux.

L'augmentation du temps libre et l'évolution des pratiques de loisirs vers des activités « non encadrées » devrait repositionner ces espaces dans une dynamique d'aménagement, en faveur d'une offre nouvelle d'espaces naturels de détente.



VIII- Les principaux enjeux environnementaux _____

VIII-1 Milieux naturels et écosystèmes

- Préserver les milieux d'intérêt écologique : falaise et couronnements boisés, vallons et coteaux boisés, milieux humides de la vallée de Saint-Laurent et de l'estuaire.
- Améliorer la connaissance des richesses écologiques pour leur mise en valeur, leur protection ou leur réhabilitation.

- Gérer la persistance de points de conflits d'usage de certains espaces libres de la plaine alluviale, stratégiques à la fois pour le développement économique et pour l'équilibre environnemental de l'estuaire.

VIII-2 Santé et sécurité publique

- Améliorer la gestion urbaine de la commune par rapport à la prise en compte des risques majeurs en :
 - limitant les risques technologiques à la source et l'exposition des personnes,
 - prévenant les risques d'inondations à l'échelle du bassin-versant,
 - réduisant les situations de vulnérabilité et l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels.
- Atténuer les pressions sur les milieux en :
 - valorisant l'utilisation de ressources naturelles : maîtrise de la consommation foncière, énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie...), gestion raisonnée de l'eau notamment par rapport aux différentes sollicitations de la nappe,
 - maîtrisant la qualité des rejets des activités humaines et leurs conséquences sur la santé publique et sur la qualité des milieux (air, eau, sols),
 - limitant les rejets ultimes.
- Limiter l'exposition des personnes aux nuisances et pollutions.
- Améliorer le niveau de service de distribution en eau potable (protection de la nappe, qualité de l'eau...) et sécurisation de l'approvisionnement sur le long terme.
- Etablir un mode de gestion des déplacements recherchant à :
 - limiter la dispersion des flux de matières dangereuses liés aux activités de la ZIP,
 - promouvoir des modes de transport des personnes et des marchandises alternatifs aux véhicules routiers.

VIII-3 Qualité du cadre de vie

- Valoriser l'image de la région havraise depuis les principaux itinéraires d'entrée d'agglomération, notamment par la qualité de traitement de ces accès.
- Affirmer et qualifier les entrées de ville depuis ces itinéraires.
- Veiller à une qualité d'insertion paysagère des développements qui soit en adéquation avec les spécificités de l'entité paysagère dans laquelle ils s'inscrivent.
- Valoriser les interfaces plateau/vallées au travers de la préservation et de la mise en scène des panoramas.

I- Les atouts : des points d'appui pour la construction du projet

I-1 Une position géographique stratégique, en principale porte d'accès à l'agglomération

Le territoire de Gonfreville-l'Orcher situé à l'entrée Est de l'agglomération havraise et traversé par les principaux itinéraires de désenclavement, bénéficie d'une visibilité optimale. L'autoroute A 131 et la R.D.6015 (ex. R.N.15) révèlent en effet sur le territoire communal, des paysages caractéristiques et marquants de la région, qui constituent à ce titre un enjeu essentiel d'image.

Ces infrastructures majeures permettent par ailleurs de canaliser les trafics de transit liés au fonctionnement de l'agglomération et de son port et de limiter les effets induits sur la vie locale. Parallèlement, elles structurent les échanges entre la ville et l'agglomération et offrent aux habitants de bonnes conditions d'accessibilité routière aux principaux pôles d'emplois, d'équipements et de services que sont le centre-ville du Havre, la vallée de la Lézarde et la zone industrialo-portuaire.

Ce positionnement géographique apparaît ainsi particulièrement stratégique, que ce soit pour l'agglomération puisque Gonfreville-l'Orcher en constitue sa vitrine principale ou pour la ville, qui y trouve des conditions de désenclavement optimales.

I-2 Un territoire qui réunit les conditions d'une attractivité résidentielle

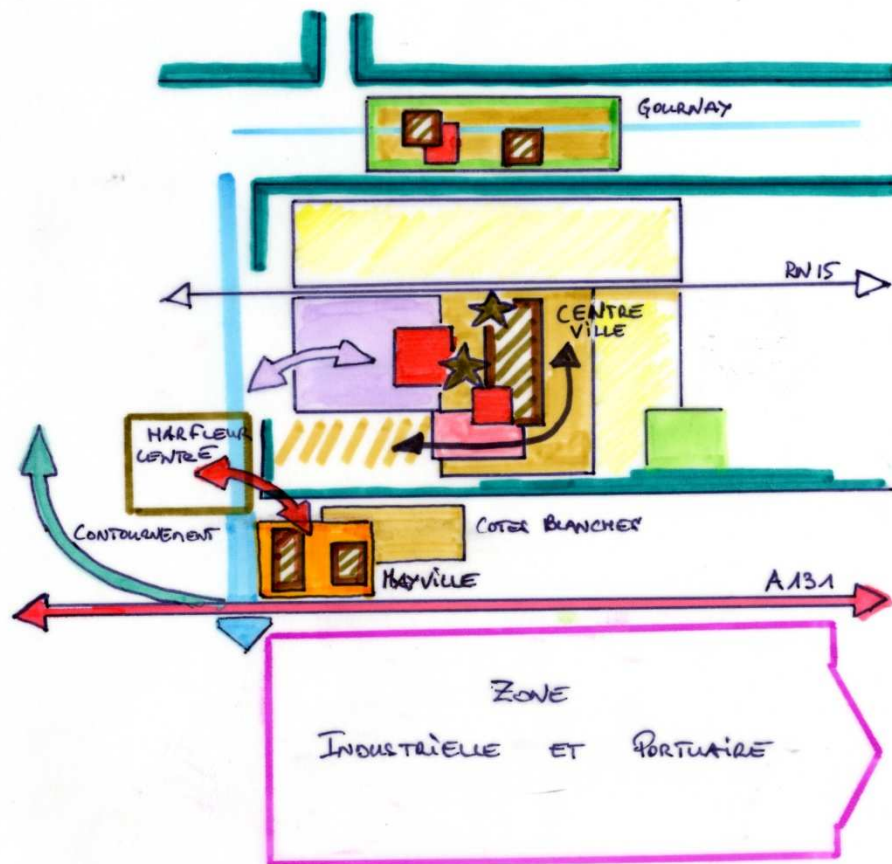
Au-delà de l'atout indéniable que représente la position géographique de Gonfreville-l'Orcher pour son attractivité résidentielle, la spécificité de la ville est liée à la qualité de l'environnement de proximité dans lequel s'inscrivent les secteurs d'habitat.

La ville propose en effet un cadre de vie particulièrement attractif, au sein de ses différents quartiers qui bénéficient :

- d'un panel d'équipements publics assurant l'accès à des loisirs diversifiés et une qualité de services de proximité pour l'ensemble des populations. Les politiques actives d'animation sociale, culturelle et sportive, relayées par un tissu associatif dynamique, contribuent par ailleurs à la vitalité de chaque quartier,
- d'une offre commerciale constituée de pôles de proximité et du parc de l'Estuaire, qui regroupe le centre commercial Océane et un ensemble d'enseignes proposant une gamme très diversifiée de produits (équipements de la personne et de la maison, loisirs...). Pour Mayville et les Côtes Blanches, l'offre commerciale plus réduite est compensée par la proximité du centre ville d'Harfleur,
- d'une desserte par les transports en commun, dont la qualité de service progresse,
- d'une qualité de traitement de leurs espaces publics et d'insertion des équipements favorisant leur lisibilité dans le tissu urbain.

La recherche permanente d'accompagnement du développement de l'habitat par les équipements et services de proximité qui y sont liés, rend aujourd'hui l'ensemble du parc de logements de la commune particulièrement attractif. La convoitise dont fait preuve le parc social de la ville témoigne de cette réussite. En outre, les orientations prises actuellement par la ville pour systématiser l'application de normes HQE dans les nouveaux programmes de construction, vont apporter une plus value concernant la qualité des logements, leur attractivité pour les ménages (charges d'exploitation réduites) et l'image de la ville.

Enfin, le marché du logement sur la commune se caractérise par des prix encore inférieurs à la moyenne de la région havraise. Cette caractéristique constitue un avantage supplémentaire dans le sens où une offre de logement de qualité peut être proposée à proximité de l'agglomération, en alternative à des lieux de résidence de plus en plus éloignés.



1-3 Une place essentielle dans l'armature urbaine d'agglomération

Gonfreville-l'Orcher s'est progressivement forgée une forte notoriété au sein de l'agglomération havraise, liée en premier lieu à sa puissance économique. Initialement rattachée à l'implantation d'établissements industriels majeurs tels que Schneider, puis la CFR ou Chevron, auxquels la ville est d'ailleurs toujours identifiée, cette notoriété évolue parallèlement à la diversification des bases économiques. Ainsi en est-il avec la création du parc de l'Estuaire, positionné sur l'activité de services.

La diversité de sites d'activités dont dispose aujourd'hui la ville, conjuguée à un environnement attractif d'équipements et de services aux entreprises et aux salariés, lui permet d'envisager la poursuite de ce processus de développement économique et le maintien d'un potentiel fiscal encore important malgré la mise en place récente d'une la taxe professionnelle d'agglomération. Enfin, avec l'arrivée des technologies de communication de pointe par la fibre optique (très haut débit), émergent des perspectives nouvelles de développement.

Aujourd'hui, avec l'accueil d'équipements d'intérêt communautaire tels que l'espace culturel de la Pointe de Caux et le complexe nautique en cours de construction, la ville conforte d'autant plus son rayonnement et son rôle dans les logiques de fonctionnement de l'agglomération.

1-4 Un territoire aux paysages contrastés

Les paysages révélés par le territoire communal sont très liés aux caractéristiques de son site. La situation en éperon du plateau offre des vues lointaines permettant une perception de la configuration géographique et urbaine de l'agglomération, avec des panoramas exceptionnels sur la mer et le centre-ville du Havre, sur l'estuaire de la Seine, sur la vallée de la Lézarde où se détache le quartier de Caucriauville en arrière plan.

La morphologie urbaine de Gonfreville-l'Orcher est, elle aussi, directement modelée par les particularismes de son site. Les développements très contrastés des différentes parties de son territoire, créent aujourd'hui une diversité de paysages aux caractéristiques marquées :

- les paysages de l'estuaire offrent un contraste unique et saisissant entre des milieux naturels exceptionnels et une concentration d'industries lourdes. Ils sont traversés par les principaux itinéraires d'accès à l'agglomération et constituent à ce titre un enjeu essentiel d'image,
- la falaise, dans sa partie Est, constitue un élément de site monumental, surmontée par le château d'Orcher. Dans sa partie Ouest, elle est gagnée par l'urbanisation qui s'est développée en lien avec la zone industrielle,
- le plateau regroupe l'essentiel de l'urbanisation dont la composition offre une succession de paysages contrastés : grands ensembles, grands équipements, parc d'activités et centre commercial, tissus pavillonnaires. De grands espaces agricoles encore épargnés par le développement de l'agglomération encadrent le centre-ville par l'Est et le Nord, permettant de préserver un espace de respiration au sein d'un environnement très urbanisé,
- la vallée de Saint-Laurent constitue enfin un espace où les paysages demeurent fortement emprunts par les composantes de son site naturel.

Cette grande diversité de paysages permet à la ville d'établir des complémentarités intéressantes pour son image, son attractivité et l'amélioration de son cadre de vie.

1-5 Une valorisation de la ville s'appuyant sur les caractéristiques identitaires de chaque quartier

Les aménagements réalisés par la collectivité pour valoriser la qualité urbaine de la ville se sont appliqués à tirer parti des caractéristiques fondamentales de chaque quartier, qu'elles soient liées au site, à la configuration urbaine ou au patrimoine.

L'identité propre à chaque quartier a ainsi été mise en valeur, dans le respect d'une cohérence d'ensemble liée à l'unité de traitement des espaces publics. En outre, les différentes opérations d'aménagement se sont appuyées sur les éléments structurants du paysage, permettant de valoriser un patrimoine naturel préexistant.

Aujourd'hui, chaque quartier se prévaut d'une valorisation de ces constituants les plus représentatifs :

- Les caractéristiques naturelles du site et la physionomie rurale de l'urbanisation ancienne de Gournay-en-Caux restent structurantes pour ce quartier. La récente mise en valeur de son centre ancien et le projet de réhabilitation de la rivière sont des actions qui s'inscrivent en continuité de cette ligne de conduite.
- La qualité de traitement des espaces libres du centre-ville, son désenclavement progressif par la diversification du maillage viaire et la poursuite du développement d'équipements publics innovants participent à sa dynamisation. En outre, le centre-ville a su préserver sa confidentialité, en restant à l'écart du trafic de transit généré par la R.D.6015 et par le Parc de l'Estuaire.
- La réhabilitation de la cité de Mayville s'est réalisée dans le respect de la conception urbaine et architecturale d'origine de ce patrimoine industriel et les berges de la Lézarde ont été valorisées pour un usage par le public.

II- Les faiblesses : des éléments à corriger ou avec lesquels composer

II-1 Un territoire grevé de plusieurs contraintes environnementales majeures

Des activités industrielles, notamment les industries pétrochimiques, situées dans la Zone Industrielle Portuaire, mais aussi quelques entreprises ponctuelles sur le reste du territoire, génèrent des pollutions, des nuisances et des risques, affectant la santé, la sécurité et le confort des habitants :

- des pollutions atmosphériques (rejet de gaz, poussières, etc.) avec une persistance de niveaux élevés malgré une réelle amélioration de la qualité de l'air,
- des pollutions sonores : bruits de fond permanent en provenance de la Z.I.P., bruits d'installations situées au contact des quartiers de Mayville et de Gournay-en-Caux (transporteurs, etc.),
- des nuisances olfactives (persistance d'odeurs gênantes chroniques ou épisodiques),
- des nuisances visuelles (éclairage permanent, torches, etc.),
- des risques technologiques majeurs : dangers d'explosion, d'incendie, de fuite d'un nuage toxique.

Au terme de leur activité, certaines entreprises laissent des sols pollués (12 sites pollués) pénalisant leur réemploi.

Par ailleurs, la proximité de l'agglomération havraise dense ainsi que l'importance des pôles d'activités, génèrent un trafic intense, tant avec l'agglomération qu'avec les autres pôles d'activités ou les réseaux nationaux, créant des pollutions, des nuisances et des risques liés au transport de matières dangereuses dans les secteurs traversés.

L'autoroute, la R.D.6015 et la ligne ferroviaire, qui constituent des axes de transit d'intérêt régional, induisent ainsi un supplément de nuisances sur la vie locale.

L'ensemble de ces contraintes environnementales participe enfin à :

- altérer l'image de Gonfreville-l'Orcher et de l'agglomération havraise,
- pénaliser le développement urbain par la neutralisation d'espaces dans les périmètres de danger.

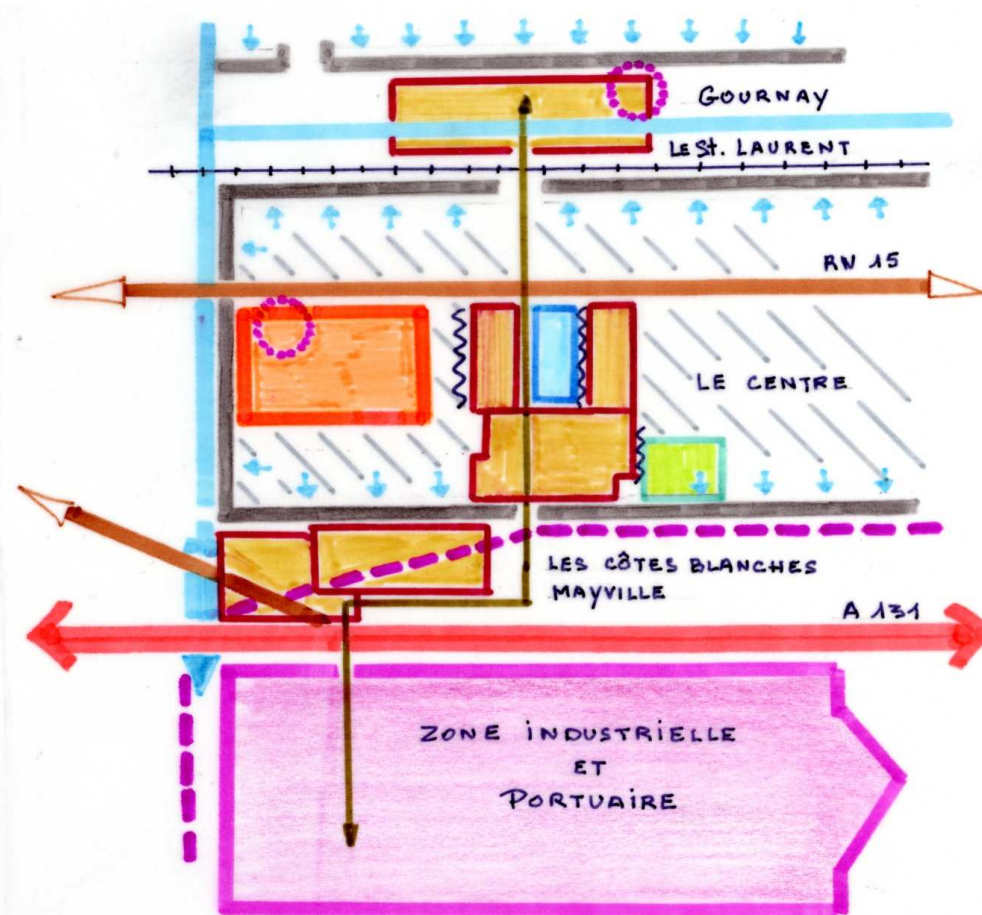
II-2 Une organisation spatiale guidée par les particularismes du site

La rupture de relief entre le plateau de Caux et la plaine alluviale de l'Estuaire :

- induit un éclatement des zones d'habitat (centre-ville, Gournay-en-Caux, Les Côtes Blanches, Mayville) pénalisant le fonctionnement d'ensemble de la commune et rendant difficile la perception de la ville et la mise en réseau des différents espaces libres ouverts au public,
- limite les possibilités de franchissement de la falaise : une seule voie routière (de direction Nord/Sud) permet l'articulation des différents quartiers et des espaces d'activité (toutes les autres voies traversent la commune d'Est en Ouest).

D'autres éléments viennent créer des discontinuités plus localisées :

- la configuration de la R.D.6015 notamment dans sa partie Ouest au profil autoroutier, traduit une fonction dominante d'écoulement du trafic de l'agglomération havraise, pénalisante pour l'accroche du secteur de Gournay-en-Caux au centre-ville et l'organisation de ses rives,
- le passage de la voie ferrée accentue la rupture de relief entre Gournay-en-Caux et le reste de la ville.



A l'échelle des quartiers, un certain nombre de dysfonctionnements peut être parallèlement mis en exergue, particulièrement sur le centre-ville :

- une logique de zonage, juxtaposant des tissus différents (habitat collectif, lotissements pavillonnaires, zones d'équipements et de services, centre commercial, etc.), sans véritables connexions les uns aux autres,
- un centre commercial d'agglomération (Parc Océane) en marge du centre-ville,
- un faible niveau de service en transports en commun et même une absence de desserte en bus du Parc Océane favorisant l'utilisation de

véhicules individuels pour l'accès aux activités économiques, commerces et services.

S'agissant de Mayville et de Gournay-en-Caux, les types de logements sont peu diversifiés et les potentialités foncières y sont limitées pour un développement urbain.

II-3 Des vulnérabilités ponctuelles de l'environnement naturel

- Des territoires sensibles aux ruissellements (les rebords de plateau, les coteaux) ou aux inondations (fonds de la vallée de Saint-Laurent et du vallon de la Pissotière à Madame). Une plaine alluviale submersible avec un fonctionnement hydraulique complexe.
- Une géomorphologie karstique créant un sous-sol instable sur le plateau (cavités souterraines, karsts, bétoires, etc..) et rendant vulnérable la ressource en eau.
- Des risques d'éboulement de la falaise hypothéquant ponctuellement la sécurité des riverains.
- Une persistance de rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales sans traitement dans le milieu naturel (Saint-Laurent, etc..) à l'origine notamment d'une qualité médiocre des eaux de surface malgré les progrès réalisés.

III- Les opportunités : des potentiels de développement

III-1 Un niveau, une diversité et une qualité d'équipement offrant des possibilités de développement urbain importantes

Aujourd'hui, Gonfreville-l'Orcher est doté d'équipements publics variés qui continuent à se développer avec une recherche constante d'innovation pour améliorer la qualité de services apportés aux populations, par exemple avec les projets d'école d'informatique, d' « espace santé » ou d' « espace images ». Les développements successifs de la ville se sont

toujours accompagnés de réflexions sur les équipements publics concernant :

- leur nature (scolaire, sportif, culturel, administratif, médico-social, etc.),
- leur répartition spatiale entre les différents quartiers,
- leur rôle (quartier, ville, agglomération).

De même, concernant les réseaux, les différents quartiers présentent une qualité de desserte avec des réserves de capacité suffisantes pour envisager « sereinement » l'avenir (eau, électricité, assainissement collectif séparatif généralisé, gaz de ville). La ville continue à améliorer le niveau de service par le développement de techniques innovantes (réseau de chaleur, fibre optique à très haut débit).

Ce niveau d'équipement, dans un contexte de rationalisation budgétaire et de gestion économe, peut être mis en valeur pour :

- l'accueil de nouvelles populations,
- la fréquentation externe par des « utilisateurs » de la ville,
- le développement d'entreprises.

Il fait de Gonfreville-l'Orcher un point d'appui essentiel dans le développement de l'agglomération havraise :

- pour lutter contre l'étalement spatial (générateur de surcoûts collectifs et individuels), en recherchant à valoriser les équipements existants et à limiter l'extension des réseaux,
- pour lutter contre l'éclatement spatial des fonctions urbaines (facteur de spécialisations territoriales trop marquées), en prenant appui sur les polarités offrant des services urbains diversifiés.

III-2 Les chances offertes par la présence d'une zone industrielle et portuaire d'importance nationale

Les activités portuaires et industrielles sont une source essentielle de richesse pour la région havraise dont elles constituent la principale base économique.

Le développement portuaire en cours, et qui devrait se poursuivre - l'objectif étant de rester, dans la compétition internationale, l'un des grands ports européens - va conduire à une forte croissance des trafics de desserte terrestre. Le projet Port 2000 et le développement multimodal étant tous deux des priorités nationales, la région havraise doit saisir cette

opportunité primordiale pour améliorer son désenclavement ferroviaire et fluvial et ainsi favoriser son attractivité tant pour les populations que pour les activités économiques.

Par ailleurs, la plaine alluviale accueille une base industrielle où se développent des savoir-faire technologiques spécifiques notamment dans le domaine de l'environnement (traitement et recyclage de déchets, maîtrise des rejets polluants dans l'eau et dans l'air, étude des odeurs, respect de normes de sécurité, maîtrise et réduction des risques, etc.).

Ce potentiel est à valoriser dans le cadre de partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivités publiques, Université, formation professionnelle, centres de recherche, etc.) afin de faire de la Z.I.P. un laboratoire spécialisé dans les expérimentations relatives au traitement de l'environnement industriel. C'est l'opportunité d'une reconnaissance internationale constituant un enjeu essentiel d'image pour le territoire.

III-3 Une diversification du parc de logements permettant un renouvellement démographique de la commune

La production de logements vise, au-delà des aspects quantitatifs, à diversifier les produits (tailles de logements, types de financements).

Celle-ci doit conduire :

- à l'échelle de la ville, à développer de nouveaux segments de marchés afin d'attirer de nouvelles populations (production de petits logements, logements intermédiaires et en accession),
- à l'échelle de chaque quartier, à introduire davantage de mixité (accession et plus grands logements à Mayville, accession en centre-ville, petits logements à Gournay-en-Caux).

Il s'agit de poursuivre cette logique de diversification dans la durée, d'autant que le contexte déficitaire de l'agglomération y incite fortement, et d'en tirer parti à l'échelle de la ville pour la cohésion sociale et une gestion équilibrée des équipements publics. Il s'agit aussi de soutenir un rythme annuel de construction de logements afin d'en lisser les effets. Ces aspects sont indissociables d'une réflexion à conduire sur les formes urbaines et les densités souhaitables à promouvoir dans chaque quartier.

III-4 Des aménagements de voirie visant à améliorer l'organisation urbaine

Une série d'axes routiers doit être prochainement traitée en traversée de quartiers urbains afin d'améliorer leur insertion physique et paysagère et de pacifier le trafic pour limiter les perturbations sur la vie locale (nuisances, sécurité). Il s'agit, à l'heure actuelle, de l'avenue Marcel Le Mignot à Mayville en lien avec la réalisation de la déviation d'Harfleur, de la R.D.6015 en partie Est, de la R.D.34 à Gournay-en-Caux et de l'avenue Lénine en centre-ville. Ces retraitements sont l'occasion d'améliorer la lisibilité de l'organisation urbaine grâce :

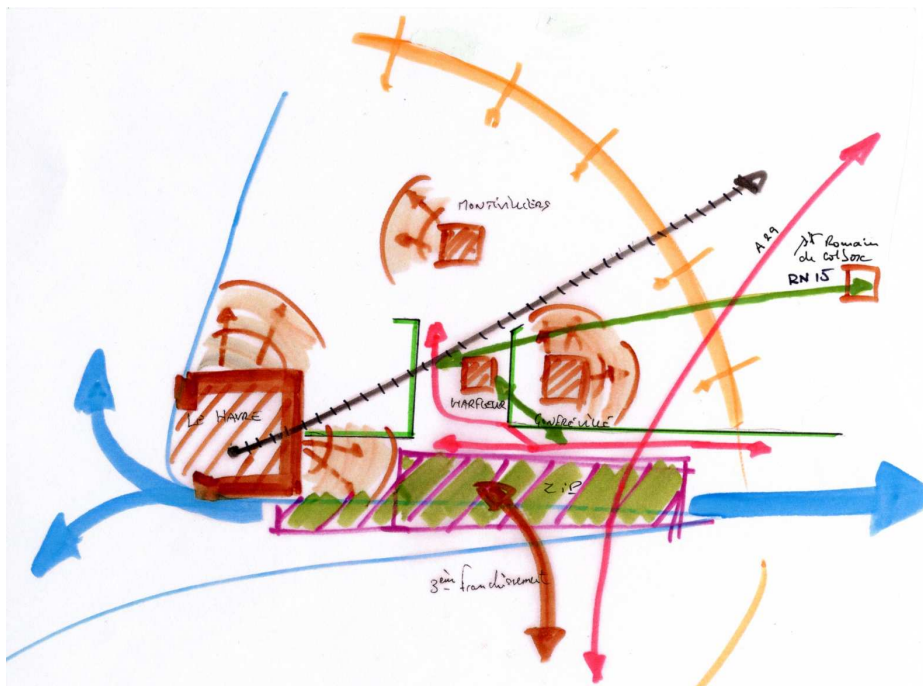
- à une hiérarchisation de la voirie où son traitement doit être adapté à la nature des trafics qu'elle doit écouler [grands itinéraires d'évacuation des échangeurs avec l'extérieur (A 131 et voirie portuaire), entrées d'agglomérations (R.D.6015 et desserte interne), R.N.182, voies d'intérêt local, R.D.34 et voirie Nord-Sud, distribution interquartiers],
- à la mise en valeur du paysage en rapport avec la fonction des voies (de l'axe d'entrée d'agglomération à celui d'entrée de quartier),
- l'opportunité de résoudre des effets de césure dans le tissu urbain en réfléchissant sur le développement des rives (à ce titre le devenir de la R.D.6015 et sa configuration contraignante posent particulièrement question).

Cette hiérarchisation doit participer à une meilleure canalisation des flux de transit les plus contraignants.

III-5 Un contexte incitatif pour la gestion économe des ressources environnementales

- La ville de Gonfreville-l'Orcher s'est engagée dans une démarche de maîtrise des consommations énergétiques et de diversification des ressources qui concourt à l'amélioration de la qualité de vie et donc de l'image de la commune. Il s'agit d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble des actes d'aménagement pouvant être suscités par le P.L.U. en accompagnement de l'Agenda 21 (HQE dans les bâtiments, écoquartiers dans l'aménagement urbain, réseaux, politique de transports essentiellement).

- Dans un cadre réglementaire incitatif, les politiques de maîtrise des pollutions atmosphériques sont aussi portées par les acteurs du développement économique (notamment dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère), et crédibilisent d'autant plus la volonté de changement d'image sur le long terme.
- De même, concernant la ressource foncière, le devenir de l'économie agricole doit être examiné dans le cadre d'une réalité territoriale beaucoup plus vaste que l'échelle communale (pour protéger efficacement certains espaces agricoles, il faut en consommer rationnellement d'autres). Les exploitations agricoles pourraient donc envisager leur reconversion pour garder une viabilité économique dans les espaces soumis aux plus fortes pressions urbaines. Localement, des exploitations ont ainsi entamé leur diversification en tirant parti de la proximité de la ville pour développer des échanges ville-campagne (vente directe de produits, compostage, location de salle, etc.).



IV- Les menaces : des évolutions sur lesquelles être vigilant

IV-1 Des évolutions socio-démographiques susceptibles de perturber le fonctionnement des équipements communaux

Les tendances d'évolution de la population sont caractérisées par :

- un vieillissement sur place d'une partie de la population, marqué principalement par le départ des jeunes du foyer parental,
- un déficit prononcé chez les 20/30 ans, à relier à une problématique plus globale d'évasion résidentielle de cette classe d'âge à la recherche d'emploi et de lieux d'études hors de l'aire urbaine du Havre,
- un faible renouvellement de la population dans le parc social et une sous-occupation des logements.

Ces évolutions pourraient conduire à une baisse de la population et à un renforcement du déséquilibre de la structure par âge, risquant de renforcer les disparités géographiques constatées entre les différents quartiers de la ville.

A terme, peuvent ainsi se poser des questions d'adaptation et de fonctionnement des équipements de proximité et notamment des structures scolaires. Si les dynamiques de développement actuelles permettent de relativiser ce phénomène pour le centre-ville, les quartiers de Gournay-en-Caux et de Mayville restent particulièrement exposés à cette menace, compte tenu d'un poids de population plus faible et de capacités de développement plus limitées.

Le maintien de conditions de fonctionnement satisfaisantes des équipements communaux et de dynamiques socio-générationnelles devra trouver des solutions différenciées pour chaque quartier, en tenant compte de leur configuration urbaine et démographique.

IV-2 Une consommation et une utilisation du foncier non maîtrisées

La configuration géographique de l'agglomération havraise (situation de finistère) et la répartition très spécifique des activités humaines (vallées urbanisées, Zone Industrielle et Portuaire) orientent et concentrent les pressions foncières liées à ses besoins de développement sur les plateaux agricoles.

Dans un contexte de très fortes pressions urbaines, la croissance de l'agglomération peut s'accompagner, si elle n'est pas anticipée et organisée, de conséquences importantes en termes :

- de mitage des espaces agricoles et de consommation non rationnelle du foncier,
- de mutation des paysages et de banalisation des formes de développement,
- d'un appauvrissement de la biodiversité et de la diversité des milieux naturels.

Par son positionnement et son rôle dans l'armature urbaine de l'agglomération havraise, Gonfreville-l'Orcher constitue un premier site de déconcentration possible, exposé à ces évolutions.

Toutefois, la maîtrise du développement urbain de la commune qui a prévalu jusqu' alors a permis de maintenir sa cohérence d'organisation urbaine et ses équilibres en terme de fonctionnement et de mixité des fonctions.

IV-3 Une aggravation des nuisances générées par l'augmentation des trafics

Le développement de l'agglomération havraise s'accompagnera également d'une croissance continue des volumes de trafic routier liée :

- à l'évolution des modes de vie conduisant naturellement à l'augmentation des besoins de mobilité,
- à la poursuite de la périurbanisation.

Parallèlement, le développement du port du Havre et les activités qu'il génère, concrétisé par Port 2000 et les premières réflexions engagées sur

Port 2020, génèrera des augmentations des trafics marchandise sur le réseau routier qui demeurera le principal mode de transport de conteneurs.

Ces perspectives de croissance du trafic routier risquent de conduire à des situations de congestion, d'insécurité routière et à une augmentation des nuisances induites (bruit, pollution) de plus en plus pénalisantes pour les populations et la qualité de la vie locale, en particulier pour les habitants de Mayville. Seul le centre-ville demeurerait relativement à l'écart des nuisances, même si la R.D.6015 écoule un trafic croissant.

Si différents projets routiers en cours d'étude permettront de limiter certains impacts pour les populations, la diversification des modes de déplacement des personnes comme des marchandises, constitue l'enjeu prioritaire pour l'amélioration des conditions de déplacement au sein de la région havraise.

Pour la commune cette orientation permettrait de réduire les nuisances de trafic auxquelles sont soumis les habitants de Mayville et des Côtes Blanches. Cette diversification modale à privilégier, en valorisant notamment l'usage du réseau ferroviaire, aurait cependant des répercussions sur les riverains de Gournay-en-Caux (bruit, vibrations, franchissement du passage à niveau), relativement épargnés aujourd'hui.

La valorisation d'usage de ce réseau pose enfin la question plus globale de la difficulté de concilier sur une seule et même ligne ferroviaire, la massification du transport de fret et la préservation de sillons pour le développement du transport de voyageurs tant au niveau régional que national.

IV-4 Des contraintes supplémentaires pouvant être générées par la Z.I.P.

La Zone Industrielle et Portuaire fait peser sur l'agglomération havraise des risques technologiques majeurs, liés à la présence de nombreuses entreprises SEVESO, et génère de nombreuses nuisances et pollutions du fait de la nature même des activités.

La population gonfrevillaise est particulièrement exposée aux risques sanitaires et sécuritaires induits, en raison de la proximité entre les zones résidentielles et les principales industries chimiques et pétrochimiques.

- Concernant les risques technologiques majeurs, la menace d'une catastrophe industrielle ne peut être exclue, en dépit des progrès techniques et de gestion collective des risques à la source permettant de mieux contenir les zones de danger. En revanche, l'évolution des législations nationales ou européenne de maîtrise des risques technologiques fait peser une incertitude permanente sur la pérennité des secteurs urbains les plus proches des zones de danger et en particulier sur Mayville.
- De même, les efforts collectifs pour réduire les émissions polluantes à la source pourraient être annihilés par l'accueil de nouveaux établissements. En effet, la concentration en un même lieu d'établissements générant des pollutions ou nuisances (même si chacun est respectueux des normes environnementales en vigueur) pourrait, par leur cumul, représenter une réelle menace pour la santé des populations. En outre, les perspectives de changement d'image de la ville et de l'agglomération et les efforts entrepris pour améliorer la qualité de vie des populations s'en trouveraient largement altérés.

IV-5 Une stérilisation croissante d'espaces du fait des politiques de précaution

Ces dernières années, les pratiques de prise en compte des risques naturels dans la gestion du développement urbain concernant les politiques tant préventives (aménagement concourant à réduire les risques) que curatives (aménagement destinés à prendre en compte les risques) ont connu un essor considérable.

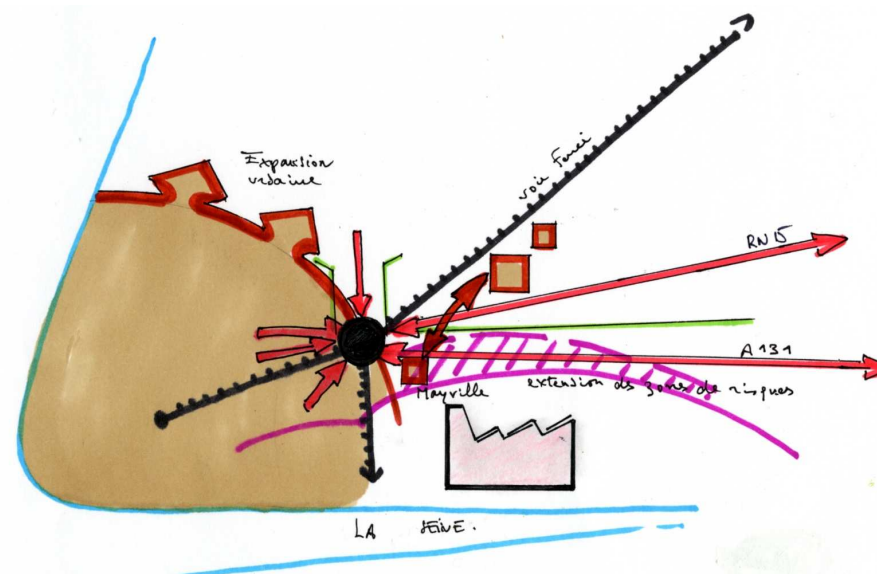
Elles se sont accompagnées d'une politique de précaution croissante conduisant fréquemment à stériliser des espaces, qu'ils soient soumis à un risque avéré ou qu'il y ait simplement présomption de risque.

L'usage excessif de cette politique peut avoir des effets négatifs non négligeables sur les politiques d'aménagement et de gestion des collectivités en terme de :

- cohérence des choix de développement par rapport à l'organisation préexistante de la commune,
- gestion et valorisation d'usage des espaces contraints par les risques.

De même, certains secteurs de la commune potentiellement touchés par les périmètres de risques technologiques tels que la zone d'activités des Côtes

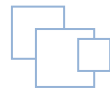
Blanches ou le triangle Cachin pourraient constituer des espaces interstitiels difficilement valorisables entre la ZIP et le reste du territoire.



C

HAPITRE III

Orientations pour le développement communal



LES DOCUMENTS CADRES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'agglomération havraise est couverte par deux grands documents de planification territoriale : la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine et le Schéma de Cohérence Territorial «Le Havre Pointe de Caux Estuaire». Ceux-ci définissent des orientations visant à organiser le développement à l'échelle supra-communale, avec lesquelles les dispositions du PLU doivent être compatibles.

La construction du projet communal s'appuie ainsi sur les orientations de ces documents, de manière à inscrire le développement de Gonfreville l'Orcher dans une cohérence d'aménagement plus globale.

I- La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) de l'Estuaire de la Seine

Elaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, les DTA sont l'expression des enjeux de l'Etat sur le territoire visé, en ce qui les infrastructures majeures, les équipements importants dans le champ des grandes fonctions collectives ainsi que les grands équilibres entre développement et protection de l'environnement.

L'Estuaire de la Seine, a été retenu comme l'un des sites prioritaires d'élaboration d'une DTA, visant à concilier sur un territoire qui s'articule autour des agglomérations de Caen, Rouen et Le Havre, des enjeux concurrentiels de l'Etat entre développement portuaire et industriel et protection d'espaces naturels majeurs.

L'Etat a fixé les **trois grands objectifs** suivants sur le territoire de l'Estuaire de la Seine :

- concrétiser l'ouverture internationale de l'Estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transports, optimisant

l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement,

- préserver et valoriser les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, gérant les enjeux du littoral et préservant le patrimoine rural et paysager,
- accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen et Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en valorisant les centres-villes, et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'Estuaire en s'appuyant sur le réseau des villes, petites et moyennes, qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

Approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 (décret n°2006-834), ses orientations s'imposent aux documents de planification de rangs inférieurs, tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Elles se déclinent en **4 sous-ensembles**, concernant :

- les espaces stratégiques : pour la région havraise il s'agit de la plaine alluviale,
- les espaces naturels et paysagers à protéger et mettre en valeur. Les paysages du plateau de Caux sont identifiés comme éléments patrimoniaux. Les structures paysagères caractéristiques de cet espace doivent être préservées : sont visées explicitement les structures de clos masures,
- l'armature urbaine et l'aménagement,
- le littoral et les modalités d'application de la loi Littoral, concernant les espaces littoraux ou d'arrière pays littoral de Basse Normandie.

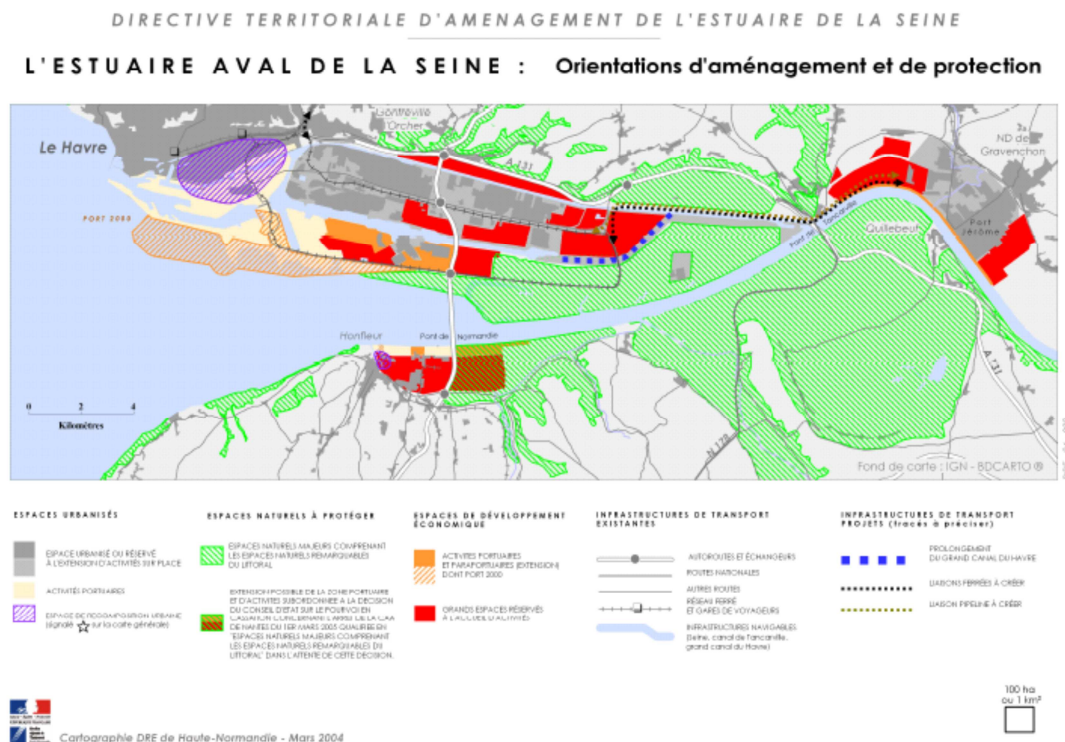
I-1 Les orientations relatives aux espaces stratégiques

L'ensemble de l'Estuaire aval de la Seine, où doivent être conciliés développement portuaire et industriel et protection de l'environnement, constitue un espace stratégique au sein duquel sont notamment identifiés :

- des espaces destinés au développement des activités portuaires et paraportuaires concernant, à Gonfreville l'Orcher, des terrains au Sud du grand canal d'une part, et le site de Port 2000 d'autre part. Ils doivent participer à améliorer le positionnement concurrentiel du port du Havre et de la façade maritime française sur la Manche. Cet objectif d'intérêt local, régional et national requiert notamment la réalisation d'un nouvel avant-port destiné à accueillir les nouveaux terminaux portuaires et la poursuite du programme d'équipements à l'amont des écluses, le long du grand canal maritime.
- des grands espaces réservés à l'accueil d'activités, concernant en particulier des terrains au Nord de la route de l'Estuaire ainsi que le site des Herbages. Ils sont réservés :
 - - à l'accueil des activités industrialo-portuaires en lien avec les filières présentes, ou tirant parti des grands équipements ou des services portuaires actuels ou futurs, en particulier Port 2000 et le prolongement du grand canal du Havre ;
 - - ou au développement des fonctions logistiques qui ont vocation à tirer parti de la proximité des terminaux portuaires et de sites industriels, ainsi que de l'effet d'échelle ;
 - - toutefois la bande de terrain comprise entre le canal de Tancarville et la A131 (site des Herbages) pourra accueillir tous types d'activités ; leur implantation devra s'inscrire dans le cadre d'un projet urbain et paysager destiné à mettre en valeur l'entrée de l'agglomération havraise et la perception de la zone industrialo-portuaire (ZIP), et tenant compte des tissus urbains proches et des caractéristiques environnementales du site.

Dans ces espaces de développement économique, le développement des activités se fera en fonction des dispositions de la loi littoral inscrites dans l'article L.146-4 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire, soit en continuité de celles déjà installées, soit en ensembles nouveaux intégrés à l'environnement. Ce principe pourra toutefois être adapté pour des raisons tenant à l'organisation de l'implantation des activités suivant leur nature, la prise en compte des risques industriels ou la nécessité de trouver des terrains

de grande dimension. Les aménagements correspondants à ce développement économique devront être réalisés dans le souci de garantir une bonne inscription dans un environnement naturel et paysager de qualité, perceptible depuis le plateau comme depuis le parcours du Pont de Normandie.



Par ailleurs, il est probable que les développements industriels et logistiques se déploieront sur un grand laps de temps ; aussi la DTA stipule que, dans un souci de gestion économe des terrains disponibles, ces espaces doivent être urbanisés en deux phases, si ceci permet de répondre de manière satisfaisante aux besoins rencontrés. Les espaces situés sur le territoire communal de Gonfreville l'Orcher, les plus à l'Ouest de l'Estuaire, sont ainsi inclus dans la première phase d'urbanisation.

I-2 Les orientations relatives aux espaces naturels et paysagers

→ Les espaces naturels majeurs

Ils font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères. Ils englobent les « espaces naturels remarquables » du littoral, qui ne peuvent faire l'objet d'une urbanisation, afin de préserver la qualité des paysages. Sont notamment concernés à ce titre les espaces préservés au Sud de Port 2000 ainsi que l'ensemble formé par les coteaux boisés d'Orcher et le vallon de la Pissotière à Madame.

Dans les espaces naturels majeurs, la construction sera préférentiellement localisée à l'intérieur de l'urbanisation existante ; à défaut, elle devra se faire par extension d'ampleur limitée en continuité de l'urbanisation existante.

Pourront cependant être admis les bâtiments nécessaires aux activités agricoles ou à la valorisation touristique, ainsi que la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques, artisanales ou de services.

Le tracé des grandes infrastructures de transport et d'énergie devra éviter de traverser des espaces naturels majeurs.

→ Les paysages caractéristiques du pays de Caux

Les structures paysagères du plateau doivent être préservées. Dans le pays de Caux, il s'agit des haies d'arbres constituées d'essences locales entourant les bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole constituant des « clos-masures ».

En cas d'urbanisation nouvelle, d'aménagement foncier agricole ou d'infrastructures de transport, le projet d'aménagement tirera le meilleur parti des éléments à conserver et proposera les compléments nécessaires à une bonne intégration paysagère.

I-3 Les orientations relatives à l'armature urbaine et à l'aménagement

Dans ce cadre, Gonfreville l'Orcher est particulièrement concerné par une série d'orientations spécifiques.

→ Orientations spécifiques relatives aux grandes agglomérations

Le Havre est en effet reconnu, avec Rouen et Caen, comme pôle métropolitain du Nord-Ouest du bassin parisien, ayant vocation à accueillir des fonctions tertiaires d'entraînement publiques et privées, des équipements de dimension régionale, des services... dont la complémentarité devra être recherchée entre les trois agglomérations.

Les politiques de développement des agglomérations doivent particulièrement viser à :

- conforter les pôles urbains (action de renouvellement urbain, accessibilité des zones d'emplois et d'équipements...),
- tirer un parti optimal des axes structurants des transports collectifs,
- privilégier à leur périphérie un modèle de développement polycentrique.

En outre, les secteurs de restructuration et de renouvellement urbain (grands quartiers d'habitat social, secteurs d'interface ville/port) contribueront à une gestion économe de l'espace et devront veiller à la diversité des fonctions urbaines et à la mixité sociale de l'habitat.

→ Orientations spécifiques relatives aux grandes agglomérations

La DTA vise à :

- améliorer les dessertes des ports,
- concourir au rééquilibrage entre modes de transport en priorisant les ouvrages ferroviaires,
- répondre à la croissance des trafics dans la vallée de Seine,
- contribuer à la fluidité des échanges internes.

Elle soutient en particulier :

- pour le mode ferroviaire :
 - . l'aménagement d'itinéraires alternatifs pour le fret ferroviaire permettant le contournement de l'Ile-de-France notamment pour les liaisons vers l'Est, ou vers le Sud-Ouest de la France,
 - . la création d'une liaison entre les ZIP du Havre et de Port-Jérôme,
 - . l'aménagement des dessertes terminales des ports (avec l'évitement ferroviaire de Soquence au Havre),

- . le renforcement de la capacité et des performances des liaisons ferroviaires avec Paris (fret et voyageurs),
- pour le mode fluvial :
 - . l'amélioration de l'axe fluvial constitué par la Seine, y compris les installations de transbordement,
 - . la réalisation dans le cadre du projet Port 2000 du terminal fluvial et de l'écluse entre la darse de l'Océan et le bassin de Port 2000,
 - . le prolongement du grand canal du Havre jusqu'au canal de Tancarville.
- pour le mode portuaire :
 - . la réalisation des chantiers de transport combinés prévus à l'arrière des quais de Port 2000.

→ Orientations spécifiques relatives aux risques industriels

La prise en compte du risque industriel dans les cas d'installations existantes passe par la réduction du risque à la source, la mise en œuvre de dispositifs de sécurité et la maîtrise de l'urbanisation.

Dans les espaces urbanisés, il faut organiser la cohabitation de l'habitat et des activités : qu'il s'agisse des enjeux de recombinaison des zones d'interface entre l'urbain, le portuaire et l'industrie, des enjeux de mutation ou de recombinaison sur elles-mêmes des plates-formes portuaires et industrielles, ou qu'il s'agisse d'ouvrir à l'urbanisation des espaces nouveaux dans des secteurs exposés aux risques liés aux activités industrielles ou portuaires, les modalités d'aménagement doivent s'appuyer sur une approche globale de l'exposition aux risques des populations concernées, qu'elles y résident, qu'elles y travaillent, ou s'y déplacent.

Au-delà des différentes réglementations nationales et européennes, la complexité et l'imbrication dans les tissus portuaires et urbains des activités à risques et de la chaîne logistique multimodale justifient la mise en œuvre de dispositions particulières.

Une gestion globale des risques par les documents d'urbanisme locaux doit prendre en compte non seulement les activités industrielles, mais aussi celles liées au transport et à la logistique, y compris les activités portuaires, ainsi que les risques engendrés par le transbordement de matières dangereuses.

Le territoire de l'estuaire de la Seine serait en mesure de devenir ainsi un **terrain d'expérimentation de nouvelles dispositions**. Il s'agit, en tenant compte de l'acceptabilité sociologique et de la sensibilisation des populations exposées, de :

- . prendre les mesures permettant d'optimiser la sécurité des activités industrielles à risques et de leurs logistiques, et de minimiser les risques à la source, en agissant notamment sur les capacités de stockage et la chaîne de transport (pré-acheminement et post-acheminement),
- . s'assurer de la capacité à réagir de l'ensemble des dispositifs de gestion des situations de crise, tant en terme d'équipements (services d'urgences et services hospitaliers en capacités et en compétences suffisantes) qu'en terme d'organisation (dispositifs d'alerte, capacité des populations à réagir...).

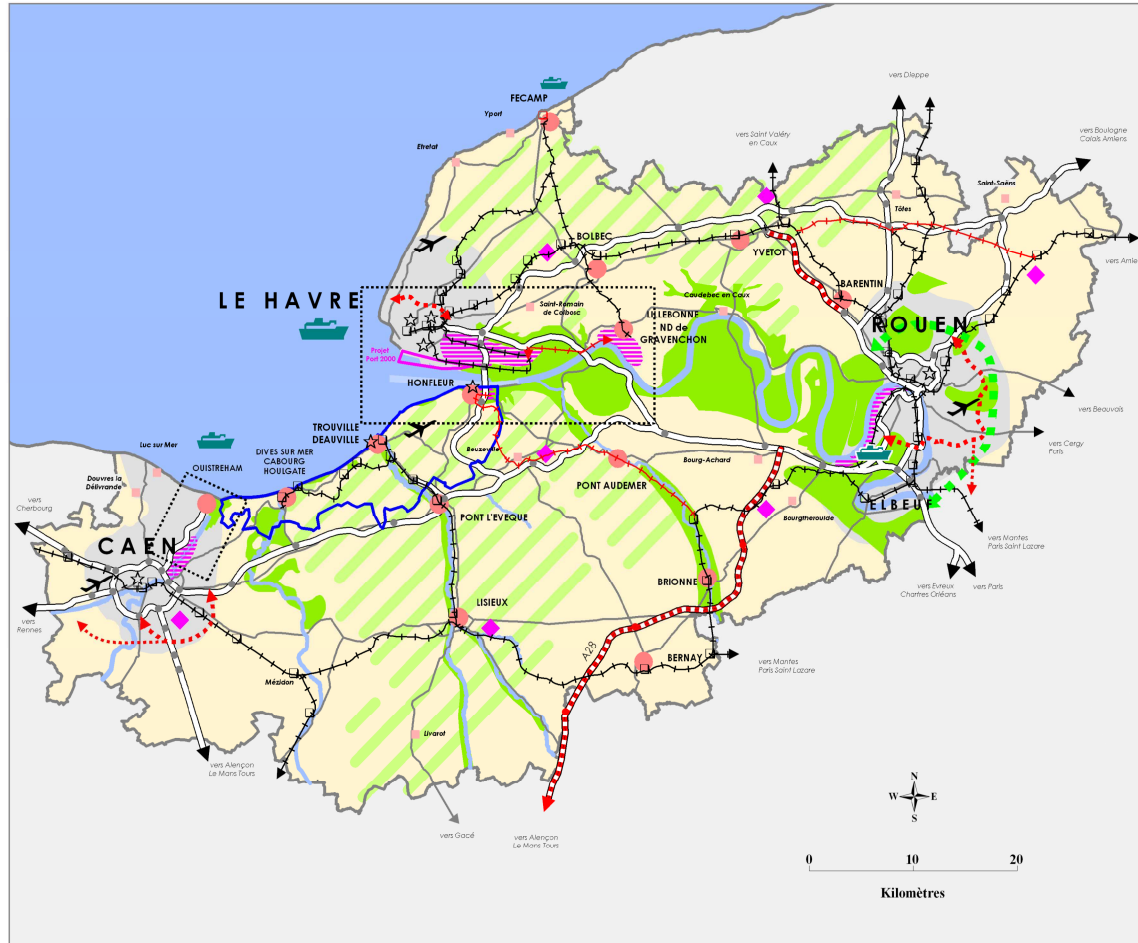
→ Orientations spécifiques relatives aux politiques d'aménagement

Enfin, un ensemble de politiques d'accompagnement est proposé par la DTA visant à conforter la mise en œuvre des objectifs et des orientations et devant servir de référence à l'action des collectivités publiques.

S'agissant du territoire de Gonfreville l'Orcher, les politiques concernées sont les suivantes et participent à trois objectifs principaux :

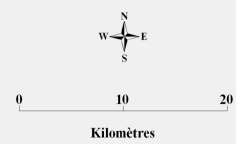
- renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires, avec l'organisation d'une coopération entre les ports (sur les services, les transports terrestres, la promotion des croisières, la gestion de questions environnementales notamment) et le développement de l'activité logistique (grâce à de nouvelles capacités d'accueil et des actions en matière d'offre de services, de formation, de recherche et d'innovation),
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages (en améliorant le fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire de la Seine, en promouvant les activités de la pêche, en développant un programme éolien et en valorisant les éléments caractéristiques des paysages), prévenir les risques technologiques, liés au trafic maritime et naturels (notamment inondations, coulées boueuses, effondrements et marnières),
- renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire, par :
 - . le renforcement de la coopération entre les collectivités territoriales,
 - . le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication,
 - . l'organisation de l'urbanisation, en dynamisant notamment l'offre de logements dans les espaces constituant l'armature urbaine,
 - . la conduite d'une politique foncière.

Les orientations générales d'aménagement



Légende

- périmètre de la DTA
 - espaces stratégiques précisés dans une carte spécifique
 - Délimitation de l'espace arrière littoral du Calvados
- ESPACES À PROTÉGER**
- Espaces naturels majeurs
NB: certains espaces remarquables ne sont pas figurés à cette échelle. Se reporter à la carte littoral.
 - Espaces naturels et paysagers significatifs
 - Ceinture verte de l'agglomération Rouennaise
- ARMATURE URBAINE**
- Grandes agglomérations (aires des pôles urbains de Caen, Rouen et Le Havre)
 - Villes moyennes
 - Autres pôles locaux
 - Secteurs stratégiques de recomposition urbaines
- LES GRANDS ESPACES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- Principaux secteurs de développement d'activités industrielles-portuaires
 - Secteur stratégique d'activités fortes consommatrices d'espace (logistique, industrie)
- LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT**
- grandes liaisons routières (2X2 voies) et points d'échange
 - réseau routier principal
 - voies ferrées et gares voyageurs
 - ports
 - aéroports
 - en projet
 - contournement d'agglomération
 - voies ferrées à créer ou à renforcer
 - voies navigables (Seine, Orne)



Avril 2004
Sources : DDE Po / DRE Haute-Normandie
Fond de carte : IGN - SdCarto ©

Carte réalisée par la DRE de Haute-Normandie

I-4 Les orientations relatives au littoral et à son proche arrière-pays et les modalités d'application de la loi littoral

La DTA édicte et traduit sur une même carte :

- **des orientations générales** pour l'aménagement et la protection du littoral, relatives aux secteurs stratégiques de l'Estuaire et de son arrière-pays, qui s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de **compatibilité**,
- **des modalités d'application de la loi Littoral qui sont directement opposables** aux personnes et aux opérations mentionnées à l'article L.146-1 du Code de l'Urbanisme, indépendamment des POS/PLU.

→ **Un espace d'enjeux défini sur le territoire de la Z.I.P.**

L'estuaire de la Seine est un secteur stratégique pour le développement économique et pour la protection de l'environnement, ces deux problématiques devant être simultanément prises en compte pour aboutir à un projet global et cohérent.

Certains territoires constituent des enjeux prioritaires pour le maintien et pour le développement des activités portuaires et industrialo-portuaires. Ils ont été retenus comme « espaces d'enjeux », il s'agit d'espaces réservés au développement d'activités économiques, y compris la plaisance.

Sur le territoire gonfrevillais, toute la ZIP est comprise dans l' « espace d'enjeux ».

Une partie de ce secteur d'enjeux est située dans des « espaces proches du rivage ». L'orientation relative aux modalités d'application de la loi Littoral pour ce qui concerne l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage lui est donc applicable.

→ **Les espaces protégés du littoral**

La DTA identifie des espaces remarquables du littoral au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (« Les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ») qui concernent :

- la falaise et les vallons encadrant le plateau d'Orcher (espaces boisés, milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales),

- certaines parties naturelles de l'Estuaire de la Seine, essentiellement comprises dans la réserve naturelle (espaces d'alluvions sablonneuses, zones humides et milieux temporairement immergés).

Ces espaces sont inconstructibles en dehors des aménagements légers. Par ailleurs, « les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » doivent être identifiés dans le P.L.U., avec avis de la Commission Départementale des Sites, pour faire l'objet d'une réglementation au titre des espaces boisés classés destinée à les protéger.

En revanche, la bande littorale dite des 100 mètres, déterminée par l'article L.146-4.III du Code de l'Urbanisme (« bande littorale en dehors des espaces urbanisés d'une profondeur maximum de 100 mètres, à partir des hautes eaux du rivage »), dans laquelle sont interdites toutes constructions ou installations, sauf celles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, est comprise dans l'espace d'enjeux délimité par la D.T.A.

→ **Les espaces proches du rivage**

Dans ceux-ci, l'extension de l'urbanisation doit être limitée en vertu de l'article L.146-4.II du Code de l'Urbanisme.

Au titre de la D.T.A. qui définit cette notion d'extension limitée de l'urbanisation, Gonfreville l'Orcher est concerné par deux catégories d'espaces :

- les secteurs d'enjeux pour le développement, ci-avant évoqués, qui recouvrent les espaces nécessaires au développement et à l'extension d'installations portuaires, para-portuaires et industrielles au sein desquelles les zones à urbaniser constituent une « extension limitée de l'urbanisation » à l'échelle de la D.T.A.. A Gonfreville l'Orcher, le secteur d'enjeux concerne tout l'espace compris entre le pied de falaise au Nord et le Sud des installations de Port 2000,
- le cas échéant, des espaces dans lesquels l'extension de l'urbanisation ne représente pas d'enjeux forts en termes de protection des paysages littoraux. Y sont autorisées les opérations de reconstruction et d'extension permettant le renouvellement urbain, la diversité de l'habitat et la limitation des déplacements dans les espaces déjà urbanisés ou en continuité immédiate du tissu existant. Ceux-ci nécessitent que les documents d'urbanisme locaux définissent la limite des espaces proches du rivage pour en déterminer la portée.



Le contenu du projet de DTA : Les orientations

Les modalités d'application de la loi littoral :

Les espaces naturels remarquables du littoral
Urbanisation interdite

Les espaces proches du rivage
: Urbanisation limitée

Les « espaces d'enjeux » :
L'urbanisation limitée s'apprécie à l'échelle de la DTA

Les coupures d'urbanisation :
Préservation de la coupure



Juin 2004

II- Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) « Le Havre Pointe de Caux Estuaire » _____

En juillet 2004, le syndicat mixte d'élaboration et de gestion du SCoT a prescrit l'élaboration du SCoT pour venir se substituer au SDAU de 1974 devenu obsolète. Le projet de SCoT a été arrêté par le comité syndical le 26 mars 2007.

Il est l'expression d'une ambition : faire du Havre la locomotive d'un territoire et acquérir le statut de Métropole Maritime Internationale, fédérant à ses côtés, les villes qui l'entourent et les espaces ruraux qui la bordent.

Pour affirmer et renforcer l'image métropolitaine qu'il entend présenter, le territoire du SCoT doit s'efforcer de se « distinguer » et compter avec ses différences pour proposer ce que les autres territoires ne peuvent offrir, être convoité, attirer et se faire désirer.

LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES SECTORIELLES INTERCOMMUNALES

Plusieurs documents définissent des cadres de développement thématiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial ou de gestion de l'eau. Ceux-ci viennent préciser des orientations intercommunales avec lesquelles le PLU doit également être compatible.

I- Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de l'agglomération havraise

« Un PLH définit pour une durée d'au moins 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes (et les quartiers d'une même commune) une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le 2^{ème} PLH de l'Agglomération Havraise qui s'applique pour la période 2010/2015 a été adopté par le Conseil Communautaire de la CODAH le 12 Novembre 2009.

Pour répondre aux grands enjeux d'agglomération relatifs au logement, le PLH de l'agglomération définit différentes orientations, traduites en objectifs opérationnels différenciés selon 4 catégories de communes :

- la ville du **Havre**,
- **les 4 communes « pôles urbains »** : Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Montivilliers, Octeville sur Mer et Sainte-Adresse,
- **les 3 communes « pôles de services »** : Epouville, Fontaine la Mallet et Gainneville,
- **et les 8 communes « pôles de proximité »** : Rogerville, Saint-Martin du Manoir, Cauville, Mannevillette, Fontenay, Notre-Dame du Bec, Rolleville et Manéglise.

Le PLH a dressé un diagnostic, à partir notamment du bilan du premier PLH de la CODAH et des données du recensement de 2006. L'agglomération havraise a perdu 8 900 habitants entre 1999 et 2006, principalement au Havre et dans les pôles urbains. La construction neuve a été insuffisante pour répondre aux besoins des habitants, l'offre a notamment été déficitaire en accession sociale et intermédiaire.

Le PLH s'est fixé 13 orientations :

1. Des objectifs démographiques qui impliquent un accroissement significatif de l'effort de construction dans le territoire de la CODAH,
2. La production d'un habitat de qualité répondant aux attentes des ménages,
3. Une volonté partagée de mixité sociale et de diversification de l'offre en logement,
4. Des sollicitations plus fortes pour le logement locatif social,
5. La volonté d'apporter des réponses à la demande des jeunes décohabitants et des jeunes démunis ou en rupture,
6. Une préoccupation importante : l'accroissement sensible du nombre de personnes âgées et les besoins d'adaptation des logements correspondants,
7. La poursuite des politiques de réhabilitation du parc ancien privé et de valorisation du parc locatif public,
8. Le développement d'une offre en logements étudiants CROUS,
9. La nécessité d'adapter et de développer les structures d'hébergement temporaire et d'hébergement d'urgence,
10. La réponse aux besoins de sédentarisation d'une partie de la population des Gens du Voyage,
11. La mise en place d'une politique de l'habitat durable en cohérence avec le SCoT,
12. La définition et la mise en œuvre d'une politique foncière,
13. La répartition des objectifs de production à l'échelle de la CODAH en fonction des différentes catégories de logement.

Le PLH a défini un programme d'actions :

1. **Accroître sensiblement l'effort de construction** pour satisfaire les besoins et retrouver une croissance démographique :
 - Produire au moins 1 000 logements par an et renforcer les pôles de développement inscrits au SCoT,
 - Définir et mettre en œuvre une politique foncière pour répondre aux objectifs du PLH,
 - Adapter les PLU aux objectifs opérationnels du PLH,
 - Promouvoir un habitat durable et attractif en matière d'architecture et d'urbanisme,
 - Appuyer la mise en œuvre des projets habitat des communes.

2. **Agir sur le parc privé ancien et lutter contre l'habitat indigne** :
 - Renforcer les outils opérationnels pour la réhabilitation du parc privé ancien,
 - Coordonner les acteurs pour un traitement efficace des situations d'habitat indigne.

3. **Reconquérir les catégories moyennes** en développant des produits attractifs en accession à la propriété :
 - Développer la production de logement en accession sociale et en accession à coûts modérés, en particulier pour les jeunes ménages avec enfants,
 - Etablir des partenariats avec les promoteurs et la filière du BTP afin de réduire les coûts de sortie des opérations de logements.

4. **Répondre aux besoins de construction et de modernisation du logement social** : œuvrer à l'accueil des ménages fragiles :
 - Réaliser 30% de logements locatifs sociaux dans la production nouvelle et en assurer une répartition plus équilibrée entre les communes,
 - Accroître les droits de réservation des communes en logements neufs pour leur permettre de satisfaire les besoins de leurs habitants,
 - Améliorer l'accessibilité et les performances énergétiques du parc public,
 - Mettre en place une charte partenariale avec les bailleurs sociaux pour s'assurer d'une mise en œuvre concertée des objectifs du PLH,
 - Répondre aux besoins d'hébergement et de logement temporaire inscrits au PLH,

- Apporter une réponse locale aux besoins en logement des publics en difficultés.

5. Satisfaire les besoins croissants des personnes âgées et des étudiants

- Développer et adapter le parc en faveur des personnes âgées,
- Répondre aux besoins en logements sociaux des étudiants
- Mieux satisfaire les besoins de sédentarisation des Gens du Voyage.

Répartition des efforts de construction :

- l'objectif de construction se décline de la façon suivante :
 - . 700 logements par an sur la ville du Havre
 - . 255 logements par an dans les pôles urbains
 - . 35 logements par an dans les pôles de services
 - . 80 logements par an dans les pôles de proximité.

COMMUNES	OBJECTIF DE CONSTRUCTION NEUVE 2010/2015	MOYENNE ANNUELLE
Le Havre*	4 200	700
Pôles urbains*	1 530	255
Gonfreville l'Orcher	300	50
Harfleur	240	40
Montivilliers	600	100
Octeville sur Mer	240	40
Sainte-Adresse	150	25
Pôles de services*	210	35
Epouville	90	15
Fontaine la Mallet	60	10
Gainneville	60	10
Pôles de proximité*	480	80
Cauville sur Mer	60	10
Fontenay	180	30
Manéglise	36	6
Mannevillette	60	10
Notre Dame du Bec	18	3
Rogerville	36	6
Rolleville	60	10
Saint Martin du Manoir	30	5
TOTAL CODAH	6 420	1 070

Répartition de la production de logements locatifs sociaux :

Communes	Objectif de production totale 2010/2015	Dont objectif de production de logements sociaux par commune	
		6 ans	par an
Le Havre	4 200	1 260	210'
Pôles urbains	1 530	460	77
Gonfreville l'Orcher	300	90	
Harfleur	240	72	
Montivilliers	600	180	
Octeville sur Mer	240	72	
Sainte-Adresse	150	46	
Pôles de services	210	64	10
Epouville	90	28	
Fontaine la Mallet	60	18	
Gainneville	60	18	
Pôles de proximité	480	136	23
Cauville sur Mer	60	20	
Fontenay	180	36	
Manéglise	36	12	
Mannevillette	60	20	
Notre Dame du Bec	18	6	
Rogerville	36	12	
Rolleville	60	20	
Saint-Martin du Manoir	30	10	
TOTAL CODAH	6 420	1 920	320

Avec l'opération déjà lancée du Chemin Vert (350 logements), Gonfreville l'Orcher répondra aux objectifs du PLH 2010-2015 et retrouvera sa population de 1999 soit 10 000 habitants. (chapitre IV – partie I-1)

Les 50 logements par an prévus par le PLH sont un plancher de construction, rien n'interdit les municipalités à construire davantage.

II- Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de l'agglomération havraise

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération havraise, approuvé par le Conseil Communautaire de la CODAH le 18 mars 2003 (en cours de révision), définit les grandes orientations de la politique de déplacement pour :

- rendre cohérents urbanisme et déplacements, notamment par une réflexion sur le développement des communes rurales et la localisation des équipements générateurs de déplacements,
- développer la complémentarité entre les modes de transports, en renforçant l'attractivité des transports collectifs, du vélo et de la marche, et en assurant les transferts entre les différents modes, notamment par la création de parcs relais pour les automobiles,
- améliorer la qualité de vie des habitants de l'agglomération par une requalification de l'espace urbain et une valorisation des espaces ruraux ainsi que par une diminution des nuisances dues à la circulation et de l'insécurité routière.

Le projet se décline autour de 6 axes majeurs avec lesquels le PLU de Gonfreville-l'Orcher doit être compatible, que ce soit par la cohérence des choix de développement communaux avec les objectifs du PDU, ou par la prise en compte des projets ou actions arrêtés dans le PDU.

II-1 Hiérarchiser le réseau de voirie et organiser le stationnement

Face aux difficultés croissantes de circulation, le PDU prévoit la mise en place d'un nouveau système d'organisation des déplacements automobiles s'appuyant sur des projets routiers tels que l'adaptation du nœud routier de la Brèque pour réaliser la déviation d'Harfleur.

Cette nouvelle organisation se traduit également par la hiérarchisation du réseau de voirie de manière à favoriser une bonne répartition des trafics, selon la nature des flux. Une charte d'aménagement et de requalification de la voirie a été définie selon 3 niveaux hiérarchiques.

Dans ce cadre, la RN282 en prolongement de l'A131 et la RD6015 sont les principales voies traversant Gonfreville-l'Orcher dont la fonction est d'assurer des échanges longs avec l'agglomération. Complémentairement,

la commune est irriguée par une série de voies destinées aux échanges locaux :

- route d'Oudalle et avenue Marcel Le Mignot,
- l'axe Nord-Sud avenue de l'Estuaire / avenue Lénine / route de Gournay,
- rue Maurice Thorez,
- route de Saint-Laurent (RD34).

Cette hiérarchisation permet d'identifier les priorités de requalifications de voies existantes pour rendre leur aménagement cohérent avec leur fonction principale, concernant tout particulièrement :

- l'aménagement en zone à circulation apaisée du centre-ville,
- la réaménagement de la RD6015 au moins pour les tronçons traversant les quartiers d'habitation, afin d'y concilier la fonction d'échanges longs au contexte urbain notamment en permettant d'apaiser la vitesse de circulation,
- la requalification de l'avenue Marcel Le Mignot et de la route de l'Estuaire jusqu'au centre-ville.

II-2 Développer les transports collectifs et l'intermodalité

L'objectif du PDU est de définir les conditions permettant d'offrir une réelle alternative à la voiture individuelle en recherchant des solutions à plusieurs échelles territoriales.

Il s'agit d'organiser un réseau urbain cohérent et attractif sur le territoire de la CODAH, en permettant, à partir d'une offre de transports collectifs, hiérarchisée et intégrée, une interconnexion pour assurer un maximum de couverture spatiale.

Il convient en premier lieu de s'appuyer sur le renforcement du LER, que ce soit en termes de niveau de service, de cadencement, de création de nouvelles haltes ou d'organisation des rabattements vers cet axe structurant.

La halte d'Harfleur est à promouvoir dans ce cadre pour le rabattement des usagers en provenance de Gonfreville-l'Orcher. L'organisation de cette station en pôle d'échanges secondaire doit faciliter l'ensemble des liaisons intermodales entre transports urbains, cars interurbains, vélos, voitures particulières et train.

Par ailleurs, l'opportunité d'assurer une extension du réseau de transports urbains par la RD 6015 et de renforcer la desserte de la ZIP par transports collectifs devra être étudiée.

II-3 Promouvoir les modes doux de déplacements

Le PDU définit les grandes orientations de mise en œuvre d'un maillage cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération, permettant de mettre en réseau les différents espaces du territoire à partir de l'avenue Verte du Havre et des itinéraires véloroutes nationales.

Dans cet objectif, des requalifications de voirie, des continuités de parcours et un maillage du réseau sont à favoriser.

Pour la commune de Gonfreville-l'Orcher, il s'agit :

- d'aménager les itinéraires structurants en pied de falaise (véloroute nationale de la vallée de la Seine) et d'assurer la liaison entre Le Havre et le pont de Normandie (continuité de l'eurovéloroute n°4),
- de développer des liaisons avec les communes limitrophes d'Harfleur et de Gainneville,
- de s'appuyer sur des secteurs de circulation apaisée à aménager dans les espaces centraux qui seront par nature adaptés aux modes doux,
- de favoriser les articulations avec le bus.

Parallèlement, un ensemble d'actions sont à développer pour la prise en compte des personnes à mobilité réduite :

- en améliorant l'accessibilité des services de transports en commun pour les PMR. Les premières traductions en sont le développement du service spécifique Mobil'Fil sur l'ensemble du territoire de la CODAH et l'équipement progressif du réseau de transports urbains accompagné de l'aménagement des quais,
- en aménageant progressivement la voirie pour y améliorer les conditions de déplacements des PMR (et par conséquent le confort de l'ensemble des piétons) à l'occasion des travaux sur l'espace public,

Concernant les déplacements à pied, les actions du PDU recherchent à sécuriser et à améliorer le confort des déplacements :

- modération de la circulation dans les centres bourgs (zones 30) et aménagements de sécurité,
- requalification de voiries (mise aux normes de trottoirs ...), notamment de la RD 6015 et de l'axe route d'Oudalle / avenue Marcel le Mignot / avenue de l'Estuaire,
- aménagement spécifique d'itinéraires de promenade vers les grands espaces de loisirs (vallée de Saint-Laurent, hauts de falaises) et en assurant des continuités avec les chemins de grande randonnée.

II-4 Renforcer l'attractivité des communes centrales du Périmètre de Transports Urbains (P.T.U.)

Redonner de la qualité de vie en ville en améliorant le cadre et l'environnement urbain, est nécessaire pour renforcer l'attractivité des communes centrales du PTU.

Ainsi, un certain nombre de projets ou de réflexions de la ville de Gonfreville-l'Orcher y concourant y ont été identifiés :

- requalifications urbaines de la RD 6015 et de la route d'Oudalle,
- réalisation de grands équipements et notamment de l'équipement nautique,
- développement du Parc de l'Estuaire,
- réalisation de l'opération de logements sur le site du Chemin Vert,
- renouvellement urbain du quartier Teltow.

Ces projets vont tous dans le sens de l'amélioration du cadre de vie, par des actions de traitement des espaces publics, de liaisons entre pôles, de l'équilibre de la place accordée à l'ensemble des modes de déplacements, en répondant aux objectifs plus larges de structurer le développement urbain de telle façon qu'il engendre le moins de mobilité en voiture particulière et de produire un « urbanisme de proximité ».

Ceux-ci doivent donc être accompagnés dans la durée de réflexions, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme :

- sur la cohérence des choix de localisation des générateurs de déplacements avec le PDU. Il s'agit de favoriser l'implantation de logements, d'équipements et d'activités non logistiques dans les zones d'influence des réseaux de transports en commun existants ou projetés,
- sur les moyens de favoriser le renouvellement urbain et de développer les capacités d'offre résidentielle à proximité des lignes de transports publics et des services et dans l'ensemble des centralités, permettant ainsi de conforter la structuration du territoire de l'agglomération.

Enfin, l'ensemble des actions du PDU doit en outre concourir à lutter efficacement contre les accidents, la pollution de l'air et le bruit, nuisances les plus fréquemment associées aux déplacements automobiles.

III- Le Schéma de Développement Commercial (S.De.C.) du Pays « Le Havre Pointe de Caux Estuaire »

Régi par le décret n°2002-1369 du 20 novembre 2002, le Schéma de Développement Commercial s'inscrit dans le cadre des travaux impulsés par la Préfecture de Seine-Maritime pour définir une stratégie commerciale départementale dont il constitue le volet territorialisé.

→ **Elaboré à l'échelle du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire, le Schéma porte sur une période de 6 ans, de 2004 à 2009, pour laquelle il définit 9 principaux enjeux de développement :**

- conforter une armature commerciale et de services, de proximité dans les quartiers, les communes moyennes, semi rurales ou rurales,
- affirmer un positionnement interrégional pour l'offre commerciale et de services,
- structurer l'hypercentre commercial du Havre comme hypercentre du Pays,
- maîtriser le développement des grands pôles commerciaux périphériques,
- coordonner le développement commercial du Pays avec celui des pays limitrophes,
- créer les conditions d'une amélioration du niveau et de la qualité des services commerciaux,
- prévoir et se préparer aux évolutions des modes de distribution et de consommation et au développement urbain et social à moyen/long terme,
- permettre la diversification et la qualification de l'offre hôtelière sur l'ensemble du Pays,
- répondre aux besoins en offre cinéma du Pays (en particulier sur la ville centre du Havre).

Ces enjeux sont déclinés en objectifs opérationnels dont les suivants intéressent la commune de Gonfreville-l'Orcher.

→ **Pour conforter l'armature de proximité, il s'agit :**

- d'axer l'action publique sur les pôles de proximité structurants et fragilisés des quartiers et communes, et d'étendre progressivement les interventions aux autres pôles de proximité,
- d'œuvrer à la mixité équilibrée des modes de distribution sur chaque pôle (commerces traditionnels, moyennes surfaces alimentaires, marchés) et d'éviter leur seule spécialisation alimentaire,
- d'accompagner les artisans et les commerçants dans leur projet d'adaptation et d'amélioration de leur activité (démarche qualité, transmission d'entreprises, formation et qualification ...),
- favoriser le maintien et la présence de services de base à la population (postes, banques et distributeurs bancaires, professions médicales et paramédicales, écoles),
- d'améliorer les conditions de fonctionnement de ces pôles en termes de stationnement, de desserte, et de prise en compte des obligations de desserte commerciale.

→ **Concernant le développement du pôle commercial du Parc de l'Estuaire, grand pôle d'agglomération périphérique, les objectifs sont de :**

- cantonner l'accroissement des surfaces de vente aux seules surfaces encore disponibles représentant 22 240m² maximum, sous réserve de la levée de contraintes de risques et de la modification du règlement de la zone, ou sur des secteurs déficitaires à l'échelle du Pays « Le Havre Pointe de Caux Estuaire » pour des enseignes qui ne pourraient être implantées dans les centres villes,
- inciter à la requalification et à l'amélioration de la qualité des bâtiments commerciaux et des espaces publics dans son enceinte à partir des moyens disponibles, et sensibiliser à cette problématique les enseignes, comme les SCI propriétaires des locaux et des terrains,
- conforter sa fonction de centre secondaire du Pays.

Il s'agit parallèlement de réfléchir à une stratégie du territoire pour l'accueil de grandes surfaces de vente non valorisantes qui ne pourraient être intégrées dans aucun des grands pôles périphériques existants et qui apparaîtraient comme indispensable au développement du Pays (casses auto, ventes de caravanes, de pondéreux...).

→ **4 principaux axes sont visés pour créer les conditions d'une amélioration du niveau et de la qualité des services commerciaux :**

- éviter la constitution de position dominante en termes d'offre (m² de surface de vente) d'un groupe de distribution sur le Pays, pour maintenir un niveau de concurrence satisfaisant pour les consommateurs, autant globalement que par secteur de vente,
- contribuer à assurer la continuité des activités commerciales de proximité (mobilisation des jeunes aux métiers de l'artisanat, accompagnement à la transmission des entreprises commerciales ...),
- mener à bien des politiques de dynamisation de l'activité commerciale de proximité (animation des centres bourgs/communes, valorisation des marchés non sédentaires ...),
- appuyer techniquement et financièrement la modernisation des structures et des pratiques commerciales dans la petite et la moyenne distribution (opération de rénovation des vitrines, démarche qualité commerce Haute-Normandie ...).

→ **Pour l'hôtellerie, il s'agit tout particulièrement de :**

- favoriser l'émergence d'une offre hôtelière, en direction notamment des entreprises,
- soutenir la rénovation et l'adaptation à leur marché des établissements hôteliers existant dans le centre des communes,
- globalement, permettre un développement d'une offre en lien avec l'essor de l'activité de centre de congrès sur l'Estuaire.

IV- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Défini par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE se présente comme un plan de gestion prévisionnelle auquel doivent se référer les intervenants locaux, institué pour une période de 10 à 15 ans.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et définit des actions structurantes correspondantes.

Réalisé par le comité de bassin à l'initiative du préfet coordonnateur du bassin, le **SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (approuvé le 29 octobre 2009)** est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il concerne 17 millions d'habitants, répartis sur un territoire de 100 000 km². Le contenu et la portée juridique du SDAGE ont été adaptés suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), pour faire du SDAGE le document central du plan de gestion par grand bassin hydrographique demandé par la DCE, avec pour objectif de restaurer le bon état des eaux d'ici 2015..

Les programmes et décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, nationaux et locaux, dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions.

De même, les PLU doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE et les objectifs de qualité et de quantité des eaux qui y sont définis.

Ainsi le SDAGE a été élaboré avec les principes :

- d'un développement de la solidarité de bassin, notamment en définissant des périmètres d'unités hydrographiques pertinents pour l'élaboration de SAGE chargés de mettre en œuvre les orientations,
- de traduction d'orientations à caractère général concernant la préservation de la santé (eau potable, coquillages, baignade) et de la sécurité civile (protection contre les inondations), l'application du principe de prévention (prééminence des actions préventives sur les actions curatives), et la préservation du patrimoine (écosystèmes aquatiques, milieux humides).

L'aménagement du territoire doit constituer l'un des moyens de mise en œuvre de ces principes.

IV-1 Les orientations du S.D.A.G.E.

Les orientations pouvant concerner le territoire communal relèvent des points suivants :

→ La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées :

- assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion, maintenir dans les fonds de vallées une couverture végétale adaptée aux sols hydromorphes, restaurer les champs d'inondation, dissuader le développement urbain en zone inondable, maîtriser et traiter le ruissellement urbain, préserver les ressources souterraines en eau potable,
- maîtriser les rejets polluants (agriculture, collectivités, pluvial, industries),
- maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes, et adapter leur entretien à leurs caractéristiques,
- restaurer le patrimoine biologique,
- assurer la protection biologique et physique du milieu littoral,
- favoriser les loisirs aquatiques dans le respect des équilibres naturels.

→ La gestion qualitative des eaux superficielles :

- améliorer la qualité générale en renforçant et ajustant les objectifs de qualité (bon état écologique d'ici 2021 et bon état chimique d'ici 2015 pour le Saint-Laurent, bon potentiel écologique d'ici 2021 et bon état chimique d'ici 2027 pour la Lézarde, et bon état écologique et chimique d'ici 2015 pour la Seine), en résorbant les foyers de pollutions persistants prioritaires, en réduisant les pollutions urbaines de temps de pluie, en mettant en œuvre la technologie courante la plus apte à protéger le milieu récepteur concernant le traitement des rejets, en réduisant les pollutions par ruissellement en zone rurale,
- réduire les nutriments et toxiques (le territoire du Pays est en zone sensible « eutrophisation »),
- protéger les ressources en eau potable (prises d'eau),
- retrouver et assurer la salubrité des eaux littorales permettant la baignade, la conchyliculture, la pêche à pied et les activités de loisirs.

→ La gestion qualitative des eaux souterraines :

- préserver ou restaurer la qualité de l'ensemble de la ressource en agissant prioritairement sur certains paramètres (bactériologique, turbidité, produits phytosanitaires, nitrates), en menant à terme et en confortant les procédures de protection des captages, en prévenant les pollutions accidentelles,

- en outre, des orientations particulières par nappe ont été élaborées concernant :
 - la nappe de l'Albien et la nappe sous-jacente du Néocomien à considérer comme des ressources d'importance stratégique notamment pour l'alimentation de secours en eau potable,
 - la nappe de la craie pour laquelle des actions contractuelles entre profession agricole et collectivité doivent être promues, des études préalables aux épandages, leur suivi et leur contrôle strict, doivent être effectués, les forages d'irrigation abandonnés ou en service doivent être contrôlés.

→ **La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines concernant les inondations :**

- protéger les personnes et les biens,
- ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion de crues,
- assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant (solidarité amont-aval de nature à renforcer la cohérence de bassin).

IV-2 Vers la réalisation d'un S.A.G.E. de la Pointe de Caux

Enfin le SDAGE délimite des périmètres de sous-bassins correspondant à des unités hydrographiques cohérentes pour l'élaboration de SAGE localement ; il identifie tout particulièrement les problèmes locaux auxquels des solutions appropriées devraient être apportées ainsi que les enjeux dépassant le cadre local pour lesquels les orientations du SDAGE doivent être déclinées.

Le territoire de Gonfreville-l'Orcher est partagé entre deux de ces unités hydrographiques – celle de « Seine Estuaire » et celle dite de « Caux littoral et Pointe de Caux » - pour lesquelles les premiers enjeux identifiés, et à prendre en compte dans l'élaboration d'un S.A.G.E., sont les suivants :

Unité Hydrographique	Problèmes locaux essentiels	Enjeux dépassant le cadre local-Remarques
« Seine Estuaire » de Poses à la mer	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets domestiques et industriels • Sites pollués • Gestion des zones humides • Navigation, entretien, devenir des produits de dragage 	<ul style="list-style-type: none"> • Extraction des matériaux alluvionnaires • Gestion et protection des milieux à haute valeur écologique (marais Vernier, marais estuarien...)
« Caux littoral et Pointe de Caux »	<ul style="list-style-type: none"> • Ruissellement et érosion • Solidarité à l'échelle des bassins versants • Qualité des eaux souterraines (nitrates) • Mise en conformité des élevages 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre l'érosion et les inondations • Protection des captages et des ressources souterraines vulnérables (turbidité) • Potentialités piscicoles, libre circulation • Salubrité des eaux littorales

La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Cette révision, confiée au Comité de bassin, a débuté en 2005 et doit se clore au plus tard à la fin de l'année 2009. Le SDAGE sera ensuite révisé tous les 6 ans.

Le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2007-2012, approuvé par son Conseil d'Administration du 30 novembre 2006, est un des outils privilégiés pour la mise en œuvre du SDAGE. C'est un programme équilibré entre les différents usagers du bassin, il a pour objectif la protection de la santé et de l'environnement.

Le SCoT de la région havraise préconise par ailleurs la réalisation du SAGE de la Pointe de Caux.

V- Le plan de gestion global de l'Estuaire de la Seine

Le Plan de Gestion Global de l'Estuaire de la Seine a été mis en place pour concilier le développement économique et la préservation de l'environnement dans l'Estuaire de la Seine. Il est l'instrument de la programmation des grandes interventions publiques pour la période 2000/2006. Il est actuellement (2008) en cours de révision.

Il mobilise des actions du Contrat de Plan Etat-Région (dont certaines s'effectueront dans un cadre interrégional avec la Basse-Normandie et l'Île de France), et accompagne la mise en service de Port 2000.

Il comporte trois orientations majeures :

- créer les conditions d'un développement portuaire et logistique, et diversifier l'économie estuarienne,
- préserver et valoriser les milieux naturels et les paysages, et reconquérir le cadre de vie urbain,
- accompagner et organiser la gestion de l'Estuaire.

Le pilotage du plan vise à engager une dynamique de concertation et de décisions partagées à l'échelle de l'Estuaire, en tenant compte des divers intérêts qui y sont représentés. Il s'appuie sur :

- un comité de pilotage regroupant les principaux financeurs publics, compétent pour les orientations et les décisions du plan,
- un conseil scientifique et technique chargé de l'évaluation du plan, avec également un pouvoir de propositions et qui rend des avis à la demande du comité de pilotage,
- un comité de suivi rassemblant l'ensemble des acteurs intéressés par la gestion du plan, chargé de donner un avis sur les orientations et les actions du plan, et doté également d'un pouvoir de propositions.

Le Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIP Seine Aval) contribue à la réflexion engagée dans le cadre du plan de gestion globale de l'estuaire à qui il apporte son expertise et son savoir-faire opérationnel.

- La première phase (2003-2006) visait à prendre en charge la coordination et la gestion des actions de recherche (comités du programme scientifique « Seine Aval » ...),
- La deuxième phase (2007-2010) permettra de réaliser des évaluations scientifiques et techniques.

Le Programme Seine Aval (GIP Seine Aval) est organisé autour de deux pôles :

- Un pôle opérationnel (valorisation et transfert de l'information scientifique et technique),
- Un pôle scientifique (projets de recherche) « Seine Aval 4 » correspondra à la période 2007-2012 des travaux de compréhension du fonctionnement de l'estuaire de la Seine.

VI- Le plan de gestion de la Réserve Naturelle

La Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine (créée par décret du 30 décembre 1997 et étendue par décret du 9 novembre 2004) s'étend sur la partie Sud-Est de l'Estuaire.

Elle représente le degré le plus élevé de la protection et un principe fort de gestion environnementale d'un ensemble, dont le complément sur l'autre partie de la Plaine Alluviale est le développement économique.

De ce fait, les implantations industrielles en sont totalement exclues, et les espaces situés à proximité directe peuvent être soumis à certaines dispositions, notamment au regard de l'écoulement des eaux superficielles. La gestion de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine a fait l'objet d'une convention générale signée le 31 Mars 1999 par les préfets de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime ; le plan de gestion de la Réserve Naturelle est élaboré pour la période 2001-2006.

Sa mise en œuvre s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la Réserve et de son évolution. Le plan définit une série de mesures relatives aux fonctionnalités écologiques, aux milieux, aux espèces et aux activités humaines sur la réserve.

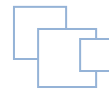
L'arrêté de prorogation d'octobre 2006 prolonge le plan jusqu'à la mise en place du prochain plan de gestion (2008) pour la période 2007-2010.

L'espace préservé de 70 ha (délimité en bordure Nord de la Réserve Naturelle sur les communes de Gonfreville l'Orcher et de Rogerville) fait l'objet d'un protocole d'expérimentation de gestion et de suivi de l'espèce végétale « *liparis de loesel* », protégée à l'échelon européen, et fera l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion écologique.

C

HAPITRE IV

Justification des dispositions du P.L.U.





LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU P.A.D.D.

I- Du Diagnostic au Projet

ARTICLE L123-1-3 DU CODE DE L'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) présente les orientations de la politique d'urbanisme engagée par Gonfreville l'Orcher, s'inscrit dans l'application de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Havre Pointe de Caux Estuaire (arrêté le 21 juin 2011) et de la Loi Littoral, et tient compte des réalités de fonctionnement du territoire (site, structuration urbaine, organisation des déplacements).

Le P.A.D.D. se fonde sur le maintien d'une organisation dissociée et complémentaire du territoire communal, garante de la cohabitation durable entre la « Ville-Plateau » à vocation résidentielle, économique et rurale, « l'interface Plateau-Estuaire » à vocation d'habitat et la « Plaine Alluviale » majoritairement industrielle et environnementale.

Chacune de ces entités est considérée par rapport à son territoire de pertinence géographique :

- Les orientations du P.A.D.D. de la Plaine Alluviale sont issues de l'application de la DTA et du SCOT ainsi que des Principes d'Aménagement de la Plaine Alluviale*, qui définissent un cadre d'évolution cohérent de la totalité de la plaine alluviale du Havre, formalisé dans un schéma d'aménagement d'ensemble conjuguant des enjeux de développement, d'aménagement et de protection de l'environnement.

La mise en œuvre de ces orientations s'intègre dans une dynamique de développement portée collectivement et implique une coordination et une mutualisation d'action entre les acteurs de l'aménagement de cet espace (Grand Port Maritime du Havre, Chambres consulaires, collectivités locales, gestionnaire de la Réserve Naturelle...), entre les Zones Industrielles et Portuaires (ZIP) du Havre et de Port-Jérôme ainsi qu'une gestion concertée et contractuelle des espaces de protection.

* « Principes d'aménagement de la Plaine Alluviale du Havre » - Etude AURH 1183 – juin 2003, consultable en mairie de Gonfreville l'Orcher.

- Le P.A.D.D., en tant qu'expression du projet politique de la commune, est davantage explicite sur les parties Ville-Plateau et Interface Plateau-Estuaire, dont la collectivité maîtrise la gestion.

Toutefois, là aussi, certaines préoccupations ne peuvent être abordées qu'à une échelle spatiale significative et donc dans le cadre de l'intercommunalité. Ainsi, certaines réponses seront traitées de fait au niveau de la Communauté d'Agglomération Havraise ou de dispositifs partenariaux ou de planifications plus larges (Contrat de Pays, SCoT, PDU, PLH...).

Ces objectifs se trouvent déclinés dans 5 grands axes qui serviront d'ossature au P.A.D.D. :

1. Articuler l'organisation dichotomique du territoire : Plateau, interface, plaine alluviale
2. Renforcer le **rôle urbain** de Gonfreville l'Orcher dans l'agglomération havraise
3. Accompagner la **diversification économique** de l'agglomération havraise
4. Améliorer les conditions de **transport** et de **déplacement**
5. Valoriser l'image de Gonfreville l'Orcher en s'appuyant sur une **gestion environnementale** exemplaire

1. Articuler l'organisation dichotomique du territoire : Plateau, interface, plaine alluviale

La géographie et la topographie du territoire de Gonfreville l'Orcher, à l'image de nombreuses communes de l'Estuaire de la Seine, ont permis un développement différencié et complémentaire de la commune. Cette dichotomie du territoire s'est réalisée de la manière suivante :

- une armature urbaine développée sur le plateau comprenant le centre-ville, les commerces et services, les équipements collectifs, la Zone d'Activité du Parc de l'Estuaire, des espaces agricoles, naturels et forestiers, et en continuité nord, le secteur de Gournay-en-Caux qui s'est développé dans la Vallée du Saint-Laurent,
- une Interface entre le Plateau et la Plaine Alluviale comprenant la falaise, les coteaux, les Côtes Blanches, le secteur de Mayville, la zone d'activité, les infrastructures routières (A131, Avenue Marcel Lemignot) et des espaces naturels jusqu'au Canal de Tancaurville,
- la Plaine Alluviale dédiée au développement industriel et portuaire en continuité depuis Le Havre jusqu'à Tancaurville. Elle s'inscrit dans un vaste ensemble industrialo-portuaire de la Basse Seine, organisé autour

des pôles de Rouen, Port-Jérôme, Le Havre et Honfleur qui répond à une logique nationale d'aménagement du territoire dont la gestion est confiée au Grand Port Maritime du Havre.

Cette organisation très nette des fonctions doit être confortée dans les années à venir. C'est pourquoi, en préambule aux orientations thématiques du P.A.D.D., il est à concevoir dès à présent, que le développement de l'habitat et de ses fonctions associées doit être réalisé sur le plateau et la vallée du Saint-Laurent, que le développement et la diversification de l'économie industrielle doivent s'opérer essentiellement sur la ZIP sans en accroître les risques sanitaires et environnementaux et que l'interface Plateau-Plaine Alluviale, véritable porte d'entrée de l'agglomération, doit contribuer à la revalorisation de l'image du territoire de la Pointe de Caux.

2. Renforcer le rôle urbain de Gonfreville l'Orcher dans l'agglomération havraise

Depuis le recensement de 1999, Gonfreville l'Orcher a perdu près de 850 habitants. Au vu du diagnostic en première partie du Rapport de Présentation, le desserrement des ménages en est le principal facteur. Par ailleurs, Gonfreville-l'Orcher constitue un pôle d'équipements et de services structurant de l'agglomération havraise, comptant des commerces et des services de proximités dynamiques. Afin de ne pas fragiliser cette armature fonctionnelle urbaine, et en corrélation avec les objectifs définis dans le SCoT et le PLH, **la commune souhaite développer l'habitat pour atteindre 12000 habitants à l'horizon 2025.**

Cet objectif ambitieux s'inscrit également dans le cadre d'une politique globale d'aménagement du territoire. En plein cœur de l'agglomération havraise, la municipalité souhaite participer à l'essor de la métropole maritime internationale.

Gonfreville l'Orcher prévoit de construire environ 80 logements par an ; objectif supérieur à celui du PLH. Dans le respect du développement durable et de la protection de l'outil agricole, des densités importantes seront affectées aux nouveaux espaces de construction comme aux espaces de renouvellement urbain, dont les programmes sont déjà engagés dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols.

La densification du tissu urbain ayant déjà été optimisée depuis plus de 30 ans et laissant que peu de potentiel de renouvellement, les extensions de la ville se feront sur le plateau de Turgauville et au sud de Gournay-en-Caux.

3. Accompagner la diversification économique de l'agglomération havraise

Les activités économiques implantées sur le territoire de Gonfreville l'Orcher représentent un poids important dans l'économie de l'agglomération havraise, essentiellement dans la ZIP mais également dans le Parc de l'Estuaire. Elles sont structurées autour d'espaces d'activités dédiés, bénéficiant de dessertes et d'accès efficaces depuis les grands axes de désenclavement de l'agglomération.

Le projet s'appuiera sur les bases du développement économique de l'agglomération havraise et **sur de nouvelles filières**, en vue d'engager la diversification économique nécessaire à la région havraise, d'autant plus que tout le territoire de Gonfreville l'Orcher bénéficie d'un réseau de fibre optique.

Ainsi la commune se positionne comme terre d'expérimentations :

- en matière de procédés technologiques et industriels durables permettant une réduction significative des impacts des activités sur l'environnement,
- en valorisant notamment les savoir-faire des entreprises locales, dans le cadre d'une mutation du tissu industriel,
- en favorisant les activités économiques créatrices d'emplois (limiter les zones de stockage).

→ Les 3 grands secteurs de développement économique

La Zone Industriale-Portuaire (ZIP)

Un espace dédié aux fonctions portuaires, industrielles et logistiques, doit poursuivre son développement en diversifiant les activités et en tirant parti de la desserte multimodale, à condition que les impacts environnementaux et sanitaires des activités accueillies en soient maîtrisés et contenus en sud de l'A131.

Le Parc de l'Estuaire – zone d'activités des Côtes Blanches

L'achèvement de la commercialisation du **Parc de l'Estuaire** et la requalification de la **zone d'activités des Côtes Blanches** permettent d'offrir encore quelques disponibilités d'accueil de PME/PMI, artisans, ... pour des activités non polluantes, en vitrine sur des axes de passage structurants.

Le plateau de Bévilliers

Il est destiné à l'aménagement d'un nouvel espace d'activités voué au développement du tertiaire et des activités de haute technologie susceptibles de diversifier l'économie locale (bâtiments intégrés au relief de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles depuis la RD6015 et création d'une halte TER à Gournay-en-Caux). L'implantation de constructions à usage d'habitation ne sera pas exclue (dans la mesure où ce secteur pourrait être rattaché à un fonctionnement urbain). Les cônes de vue à partir de la RD6015 vers le plateau et la Vallée du Saint-Laurent seront préservés.

Par ailleurs, la ville promeut :

- le développement d'une offre de services aux entreprises et aux salariés à proximité ou au sein de chaque espace d'activités (Z.I.P., Parc de l'Estuaire, Bévilliers),
- le développement des **services à la personne** dans le tissu urbain, notamment en centre-ville et dans les centres de quartier.

Concernant les derniers **espaces agricoles** du plateau, qui ne seront pas destinés à l'urbanisation, au Nord du centre-ville, il s'agit de trouver les conditions de pérennité d'exploitations, aujourd'hui fragilisées par les pressions foncières. Dans cette optique, la Ville souhaite accompagner la diversification, voire la réorientation économique des exploitations agricoles, vers des activités de services à la population, de démonstration pédagogique ou de mise en relation directe producteurs-consommateurs.

4. Améliorer les conditions de transport et de déplacement

Le projet communal recherche à mettre en œuvre des conditions de circulation adaptées aux différentes échelles de déplacement, de l'agglomération à l'îlot.

Il se traduit donc en quatre orientations complémentaires :

- **Hiérarchiser les voies de circulation routière**, permettant d'optimiser les dessertes dans les zones d'habitat ou d'emploi, notamment en favorisant l'intermodalité à partir de ces axes pour l'accès à l'agglomération mais également en anticipant le déplacement du Pont VIII pour l'accès à la ZIP depuis l'A131.
- **Valoriser l'intermodalité** en tenant compte de la configuration géographique du territoire et de l'organisation spatiale de son urbanisation. L'utilisation des modes doux doit être favorisée par une urbanisation connectée aux centres de vie et par la mise en œuvre de

cheminements ou de moyens de liaison adaptés, novateurs et sécurisés.

- **Diversifier les modes de transport** par le développement d'alternatives crédibles, en motivant la création d'une gare à Gournay-en-Caux (ligne Le Havre-Rouen) connectée à un transport en commun efficace, cadencé et en site propre (TCSP) reliant Gainneville et sa nouvelle prison.
- Valoriser et développer les connexions fluviales et ferroviaires dans la ZIP pour organiser l'évacuation des marchandises hors des secteurs urbanisés, en s'appuyant notamment sur la nouvelle gare de triage, les capacités et le potentiel du transport fluvial et la possibilité d'une traversée ferrée de l'Estuaire.

5. Valoriser l'image de Gonfreville l'Orcher en s'appuyant sur une gestion environnementale exemplaire

Le projet s'appuiera sur l'ensemble des composantes paysagères et environnementales :

- une réhabilitation du **paysage agricole** traditionnel et une protection des derniers édifices ou cours masures existants,
- La valorisation du **patrimoine historique** : château et parc d'Orcher, Manoir de Béwilliers, Motte Médiévale,
- la valorisation du **passé industriel** de la ville par la réhabilitation du patrimoine bâti (cités ouvrières, symboles de l'industrie locale..),
- la qualification des **principales entrées d'agglomération**, en veillant à la qualité d'intégration paysagère des espaces qui sont donnés à voir, et en recherchant à valoriser les seuils d'entrée en ville,
- la valorisation de **points de vue sur les grands paysages** devant également offrir des clefs de lecture de la configuration géographique de la pointe de Caux (plateau, vallées, coteaux, falaises, plaine alluviale, canaux, Seine, ...) comme des éléments de repère au sein de la ville,
- la mise en valeur des **lignes de force du cadre naturel** par la protection des boisements de coteaux, la réhabilitation du lit mineur de Saint-Laurent et la valorisation des abords des canaux portuaires.

I-1 Hypothèses démographiques et évaluation des besoins en logements

Extrait du PADD :

« La commune qui compte 9145 habitants (recensement 2006) se donne pour objectif démographique d'atteindre 12 000 habitants à l'horizon 2025.

Compte tenu de cet objectif démographique (+2800 hab.) et de la volonté de maintenir une organisation autour des centres de quartier, le développement urbain s'appuiera sur différents modes d'urbanisation :

- le renouvellement urbain déjà engagé dans le cadre du POS,
- la densification du tissu existant par le biais du règlement littéral,
- l'extension urbaine. »

Entre 1999 et 2007, le parc de logements s'est stabilisé en passant de 3550 à 3538 logements (il y a eu plus de démolitions (156) que de construction (147) sur cette période).

Du fait du desserrement des ménages et du manque de production de logement, la ville a perdu 793 habitants, passant de 9938 en 1999 à 9145 en 2007.

D'un strict point de vue quantitatif, pour stabiliser la population à son niveau de 1999, environ 280 logements supplémentaires sur 8 ans auraient dû être construits (soit 35/an) en considérant une taille moyenne des ménages de 2,6 (référence 2007).

(Mode de calcul : $9938/2,6=3822$ logements ; $3822-3538=284$ logements supplémentaires.)

Les opérations de la ZAC du Chemin Vert, du Clos des Mottes, du Clos des Jardins et de la restructuration de l'îlot Teltow permettront la construction de 350 logements. Ainsi lorsque ces logements seront occupés (apport d'environ 900 habitants) la population de Gonfreville l'Orcher reviendra théoriquement à sa population de 1999, soit environ 10 000 habitants dans les mois à venir avec 3888 logements (3538+350).

Il en résulte, pour les 15 ans à venir, l'estimation suivante de besoins en logements en fonction de l'hypothèse démographique retenue de 12 000 habitants à l'horizon 2025:

D'ici 15 ans, la taille moyenne des ménages pourrait être de 2,4 personnes par logement (tendance nationale) contre 2,6 aujourd'hui. En 2025, pour 12 000 habitants, avec 2,4 personnes par logements, 5000 logements seront nécessaires ($12\ 000/2,4=5000$).

Aujourd'hui, après finalisation du programme du Chemin vert, 3888 logements composeront le parc immobilier de Gonfreville l'Orcher.

Ainsi, 1112 logements supplémentaires (5000-3888) seront nécessaires pour atteindre l'objectif de 12 000 habitants en 2025.

**Soit 1110 logements à construire d'ici 2025
qui viennent s'ajouter au 350 logements des opérations en cours
(ZAC du Chemin Vert)**

Soit environ 80 logements par an

Le développement urbain prendra en compte les objectifs de mixité sociale. En effet, la diversité des logements est nécessaire pour permettre les mouvements dans le parc existant et que le parcours résidentiel des ménages soit optimisé.

→ **Prise en compte du PLH de la CODAH**

Le dernier PLH validé par les partenaires de la CODAH en juin 2009, prévoit un objectif de construction neuve pour Gonfreville l'Orcher (2010-2015) de 300 logements, soit 50 par an. **L'objectif municipal de construction annuelle de 80 logements sera donc supérieur à celui fixé par le PLH qui ne fixe qu'un nombre plancher de logements à construire.**

I-2 Les orientations spatiales de développement

→ Les plateaux de Turgauville, de Bévilliers et des Huit Fermes sont les derniers espaces non-construits. Compte tenu du manque d'opportunités foncières, de friches urbaines ou d'autres délaissés dans le tissu urbain existant ces 3 sites constituent les trois grandes potentialités foncières susceptibles d'accueillir le développement urbain et économique de Gonfreville l'Orcher.

A partir de leurs caractéristiques, il s'agissait d'évaluer l'aptitude de ces trois sites au regard du développement et de définir les fonctions urbaines les plus appropriées à y promouvoir : habitat, économie, équipements, services, loisirs... et les plus aptes à répondre aux différents enjeux du développement urbain de la ville.

→ **Caractéristiques des sites potentiellement mobilisables pour les extensions urbaines**

Le plateau de Turgauville, situé en continuité est du centre-ville, présente les meilleures dispositions pour une extension urbaine, à savoir, la proximité immédiate des services et équipements collectifs, l'amorce de réseaux le long de la rue Maurice Thorez ainsi qu'une armature viaire primaire préexistante.

Le nord des plateaux de Bévilliers et des 8 fermes, de par son positionnement stratégique par rapport à Gournay-en-Caux, permettrait une extension raisonnée du tissu urbain existant autour du pôle gare (simple passage à niveau aujourd'hui). Les contraintes paysagères et le respect de l'outil agricole nécessite, de venir urbaniser en continuité immédiate de l'urbanisation existante (Cambrettes) et au nord du Manoir de Bévilliers. Cette dernière sera donc rattachée à l'extension de Gournay-en-Caux est permettra le développement d'activités tertiaires. La possibilité de mixer ces activités avec quelques habitations n'est pas exclue (notamment maison de gardien).

→ *Le manque d'espaces disponible dans le tissu bâti*

Depuis plus de 30 ans, la politique urbaine de Gonfreville s'est attachée à renouveler son centre-ville. Les opérations du Clos des Mottes, du Clos des Jardins, de l'Ilot Teltow ont permis un renouvellement urbain important. Le reste de l'enveloppe urbaine du plateau est occupé par un tissu pavillonnaire, dont les coefficients de densité seront augmentés dans le règlement littéral du PLU, et par une zone d'activité et commerciale d'échelle d'agglomération. Le tissu de Gournay en Caux est quant à lui contraint par les risques d'inondation et les périmètres de risques technologiques, empêchant toute densification.

→ Impact sur l'espace agricole

Les deux grandes zones de développement urbain à vocation d'habitat ou d'activités économiques tertiaires répondent aux objectifs de la politique agricole dans le sens où les espaces choisis pour les développements futurs évitent la dispersion de l'habitat (mitage), permettent aux exploitations de conserver des espaces de production cohérents, vastes et homogènes (partie nord de Turgauville et partie est du plateau de Béவில்liers) et donnent la possibilité aux corps de fermes, notamment à la ferme de Turgauville, de diversifier ses activités et de réhabiliter son patrimoine bâti.

Le développement urbain est conforme aux attentes des politiques agricoles en dirigeant le développement autour des agglomérations existantes soit le centre-ville de Gonfreville l'Orcher et le village de Gournay-en-Caux. Ainsi, les espaces agricoles ne sont pas enclavés dans le tissu urbain.

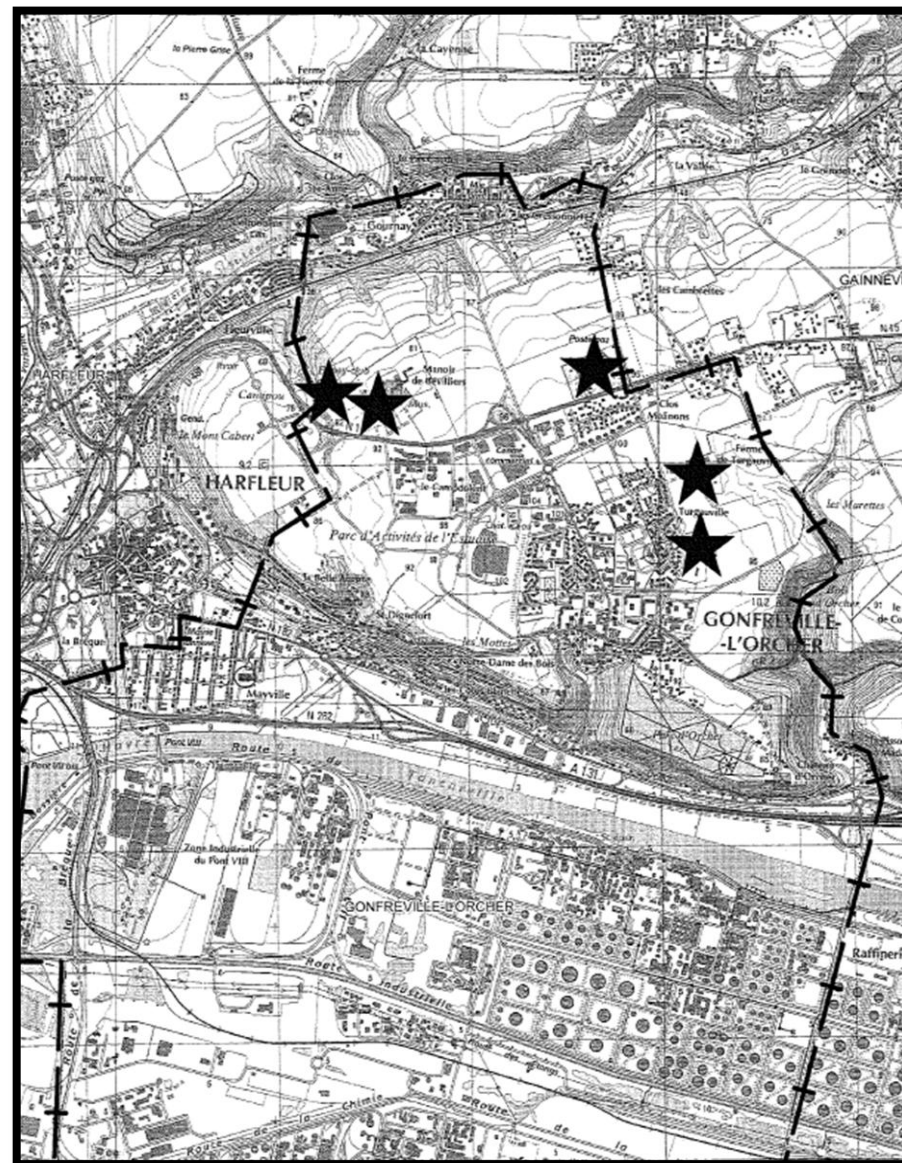
De plus, les zones choisies pour les extensions urbaines respectent la qualité agronomique des sols, notamment sur le plateau de Béவில்liers sur lequel les meilleures terres situées le long de la RD 6015 sont exemptes de tout développement urbain (voir carte p68).

→ Impact sur l'activité agricole

L'analyse agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en novembre 2008 a conclu qu'il existe 8 exploitations ayant des terres sur la commune et dont 5 sites d'exploitations subsistent tous situés sur le plateau (voir carte suivante).

- 2 exploitations de polyculture-élevage bovins (Ferme de Turgauville – Manoir de Béவில்liers, cette dernière n'étant plus exploitée depuis quelques années)
- 1 poney club en limite de la commune d'Harfleur
- 1 exploitation qui élève des volailles et pratique la transformation de produits et la vente directe dans le cadre d'un GIE (8 Fermes)
- 1 exploitation, hors commune, dispose de bâtiments de stockage et de terres au lieu-dit Turgauville (ferme Leblond).

Il est à noter que le développement urbain au nord du plateau de Béவில்liers est réalisé sur des terres appartenant à la commune et que celui prévu sur le Plateau de Turgauville sera réalisé sur des terres appartenant au propriétaire du château d'Orcher.



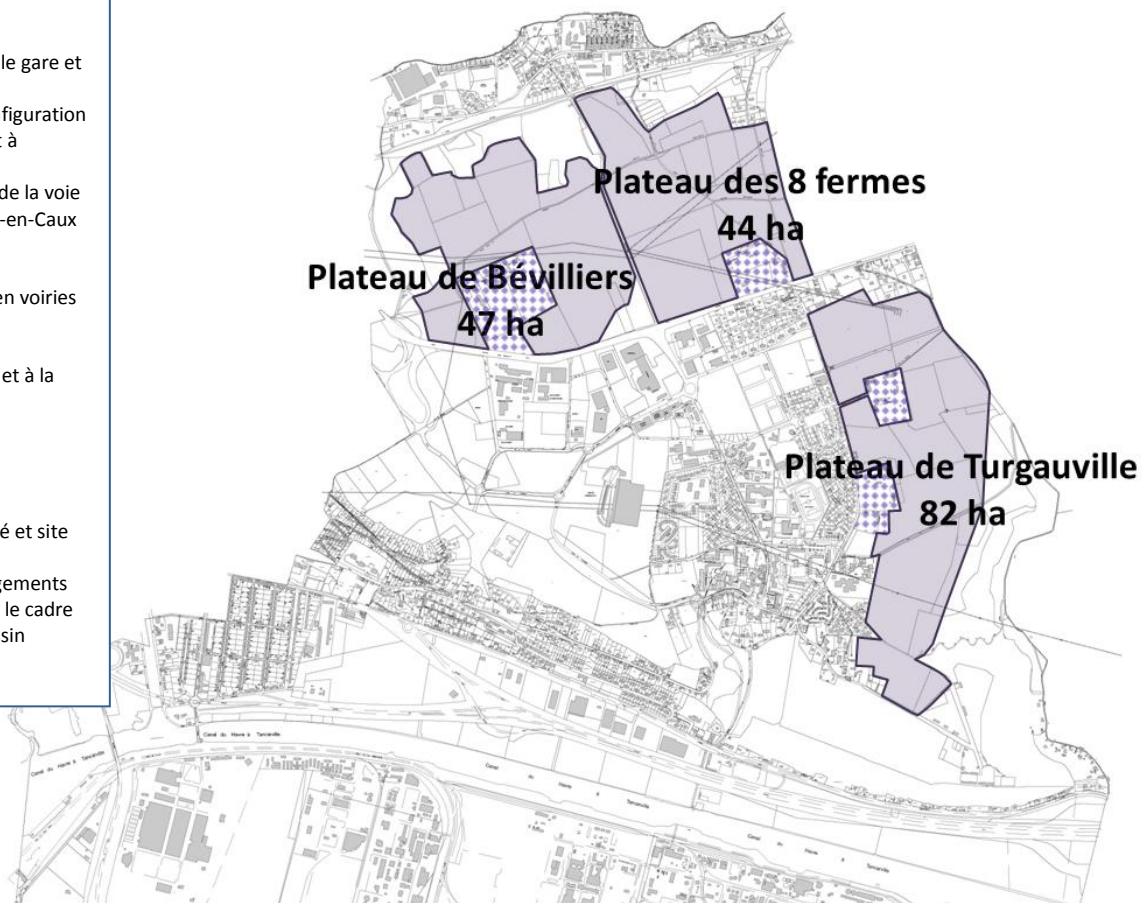
Comparaison des 3 grands sites potentiellement mobilisables pour le développement urbain

Plateau des 8 Fermes (44 hectares)

- Eloignement du centre-ville et nécessité de franchissement de la RD 6015
- Terres agricoles attenantes à un corps de ferme ayant diversifié ses activités vers la valorisation du marché de proximité (vente à la ferme, locations, pédagogie)
- Nécessité de renforcement des dessertes routières et de redéploiement des réseaux
- Liaisons avec Gournay-en-Caux par voies sécurisées
- Visibilité depuis l'une des principales entrées de l'agglomération havraise
- Covisibilité avec la ville

Plateau de Bévilliers (47 hectares)

- Terrains appartenant à la commune
- Proximité immédiate avec un futur pôle gare et le tissu urbain de Gournay en Caux
- Fractures périphériques liées à la configuration physique de la RD 6015 (2x2 voies) et à l'échangeur routier
- Rupture de pente et franchissement de la voie ferrée pour les liaisons avec Gournay-en-Caux
- Covisibilité avec les établissements commerciaux du Parc de l'Estuaire
- Nécessité de création des dessertes en voiries et réseaux
- Plateau incliné avec exposition Nord
- Nuisances sonores liées à la RD 6015 et à la voie ferrée
- Sensibilité paysagère du site :
 - . entrée d'agglomération,
 - . intégration du Manoir,
 - . vues sur la vallée de Saint Laurent
- Absence de corps de ferme en activité et site encore épargné de l'urbanisation
- Usage concurrentiel avec les aménagements d'hydraulique douce programmés dans le cadre des études globales et intégrées du bassin versant du Saint-Laurent



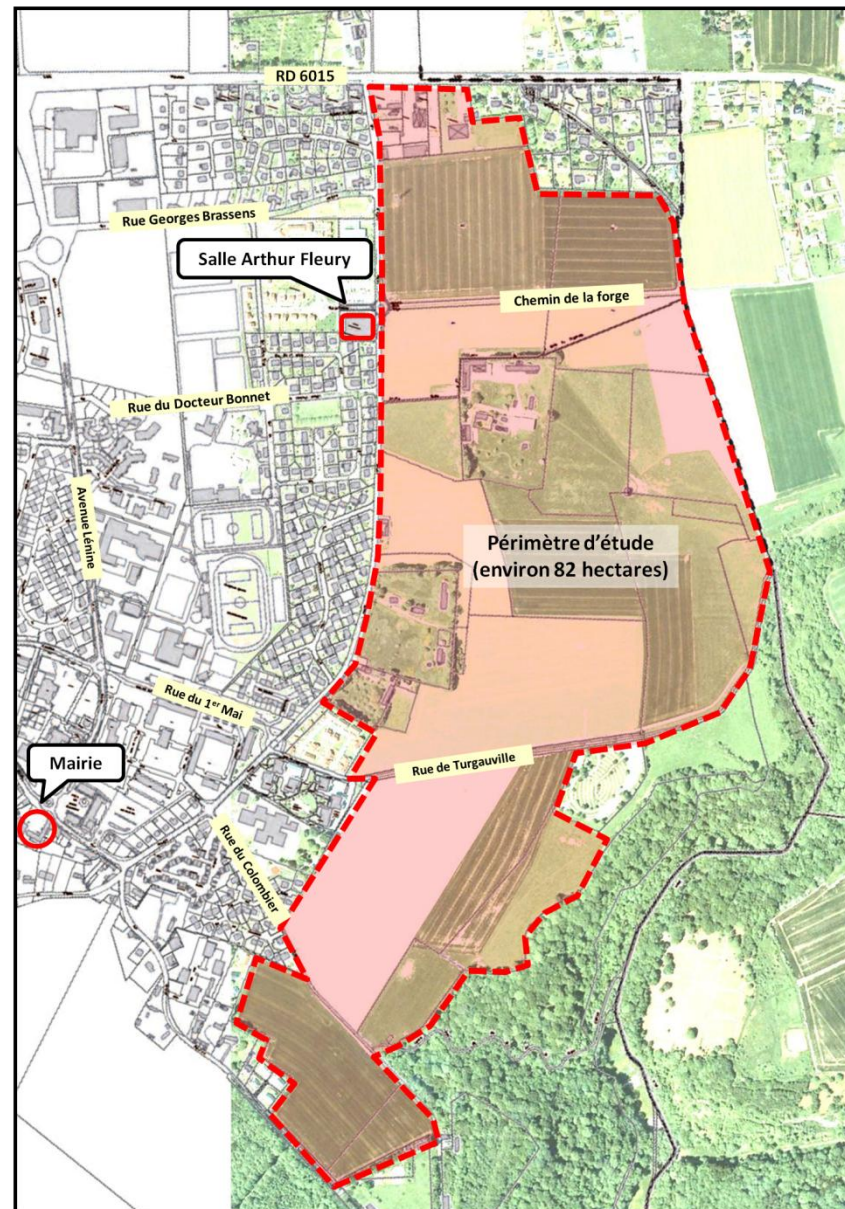
Plateau de Turgauville (82 hectares)

- Continuité avec le centre-ville et proximité des équipements et services,
- Armature viaire primaire préexistante et possibilité d'accroche sur les tissus urbains existants,
- Desserte par les réseaux et facilités d'extension ou de raccordement avec l'existant,
- Terres agricoles attenantes à deux corps de ferme en activité,
- Proximité d'un espace naturel majeur de la commune (vallon de la Pissotière à Madame),
- Sensibilité paysagère du site :
 - . proximité du site classé du Château d'Orcher,
 - . partie Sud en site inscrit,
 - . les masures avec patrimoine bâti agricole,
 - . vallon boisé.
- Cohérence avec une logique d'urbanisation contenue au Sud de la RD 6015 sur Gonfreville l'Orcher et Gainneville,
- Faible sensibilité aux phénomènes de ruissellement des eaux pluviales,
- Gestion de la cohabitation avec un grossiste BTP.

I-2 Éléments de réflexion sur l'aménagement du Plateau de Turgauville

Le plateau de Turgauville est un site de 82 ha, dont l'aménagement doit être raisonné dans son ensemble, de manière à optimiser son utilisation et à ce que les espaces ouverts progressivement à l'urbanisation par le P.L.U. n'obèrent pas le potentiel de développement urbain à plus long terme.

- **La frange Sud du plateau (42 ha)** se situe dans un site inscrit du fait de la proximité du domaine d'Orcher et du vallon boisé. Cette sensibilité, doublée de la proximité du cimetière, nécessite de produire un tissu urbain qui respecte particulièrement cet environnement paysager de grande qualité. De plus, il s'agit des terrains les plus proches du centre-ville et qui peuvent être particulièrement propices au développement d'opérations denses.
- **La frange Nord du plateau (développement après 2025 - 40ha)** présente un tissu urbain continu le long de la RD 6015 dont l'hétérogénéité perturbe la lisibilité de la ville en arrière-plan. Plusieurs questions s'y posent :
 - le positionnement de l'accès à créer qui doit tenir compte de plusieurs paramètres (facilité foncière pour sa mise en œuvre, proximité du carrefour des Huit Fermes, accès préexistant à la rue de la Forge, impact sur les pavillons),
 - l'opportunité de configurer une porte d'entrée dans un nouveau quartier,
 - la possibilité d'envisager une relocalisation d'activités préexistantes dont les terrains peuvent être supports de nouveaux usages valorisant ou en rapport avec le tissu urbain et la qualité de vitrine sur la RD 6015,
 - la difficulté à homogénéiser cette façade.Une piste de reconfiguration consisterait à tirer parti de la nécessité d'améliorer la desserte par les transports collectifs. Ce site offre en effet :
 - un positionnement le long de la RD 6015 où un axe de transport collectif structurant est envisagé,
 - la proximité d'un environnement urbain dans lequel une desserte fine par les transports urbains sera à rechercher,



Principes du parti d'aménagement proposé pour l'organisation globale des développements

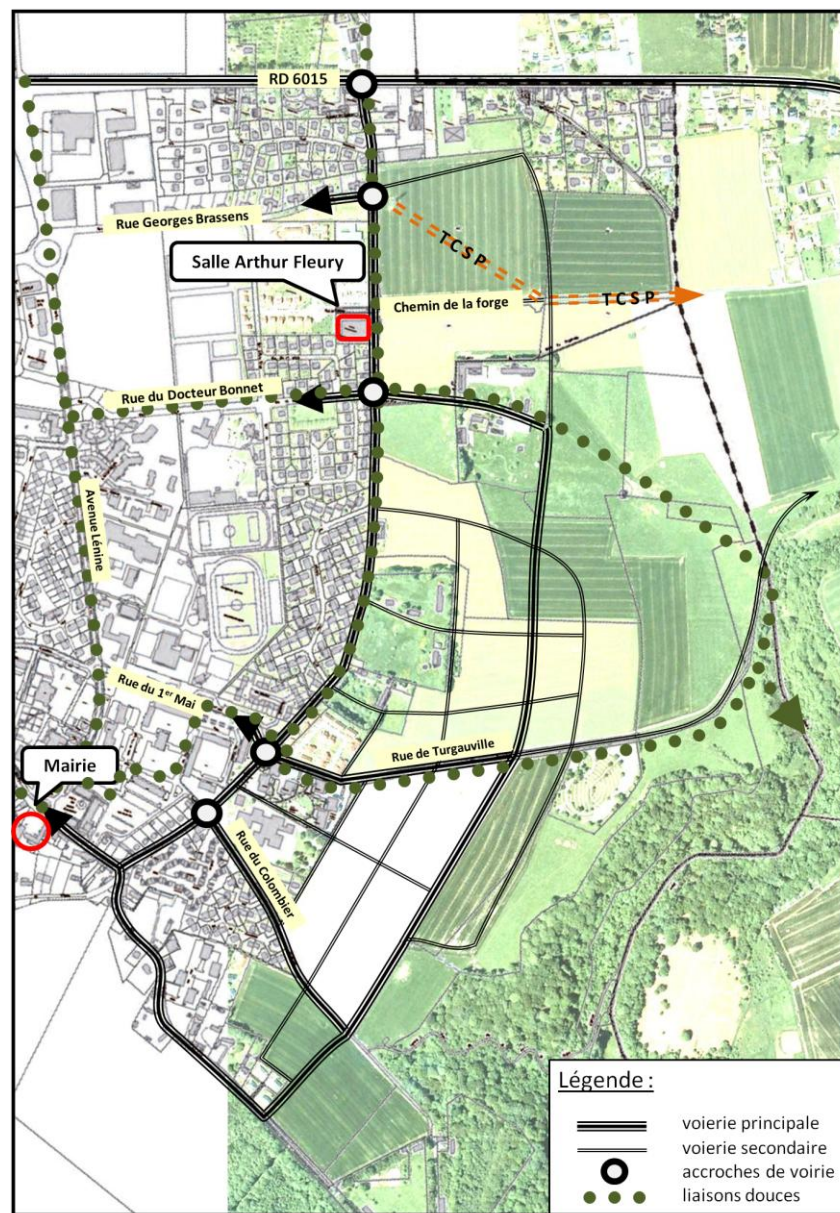
Une trame verte

- s'appuyant sur les espaces « contraints » par les axes de ruissellement ;
- s'attachant à mettre en relation le site naturel du vallon de la Pissotière à Madame avec le centre-ville et ses secteurs d'équipements, grâce à des points d'accroche à valoriser dans le tissu urbain préexistant. L'axe René Cance – Docteur Bonnet pourrait être à privilégier dans la mesure où il traverse le pôle d'équipements sportifs et de loisirs et peut s'appuyer sur des espaces à valoriser en continuité Est (ferme de Turgauville, axe de ruissellement, vallon boisé) ; support principal d'axes de déplacements « modes doux ».



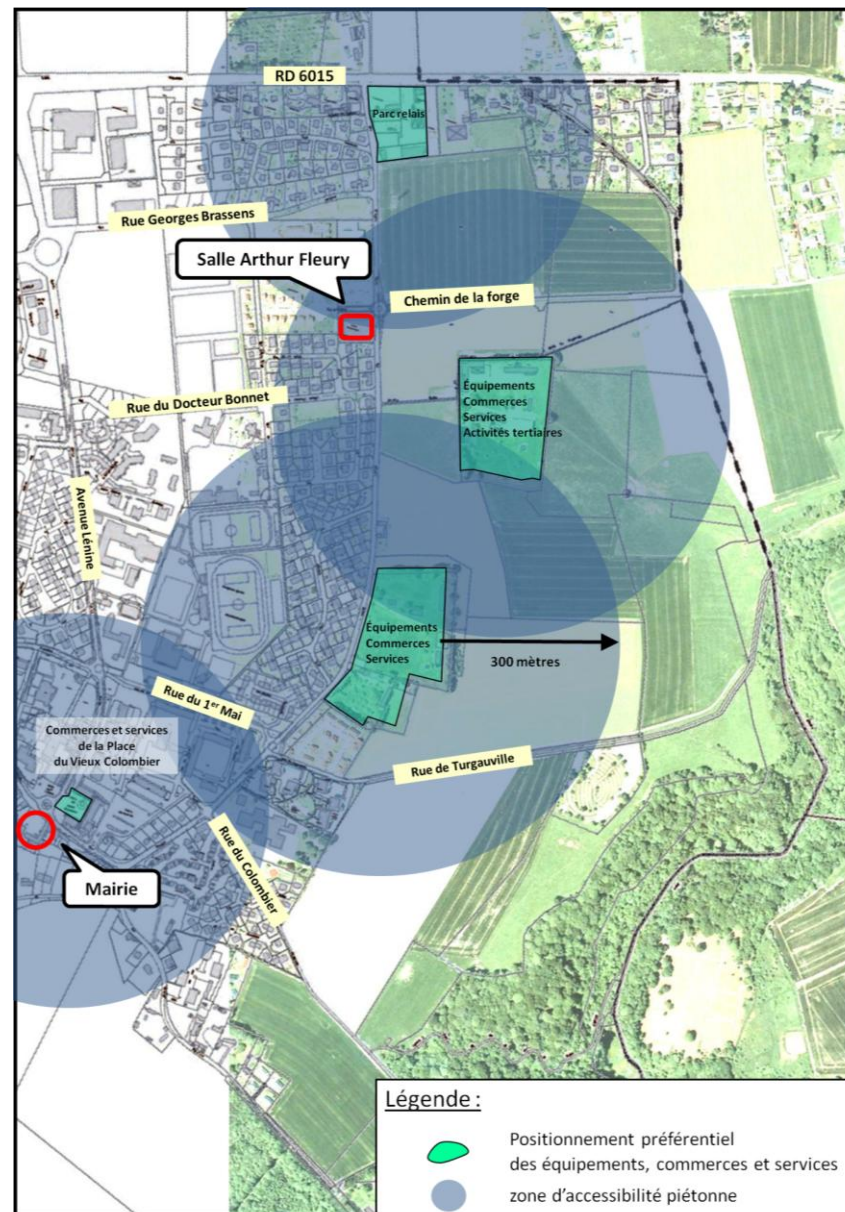
Une trame de voirie

- s'appuyant sur les principaux tracés préexistants qui traversent le site ;
- recherchant à établir une continuité avec les axes transversaux distribuant le tissu urbain :
 - tout particulièrement la rue Georges Brassens et la rue du 1er Mai qui permettent de traverser l'ensemble du tissu urbain, de desservir les principaux centres d'intérêts de la ville (centralité, grands équipements) jusqu'au Parc de l'Estuaire, et la liaison avec Gainneville.
- nécessitant de trouver une diversification des accès depuis le réseau routier structurant, dans la mesure où il s'agit de concilier le potentiel de développement du secteur avec les capacités de desserte depuis les carrefours d'entrée dans la ville. La création d'un nouvel accès sur la RD 6015 participe également à l'objectif de « pacification » de la circulation sur cet axe ;
- hiérarchisée autour d'une voirie primaire destinée à structurer le développement urbain et permettant de mettre en relation tous les éléments cités.



Les équipements, commerces et services de proximité

- intégration des espaces bâtis préexistants (corps de fermes) dans la composition urbaine, susceptibles de servir d'appui à la réalisation des équipements de proximité qui seront nécessaires pour accompagner l'urbanisation ;
- positionnement stratégique des commerces, équipements et services de proximité permettant un maillage cohérent des futurs secteurs de développement ;
- développement d'un « pôle d'échanges » ou « parc relais » au niveau de l'intersection entre la RD6015, la rue Maurice Thorez et le Chemin de la Forge accueillant le futur TCSP ;
- possibilité d'intégrer une école.



Une structuration urbaine

- intégrant des espaces bâtis préexistants (corps de fermes) dans la composition urbaine, susceptibles de servir d'appui à la réalisation des équipements de proximité qui seront nécessaires pour accompagner l'urbanisation ;
- recherchant à produire un tissu urbain varié contribuant à la diversification des logements (types, statuts, tailles), dont la répartition spatiale est susceptible, par une modulation des densités, de créer une diversité d'ambiances urbaines ;
- permettant ainsi d'affirmer un cœur de quartier connecté à la rue Maurice Thorez. Les effets de densité maximale y seront privilégiés en bordure de voie, avec une densité décroissante en allant vers la limite communale de Gainneville ;
- aménageant des transitions (en agissant sur les densités et les hauteurs) vers les sites naturels (vallon, château, espaces agricoles de Gainneville) et les tissus urbains pavillonnaires de périphérie (Frédéric Joliot-Curie, Dr Bonnet, Turgauville, Colombier, Clos Molinons, la Forge) ;
- prise en compte du caractère sensible lié à la topographie du site impliquant notamment une gestion adaptée des eaux pluviales.

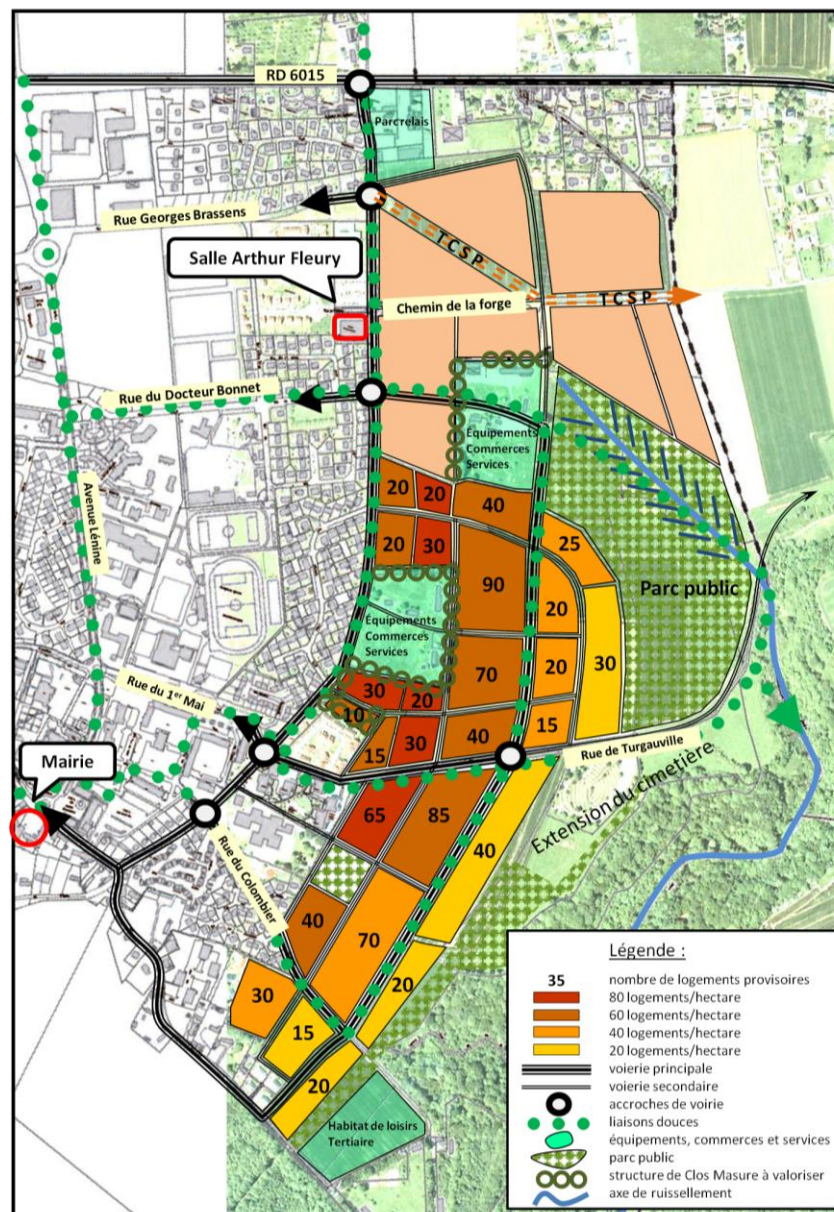
Approche des capacités d'accueil du site

Des références de densité :

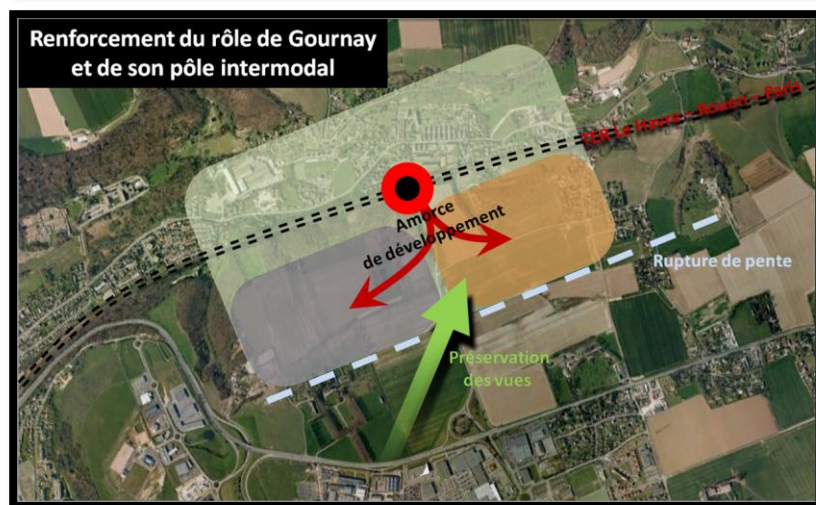
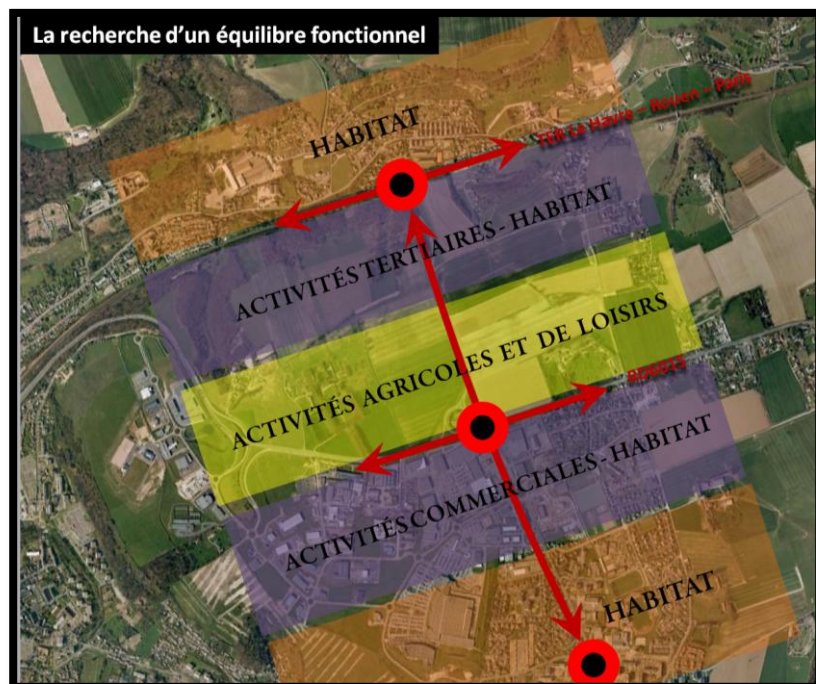
	Exemple à Gonfreville
A l'échelle d'une opération	Opération Théodore Monod : 16 logements/ha
A l'échelle d'un quartier	Centre-Ville : 30 logements/ha (terrains d'assiette du complexe sportif, de l'espace culturel et des équipements scolaires exclus) 22 logements/ha (en incluant ces équipements)

Une densité moyenne d'environ 25 logements à l'hectare a été retenue sur le site de 42 hectares (incluant les espaces verts, le corps de ferme et la frange naturelle séparant le plateau du bois d'Orcher) permettant la construction d'environ 930 logements.

Afin de concilier densité et préservation de la qualité de vie à Gonfreville l'Orcher, différentes formes urbaines et des aménagements d'espaces privatifs (résidentialisation autour des collectifs) ou d'espaces publics de convivialité, seront mis en œuvre.



I-3 Eléments de réflexion sur l'aménagement du Plateau de Bévilliers



Gournay-en-Caux : un village en perte de vitalité

Malgré le dynamisme insufflé par la présence d'un large panel d'équipements et de services de proximité, Gournay-en-Caux est victime, comme sur le reste du territoire, d'une chute démographique induite, en majeure partie, par le desserrement des ménages. De plus, la typologie des logements sur Gournay-en-Caux ne permet pas un turn-over important de jeunes couples avec enfants. La commune souhaite désormais accompagner davantage le parcours résidentiel des ménages pour accueillir des structures familiales qui alimenteront les équipements, notamment scolaires.

Ainsi, le PLU cherche, d'une part, à favoriser la densification de ce village en créant des possibilités d'extension de l'existant et de comblement des dents creuses et, d'autre part, de créer des logements sur des parcelles encore non urbanisées, en continuité avec le tissu bâti existant.

La densité du village et le projet de restauration du lit d'origine du Saint-Laurent grève une grande partie des possibilités d'accroissement du nombre de logements au sein de l'enveloppe déjà urbanisée.

Cependant, au sud de Gournay-en-Caux, aux abords des ensembles bâtis des Cambrettes, relié par 3 voies de communication dont 2 sécurisées au village de Gournay-en-Caux, deux sites présentent des caractéristiques optimales pour la réalisation de nouvelles zones de vie.

Développer une urbanisation raisonnée en amorce de Gournay-en-Caux

En effet, un premier plateau d'environ 12 hectares, au Sud-Est de Gournay-en-Caux, permet de répondre en partie aux attentes et aux problématiques démographiques du village ; soit un potentiel de 100 à 150 logements si l'on prend les densités actuelles de Gournay-en-Caux et de 250 à 400 habitants si l'on prend les tailles moyennes de ménages sur la commune.

Une seconde zone de développement (géographiquement et temporellement), reliée à Gournay-en-Caux par les mêmes axes que la première, présente des caractéristiques satisfaisantes pour compléter pleinement l'essor nécessaire à la vie du village. Situé sur la partie nord du

plateau de Béwilliers, aux abords du Manoir et du bois de Béwilliers, connecté directement à la Route de Gournay et à la première zone de développement, cet espace représente, sur ses 35 hectares, un potentiel de développement important, en termes d'activités économiques tertiaires. La présence, à minima, d'habitation n'est pas exclue et permettra de mixer les fonctions.

Anticiper la raréfaction du pétrole et l'essoufflement de l'activité pétrochimique

Utilisant un tiers de la superficie du second espace de développement, la zone d'activité à vocation tertiaire permettrait de mettre à disposition un espace pour les entreprises de hautes technologies souhaitant s'implanter dans la région et acceptant les règles d'implantation et les caractéristiques du bâti imposées (il sera préconisé dans le futur règlement de zone, de faibles hauteurs, obligeant les bâtiments à être enterrés afin de préserver les vues remarquables depuis la RD6015 sur la Vallée du Saint-Laurent). Beaucoup d'entreprises de hautes technologies recherchent, en effet, des caractéristiques d'isolation thermique précises et, par ailleurs, n'ont pas le souhait d'un positionnement en « vitrine » sur un axe de communication à forte circulation.

Alors qu'industrialisée historiquement par l'activité pétrochimique, Gonfreville l'Orcher entamerait un virage économique important, anticipant la raréfaction de l'économie pétrochimique.

Conserver le caractère patrimonial et paysager du site

Le Manoir de Béwilliers ainsi que son bois entourant l'ensemble de la zone de développement, sont des atouts pour une intégration réussie de l'extension de Gournay-en-Caux et pour la valorisation du site auprès des entreprises. L'ensemble du Manoir possède déjà un classement au titre des monuments historiques. Le bois de Béwilliers est classé au titre des Espaces Boisés Classés et la partie Est, en continuité de ce même boisement, ainsi que les alignements d'arbres du Manoir ont été classés au titre du patrimoine paysager remarquable (L.123-1-5-7° du CU) afin de protéger durablement le caractère unique de ce site.

Par ailleurs, le positionnement de la zone AU est réalisé de telle sorte que les aménagements soient situés au nord de la ligne de rupture de pente, pour préserver les vues remarquables sur la Vallée du Saint-Laurent depuis la RD6015 et n'impactent pas les terres aux meilleures capacités agronomiques se trouvant le long de la RD6015 (Partie III-2 de l'EIE).

Promouvoir l'utilisation des modes alternatifs à la voiture

Le regain démographique de Gournay-en-Caux permis par la densification de son enveloppe urbaine existante et par une extension raisonnée et respectueuse de l'environnement naturel et patrimonial, en continuité immédiate du tissu existant, permettra à terme de créer un pôle multimodal autour d'une future halte TER. Cet espace, situé au passage à niveau de Gournay-en-Caux, sera le point de jonction de la ligne TER Le Havre-Rouen et du transport en commun en site propre (TCSP) développé entre la prison de Gainneville et ce point d'intermodalité. La présence d'une réelle armature urbaine, avec son habitat diversifié, ses équipements, ses services et ses activités économiques, confèrera à cette halte une réelle légitimité de parc intermodal.

De plus, le nord de ce plateau est relié à Gournay-en-Caux par deux axes sécurisés, sous voie ferrée ; la Rue Jacques Brel rejoignant la Rue Julien Seron au niveau de Gournay-en-Caux et la rue de la Cité Pelletier plus à l'Est. Ces axes peuvent être le support de liaisons douces permettant de rejoindre aisément les équipements notamment scolaires du village.

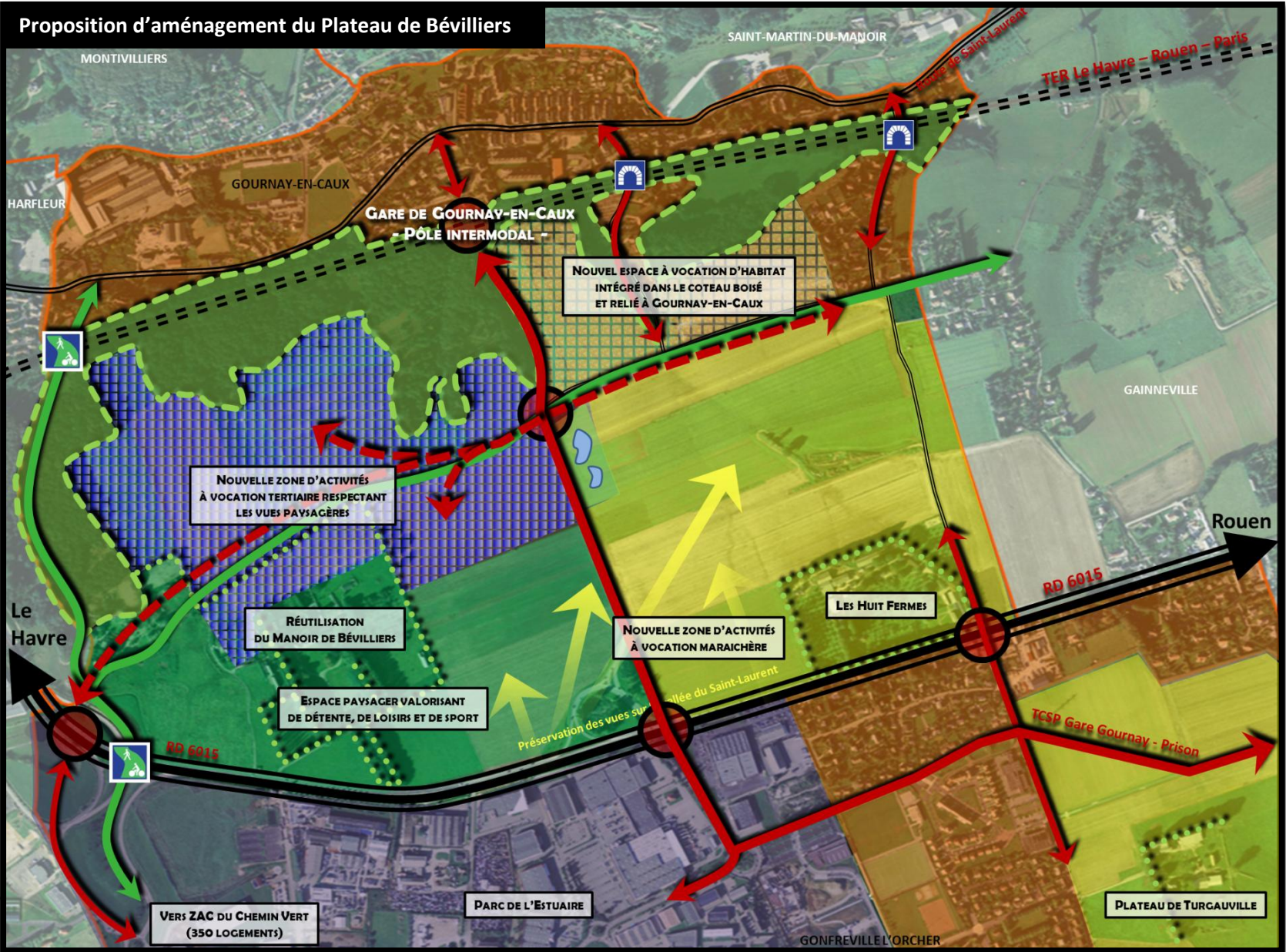
Respect de la Loi Littoral (articles L.146-1, R.146-1 et suivants du C.U.)

De par la présence d'un nombre de logements important, d'équipements, de services et d'activités économiques, Gournay-en-Caux a une vie autonome et peut être qualifié au regard de la « Loi Littoral » de « Village ».

En dehors des Espaces Proches du Rivages, « **L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.** » Extrait du L.146.4.1 du Code de l'Urbanisme.

Au vue de la proximité entre la nouvelle zone de développement et Gournay-en Caux, et de son maillage viaire, comptant notamment des circulations douces sécurisées, dont l'ensemble urbain, formé à terme par

ce village, se positionnera autour d'un pôle Gare, la « Loi Littoral » est respectée sur l'ensemble de ses points.



L A MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DÉFINIES DANS LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DU PLU

Le règlement d'urbanisme du PLU se décompose en documents graphiques (plans de zonage) et en un document littéral, permettant respectivement de délimiter différentes zones et de définir les règles applicables pour chacune d'elles, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il est complété par des orientations d'aménagement prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliciter les conditions d'organisation urbaine et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

I- Du PADD au règlement

Les principaux objectifs de l'élaboration des pièces réglementaires du dossier de PLU sont, au travers de documents graphiques et d'un document littéral ayant la même portée normative, de :

- fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les intentions d'aménagement et de développement formulées dans le PADD,
- les présenter de manière à faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- permettre ainsi aux utilisateurs de comprendre le sens de la règle, et de mieux accepter les limites ou conditions opposées à un projet particulier dès lors qu'elles servent un projet plus global.

A ce titre, le règlement ne doit être considéré que comme l'un des outils de traduction du projet dont la mise en œuvre ne peut s'appuyer sur la seule application des servitudes d'urbanisme définies par le PLU.

La formulation réglementaire a été menée en référence aux enjeux identifiés, les contraintes en découlant devant être sous-tendues par des objectifs traduisant les intentions du projet.

La base structurante du règlement, graphique et littéral, consiste en :

- un découpage en zones (bâti sur des objectifs d'extension urbaine, de densification, de protection, de mise en valeur),
- la mise en exergue des principales différences du corpus réglementaire (en fonction soit de la vocation, soit des formes urbaines).

Elle a été construite à partir d'une confrontation entre trois « déterminants » :

- caractéristiques du territoire (réalité de l'occupation du sol),
- morphologie urbaine (apparence et caractéristiques physiques de cette occupation),
- volontés d'aménagement exprimées (dynamique souhaitée : préservation, évolution, rupture, ...).

Les choix ont ensuite été affinés à partir :

- des éléments d'information externe (annexes, porté à connaissance, ...),
- d'un examen approfondi des règles à instituer et de leur application territoriale souhaitable.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, se compose de 3 types d'outils : un découpage en zones de 4 types qui peuvent être sectorisées pour en affiner le règlement :

- urbaine « U »,
- à urbaniser « AU »,
- agricole « A »,
- naturelle « N ».

POS	PLU
U	U
NA	AU
NB	-
NC	A
ND	N

- des surcharges graphiques, exprimant des règles indépendamment des vocations (emplacements réservés, protection de patrimoine, risques naturels ...),
- le règlement d'urbanisme littéral qui fixe un corps de règles applicable à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, décliné en 14 articles.

Ce règlement littéral est construit pour chaque zone autour de ces articles qui ont été regroupés par catégorie, selon la nature des règles qu'ils induisent :

- **articles 1 et 2** : préciser l'affectation du sol (article 1 : occupations et utilisations du sol interdites ; article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières),
- **articles 3, 4 et 5** : définir les conditions de desserte des terrains (article 3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ; article 4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et de réalisation d'un assainissement non collectif ; article 5 : superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée),
- **articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11** : définir les conditions de traitement du bâti, notamment l'implantation des constructions (article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), les gabarits architecturaux et l'aspect extérieur des constructions (article 9 : emprise au sol des constructions ; article 10 : hauteur maximale des constructions ; article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords),
- **articles 12 et 13** : définir les conditions d'aménagement des espaces extérieurs (article 12 : obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement ; article 13 : obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations),
- **article 14** : définir les droits à bâtir à l'aide d'un Coefficient d'Occupation du Sol (COS).

Ainsi, le règlement d'urbanisme peut comprendre tout ou partie des règles précitées, avec une obligation minimale des réglementations :

- dans toutes les zones, l'implantation des constructions :
 - par rapport aux voies et emprises publiques,
 - par rapport aux limites séparatives.
- dans les secteurs constructibles des zones naturelles :
 - la hauteur et la densité des constructions, pour assurer leur insertion environnementale.

Les règles définies dans ces articles ont été différenciées selon les natures de construction suivantes, déterminées par le Code de l'Urbanisme : habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie,

exploitation agricole ou forestière, entrepôt, service public ou d'intérêt collectif.

En résumé :

- le zonage traduit une vocation et une morphologie urbaine souhaitée : il est bâti sur l'expression du projet de développement, du projet d'urbanisme,
- le règlement littéral, ou écrit, exprime les conditions d'utilisation du sol,
- les règles graphiques exprimées indépendamment du zonage (surcharges graphiques) traduisent les éléments plus externes au projet ou qui doivent pouvoir évoluer indépendamment du projet urbain.

Les travaux d'élaboration du zonage et du règlement d'urbanisme ont donc conduit à s'interroger systématiquement :

- sur la pertinence de l'utilisation du PLU pour la mise en œuvre des objectifs poursuivis,
- sur le mode d'expression exact de la règle par rapport à la volonté exprimée et aux informations externes,
- sur l'application territoriale souhaitable.

II- Principes du découpage en zones et en secteurs _____

Le territoire communal est découpé en 4 grandes catégories de zones :

1. Les zones de mixité urbaine

Ces zones répondent à un objectif global de mixité urbaine et sociale. Elles se déclinent en 5 zones - UA, UB, UE, UF et UG – afin de répondre à des exigences différentes de traitement du bâti. Leur délimitation résulte d'une analyse de l'occupation du sol et de leur morphologie urbaine, en tenant compte des volontés d'aménagement exprimées.

➤ UA, l'armature urbaine centrale

Espace de centralité traditionnelle, caractérisé par une diversité de fonctions (habitat, commerces, services, équipements scolaires et sportifs), la zone UA couvre l'ensemble du noyau historique de la commune et ses extensions plus contemporaines qui se sont réalisées dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Cette zone présente une morphologie urbaine spécifique avec une forte densité bâtie, notamment le renouvellement de l'îlot Teltow.

Les objectifs sont d'y affirmer le rôle de centralité en encourageant la diversité des fonctions urbaines, en y favorisant la densification de l'habitat et en y pérennisant l'activité commerciale.

Par rapport au POS, cette zone se dénommé UB et a été étendue vers le nord (anciennement NAa – piscine Gd'O et terrains de sports) et au sud de la route d'Orcher.

➤ UB, secteur en amorce des futurs aménagements de Turgauville

En périphérie Est du centre ancien, la zone UB est également caractérisée par une mixité de fonctions même si elle y est plus ponctuelle (présence d'un équipement scolaire et d'un commerce). Elle s'est densifiée progressivement par l'insertion de programmes d'habitat collectif ou de maisons de ville, au gré des opportunités foncières, conduisant aujourd'hui à une juxtaposition de tissus (collectif/individuel ; ancien/récent) sans véritables connexions les uns avec les autres. Néanmoins, 3 pénétrantes existent et permettront de par leurs caractéristiques d'amorcer le développement de Turgauville : Rue Général d'Harcourt, Rue du Colombier et Rue de Turgauville.

Conformément au PADD, l'objectif est que cette zone constitue un support complémentaire à la densification résidentielle du centre en y encourageant le développement de l'habitat dans les espaces mutables.

Par rapport au POS, cette même zone (anciennement UC) comprend le lotissement d'Habitat 76 à l'Ouest de la rue Maurice Thorez afin qu'il bénéficie de coefficient de densification plus important que par le passé (anciennement en UE). La proximité du centre-ville et des commerces a amené la municipalité à se positionner sur l'interdiction d'implantation de nouveaux commerces et services dans cette zone UB.

➤ UE, la zone de tissus urbains à dominante pavillonnaire

Cette zone couvre des quartiers à dominante d'habitat composés de tissus pavillonnaires diversifiés et de quelques ensembles d'habitat collectif, qui se sont développés :

- d'une part, linéairement le long de principaux axes convergeant vers le centre (avenue Lénine, Rue Pierre Glénisson, Rue Maurice Thorez),
- d'autre part, dans le cadre de grandes opérations d'aménagement d'ensemble comme le Clos des Mottes, Théodore Monod ou Jacques Duclos.

L'ensemble de ces tissus bénéficie d'une structuration urbaine lisible en raison d'un réseau de voiries et d'espaces publics hiérarchisés, voire de la présence de centralités de quartiers organisés autour d'équipements collectifs ou plus rarement de commerces. La complémentarité de la végétalisation des espaces publics et privés est un des éléments essentiels de qualité résidentielle dans les quartiers concernés.

Cette zone est caractérisée de manière dominante par un bâti récent (années70-80) implanté sur des parcelles découpées dans le cadre de plans de composition d'ensemble : le tissu urbain n'y offre donc que très peu d'opportunités de densification ou de recomposition.

Par conséquent, afin de maintenir une attractivité résidentielle et un renouvellement progressif des ménages dans ces quartiers, l'objectif est de permettre l'adaptation des constructions aux évolutions des modes de vie (extension, annexes ...) tout en recherchant à préserver les qualités de ce tissu urbain (hiérarchisation des espaces libres publics et privés).

Par rapport au POS, le quartier du Quai Bellot conserve le zonage UE.

Elle a parallèlement été étendue en incluant les espaces à destination d'habitat de la ZAC du Chemin Vert, véritable continuité du Clos des Mottes.

➤ UF, village de Gournay-en-Caux, Côtes Blanches et Quartier de Mayville

Ce zonage, existant déjà au POS, est synonyme de forme urbaine de type villageoise. Il y est permis l'habitat, les commerces, l'artisanat, les bureaux et les hébergements hôteliers.

Gournay-en-Caux possède une structure de village avec des équipements existants notamment scolaires, des typologies d'habitat urbain, des opérations d'ensemble et de l'habitat pavillonnaire. Un village à part entière dont les règlements doivent permettre de se densifier davantage pour palier à la baisse démographique et des effectifs scolaires.

Les Côtes Blanches et la Côte d'Orcher est un espace à dominante pavillonnaire.

Le quartier de Mayville est classé avec un sous-secteur UFm. Cet ensemble de constructions aux caractéristiques bâties et paysagères particulières possède un règlement graphique définissant des zones d'urbanisation principales, des zones d'urbanisation secondaires et des zones d'urbanisation restreintes.

Cependant, l'exposition de tout ou partie de ces quartiers à des risques industriels majeurs, consécutifs à l'existence d'activités économiques implantées soit dans le quartier (Gournay-en-Caux), soit en contiguïté (côtes Blanches, Mayville), conduit à la création d'un secteur UFa et UFma sur ces différents sites.

➤ UG, secteur des Clos Molinons

Ce secteur recouvre les espaces à dominante d'habitat pavillonnaire situés le long de la RD6015. Dans ces secteurs, de part la proximité de l'ancienne nationale, il n'est pas souhaitable que l'urbanisation se renforce de trop.

2. Les zones urbaines spécialisées

Ces zones concernent des espaces urbanisés spécifiquement dédiés à des équipements ou à des activités économiques. Elles répondent notamment à un objectif de développement économique, dans un souci d'équilibre global entre l'emploi ou des services d'agglomération et la fonction résidentielle.

➤ UZ, zone d'activités commerciales, artisanales, industrielles et de services d'intérêt général

La zone UZ se distingue en 2 secteurs UZc et UZi.

UZc est une zone généraliste dans lequel le commerce, l'artisanat, l'industrie, les bureaux, les entrepôts sont autorisés. Les industries ne doivent pas engendrer de nouveau périmètres de risques technologiques.

UZi est quant à elle une zone dans laquelle, et à la différence de UZc, le commerce est interdit. Seul des surfaces de ventes de superficie limitée, notamment pour les grossistes, sont autorisées.

Le nouveau découpage reprend donc les critères de constructibilité de la ZAC du Parc de l'Estuaire qui se divise en 2 grandes zones, l'une à dominante commerciale (UZc) et l'autre à dominante artisanale, industrielle et de bureaux (UZi).

A Gournay-en-Caux, la zone UZi permet le maintien de l'entreprise GIRPI. Sur la route d'Oudalle, les deux zones à dominante commerciale permettent le maintien du commerce, des entrepôts et activités diverses.

Cependant, l'exposition de tout ou partie de ces quartiers à des risques industriels majeurs, consécutifs à l'existence d'activités économiques implantées soit dans le quartier (Gournay-en-Caux), soit en contiguïté (route d'Oudalle), conduit à la création de secteurs UZca et UZia sur ces différents sites.

➤ UX, zone dédiée à l'accueil d'activités industrielles

La zone UX correspond à la partie de la Zone Industriale-Portuaire comprise entre le canal de Tancarville et la route de l'Estuaire. Elle était déjà classée en zone UX au POS précédent.

La ZIP, gérée par le Grand Port Maritime du Havre, est desservie par des infrastructures routières majeures (A131, Route Industrielle, Route de l'Estuaire), par une voie ferrée et par deux canaux : le Canal de Tancarville et le Grand Canal du Havre.

L'intérêt majeur de la ZIP réside dans le fait que la plaine alluviale constitue un espace géographique (récemment créé par dépôts alluvionnaires) totalement distinct du territoire en plateau, et dépourvu de toute habitation (du Sud de l'A.131 à la Seine). Cette dichotomie territoriale est particulièrement favorable à un développement industriel de la ZIP pouvant comprendre des entreprises polluantes ou à risques qui, de ce fait, ne peuvent s'implanter que loin des habitations, équipements et activités à forte densité d'emplois.

L'objectif est de favoriser la pérennité et le développement économique de la ZIP qui représente un espace stratégique dont les enjeux sont autant d'échelle locale que nationale ou internationale.

La zone UX est une zone urbaine spécialisée, à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes, dont certaines génèrent des pollutions et/ou des risques technologiques, impactant sur des profondeurs variables, les espaces voisins. Les activités existantes occupent une partie très importante de la plaine alluviale, il reste cependant des possibilités d'implantation dans des espaces interstitiels, notamment au Sud et au Nord du Grand Canal du Havre et au Nord de la route de l'Estuaire.

La zone UX est destinée à l'accueil d'activités de type industriel, logistique ou de stockage susceptibles d'être nuisantes ou classées pour la protection de l'environnement,

La zone UX comprend un **secteur UXI** (portuaire-littoral) correspondant à la partie du secteur UX située au sud de la route de l'Estuaire. Ce secteur s'étend sur des espaces proches du rivage, en application de la Loi Littoral.

Le secteur UXp est plus spécialement destiné à l'accueil d'activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau ou des infrastructures portuaires.

Le secteur UXpp est destiné à l'accueil d'activités portuaires et paraportuaires

Le secteur UXp2000 correspond aux installations portuaires de Port 2000

Les objectifs issus des documents d'urbanisme de rang supérieur (DTA de l'Estuaire de la Seine et du SCoT du Havre-Pointe de Caux-Estuaire (arrêté le 21 juin 2011)) :

- Prise en compte des orientations définies par la DTA et le SCoT pour l'aménagement et l'urbanisation de la ZIP et des modalités d'application de la Loi Littoral (secteur d'enjeux à l'échelle de la DTA : développements en continuité des installations actuelles, ou en ensembles nouveaux, urbanisation de la ZIP d'Ouest en Est,...).

La DTA de l'Estuaire de la Seine a défini, la vocation des espaces de la plaine alluviale :

- des « espaces urbanisés ou réservés à l'extension d'activités sur place » : ces espaces déjà construits ou occupés correspondent aux espaces portuaires et industriels et peuvent comprendre des espaces interstitiels non construits, et de « grands espaces réservés à l'accueil d'activité. Ces espaces, situés entre le Canal de Tancarville et le Grand Canal du Havre sont classés en zone industrielle UX.
- des « espaces de développement économique réservés aux activités portuaires ou para-portuaires ». Situés entre le Grand Canal du Havre et la route de l'Estuaire, ils sont classés en zone portuaire UXp.
- Le développement de la ZIP vise à améliorer le positionnement concurrentiel du Port du Havre et de la façade maritime française sur la Manche (intérêt local, régional, national).
- La zone UX a vocation à être pérennisée afin de maintenir le potentiel d'activités économiques industrialo-portuaires, valorisant les installations et infrastructures portuaires existantes ou à développer dans la ZIP (Port 2000, bords à quai, voies routières, voies ferroviaires, voies navigables...services logistiques...).
- Prise en compte de l'impact des périmètres de précaution autour des entreprises générant des risques technologiques (zones de maîtrise de l'urbanisation). Le SCoT préconise de ne pas ouvrir de nouvelles zones à risque, en dehors de la ZIP et de chercher à ramener sur l'A131 la limite Nord de l'enveloppe des zones de danger générés par les entreprises.

Les zones à urbaniser

Ces zones sont destinées à répondre aux besoins de développement urbain et économique de la commune et de l'agglomération décrits au chapitre précédent, conformément aux choix retenus pour l'établissement du PADD.

Elles concernent pour l'essentiel des espaces situés d'une part à l'Est du centre-ville sur le plateau de Turgauville et d'autre part au Sud de Gournay-en-Caux sur le plateau de Bévilliers.

De part leur condition de desserte insuffisante à ce jour, ces zones à urbaniser sont des zones dites « strictes » non urbanisables (AU).

Ces zones AU sont destinées à deux types d'affectations principales :

- répondre aux besoins d'extension urbaine en continuité du tissu existant, afin d'atteindre les objectifs démographiques et de production de logements nécessaires
- permettre le développement d'activités économiques aux abords de points multimodaux dont la desserte en transport en commun en est assuré.

Les zones de protection

Elles délimitent les espaces du territoire communal où la constructibilité est limitée ou interdite afin de préserver ou de valoriser les spécificités, la sensibilité ou l'intérêt des différents éléments qui constituent l'environnement rural, naturel ou paysager de la commune.

Elles se déclinent en 3 grands types de zones : une zone agricole, une zone naturelle à protéger au sein de laquelle sont distingués différents secteurs en fonction des volontés d'aménagement qui y sont affirmées, et une zone naturelle regroupant des espaces déjà bâtis où de nouvelles constructions sont à proscrire.

➤ A, zones à vocation agricole

Les zones A correspondent aux espaces agricoles du Plateau de Turgauville, du Plateau des Huit Fermes et du Plateau de Bévilliers. Les jardins familiaux à l'Ouest de l'échangeur de la Brèque sont également situés en zone A.

Y est délimité un sous-secteur permettant de différencier les règles de construction :

- **Le secteur Ah** correspondant à la ferme de Turgauville. Sur cette zone, le changement de destination sera possible conformément aux éléments de réflexion d'aménagement du Plateau à 25 ans.

➤ N, sites naturels ou paysagers à préserver ou valoriser

Ceux-ci correspondent à des secteurs de la commune à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Elles peuvent en outre concerner des secteurs bâtis et autoriser des droits à construire dans des proportions limitées sous conditions de ne porter atteinte ni « à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages » (art. R.123-8 du Code de l'Urbanisme) ».

La zone N, recouvre essentiellement les coteaux, les Herbages et les espaces à proximité de l'Estuaire de la Seine qui constituent l'écrin paysager de la commune et présentent un intérêt fort pour la valorisation de son cadre de vie.

L'objectif général est de protéger les espaces boisés de l'urbanisation et de pouvoir, dès que cela ne remet pas en cause l'intérêt écologique ou paysager de la zone concernée, les valoriser pour des usages de loisirs et de promenade. De plus, l'objectif concernant les zones humides aux abords de l'Estuaire et de l'A131, consiste à préserver le système écologique que représentent ces zones.

Y sont délimités cinq sous-secteurs en fonction d'objectifs de valorisation ou de précaution spécifiques à chacun d'eux :

- **Les secteurs N** aux abords de la ZAC du Chemin Vert, au Nord du plateau de Bévilliers et des huit fermes, sur le secteur des Herbages et sur le site du cimetière de Turgauville, préservés de toute construction.
- **Le secteur Nh** correspond à l'emprise du terrain du château d'Orcher. L'objectif est d'y permettre le changement de destination des constructions existantes, la conservation du patrimoine bâti et le développement d'activités culturelles, de tourisme ou de loisirs.
- **Le secteur Nha** comprend les habitations riveraines de l'Avenue Marcel Lemignot, de la Route de Tancarville et du Chemin de la pissotière à Madame. **L'objectif municipal** est d'y interdire toute nouvelle construction, à l'exclusion de la confortation de l'existant, de manière à limiter l'occupation et la fréquentation de ces zones Nha, en raison de la présence de risques naturels, de nuisances et de la nécessité de protéger ces espaces naturels...
- **Le secteur Ng** correspond aux espaces situées à proximité du Manoir de Bévilliers sur lesquels les activités de loisirs et de sports sont permises.
- **Le secteur Ni** (littoral) correspond aux espaces remarquables à protéger dans le cadre de la Loi Littoral. Il s'agit :
 - du vallon boisé dit « Vallon de la Pissotière à Madame »,
 - du rebord du plateau et du site de la falaise,
 - de l'« espace préservé » situé entre la zone industrielle et la Réserve Naturelle.Ces zones sont protégées pour l'intérêt écologique, paysager...qu'offrent, dans le site de l'estuaire, le fleuve, la falaise et le vallon boisé débouchant sur la plaine alluviale.
- **Le secteur Nn** (naturel) correspond aux espaces de l'estuaire classés en Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine.
- **Le secteur Nseine** correspond à l'espace situé au Sud de la Réserve Naturelle, autrement dit, à une partie de la Seine. Il s'agit d'espaces estuariens en eau, dont la limite Sud n'est pas fixée, compte tenu de l'absence de limite communale dans l'estuaire aval.

Tableau récapitulatif des zones de PLU

La marge d'erreur entre les données du POS et celle du PLU provient essentiellement du mode de calcul et des outils utilisés. Le calcul utilisé pour le zonage du PLU est réalisé à partir des outils de Système d'Information Géographique (SIG). Cependant, seulement environ 1,5% d'erreur entre les superficies du PLU et du POS sont remarquées, si on ne tient pas compte des zones Nn et NSeine qui n'étaient pas comptabilisées dans le POS.

PLU		POS antérieur		Évolution (ha)
Zone	Superficie approchée (ha)	Zone	Superficie approchée (ha)	
Zone de mixité urbaine				
UA	41,7	UB	30,6	+11
UB	14,4	UC	13,6	+0,1
UE	56,5	UE	31,6	+25
UF	115,4	UF	112,15	+3,8
UG	16,3	UG	17,7	-1,7
<i>Total</i>	244,3	<i>Total</i>	205,65	+38,55
Zone urbaine spécialisée				
UX	1725	UX	1737	-14
		UY	7,3	-7,3
UZ	119,4	UZ	46,4	+74,1
<i>Total</i>	1844,4	<i>Total</i>	1790,7	+52,8
Zone à urbaniser				
AU	91,1	NA	132,25	-44,15
<i>Total</i>	91,1	<i>Total</i>	132,25	-44,15
Zone de protection				
A	96,6	NC	230	-134
Nh + Ng	33,9	NB	5,34	+14,16
N (N+NI)	312,2	ND	217	+115,4
Nn	492,3			+488,8
NSeine	101,2			+100,5
<i>Total</i>	1036,2	<i>Total</i>	452,34	+584,86
TOTAL GÉNÉRAL	3216		TOTAL GÉNÉRAL	2581

Les principales évolutions de l'affectation des sols entre le POS et le PLU concernent :

- La zone UB du POS a été classée en UA dans le PLU. Cette nouvelle classification sous-entend des possibilités de construction et de densité plus importantes qu'auparavant. En effet, cette zone est concernée par des projets de renouvellement urbain d'envergure (flots Teltow et Barbusse)
- Avec la même philosophie que le changement de zonage de UB en UA, l'ancienne zone UC (UB dans le PLU) se voit affecter des coefficients de densité plus importants que par le passé. Cette zone revêt un caractère stratégique de par son positionnement géographique en amorce des aménagements du plateau de Turgauville.
- La superficie de la zone UE croit du fait de l'intégration des zones NA de la ZAC du Chemin Vert.
- Le zonage UF ne change que très peu. La partie anciennement NB des Cambrettes et l'Ouest de la ZAC du Chemin Vert se voit affectée du zonage UF. En contrepartie, l'entreprise GIRPI, anciennement classée en UF, se voit conférée un zonage davantage adapté, celui d'une zone d'activité à dominante industrielle : UZi.
- L'ancienne zone UY à l'Ouest de l'échangeur de la Brèque, est nouvellement décomposée en UX pour sa partie à vocation industrielle et A pour sa partie de jardins familiaux.
- La superficie de la zone UZ croit de 74 hectares du fait essentiellement de l'intégration de la ZAC du Camp Dolent/Cantipou (Parc de l'Estuaire) en zone urbaine à vocation d'activité.
- Les nouvelles zones AU, anciennement NA, voient leur superficie diminuer fortement du fait essentiellement du classement de la ZAC du Chemin Vert en zone déjà urbanisée (UE, UF) et en zone naturelle (N) intégrant la ZAC. Le reclassement en zone urbaine d'un certain nombre d'espaces qui étaient précédemment inscrits en zones d'urbanisation future explique cette diminution. Les 88 hectares de zones AU concernent aujourd'hui les deux zones de développement futur des plateaux de Turgauville et de Bévilliers.
- La diminution des surfaces agricoles (anciennement classées NC) est en grande partie liée à cette création de zones à urbaniser ainsi qu'à l'extension de la zone naturelle sur le bois de Bévilliers et le bois des Cambrettes. Le Manoir, anciennement classé NC est aujourd'hui classé en Ng (activités de loisirs) et participe de cette baisse de la superficie des anciennes zones NC.

III- Justification des dispositions du règlement d'urbanisme et évolutions du règlement de POS

Le règlement d'urbanisme fixe, à travers son document littéral, un corps de règles applicable à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, qui se décline en 14 articles.

Ce règlement littéral est construit pour chaque zone autour de ces articles qui ont été regroupés par catégorie, selon la nature des règles qu'ils induisent :

- **articles 1 et 2 : préciser l'affectation du sol** (article 1 : occupations et utilisations du sol interdites ; article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières),
- **articles 3, 4 et 5 : définir les conditions de desserte des terrains** (article 3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ; article 4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et de réalisation d'un assainissement non collectif ; article 5 : superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée),
- **articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 : définir les conditions de traitement du bâti**, notamment l'implantation des constructions (article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), les gabarits architecturaux et l'aspect extérieur des constructions (article 9 : emprise au sol des constructions ; article 10 : hauteur maximale des constructions ; article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords),
- **articles 12 et 13 : définir les conditions d'aménagement des espaces extérieurs** (article 12 : obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement ; article 13 : obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations),
- **article 14 : définir les droits à bâtir** à l'aide d'un Coefficient d'Occupation du Sol (COS).

Ainsi, le règlement d'urbanisme peut comprendre tout ou partie des règles précitées, avec une obligation minimale des réglementations :

- dans toutes les zones, l'implantation des constructions :
 - par rapport aux voies et emprises publiques,
 - par rapport aux limites séparatives.
- dans les secteurs constructibles des zones naturelles :
 - la hauteur et la densité des constructions, pour assurer leur insertion environnementale.

Le règlement d'urbanisme associé à chacune des zones du PLU exprime ainsi les conditions d'utilisation du sol de nature à traduire les objectifs d'aménagement et de développement rappelés, pour chacune des zones, dans la partie précédente relative aux principes du zonage du territoire communal.

1. Les principes communs

Un certain nombre de règles exprime des principes de traitement applicables à l'ensemble des zones, relatifs tout particulièrement à des exigences d'ordre technique.

Il s'agit :

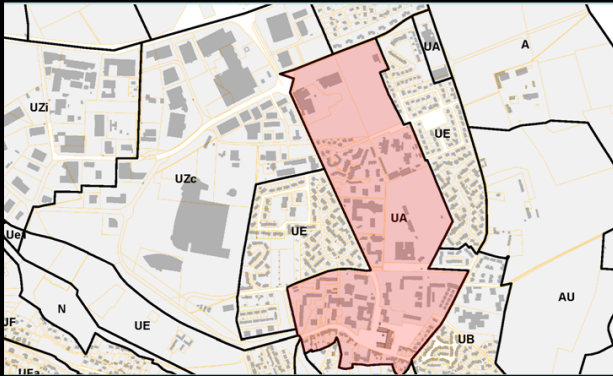
- des règles concernant les conditions de desserte des terrains.
Les dispositions prévues à l'article 3 sur les accès et la voirie visent à garantir des conditions de sécurité optimales sur les infrastructures routières en tenant compte d'une hiérarchie du réseau viaire, des obligations de raccordement aux réseaux définies à l'article 4.
Les constructions nouvelles doivent être raccordées aux réseaux publics d'alimentation en eau, d'assainissement des eaux usées et pluviales lorsqu'ils existent ainsi qu'aux réseaux divers. Ces raccordements doivent s'effectuer en souterrain pour éviter la dégradation du paysage.
Dans les zones non desservies par l'assainissement collectif, le règlement rappelle que les dispositifs d'assainissement autonome doivent respecter les conditions définies par le schéma directeur d'assainissement de la CODAH et la réglementation en vigueur permettant notamment de préserver le milieu naturel.

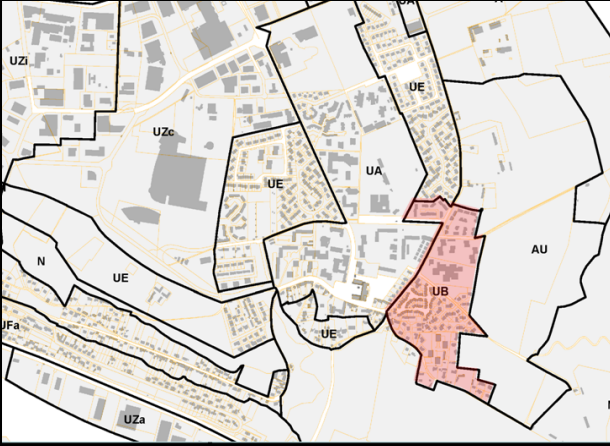
S'agissant de la gestion du pluvial, la règle préconisée par la CODAH aux articles 4 des zones du P.L.U. s'appuie sur la méthode des pluies de la circulaire inter-ministérielle de 1977.

La période de retour est décennale pour ce qui concerne la hauteur d'eau prise en compte. Toutefois, le calcul des surfaces actives s'appuyant sur la règle de calcul des coefficients de ruissellement et donc majore le résultat obtenu de tel sorte que le volume de retenue et son débit de fuite corresponde plus à une protection pour un événement centennal pour des coefficients d'apport inférieurs à 0,80.

De plus les règles préconisées par la CODAH portent à la fois sur le débit de fuite et le volume du bassin (règle simple et sans ambiguïté). En effet, elle doit pouvoir facilement être appliquée par des particuliers ou des maîtres d'œuvre bâtiment.

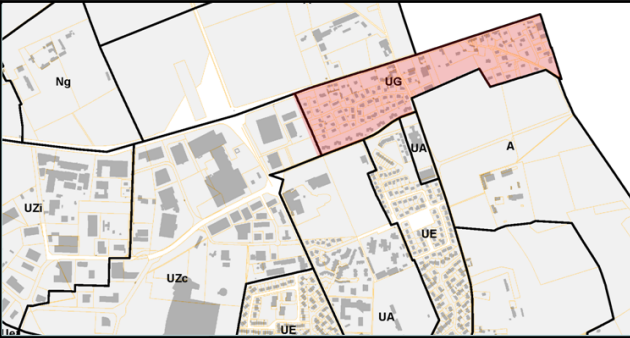
2. Les zones de mixité urbaine

Nouvelle Zone UA		
<p>La zone UA marque le centre-ville. Elle comprend l'ancienne zone UB du POS ainsi que les espaces d'équipements publics (écoles, stade, piscine, salle de spectacle...). Cet espace est concerné par de nombreux projets urbains communaux, notamment le renouvellement de l'îlot Teltow.</p>		
Principales caractéristiques	Ancienne Zone UB	Nouvelle zone UA
Ce qui est autorisé	Habitation, commerce, bureau, artisanat, hôtel	Habitation, commerce, bureau, artisanat, hôtel
Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques	≥ à 5 m En UBa : à l'alignement ou ≥ à 5 m	À l'alignement ou ≥ à 5 m
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	≥ à 3 m UBa : en limite séparative ou ≥ à 3 m Dispositions autres admises	En limite séparative Ou ≥ à 3 m
Emprise au sol	40% pour de l'habitat 70% si présence de d'activité économique	50% pour de l'habitat Ou non réglementée si présence d'activité économique
Hauteur maximale des constructions	20 m à l'égout	20 m hors tout
Coefficient d'occupation des sols	1,1 en UB 1,5 en UBa	Non réglementé

Zone UB		
<p>La zone UB marque la continuité du centre-ville. Elle est en amorce du nouvel espace de développement de Turgauville. A l'Ouest de la rue Maurice Thorez, elle comprend un groupe scolaire et de l'habitat collectif (dont habitat 76) et du pavillonnaire peu dense sur les franges de la zone. L'objectif est d'amener, dans le temps, à augmenter la densité du bâti du fait de sa proximité immédiate avec le cœur de ville.</p>		
Principales caractéristiques	Ancienne Zone UC	Nouvelle zone UB
Ce qui est autorisé	Habitation, commerce, bureau, artisanat, hôtel	Habitation, hôtel
Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques	≥ à 5 m	À l'alignement ou ≥ à 5 m
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	≥ à 3 m Dispositions autres admises	En limite séparative Ou ≥ à 3 m
Emprise au sol	Non réglementée	50%
Hauteur maximale des constructions	15 m à l'égout	15 m hors tout
Coefficient d'occupation des sols	0,8	Non réglementé

Zone UE		
<p>La zone UE recouvre les quartiers d'habitat pavillonnaires récents encadrant la zone UA et bordant la Lézarde. L'objectif est de donner des droits équivalents à l'ancien UEd du POS.</p>		
Principales caractéristiques	Ancienne Zone UE et UEd	Nouvelle zone UE
Ce qui est autorisé	Habitation, commerce, bureau, artisanat, hôtel	Habitation
Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques	≥ à 5 m En UEd : à l'alignement ou ≥ à 5 m	À l'alignement ou ≥ à 5 m
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	≥ à 3 m UEd : en limite séparative ou ≥ à 3 m Dispositions autres admises	En limite séparative Ou ≥ à 3 m (selon hauteur du bâti – 9 m)
Emprise au sol	Non règlementée	50% pour de l'habitat
Hauteur maximale des constructions	12 m à l'égout	12 m hors tout
Coefficient d'occupation des sols	0,55	Non règlementé

Zone UF		
<p>La zone UF comprend la zone agglomérée de Gournay-en-Caux, ainsi que les quartiers des côtes blanches et de Mayville.</p> <p>La zone de Mayville possède un règlement graphique pour les implantations par rapport aux voies et limites séparatives. L'objectif étant de conserver son caractère architectural particulier.</p>		
Principales caractéristiques	Ancienne Zone UF	Nouvelle zone UF
Ce qui est autorisé	Habitation, commerce, artisanat, bureau, hôtel	Habitation, commerce, artisanat, bureau, hôtel
Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques	≥ à 5 m	À l'alignement ou ≥ à 5 m Règlement graphique pour UAm
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	≥ à 3 m Dispositions dérogatoire pour en limite séparative	≥ à 3 m Dispositions dérogatoire pour en limite séparative Règlement graphique pour UAm
Emprise au sol	Non règlementée	50%
Hauteur maximale des constructions	6 m à l'égout	9 m hors tout
Coefficient d'occupation des sols	0,35	Non règlementé

Zone UG		
La zone UG comprend le quartier pavillonnaire de faible densité situé aux abords de la RD6015. Des prescriptions de recul dues à la départementale doivent être observées.		
Principales caractéristiques	Ancienne Zone UG	Nouvelle zone UG
Ce qui est autorisé	Habitation, commerce, artisanat, bureau, hôtel	Habitation, commerce, artisanat, bureau, hôtel
Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques	≥ à 5 m	≥ à 5 m
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	≥ à 3 m Dispositions dérogatoire pour l'alignement	≥ à 3 m Dispositions dérogatoire pour l'alignement
Emprise au sol	Non règlementée pour l'habitat 55% pour les activités économiques	30% pour de l'habitat 55% pour les activités économiques
Hauteur maximale des constructions	4,5 m à l'égout	9 m hors tout
Coefficient d'occupation des sols	0,2	Non règlementé

3. Les zones urbaines spécialisées

➤ Zone UY :

Les dispositions réglementaires de cette zone sont issues pour partie de la traduction du Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) de la ZAC d'activités du Camp Dolent (Parc de l'Estuaire). Ces dispositions sont également adaptées aux autres zones UZ de la commune (GIRPI à Gournay-en-Caux, zone d'activités des Côtes Blanches sur la route d'Oudalle).

Cependant, afin de distinguer l'occupation du sol sur ces zones, deux grands secteurs ont été créés : UZc et UZi.

UZc est une zone généraliste dans lequel le commerce, l'artisanat, l'industrie, les bureaux, les entrepôts sont autorisés. Les industries ne doivent pas engendrer de nouveau périmètres de risques technologiques.

UZi est quant à elle une zone dans laquelle et à la différence de UZc, le commerce y est interdit. Seul des surfaces de ventes de superficie limitée, notamment pour les grossistes, sont autorisées.

- *Affectation du sol :*

Les articles 1 et 2 pérennisent la vocation économique exclusive de la zone UZ afin de garantir un développement qualitatif de cette zone accueillant des activités ne générant pas de nuisances (ou dans la limite de celles acceptables par le voisinage et compatibles avec la vocation des zones environnantes).

- *Conditions de desserte des terrains*

- Les caractéristiques des accès et des voies doivent respecter les règles minimales de desserte, notamment pour garantir la sécurité publique. Les conditions d'accès sont définies de manière à faciliter les manœuvres des véhicules sans perturber la circulation générale.

- Les conditions de desserte par les réseaux répondent aux besoins des entreprises, tout en satisfaisant aux normes en vigueur.

- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est préconisé afin de mieux garantir la qualité des rejets. Toutefois, en absence de réseau collectif public, des installations de traitement autonome sont autorisées conformément à la réglementation générale en vigueur, ces installations seront contrôlées par le SPANC.

- *Traitement du bâti et occupation du sol*

La commercialisation de la zone d'activité du parc de l'Estuaire étant pratiquement achevée, les articles relatifs au traitement du bâti reconduisent les dispositions du document d'urbanisme antérieur ayant permis de structurer l'implantation et le volume des constructions et développent les dispositions relatives à la qualité urbaine et paysagère et à l'intégration de la zone.

- Les implantations du bâti devront respecter un recul par rapport aux limites séparatives et une marge de reculement en bordure des voies publiques et des voies de desserte interne d'au moins 10 m de l'alignement.

- La densité du bâti est réglementée par l'emprise au sol qui ne doit pas excéder 45 % de la parcelle (le minimum parcellaire et le COS n'ont pas été fixés), afin de réserver au moins 50 % du terrain au stationnement, aux espaces libres et aux plantations.

- La hauteur maximale est fixée à 15m (hors installations techniques) afin de limiter le gabarit des bâtiments sans trop contraindre le fonctionnement des entreprises.

- La réglementation de l'aspect extérieur et des abords vise à ce que la zone d'activités offre un aspect architectural et esthétique satisfaisant permettant une bonne intégration des constructions dans le site et l'environnement, notamment à l'entrée de l'agglomération.

- Les plantations d'espèces d'essences locales sont préconisées afin de valoriser les caractéristiques du paysage normand.

➤ Zone UX :

Les dispositions réglementaires de la zone UX mettent en œuvre les conditions favorables à l'accueil d'activités non compatibles avec d'autres occupations du sol (notamment l'habitat), ou nécessitant de grandes emprises ou la proximité du port du Havre.

La réglementation de la zone UX s'appuie :

- sur celle qui était applicable jusqu'alors dans les documents d'urbanisme des communes de l'estuaire de la Seine et qui a permis le développement économique de la ZIP,

- sur la prise en compte des orientations d'aménagement définies par la Directive Territoriale d'Aménagement du l'Estuaire de la Seine, et les modalités d'application de la Loi Littoral,

- sur la prise en compte du DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT du Havre Pointe de Caux Estuaire (arrêté le 21 juin 2011), et sur les « principes d'aménagement de la plaine alluviale du Havre » qui ont été définis dans le cadre d'un partenariat local réunissant les services de l'État et les acteurs politiques et économiques concernés par l'aménagement de la Zone Industrielle Portuaire,

- sur les dispositifs législatifs ou issus d'une concertation locale pour la prise en compte des risques technologiques : textes relatifs à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à haut risque, Loi du 30 Juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels, Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie signée le 22 Juillet 2003.

- *Affectation du sol*

- La zone UX a vocation à accueillir des activités industrielles et portuaires lourdes susceptibles de comprendre certaines installations nuisantes ou classées, des activités de transport, de logistique, des industries nécessitant la proximité d'installations portuaires ou de grandes emprises, ainsi que des PMI liées aux grands établissements de la ZIP.

- La zone UX comprend un secteur UXp (portuaire) et un secteur UXpp (portuaire et para-portuaire) correspondant à la partie de la zone UX comprise au Sud du Grand Canal du Havre. Ce secteur a vocation à

accueillir les activités ou installations nécessitant la proximité immédiate de l'eau ou des infrastructures portuaires.

- La nature des activités admises dans la zone UX, et notamment les pollutions et risques industriels potentiels, justifient que la fonction économique soit exclusive (en dehors des équipements et des activités indispensables à leur fonctionnement) et que soient interdits les habitations, commerces, bureaux non liés aux activités, établissements recevant du public, terrains de camping-caravaning...

- Dans le sous-secteur UXl, (industriel littoral), afin de répondre au principe « d'urbanisation limitée » édicté par la Loi Littoral, les occupations du sol seront limitées aux infrastructures, aménagements, ouvrages publics... nécessaires au fonctionnement de la ZIP et de Port 2000.

- *Conditions de desserte des terrains*

- Les conditions d'accès sont définies de manière à faciliter les manœuvres des véhicules sans perturber la circulation générale.

- L'existence des équipements et réseaux d'infrastructure dans les espaces déjà occupés permet de justifier le classement en zone « U ». Pour les nouvelles installations, les réseaux seront réalisés au fur et à mesure, et en tant que de besoin, par le Grand Port Maritime du Havre, aménageur de la ZIP.

- Les conditions de desserte par les réseaux répondent aux besoins des entreprises tout en satisfaisant aux normes en vigueur : en absence de réseau d'assainissement collectif, les constructions devront disposer d'installations d'assainissement autonome qui devront faire l'objet d'un contrôle conformément à la réglementation et seront contrôlées par le SPANC.

- Afin de limiter la pollution, les eaux résiduaires industrielles pourront être subordonnées à un prétraitement approprié en fonction de la législation en vigueur.

- *Implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)*

(les articles 6 et 7 sont obligatoires dans le cadre de l'application de la Loi SRU)

En-dehors de ces infrastructures, les autres voies routières, ferrées,... dans le domaine géré par le GPMH ne sont pas des voies publiques, mais des voies « portuaires à usage public ». Pour plus de clarté, dans l'application de la réglementation de l'article 6, les voies principales seront individuellement dénommées : Route Industrielle et Route de l'Estuaire, le long desquelles le recul sera d'au moins 15 m, tandis que pour les autres voies, il sera ramené à 5 m de l'alignement. Cette règle de recul a prévalu jusqu'alors dans les POS en vigueur dans la ZIP et a permis un traitement paysager aux abords des voies.

- *Implantation par rapport aux limites séparatives (article 7)*

Le territoire du domaine public maritime géré par le GPMH présente la particularité de ne pas être cadastré au même titre que les autres espaces communaux et n'a pas, de ce fait, de « limites parcellaires » ou de « limites séparatives ». Dans ces espaces, le recul par rapport aux « limites séparatives » sera à considérer par rapport aux « limites séparant les espaces occupés par deux entreprises différentes ». Il peut s'agir d'une ou de plusieurs AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) ou d'une ou plusieurs parcelles, lorsque le territoire est cadastré.

Afin de préserver des espaces libres entre les différentes implantations, ce recul sera d'au moins 5 m de la limite entre les deux entreprises pour les opérations portant sur moins de 5 000 m², et de 10 m dans les autres cas, sauf en cas de nécessité impérative de fonctionnement des entreprises (juxtaposition, alignement de bâtiments de différentes entreprises travaillant en complémentarité, par exemple).

- *Les autres articles réglementant le bâti*

Compte tenu de la diversité des types d'activités autorisées, des formes géométriques des installations, de la complexité des besoins des entreprises..., aucune réglementation n'est imposée en ce qui concerne :

- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- l'emprise au sol,
- la hauteur maximale des constructions,
- le COS,

afin de ne pas créer de contraintes d'urbanisme aux entreprises et de pouvoir rapidement répondre à diverses sollicitations et opportunités industrielles conformes à la vocation de la ZIP.

Cependant, les préconisations relatives au traitement de l'aspect extérieur et aux plantations, devraient permettre l'intégration paysagère des constructions et installations.

- *Conditions d'aménagement des espaces extérieurs*

- Compte tenu de l'absence de règles relatives à la maîtrise de la densité d'occupation du bâti, il a été fixé des normes minimales de réalisation d'espaces verts et de traitement des espaces libres, afin de préserver une certaine « aération » des implantations.

- Par ailleurs, les marges de reculement par rapport aux grandes infrastructures feront l'objet d'un traitement paysager afin de contribuer à une bonne perception de la ZIP en entrée d'agglomération (effet vitrine en entrée du Havre).

Le règlement recherche ainsi la valorisation de la zone d'activités dont le traitement paysager constitue un facteur important en termes d'image industrielle.

- Les normes de places de stationnement n'ont pas été définies, compte tenu de la diversité des besoins. Cependant, le stationnement devra être assuré en-dehors des voies publiques et faire l'objet d'un traitement paysager approprié.

- *Prise en compte des risques technologiques*

- Une grande partie de la zone UX est concernée par les périmètres de maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques industriels qui ont pour but d'éviter que la densité d'habitants ou d'occupants n'augmente dans les zones les plus proches des risques.

- Une réglementation particulière aux zones ZPEL, ZSEL et ZBoil-Over est édictée dans les articles 1 et 2 de la zone UX ; elle sera justifiée dans la partie relative à la prise en compte des risques, l'objectif étant de maîtriser l'occupation humaine dans les zones de risques et d'éviter la dissémination des risques dans toute la ZIP.

- Les risques nouvellement générés seront contenus dans le périmètre de la ZIP, dans la zone UX, en application des Orientations du SCoT du havre-Pointe de Caux-Estuaire (arrêté le 21 juin 2011).

4. Les zones à urbaniser

Un seul type de surfaces à urbaniser est aujourd'hui délimitée dans le PLU. Ces surfaces sont inscrites en zone AU « stricte », c'est-à-dire non ouverte à l'urbanisation. Aucun règlement n'y est donc défini dans la mesure où celui-ci sera établi lorsque les conditions de mise en œuvre opérationnelle des aménagements seront réunies et pourra donc être intégré par modification du PLU.

5. Les zones de protection

➤ Zone A :

Les dispositions applicables à la zone A visent à permettre la poursuite des activités agricoles et à favoriser leur développement.

- *affectation du sol :*

- Elles sont limitées aux constructions ou installations à vocation agricole (y compris les installations classées nécessaires à leur fonctionnement et le logement des exploitants) et aux aménagements de type « camping à la ferme » qui constituent une activité rurale s'intégrant dans les corps de ferme.

- Dans les espaces concernés par des risques de cavités souterraines, la constructibilité est strictement limitée aux mises en conformité des bâtiments et installations, et aux travaux mineurs d'extension ou d'aménagement, afin de ne pas accroître le nombre de personnes ou de biens exposés aux risques.

- *conditions de desserte des terrains :*

- Les dispositions visent à garantir la sécurité publique et à satisfaire aux normes en vigueur.

- La généralisation des techniques d'hydraulique douce est favorisée pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols, améliorer la qualité de l'eau et valoriser le paysage cauchois traditionnel.

- *traitement du bâti et occupation du sol :*

- les dispositions visent à garantir les possibilités de modernisation des exploitations agricoles, ainsi qu'à faciliter l'intégration des constructions en milieu rural :

- afin de limiter les problèmes de voisinage et d'environnement, les implantations se feront en général à une distance d'au moins :

- 10 m des voies (sauf adaptations pour agrandissement)
- 5 m des limites séparatives (sauf adaptations pour des constructions de faible hauteur, pour agrandissement,...),

- La hauteur des habitations (des exploitants) est limitée à 9 m hors tout ; celle des bâtiments agricoles n'est pas limitée afin de permettre le bon fonctionnement de l'exploitation.

- Les dispositions relatives à l'aspect extérieur visent à permettre l'intégration paysagère des constructions et installations au regard du patrimoine traditionnel : référence aux couleurs, volumétrie du bâti traditionnel, adaptation au sol, etc..

- *Traitement des espaces libres :*

- Les dispositions visent à valoriser le paysage rural et agricole, en sauvegardant les caractéristiques du Pays de Caux : alignements plantés, mares,... le règlement impose la plantation d'espèces d'essences locales.

- Les alignements plantés existants sont protégés par un classement au titre de l'article L.130 du Code de l'Urbanisme.

➤ Zone N :

Les dispositions du règlement d'urbanisme (zonage et corps de règles) de la zone N et les dispositions communes à l'ensemble des secteurs (Nh, NI, Nn, Ns) :

- *Affectation du sol :*

- Afin de protéger la zone naturelle, l'article 1 interdit tous types d'occupation du sol à l'exception de ceux qui seront édictés à l'article 2 pour chaque secteur ou l'ensemble de la zone N.

- Dans les espaces affectés par des risques naturels (éboulement de falaise, inondations ...), les dispositions sont encore plus restrictives afin de protéger les personnes et les biens.

- *Les conditions de desserte des terrains*

- Les caractéristiques des voies doivent respecter les règles minimales de desserte, notamment pour garantir la sécurité publique.

- Les dispositions visent à améliorer les conditions de fonctionnement de ces secteurs et à satisfaire aux normes environnementales en vigueur. Les techniques d'hydraulique douce sont préconisées, afin de limiter les ruissellements et l'érosion des sols. L'assainissement autonome est autorisé conformément à la réglementation générale en vigueur et au schéma d'assainissement.

- *Le traitement du bâti*

- Les dispositions visent à favoriser l'intégration paysagère des aménagements et des installations, afin de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et de tenir compte de la proximité des principales voies d'accès à l'agglomération havraise (A131) et de l'impact des zones naturelles sur le paysage (amélioration de la perception de la région havraise).

- La hauteur des constructions est limitée à 9m hors tout. (gabarit traditionnel observé en milieu rural).

- L'aspect extérieur des constructions, installations, clôtures... doit respecter les caractéristiques du bâti traditionnel (couleur des façades, toitures à pente d'au moins 35°, matériaux de couverture diversifiés incluant le chaume, adaptations des constructions au sol...).

- *Les conditions d'aménagement des espaces extérieurs*

- Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques pour ne pas perturber la perception paysagère de ces zones.

- Les dispositions de l'article 13 visent à protéger et pérenniser les structures paysagères : plantations d'essences locales, aménagements paysagers des espaces libres, sauvegarde des alignements d'arbres...

- Les espaces boisés bénéficient, de plus, des protections du classement en Espaces Boisés Classés (articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

IV- Dispositions réglementaires spécifiques induites par des surcharges graphiques

Des dispositions, indépendantes et complémentaires au zonage, parachèvent le dispositif réglementaire du PLU pour :

- conserver et conforter la qualité du cadre de vie de la commune par des prescriptions de nature à assurer la protection et la mise en valeur des éléments paysagers et patrimoniaux qui contribuent à l'identité de Gonfreville-l'Orcher,
- améliorer la gestion urbaine par une meilleure prise en compte des risques naturels,
- permettre la mise en œuvre des objectifs de développement et d'aménagement de la collectivité.

1. Mettre en valeur la qualité des paysages

Les flancs de coteaux donnant sur la plaine alluviale et les abords de la vallée du Saint-Laurent jouent un rôle essentiel en termes d'identité paysagère de la commune. Au-delà de leur classement en zone naturelle de protection de site qui pérennise la vocation naturelle de ces espaces, les boisements, outre les Espaces Boisés Classés, font l'objet d'une protection supplémentaire au titre de l'article L.123-1.5.7° du Code de l'Urbanisme. Les aménagements qui y sont autorisés devront ainsi veiller à préserver au maximum les boisements préexistants.

Cette protection est moins stricte que celle des Espaces Boisés Classés qui entraîne :

- ✓ interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- ✓ rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement,
- ✓ obtention d'une autorisation préalable pour les coupes et abattages d'arbres.

Le choix d'identifier les boisements au Nord-Est du plateau de bévilliers et au niveau du secteur des Cambrettes s'exprime par le souhait exprimé dans le PADD :

- de créer des liaisons piétonnes et cyclables,
- d'aménager de nouveaux sentiers de découverte,
- d'aménagement un espace de stationnement respectueux de l'environnement existant aux abords du passage à niveau de Gournay-en-Caux

Les dispositions de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme relatives à la protection du patrimoine bâti et paysager sont néanmoins utilisées pour reconquérir une trame paysagère sur les plateaux agricoles. Des alignements d'arbres existants sont ainsi identifiés pour favoriser la conservation de la structure paysagère traditionnelle du Pays de Caux. Une étude du SMBV a permis d'inscrire également sur le plan de zonage et au titre du même article du Code de l'Urbanisme, la protection ou la constitution d'éléments du paysage participant à la gestion des ruissellements tels que les haies, les talus, les talus plantés protégés et les zones enherbées.

Il s'agit en effet, par l'institution de ces protections, de considérer une vision globale du paysage, où espaces agricoles et naturels se complètent.

2. Gérer les risques naturels

• Les risques d'inondation et de ruissellement

Sur le territoire de Gonfreville l'Orcher, le risque d'inondation est lié au débordement du cours d'eau d'une part, et au ruissellement d'eaux pluviales, d'autre part.

Les secteurs du territoire touchés par ces risques sont identifiés sur les zonages proposés dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant de la Lézarde (cartographie Chapitre 2, partie V-1 du Rapport de Présentation).

Le zonage traduit le risque de ruissellement en protégeant les secteurs concernés par le maintien de zones enherbées, au titre de la protection de patrimoine paysager à mettre en valeur pour des motifs écologiques. (L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)

Des secteurs inondables liés aux débordements de cours d'eau sont délimités par le PPRi en cours d'établissement. Elles seront donc soumises aux prescriptions édictées par l'État. Ainsi, dans l'attente de l'approbation du PPRi, il sera fait application des articles R.111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme.

• Les risques d'effondrement du sol

Les études réalisées sur le territoire communal révèlent un risque diffus d'effondrement du sol lié à la présence d'indices de cavités souterraines, essentiellement sur les plateaux (en raison du Karst et des possibilités d'exploitation de la marne).

Dans le cadre de la révision du PLU, la municipalité souhaite garantir l'information objective des pétitionnaires, en portant à leur connaissance l'ensemble des informations dont elle dispose, bien qu'elle ne puisse ni prétendre à l'exhaustivité ni garantir une localisation précise et un niveau de risque.

Afin de prévenir toute conséquence dommageable en cas d'effondrement du sol, des secteurs sont définis autour des indices de cavités souterraines connus pour y interdire ou y soumettre à conditions particulières les occupations du sol.

Le report de tels secteurs aux plans de zonage permet de faire application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme lors de l'instruction d'autorisations d'urbanisme et s'accompagne au règlement de l'ensemble des zones de PLU concernées, de dispositions visant à :

- interdire les constructions ou installations de toute nature sauf lorsqu'il s'agit d'améliorer l'existant (sans création de logement supplémentaire), d'en changer la destination ou d'implanter des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et équipements collectifs,
- autoriser les aménagements d'espaces libres, ou ceux liés à la lutte contre les inondations,
- préciser que ces règles deviennent inapplicables si de nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune établissent l'absence de risque.

Ainsi, les résultats de l'étude de recensement des indices de cavités souterraines menée par le CETE sont synthétisés dans le tableau ci-après avec un numéro d'identification. Ce tableau permet de donner l'état de connaissance de la municipalité sur chaque indice de cavité souterraine et de justifier ainsi, en fonction de la doctrine des services locaux de l'Etat, de l'étendue des secteurs à risque d'affaissement probable figurant aux documents graphiques.

La doctrine actuelle des services départementaux de l'Etat est d'associer systématiquement à chaque indice de marnière ou de cavité souterraine dont la nature est inconnue, un périmètre de zone d'affaissement probable de 60 mètres de rayon, correspondant au secteur de risque potentiel.

Ce rayon peut être ramené à 35 mètres pour les cailloutières, sablières, argilières et bétoires, ou à un rayon établi en fonction de la zone réelle de risque d'affaissement lorsqu'il s'agit d'une cavité qui a été explorée.

Depuis l'Étude du CETE de novembre 2007, des investigations et des actualisations ont été réalisées sur certains indices recensés dans le tableau ci-dessus.

Aussi, ne sont reportés au plan de zonage que les indices dont les renseignements permettent une localisation, même approximative.

RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
TABLEAU RECAPITULATIF DES 68 INDICES DE LA COMMUNE DE GONFREVILLE-L'ORCHER
(SEINE-MARITIME)

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations
76305-001	X	X			Carrière Souterraine	Autre	point	Sondages destructifs
76305-002	X	X			Carrière Souterraine	Autre	point	Sondages destructifs
76305-003	X		X		Carrière Souterraine	marne	aire limitée	Contrôle visuel
76305-004	X				Indéterminée		parcelle(s) (archives)	Décapage spécifique
76305-005	X				Carrière Souterraine	Autre	non reporté	Aucune
76305-006	X				Carrière Souterraine	Autre	non reporté	Aucune
76305-007	X				Carrière Souterraine	marne	non reporté	Aucune
76305-008	X				Carrière Souterraine	Autre	non reporté	Aucune
76305-009	X				Indéterminée		non reporté	Aucune
76305-010	X				Indéterminée		non reporté	Aucune
76305-011	X				Indéterminée		non reporté	Aucune
76305-012	X	X	X		Carrière à Ciel Ouvert	Argile	parcelle(s) (archives)	Aucune
76305-013	X				Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	parcelle(s) (archives)	Aucune
76305-014	X				Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	non reporté	Aucune
76305-015	X				Carrière à Ciel Ouvert	Indéterminée	non reporté	Aucune
76305-016	X				Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	non reporté	Aucune
76305-017	X				Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	aire limitée	Aucune
76305-018	X			X	Carrière à Ciel Ouvert	Cailloux	point	Aucune
76305-019	X		X		Carrière à Ciel Ouvert	marne	point	Aucune
76305-020	X				Karst		non reporté	Assainissement
76305-021	X	X	X	X	Karst		point	Imperméabiliser
76305-022		X	X	X	Carrière Souterraine	Indéterminée	point	Sondages destructifs
76305-023	X			X	Karst		point	Imperméabiliser
76305-024	X		X	X	Karst		point	Imperméabiliser
76305-025	X			X	Karst		point	Imperméabiliser
76305-026	X	X		X	Indéterminée		point	Indice supprimé
76305-027	X	X	X		Indéterminée		aire limitée	Décapage spécifique
76305-028		X	X	X	Carrière Souterraine	marne	point	Puisatier
76305-029		X		X	Carrière Souterraine	marne	point	Debroussaillage puis visite
76305-030	X	X	X		Carrière Souterraine	marne	point	Indice supprimé
76305-031		X			Indéterminée		aire limitée	Etude complémentaire
76305-032	X			X			point	Indice supprimé
76305-033			X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76305-034	X			X			point	Indice supprimé
76305-035		X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle mécanique
76305-036			X	X	Indéterminée		point	Contrôle visuel
76305-037		X		X	Carrière Souterraine	Autre	point	Visite
76305-038			X	X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle mécanique

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations
76305-039			X		Indéterminée		point	Contrôle visuel
76305-040			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-041	X		X				point	Indice supprimé
76305-042	X		X				point	Indice supprimé
76305-043			X		Carrière à Ciel Ouvert	Indéterminée	point	Aucune
76305-044			X		Indéterminée		point	Contrôle visuel
76305-045			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-046			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-047	X	X		X	Carrière Souterraine	Autre	point	Conservation de l'indice (périmètre 9 m de l'indice)
76305-048	X			X	Carrière Souterraine	Autre	point	Indice levé
76305-049				X	Indéterminée		point	Etude complémentaire
76305-050			X	X	Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-051		X		X	Karst		point	Assainissement
76305-052		X	X	X	Carrière Souterraine	Indéterminée	point	Sondage à la pelle puis puisatier
76305-053			X		Indéterminée		point	Contrôle visuel
76305-054			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-055			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-056			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-057	X		X	X			point	Traitement adapté
76305-058			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-059			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-060			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-061			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-062			X		Indéterminée		point	Décapage spécifique
76305-063		X		X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76305-064		X			Indéterminée		aire limitée	Décapage spécifique
76305-065		X			Indéterminée		point	Etude complémentaire
76305-066		X			Indéterminée		point	Etude complémentaire
76305-067	X			X	Carrière Souterraine	marne	point	Sondages destructifs
76305-068	X			X	Puisard, Puits		point	Indice levé

CETE Normandie Centre - LRPC de Rouen novembre 2007

Sur les 68 cavités ou carrières recensées :

- 11 n'ont pu être localisées, les documents d'archives exploités n'offrant pas d'éléments suffisants, ceux-ci sont mentionnés pour information (dans le tableau précédent – indices n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16 et 20) avec l'observation « non reporté » mais ne donnent donc lieu à aucune mesure réglementaire particulière dans le PLU tant qu'aucun élément nouveau permettant de localiser l'information n'est apporté,
- 5 sont reportées sans périmètres sur le plan dans la mesure où il s'agit d'anciennes carrières à ciel ouvert (indices n°17, 18, 19, 43, 47), n'impliquant aucune mesure de protection particulière,
- Les indices n°40, 49, 55, 56 et 68 ont été levés après des investigations postérieures au recensement du CETE de novembre 2007. (Investigations réalisées par ANTEA ou le CETE pour la n°68)
- L'indice n°29 présente un périmètre de 90 mètres lié à un rapport d'ANTEA postérieur à l'étude du CETE.
- L'indice n°47 présente un rayon de 9 mètres (puits) préconisé par le CETE
- Enfin les 45 autres indices, dont le positionnement a pu être précisé, sont reportés aux plans de zonage avec un secteur de risque de 60 m de rayon pour les indices d'origine indéterminée ou de marnière, ou de 35 m de rayon pour les indices d'origine Karstique ou anthropique (cailloutières notamment).
- L'indice n°37 présente un demi-cerle de 60 mètre de rayon du à son positionnement en flanc de coteau.

Les contraintes afférentes aux terrains situés dans les secteurs de cavités souterraines identifiés aux plans de zonage pourront être levées par un géotechnicien dès lors que des investigations particulières pourront démontrer l'inexistence d'un risque ou que des moyens techniques permettant de supprimer le risque auront été mis en œuvre.

3. Aménager et développer la commune

• Les emplacements réservés

4 emplacements réservés sont identifiés au plan de zonage :

- ER n°1 : Restauration du lit naturel du Saint-Laurent sur une largeur de 15m. Cette largeur prend en compte l'aménagement de la ripisylve et la création de cheminements doux. Le destinataire est la Commune.
- ER n°2 : Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Le destinataire est la Commune.
- ER n°3 : Bande de 5m de largeur pour la création d'une piste cyclable. Le destinataire est la Commune.
- ER n°4 : Extension du cimetière. Le destinataire est la Commune.

• Les zones de préemption

Parallèlement à l'approbation du PLU, le conseil municipal modifie le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain, pour le rendre cohérent avec le nouveau découpage en zones issu de la présente révision. Ce périmètre d'application figure sur un plan en annexe et son exercice doit être, par la suite, motivé par une volonté communale d'aménagement.

Il s'applique sur l'ensemble des zones à urbaniser définies par le PLU, ainsi que sur l'ensemble des zones urbaines de Gonfreville l'Orcher à l'exception des zones UX.

V- Loi relative à l'amélioration, la protection et la mise en valeur du littoral

Les articles L146-1 et suivants du code de l'urbanisme déclinent les orientations de la loi qui permettent d'encadrer l'urbanisation des communes littorales.

1. Déterminer la capacité d'accueil de Gonfreville l'Orcher

Les capacités d'accueil d'un territoire sont définies à partir des critères fixés par l'article L146-2 du code de l'urbanisme. Ces dispositions assurent un usage partagé et raisonné de l'espace littoral.

Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ; de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

- La préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6.

Ce sont les espaces remarquables du littoral qui sont visés par cet article. Il s'agit, sur le territoire communal :

- des espaces boisés de la valleuse d'Orcher et du rebord de falaise,
- d'espaces d'interface terre/fleuve composés de gabions, tourbières/roselières et zones humides littorales.

Ces espaces sont classés en zone naturelle protégée.

- La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes.

A ce titre, seules les activités liées au littoral sont concernées à Gonfreville l'Orcher. Un règlement spécifique s'applique à la bande littorale et autorise exclusivement les équipements publics nécessaires à la mise en valeur du

littoral ainsi que les installations et travaux de défense contre la mer ainsi que les ouvrages d'accès.

- Les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Seuls sont ouverts à la population le bois d'Orcher et la valleuse de la Pissotière à Madame ainsi que des postes d'observation aménagés pour le public à la limite de l'espace préservé (proche du reposoir sur dune)

La définition des capacités d'accueil doit en premier lieu tenir compte de l'évolution démographique récente de la commune : Gonfreville l'Orcher a perdu plus de 800 habitants entre 1999 et 2010. Le PADD porte pour ambition de freiner cette baisse et de compter 12 000 d'ici 2025. Par ailleurs, Gonfreville l'Orcher est une commune historiquement industrielle et ne compte que 0,25% de résidences secondaires (soit 9). En conséquence la commune ne subit pas de variation saisonnière de sa population.

Pour récupérer le nombre d'habitants connu en 1999, la commune urbanise le Chemin Vert (environ 300 logements). Afin de ne pas créer de trop fortes variations sur les équipements et les services publics (équipements sportifs, scolaires et sociaux) Gonfreville l'Orcher a choisi de phaser son développement sur Turgauville et bévilliers (88,1 hectares de zones AU et 244,4 hectares de zones U).

Par ses orientations, le PLU répond aux dispositions visées à l'article L146-2 du code de l'urbanisme.

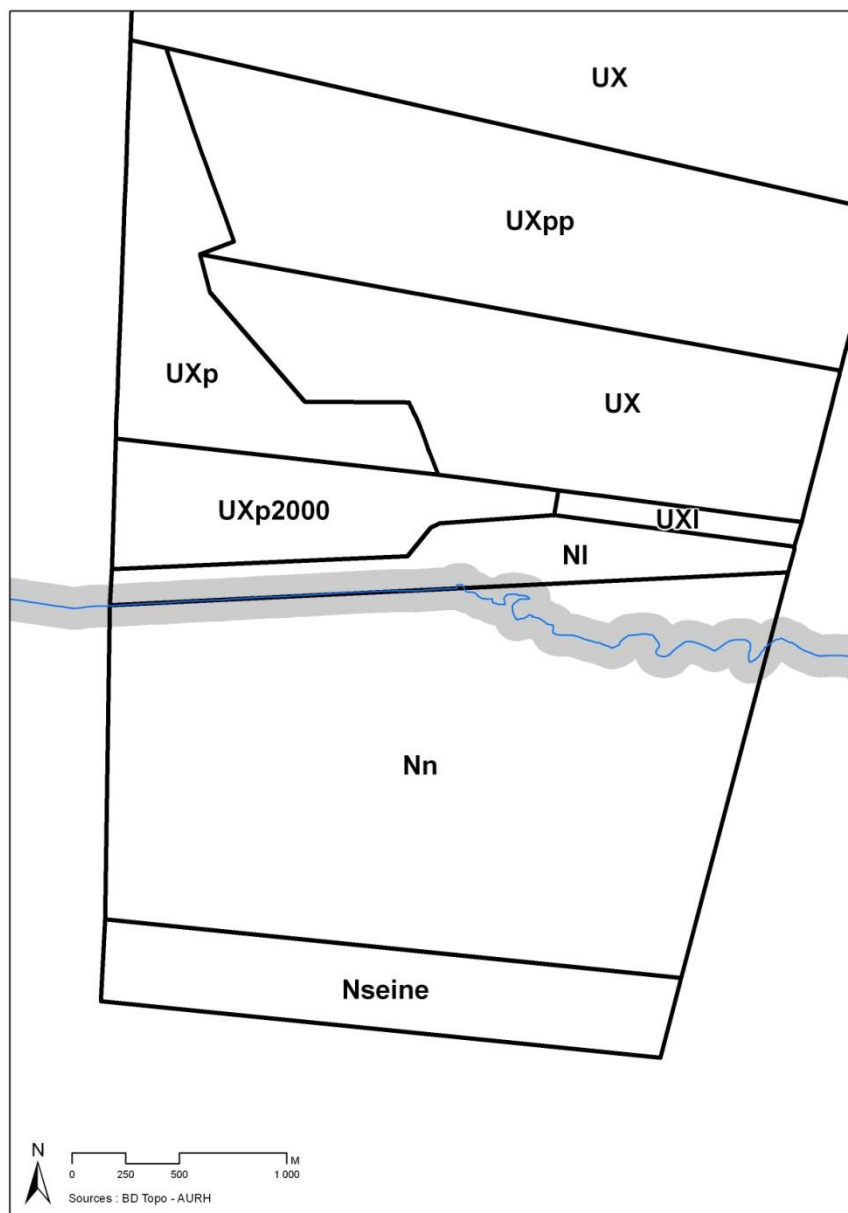
2. Protéger les espaces naturels

- La bande littorale.

L'article L146-4-III du code de l'urbanisme précise qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage.

A Gonfreville l'Orcher la bande des 100 mètres déterminée par la ligne des plus hautes eaux (référence BD Topo IGN 2008) est comprise dans l'espace préservé NI et les espaces de la Réserve Naturelle (voir carte suivante).

Bande des 100 mètres d'inconstructibilité



- Les coupures d'urbanisation

« Les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation » L-146.2 du C.U.

Ces espaces naturels ont pour fonction d'éviter la banalisation des espaces urbains qui se développeraient de manière linéaire et continue sur la commune.

Deux sites majeurs forment des coupures d'urbanisation à Gonfreville l'Orcher :

- Le bois d'Orcher classé en zone naturelle littorale en continuité de la zone naturelle située entre le Chemin Vert et les Côtes blanches. Cette bande boisée et naturelle est une limite physique entre les zones de développement du Plateau et les espaces urbanisés des flancs de coteaux. C'est également une limite naturelle durable entre le développement du plateau de Turgauville et des probables aménagements urbains de Gainneville.
- Le bois de Bévilliers est un Espace Boisé Classé pour partie. Le PLU protège au titre du patrimoine paysager la continuité de ce boisement de part et d'autre de la voie ferrée jusqu'à la route de Gournay.

La surface de ces espaces ainsi que les protections associées (site classé et espace boisé classé) assurent leur pérennité. Le règlement afférent à la zone naturelle littorale est celui prescrit par la DTA de l'Estuaire de la Seine.

Cette définition des coupures d'urbanisation intervient en accord des principes posés par la DTA sur le littoral du Pays de Caux qui « consiste à préserver les espaces naturels qui séparent les villes et les villages les uns des autres » mais également à porter le « principe de non linéarité de l'urbanisation ».

- Les espaces remarquables du littoral

Conformément aux propositions formulées dans le porter à connaissance les espaces remarquables du littoral cités plus haut, présentés à l'article L146-6 du code de l'urbanisme ont été identifiés et classés en zone naturelle protégée. La superficie de ces espaces est de 68,5 hectares.

- Les espaces boisés protégés du territoire communal (cf carte partie II-2/ Chapitre V)

La superficie des Espaces Boisés Classés est de : 113 hectares

La superficie des espaces boisés protégés est de : 10 hectares

3. Définir les espaces proches du rivage

La délimitation des espaces proches du rivage vise à maîtriser l'occupation de l'espace sur la frange du littoral sur laquelle la pression d'urbanisation est la plus forte. La réglementation prévoit que :

- l'extension de l'urbanisation doit être limitée
- les opérations d'aménagement doivent être conformes avec le schéma de cohérence territoriale.

L'article L146-4 du code de l'urbanisme ne définit pas précisément le périmètre des espaces proches du rivage. La définition de ces espaces repose sur une combinaison de critères et non sur l'application d'un critère unique.

La partie littorale de Gonfreville l'Orcher se caractérise par la présence d'installations industrialo-portuaires et d'espaces naturels. Cette occupation la rend singulière puisque ce littoral est difficilement accessible et ne revêt pas de caractère touristique. Par ailleurs, la DTA précise que « Le port du Havre doit être en mesure de poursuivre, à l'intérieur de l'enceinte portuaire actuelle, et le cas échéant dans le prolongement du grand canal maritime, sa politique d'équipement pour les autres trafics (vracons solides et liquides, rouliers, etc.), ainsi que l'implantation de nouvelles industries les pieds dans l'eau ».

Le DTA autorise par ailleurs la réalisation "d'ensembles nouveaux intégrés à l'environnement" et limite la portée du principe de continuité de l'urbanisation qui prévaut sur le territoire d'une commune littorale : les secteurs "gelés" en raison du risque technologique ne constituent pas une rupture de la continuité de l'urbanisation.

La DTA précise également que dans les espaces destinés à l'accueil des activités industrialo-portuaires et logistiques le développement des activités se fera en fonction des dispositions de la "loi littoral" c'est-à-dire soit en continuité de celles déjà installées, soit en "ensembles nouveaux intégrés à

l'environnement". "Ce principe pourra toutefois être adapté pour des raisons tenant à l'organisation de l'implantation des activités suivant leur nature, la prise en compte des risques industriels ou la nécessité de trouver des terrains de grande dimension."

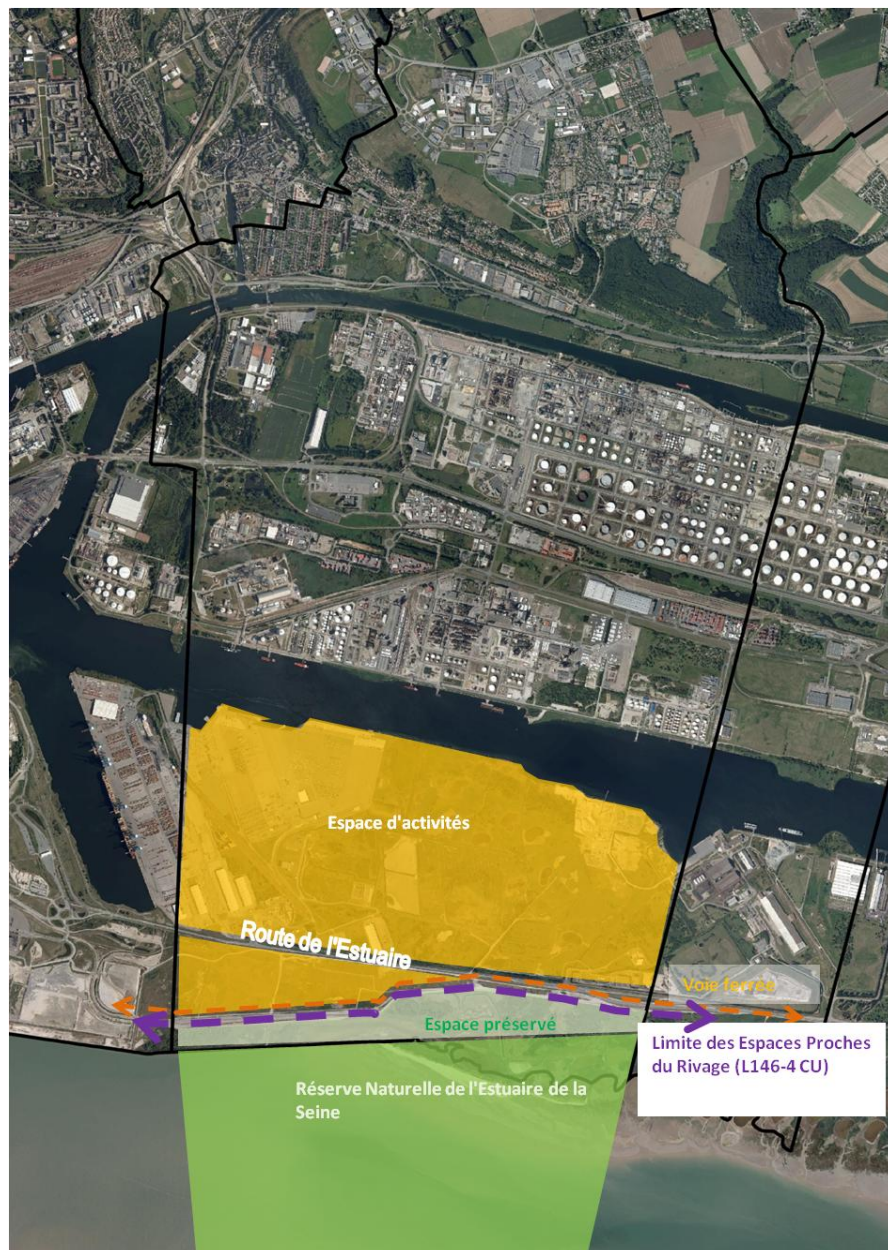
De plus le Code de l'Urbanisme accorde un statut particulier aux installations, constructions et ouvrages de sécurité maritime et aux services publics portuaires. L'article L146-8 leur permet de déroger aux dispositions réglementaires dès lors que leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

En l'application de la DTA, le PLU de Gonfreville l'Orcher fait apparaître les zones dévolues aux espaces portuaires et para portuaires ainsi que celles destinées à l'industrie (classés en UX). Le PLU classe les espaces de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine et ceux de l'espace préservé en zone naturelle (Nl et Nn). Selon la DTA (p.93) "les zones à urbaniser dans les secteurs d'enjeux constituent une extension limitée de l'urbanisation à l'échelle de la DTA. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux, les PLU et les SCOT, de délimiter précisément ces secteurs". Le projet de SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire, à son échelle, trouve sur la Route de l'Estuaire une limite aux espaces proches du rivage en tenant pour critère d'appréciation la limite que cette voie fixe entre les espaces naturels et ceux voués au développement économique conformément aux plans de la DTA. Par ailleurs les aspects de co-visibilité confirment cette appréciation.

En conclusion, les orientations de la DTA et ses cartographies font naître une limite nette de l'occupation des sols. A l'échelle communale, cette limite se matérialise par la nouvelle voie ferrée qui vient desservir les installations de Port 2000. Celle-ci se confond avec la Route de l'Estuaire en limite est de Gonfreville l'Orcher. Les critères d'occupation des sols et la rupture physique que constituent la voie ferrée puis la Route de l'Estuaire donnent la limite des espaces proches du rivage.

Au sein de ces espaces proches du rivage, l'occupation se limite aux postes d'observation de l'avifaune déjà réalisés. Le règlement de ces zones naturelles, protégées aux titres des espaces remarquables du littoral (R146-1 CU) assure, de fait, une extension limitée de l'urbanisation.

Définition des espaces proches du rivage



L A COHÉRENCE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

I. Compatibilité avec la DTA

Le chapitre 3 du présent rapport « *Orientations pour le développement de la commune* » a exposé les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine :

- développement des villages pour répondre aux objectifs d'organisation et de diversification attendus par l'Etat (promotion de logements locatifs sociaux, insertion paysagère des urbanisations futures, urbanisation en continuité avec celle existante, capacité d'accueil compatible avec la protection des espaces naturels...)
- sur le plateau et dans les vallons : pérennisation d'une activité agricole durable et protection des structures paysagères caractéristiques du Pays de Caux (clos-masures, talus plantés...) et des espaces naturels, notamment les espaces remarquables du littoral.
- dans la plaine alluviale :
 - affirmation de la vocation économique de la Zone Industriale-Portuaire en vue de l'accueil d'activités portuaires, para-portuaires, industrielles, logistiques ou tertiaires... afin de développer la plateforme industrielo-portuaire havraise.
 - protection des espaces naturels classés en espaces remarquables au titre de la Loi Littoral.
- dans l'ensemble de la commune : prise en compte des risques naturels et maîtrise de l'urbanisation autour des entreprises générant des risques technologiques majeurs.

Ces orientations sont respectées dans le PLU de Gonfreville l'Orcher et traduites ainsi :

- extension de l'urbanisation en continuité du tissu bâti existant,
- protection des espaces agricoles par un classement en zone A,
- protection des structures paysagères caractéristiques par une identification des alignements d'arbres, mares,... sur les plans de zonage, et des dispositions réglementaires spécifiques,
 - pérennisation et développement économique de la plaine alluviale par un classement en UX, UXp, UXpp et UXp2000 de la Zone Industriale-portuaire, du Canal de Tancarville à la Route de l'Estuaire,
 - en zone UXp : de la zone à vocation portuaire et para-portuaire, du Grand canal du havre au Sud de la Route de l'Estuaire,
- protection des espaces naturels remarquables par un classement en zone NI (littoral) pour les vallons boisés et le site de la falaise, en zone Nn pour la Réserve Naturelle.
- maîtrise de l'urbanisation dans les espaces concernés par les risques industriels majeurs et par les risques naturels.

II. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques dont les collectivités territoriales.

Le PLU doit comporter en annexe les différentes SUP. Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipement,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législation particulière en vue, notamment, de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

SUP recensées intéressant la commune de Gonfreville l'Orcher :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	protection des monuments historiques	Château d'Orcher (autres parties) communs et colombier	inscrit par AP du 12.02.1976 classé par AM du 18/03/1991
AC1	protection des monuments historiques	Château d'Orcher (grand salon)	classé par AP du 12.02.1976 classé par AM du 18/03/1991
AC1	protection des monuments historiques	Eglise	Classée sur la liste de 1840
AC1	protection des monuments historiques	encuvement sur abri pour canon de 50 mm antichar en totalité à GONFREVILLE L'ORCHER y compris la pièce d'artillerie	inscrit par AP du 21 août 1996
AC1	protection des monuments historiques	Manoir de Bévilliers	Classé par décret du 06.11.1924
AC1	protection des monuments historiques	Vestiges du 'mur de l'Atlantique' - la 'forteresse du HAVRE'	
AC2	protection des monuments naturels et sites protégés	château d'Orcher et son parc à GONFREVILLE L'ORCHER	classé par arrêté ministériel du 18.03.1991 et inscrit par arrêté ministériel du 18.03.1991
AC3	réserves naturelles	réserve naturelle de l'estuaire de la Seine	décret n 97-1329 du 30 décembre 1997
AS1	protection des captages d'eau potable	Captage de GONFREVILLE L'ORCHER au lieu-dit La Fonderie. Hameau de Gournay. indice B.R.G.M. 74.7.145.	
AS1	protection des captages d'eau potable	Captages de SAINT MARTIN DU MANOIR. Indices B.R.G.M. 74.7.143 et 144.	
AS1	protection des captages d'eau potable	champ captant de ST LAURENT DE BREVEDENT indice B.R.G.M. 74.7X.197.198.199.200.201.95	AP du 3.05.1991
I1	pipe-lignes d'hydrocarbure	Dépôt du Havre.(ou noeud du HAVRE)	décret du 14.08.1956
I1	pipe-lignes d'hydrocarbure	Oléoduc de défense LE HAVRE - CAMBRAI pipeline d'hydrocarbures liquides	Décret du 14.05.1956.
I1	pipe-lignes d'hydrocarbure	Pipeline ELF CIM Montivilliers.	*
I1	pipe-lignes d'hydrocarbure	Pipeline Le Havre.Nangis.	*
I1	pipe-lignes d'hydrocarbure	Pipelines d'hydrocarbures Sté TRAPIL tronçon LE HAVRE - VATTEVILLE	(à vérifier près de TRAPIL car tronçon Inconnu CT du 23.12.94)
I1	pipe-lignes d'hydrocarbure	Pipelines Le Havre.Paris.de la Sté TRAPIL n 1 - 2 et 3	Décrets du 07.05.1951 , 01.02.1963 , 05.08.1964
I1	pipe-lignes d'hydrocarbure	Pipelines Mobil Shell Trapil. Tronçon Le Havre.Port Jérôme.	*
I3	canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
I3	canalisations de gaz	Canalisations de distribution de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Dérivation RATIER de la ligne PORT JEROME. LE HAVRE. 2 x 225 KV. (PONT VII - RATIER et PONT VII - SANDOUVILLE)	*

Type	Intitulé	Servitude	Institution
14	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Entrée en coupure du poste de GONFREVILLE L'ORCHER sur la ligne 90 KV LE HAVRE. AUBERVILLE.	*
14	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne 2 x 225 kv PORT JEROME - RATIER et PORT JEROME - SANDOUVILLE	*
14	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne LE HAVRE.ROUGEMONTIER. 2 X 400 KV	*
14	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne SANDOUVILLE - AUBERVILLE YAINVILLE 90 kv	*
14	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes électriques de distribution.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
14	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Raccordement de la future centrale thermique du HAVRE au réseau général d'interconnexion.	*
14	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	travaux de construction de la ligne aérosouterraine à 2 circuits 90 KV CANAL SANDOUVILLE (alimentation du client TOTAL - raffinage distribution)	DUP du 11.03.1993 *
15	canalisation de produits chimiques.	canalisation de transport de butènes liquéfiés entre GONFREVILLE L'ORCHER et NOTRE DAME DE GRAVENCHON (canalisation construite par la Sté TRANS-ETHYLENE pour alimenter l'usine ELF-ATOCHEM)	décret du 1.10.1992 déclarant les tx d'intérêt général/A.M.du 4.8.1994
15	canalisation de produits chimiques.	canalisation de transport de propylène liquide entre GONFREVILLE L'ORCHER et LILLEBONNE (entre Sté ATOCHEM et Sté HOECHST)	décret du 19.06.92 déclarant les tx d'intérêt général
15	canalisation de produits chimiques.	Canalisations de produits chimiques.	*
INT1	cimetière	Cimetière.	code des collectivités territoriales
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Centre PTT de HOLFLEUR	Décret du 06.07.1961.
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien CONTEVILLE PONT-AUDEMER HOLFLEUR - CONTEVILLE	Décret du 20.06.1989.
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien GONFREVILLE L'ORCHER LE HAVRE	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	faisceau hertzien HOLFLEUR - ST MARDS DE BLACARVILLE CONTEVILLE - PONT AUDEMER	décret du 12.03.1962
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien LE HAVRE SANDOUVILLE	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Liaison troposphérique de la Hève vers Satory Marine	Décret du 12.07.1990 en cours d'abrogation
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	station hertzienne HOLFLEUR - ST PIERRE DES IFS station de HOLFLEUR ET PARIS NORMANDIE BRETAGNE	décret du 6.07.1961
PT3-4	réseau de télécommunication	câble télécommunications 248 LE HAVRE-YVETOT	*
PT3-4	réseau de télécommunication	câble télécommunications 509.2 LILLEBONNE-ROUEN	*
T1	voies ferrées.	Ligne de chemin de fer PARIS - LE HAVRE	Loi du 15.07.1845

Les dispositions prises dans la présente révision du P.L.U. sont compatibles avec ces servitudes (respect des hauteurs maximales, du passage de canalisations ou réseaux divers, des monuments historiques et des sites, etc..)

En outre, le Plan de Prévention des Risques d'inondation, prescrit le 26 juin 2003, sur le périmètre du bassin versant de la Lézarde est en cours d'élaboration. Ce documents, lorsqu'il sera approuvé, constituera de nouvelles Servitudes d'Utilité Publique qu'il conviendra d'annexer au P.L.U.. Le cas échéant, celui-ci devra alors être mis en compatibilité avec les dispositions issues de ces servitudes.

III. COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DES DISPOSITIFS INTERCOMMUNAUX

La construction du projet de développement de Gonfreville l'Orcher s'est appuyée sur les orientations de cadrage définies par les dispositifs intercommunaux dans lesquels s'inscrit la commune, et s'est attachée à définir les modalités de leur mise en œuvre dans le cadre du P.L.U.. Le présent paragraphe a ainsi pour objet de justifier de la compatibilité des dispositions du P.L.U. avec le Document d'Orientations Générales du futur S.Co.T. (arrêté le 21 juin), le P.L.H., le P.D.U. ainsi qu'avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les S.D.A.G.E..

La compatibilité du document d'urbanisme avec ces dispositifs s'apprécie essentiellement au travers du P.A.D.D. et, pour certaines orientations, au travers des dispositions réglementaires définies par le P.L.U.. Elles relèvent de différents aspects de l'aménagement du territoire qu'il est proposé d'aborder sous cinq rubriques.

La valorisation des paysages

Excepté le P.L.H., cette préoccupation est exprimée sous différents aspects dans les autres documents :

- protection de structures paysagères caractéristiques (clos masures, haies cauchoises, mares),
- valorisation du patrimoine hydrographique, des espaces centraux, d'édifices bâtis et qualification des espaces publics,
- mise en valeur d'éléments paysagers structurants dans les secteurs de développement urbain.

Ces préoccupations sont traduites dans les différentes pièces du P.L.U., qu'il s'agisse :

- du P.A.D.D. qui dispose d'un volet relatif à la préservation et à la gestion de l'environnement et d'orientations visant à protéger les panoramas et les espaces verts du centre ville en termes de qualification du cadre de vie,
- du règlement et du découpage en zones au travers de l'utilisation d'outils tels que les Espaces Boisés Classés, l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (protection de zones boisées et enherbées, et du patrimoine bâti) ou le classement de certains espaces en zone naturelle de protection de site (coteaux boisés, espace du pied de falaise, Réserve Naturelle),
- des orientations d'aménagement, définissant des principes d'intégration paysagère des développements et de promotion d'une qualité urbaine (trame végétale autour des voies de liaison douces, parcs publics, préservation des points de vue, etc..).

Il convient de noter que cette préoccupation est aujourd'hui relayée à l'échelle intercommunale, avec l'élaboration en cours d'une charte paysagère et environnementale en déclinaison du S.Co.T., signée par Gonfreville l'Orcher

La gestion de l'eau

Les problématiques de gestion de l'eau sont traitées dans le S.D.A.G.E. et seront relayées par le S.Co.T. Elles concernent :

- La gestion des risques

Ce premier axe se traduit dans le P.L.U. par :

- la restauration du lit naturel du Saint-Laurent, permettant la réhabilitation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau, et une diminution du risque d'inondation dans la vallée de Gournay en Caux,
- la définition de mesures destinées à temporiser les ruissellements : gestion des eaux pluviales (établie par l'article 4 du règlement des différentes zones), maintien et réalisation d'aménagements d'hydrauliques douces sur des sites sensibles en crêtes de coteaux et aux interfaces des zones agricoles

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées

Complémentairement à l'axe précédent, des orientations ou dispositions réglementaires sont introduites dans le P.L.U. pour maîtriser la pollution des milieux aquatiques par la mise en œuvre des préconisations en termes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Les mesures présentées ci-avant participent également à l'amélioration de la qualité des eaux de rivière (rejets limités, assainissement séparatif, aménagement des rives, ...).

Concernant les eaux souterraines, la mise en herbe des secteurs les plus sensibles aux ruissellements, la réalisation d'espaces publics paysagés sur les espaces contraints par des risques sont autant de mesures permettant de limiter les risques de pollution ou la turbidité de la ressource en eau.

En outre, le zonage autour du captage d'eau potable à Gournay en Caux respecte son périmètre de protection grâce à un classement en zone N des terrains boisés situés en amont du captage. Cette disposition, en plus du statut d'Espace Boisé Classé de ces bois assurent la protection de cette ressource en eau.

La valorisation d'espaces naturels de détente et des espaces agricoles et ruraux

Cet enjeu sera mis en avant par les orientations du futur S.Co.T. relatives au traitement des interfaces (urbain/rural), au développement de la compétitivité et de l'attractivité résidentielle. Il y est fait état de la nécessité d'améliorer l'offre d'espaces naturels de détente accessibles au public et d'une volonté de développer une agriculture périurbaine.

Les dispositions du P.L.U. visant à développer les parcs publics (Triangle Vert plateau de Turgauville) ainsi qu'à favoriser l'accès aux espaces naturels et de loisirs (Bois d'Orcher, Poney Club) par des liaisons douces, répondent à cet objectif intercommunal. Il s'agit pour la commune d'établir à partir de cette armature structurante un maillage de sites naturels et urbains de détente en articulant des espaces aux usages diversifiés.

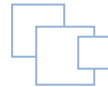
Concernant le territoire agricole, le défi est de pouvoir pérenniser des exploitations dans un environnement périurbain qui les soumet à de fortes pressions. A ce titre, le projet de développement communal, même s'il se traduit par une consommation importante d'espaces agricoles, évite un morcellement des structures. La commune souhaite valoriser ces espaces restant en encourageant des exploitations ou du maraichage bio ou des exploitations mettant en lien directement l'agriculteur et le consommateur.

En revanche, des mesures compensatoires sont à définir par rapport aux projets de développement urbain et économique : elles le sont dans un cadre intercommunal grâce à la mise en place de réserves foncières agricoles par la CODAH (destinées à offrir des terres de substitution aux exploitants expropriés) et au volet agricole du S.Co.T. qui devra permettre de préciser les mesures destinées à garantir une vitalité agricole sur le territoire du Pays Le Havre-Pointe de Caux-Estuaire.

C

HAPITRE V

Incidences des orientations du PLU sur l'environnement
et mesures prises pour sa préservation
et sa mise en valeur



CADRE REGLEMENTAIRE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Selon la section II 2) d) de l'article R. 121-14 du Code de l'Urbanisme, « Font [...] l'objet d'une évaluation environnementale lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale [...] : les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares. »

I- Impact sur l'environnement physique

I-1 La consommation de l'espace

→ Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Afin de répondre à l'objectif démographique de 12 000 habitants à l'horizon 2025, le PADD de Gonfreville l'Orcher prévoit :

- de poursuivre le renouvellement urbain en continuité de celui réalisé pour le quartier Teltow
- de densifier le tissu urbain existant, principalement au niveau de Gournay en Caux
- d'étendre l'urbanisation

Ainsi le PADD ouvre à l'urbanisation les plateaux de Turgauville et de Bévilliers. Soit, au total, environ 90 hectares.

Ces zones sont les seuls espaces encore exploitables dans le cadre d'une urbanisation contrainte par la loi Littoral, les risques technologiques et naturels et la topographie du territoire.

→ Respect de la Loi Littoral

Les aménagements du plateau de Turgauville s'inscrivent dans un renforcement du centre-ville, et ceux des plateaux de Bévilliers dans un renforcement du village de Gournay en Caux [par « village », il faut entendre un ensemble de constructions organisées ayant, ou au moins ayant compris dans le passé récent, des équipements publics ou privés créant une vie de village, par exemple des commerces et des services publics (rép.min. JOAN Q, n° 33, 16 août 2005). Une commune peut être composée d'un ou de plusieurs villages. (rép. Min JOAN Q, 4 octobre 2005)]. Comprenant des commerces, des services publics, l'ancienne Mairie de Gonfreville l'Orcher et des habitations en nombre suffisant, la dénomination de Gournay en Caux en tant que village se trouve justifiée.

Les projets d'aménagement sur les deux sites respectent donc l'article L. 146-4 de la loi Littoral : « L'extension de l'urbanisation doit se réaliser [...] en continuité avec les agglomérations et les villages existants [...] »

→ Justification de la consommation de l'espace

Le souhait de construire environ 1100 logements d'ici 2025 (soit près de 80 logements par an, sans compter les 300 logements du chemin vert dont l'opération a déjà été engagée qui permettra de rattraper sous peu le nombre d'habitants en 1999) permettra d'atteindre 12 000 habitants à cette échéance. Cet objectif dépasse celui fixé par le PLH (50 logements par an), nécessaire au maintien des commerces de proximité, des établissements publics et des écoles. Le regain démographique permettra également de justifier et de faciliter les démarches des grands programmes de déplacement comme celui de l'implantation d'une gare à Gournay en Caux.

La consommation d'espaces qui en résulte est certes importante, mais elle est minimisée par une densité de logements exemplaire. Cette compacité, pouvant atteindre 80 logements par hectare, est l'expression d'une politique à long terme qui souhaite renforcer le rôle urbain de Gonfreville l'Orcher dans l'agglomération havraise. Elle permettra aussi de réduire le mitage et la forte consommation des terres agricoles tout en offrant aux futurs habitants un cadre de vie privilégié (proximité des centres villes, des transports et des espaces verts). Ces orientations tranchent avec les partis d'aménagement d'autres communes du département ou de l'hexagone qui multiplient les zones pavillonnaires, consommatrices de très grandes surfaces agricoles.

→ Mesures compensatoires

Afin de compenser la mutation des terrains agricoles, il sera aménagé, au niveau de la ZAC du plateau de Turgauville, une vaste zone tampon entre les nouveaux logements et l'Espace Remarquable du Littoral du bois d'Orcher. Ceci permettra de conserver en partie l'aspect naturel de ces terres, de valoriser l'environnement proche des futures habitations, de limiter les ruissellements vers la Pissotière à Madame et de participer à la captation du dioxyde de carbone grâce à la plantation de nombreux arbres d'essences locales.

Consciente de la consommation importante de terres agricoles, la ville a décidé de compenser en partie cette perte d'espace non urbanisé par la protection, au titre du code de l'urbanisme, de nombreux espaces boisés qui n'étaient jusque-là soumis à aucune législation. Ainsi le PLU identifie plusieurs zones boisées et enherbées, d'intérêt écologique (site de nature ordinaire) et fonctionnel (lutte contre le ruissellement), et en assure le maintien au titre de l'article L. 123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme.

Le changement de destination des terres agricoles est aussi compensé par la revalorisation de la zone des Herbages (environ 30 hectares), située le long du Canal de Tancarville et menacée par des projets d'industrialisation. Le PADD prévoit la restauration de cette prairie humide permettant de maintenir sa biodiversité remarquable, qui risque de s'appauvrir sans la mise en place de telles mesures.

Enfin, souhaitant valoriser et diversifier l'activité agricole, la municipalité encourage la mise en place de cultures ou de maraichages bio, sur le plateau de Bévilliers même si le PLU ne peut imposer un type d'exploitation. Ainsi le tissu urbain avec ses futurs quartiers bénéficieront d'une proximité immédiate avec des productions locales de qualité.

I-2 L'hydrosphère

→ Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

La rivière du Saint-Laurent qui traverse Gournay en Caux d'est en ouest, prend sa source dans la commune voisine de Saint-Laurent de Brévedent, puis rejoint la rivière la Lézarde à hauteur de la commune d'Harfleur. Le PADD dans son objectif de gestion environnementale exemplaire, a pour projet de réaménager le lit d'origine du Saint-Laurent et de restaurer l'écologie de ses berges.

La chenalisation de la rivière et le développement de l'urbanisation a détérioré son écologie et ses abords et a rendu Gournay en Caux sensible aux inondations. Le projet de restauration via le génie végétal du Saint-Laurent vise à empêcher le débordement de la rivière, tout en essayant de rétablir son équilibre écologique. Cependant les travaux de restauration n'auront que peu d'effet sur l'écologie globale du cours d'eau car ils ne s'effectuent que sur la partie de la rivière traversant Gonfreville l'Orcher. Il subsistera encore de nombreuses infrastructures situées plus en amont ou en aval du Saint-Laurent, qui empêchent toute traversée par des poissons.

Néanmoins, ces travaux de restauration participeront pleinement à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour cette rivière, à savoir un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015.

L'ensemble des projets d'aménagement prévu sur les plateaux de Bevilliers et de Turgauville vont imperméabiliser des surfaces importantes de terres agricoles et risquent d'augmenter le volume des eaux pluviales sur ces secteurs, déjà soumis à des aléas forts de ruissellement et d'érosion par ravinement. Afin de limiter les apports en eau du Saint Laurent, cours d'eau récepteur des eaux ruisselantes des bassins versants, il est également prévu de gérer les ruissellements par des techniques d'hydraulique douces, comme le recommande le PCAHD (Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce)..

→ Mesures compensatoires

Ces préconisations sont retenues dans le plan de zonage du PLU au titre de la protection du patrimoine paysager et écologiques assurant le maintien de plusieurs ouvrages d'hydraulique douce. Ainsi les prairies inondables (permettant de lutter contre l'érosion des sols, de faire sédimenter les particules limoneuses contenues dans les eaux de ruissellements et d'améliorer l'infiltration de ces eaux) et les diguettes (jouant un rôle de frein face aux écoulements en forçant l'infiltration des eaux à l'amont) mises en place au niveau des axes de ruissellement seront conservées.

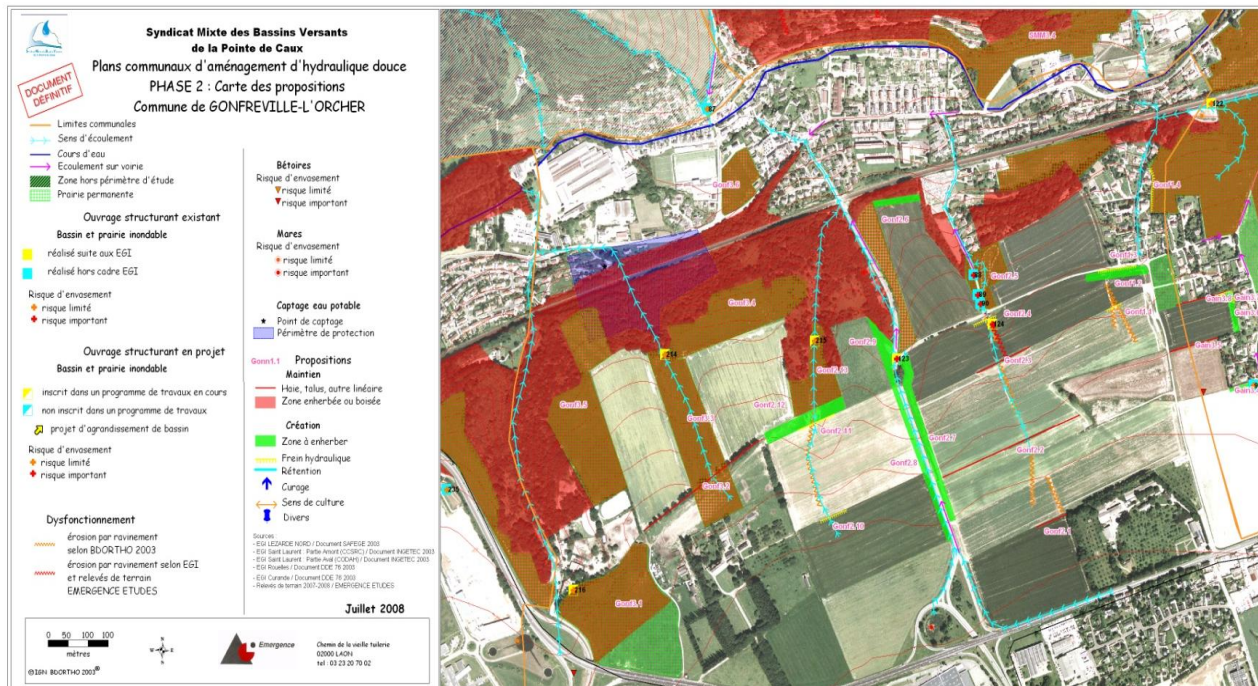
La création de nouveaux ouvrages est également prévue, dont :

- des talus plantés, qui serviront à l'infiltration et à la sédimentation des ruissellements.
- des haies, qui seront créées en travers du versant
- des arbres, qui seront plantés au niveau des axes de ruissellement

Les haies et les arbres auront un rôle complémentaire à celui des talus : leurs parties aériennes freineront les ruissellements et leurs systèmes racinaires permettront l'augmentation de la résistance du sol ainsi qu'une meilleure infiltration des eaux, ce qui, en plus de limiter les ruissellements diminue les phénomènes de ravinement.

Les aléas liés au ruissellement sont aussi qualifiés de forts au niveau du bois d'Orcher et de La Pissotière à Madame. Dans cette zone les ouvrages d'hydraulique doux recensés, notamment des haies, des talus et des plaines enherbées seront maintenus. Ces derniers seront renforcés par le projet de trame verte le long des futures voies de circulation en mode doux et celui de parc public qui renforceront les effets de limitation des écoulements.

Le règlement vient consolider les mesures compensatoires prévues en encourageant les dispositifs de stockage et de restitution des eaux de pluie à la parcelle.



I-3 Les gaz à effet de serre

→ Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Les industries lourdes présentes sur le territoire de Gonfreville l'Orcher ainsi que les nombreux transports circulant sur la RD 6015 et l'A 131, rejettent une grande quantité de polluants et de gaz à effet de serre comme l'ozone (O₃) ou le dioxyde de carbone (CO₂), tous deux impliqués dans le réchauffement climatique (le principal gaz à effet de serre étant la vapeur d'eau).

L'implantation de nouvelles industries au niveau de la plaine alluviale, la création de nouveaux logements ainsi que le projet de zone d'activité à vocation tertiaire, impliquent une augmentation de la consommation d'énergie et donc une augmentation des rejets de ces gaz dans l'atmosphère.

→ Mesure compensatoires

Afin de limiter les émissions domestiques de ces gaz [en 2003, L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) estimait que le secteur résidentiel et tertiaire ont été responsables de 25% des émissions de gaz à effet de serre en France], le PADD prévoit de continuer le développement des bâtiments de Haute Qualité Environnementale (HQE®), comme cela a déjà été le cas lors de la rénovation du quartier Teltow avec la construction d'un local jeunes labélisé THPE (Très Haute Performance Energétique) et d'un bâtiment tertiaire constitué d'un matériau innovant fait de terre stabilisée renforcée de fibres de lin. Ce dernier s'inscrit dans la démarche HQE® et respecte les normes imposées aux Bâtiments Basse Consommation.

En encourageant l'adoption des démarches de Haute Qualité Environnementale pour les différents aménagements, le PLU espère minimiser la consommation des futurs bâtiments et réduire les rejets de gaz à effet de serre. De telles initiatives s'inscrivent dans la politique de développement durable de la commune puisqu'elles garantissent la préservation des ressources ainsi que des économies d'énergie.

II- Impact sur les espaces naturels, la faune et la flore

II-1 La zone Natura 2000

Une partie du projet Port 2000, dont le chantier a débuté en 2001, se situe sur la commune, au sud de la Route de l'Estuaire. Cette extension du port du Havre, gérée par le Grand Port Maritime du Havre (GPMH), s'est faite sur une portion de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et a donc fait l'objet de nombreuses études évaluant les impacts sur la faune, la flore et l'hydrologie de l'estuaire. Les résultats des études d'impact ainsi que les mesures compensatoires résumés ci-dessous, sont détaillés dans les rapports d'enquête publique publiés par le GPMH, anciennement Port Autonome du Havre.

→ Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Les impacts permanents ou à long terme de Port 2000 sur l'estuaire sont nombreux. Il y a tout d'abord des incidences sur les marées, les courants, la houle, les phénomènes de sédimentation ainsi que sur la qualité des eaux. L'intensité de ces impacts varie selon les secteurs de l'estuaire.

Les aménagements portuaires ont également des effets directs sur la faune et la flore puisque de nombreux milieux ont été détruits (vasières, reposoir, prairies halophiles, etc ...).

Le benthos, organismes aquatiques vivant sur les fonds marins et constituant la principale ressource alimentaire de la majorité des poissons et des oiseaux de l'estuaire est lui aussi très affecté par les aménagements puisque que des populations ont été détruites lors de dragages et de remblaiements. Ces organismes seront aussi menacés par la diminution de leur habitat (notamment les vasières) conséquence des modifications des phénomènes de sédimentation.

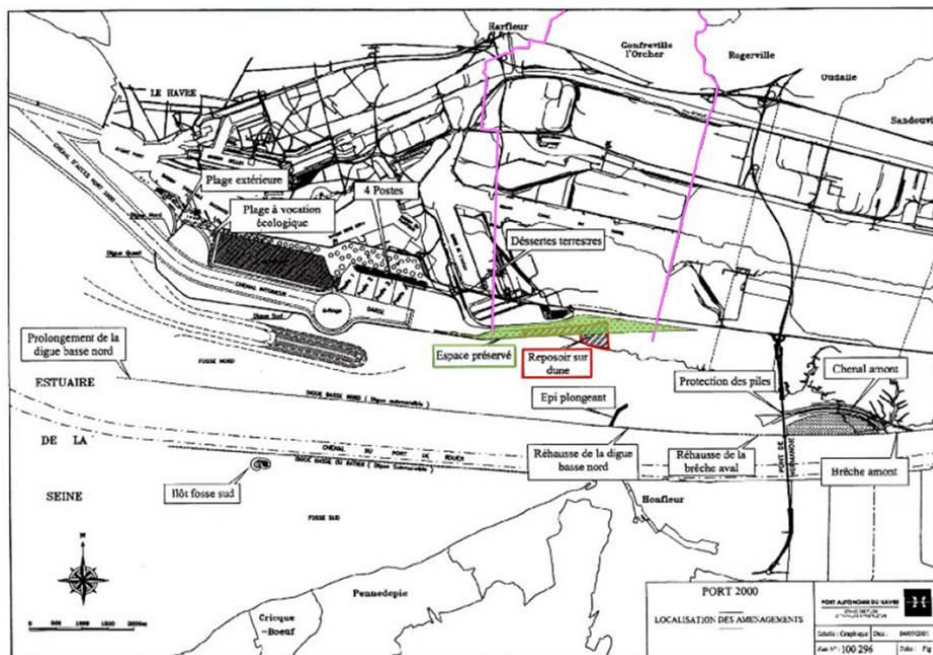
→ Les mesures compensatoires

Pour compenser les effets négatifs de la réalisation des nouveaux postes à quai et des autres ouvrages de Port 2000 plusieurs mesures ont été mise en place, certaines se trouvent sur le territoire de Gonfreville l'Orcher, au sud de la Route de l'Estuaire.

La première de ces mesures est la préservation durable et la valorisation d'un espace de remblais de 70 hectares. Cet espace était initialement inscrit dans le périmètre des travaux de Port 2000 mais il en a été ôté du fait de sa richesse biologique. Afin d'isoler cet espace des activités portuaires, une digue, ou merlon, a été construite au nord de la zone protégée.

La seconde mesure est la création d'un reposoir d'une superficie de l'ordre de 45 hectares au sein de cette zone protégée. Ce reposoir a été créé pour compenser en partie la destruction du reposoir de la CIM. Parmi les autres mesures compensatoires, on retrouve la création d'une île pour les oiseaux ainsi que des travaux de réhabilitation des vasières. L'ensemble de ces mesures faisant l'objet de nombreux suivis scientifiques.

CARTE DES LOCALISATIONS DES MESURES COMPENSATOIRES PORT 2000



II-2 Les autres espaces naturels de la commune

→ Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Les aménagements prévus sur les trois plateaux auront une incidence faible sur les espaces naturels, car s'implantant dans des zones agricoles relativement uniformes et pauvres en biodiversité.

→ Le plateau de Turgauville

Le bois d'Orcher, classé Espace Remarquable du Littoral, jouxte le plateau de Turgauville. Bien que très proche des futurs aménagements prévus dans cette zone, le bois ne sera pas impacté négativement par les projets d'urbanisation.

Le PADD et le règlement respectent la « loi Littoral » relative aux Espaces Remarquables, puisqu'ils ne prévoient aucun aménagement lourd au sein du bois, ni aucune destruction. Au contraire, une mise en valeur du site est prévue grâce au projet de trame verte reliant le centre ville au bois d'Orcher, avec notamment un futur parc public servant de zone tampon entre la ville et le bois. Cette trame verte sera articulée autour de voies de circulation douces, bordées par des allées d'arbres et de la végétation d'ornement, et se raccordera aux chemins de randonnée (dont le GR2) qui traversent le bois d'Orcher.

Cette invitation des gonfrevillais à se promener dans une nature préservée, s'inscrit dans un projet de sensibilisation à l'environnement et dans une démarche pédagogique déjà entreprise lors de la réalisation du Triangle Vert (ZAC du Chemin Vert en cours de réalisation).

→ La ZNIEFF de type 2

Au nord de la Route de l'Estuaire, se situe une zone répertoriée comme ZNIEFF de type 2 (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Sur cet espace, qui malgré son statut ne possède pas de contraintes réglementaires hormis celles relatives à l'occupation du sol (zone UX dans le règlement littoral), le Grand Port Maritime du Havre et la commune ont prévu l'implantation d'activités liées à l'industrie portuaire et para portuaire. Celles-ci auront un impact négatif sur cette zone puisque qu'elles entraîneront la destruction des habitats naturels qui s'y trouvent.

→ Les Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés (EBC) de la commune, situés sur le plateau et en bord de falaise, seront maintenus et ne seront pas impactés par les projets d'aménagement. La commune totalise 110 hectares d'EBC sur son territoire

→ Le triangle Marcel Cachin

Le triangle Marcel Cachin est un espace naturel très isolé, situé entre deux voies de circulation très fréquentées (A 131, Route d'Oudalle et Avenue Marcel Le Mignot) et le quartier de Mayville. Cet espace est particulièrement soumis au bruit, du à la circulation, et aux déchets, principalement des déchets plastiques. Il a de plus été victime de remblais sauvages qui ont considérablement dégradé la zone et réduit la roselière qui l'occupait. Celle-ci n'occupe maintenant plus qu'une petite partie du Triangle. Afin d'en assurer la protection de ce qui reste de cette zone humide et conformément à la directive 83 du SDAGE, le Triangle Marcel Cachin est maintenu en zone N dans le plan de zonage.



©A.U.R.H.

 Triangle Marcel Cachin

 Roselière


50m



Au niveau des remblais, le PADD prévoit toutefois d'aménager un parking relai végétalisé afin de faciliter le covoiturage et le stationnement des poids lourds. La végétation dans ce type d'ouvrage a un intérêt esthétique mais surtout un intérêt écologique puisqu'elle permet une meilleure infiltration des eaux pluviales ainsi qu'une diminution locale des gaz émis par les pots d'échappement.

Un projet visant à déplacer le Pont VIII, plus en amont par rapport à sa situation actuelle est à l'étude par le Grand Port Maritime du Havre. Sa nouvelle localisation se situerait au niveau sud du triangle Marcel Cachin. Ce type d'infrastructure ainsi que les aménagements routiers qui en découlent sont compatibles avec le zonage en N, même si la vocation d'espace naturel serait localement compromise.

Les mesures compensatoires

→ Les Herbages

La vaste zone des Herbages, bien que n'étant pas classée ZNIEFF ou Natura 2000, abrite une biodiversité riche. La commune souhaite faire de cet espace, dont le zonage a été maintenu en N, une zone de compensation environnementale.



Phragmite des joncs (Photo AURH)

Ainsi ces prairies humides regroupant de nombreuses haies (ronce), arbrisseaux (cornouiller) et arbres de haut jet (saule blanc, tremble noir), seront restaurées (nettoyage des anciens jardins familiaux,) afin d'être revalorisées. Proches de la réserve naturelle, bien que coupées de celle-ci par l'importante zone industrielle et les deux canaux de navigation, elles offrent un lieu de vie à une avifaune diversifiée : des rapaces, des oiseaux communs (pie bavarde, merle noir, mésange charbonnière, pigeon ramier) et quelques oiseaux plus

remarquables comme l'accenteur mouchet et le phragmite des joncs (espèce protégée au niveau national). Ce milieu humide, entretenu par un pâturage extensif, accueille aussi de nombreux insectes comme la libellule déprimée, l'anax empereur et le machaon.







La volonté affichée de nettoyer et de restaurer écologiquement ce milieu permettra de conserver cette « nature ordinaire ». Le PLU a donc un impact positif sur cet espace et assure sa cohérence avec la directive 83 du SDAGE, relative à la protection des zones humides.

→ La végétation remarquable

Afin d'assurer le maintien d'éléments de nature remarquable, le PLU inscrit dans son plan de zonage en tant qu'espace boisé protégé, au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme, un peu plus de 10 hectares des bois situés près de la voie ferrée de Gournay en Caux.

Le plan de zonage protège également les haies, les talus et les zones enherbées qui jouent un rôle important dans la lutte contre les ruissellements, ainsi que les arbres de haut jet et leur alignement pour la protection paysagère des clos masures.

Légende

-  Haie, talus, talus plantés protégés
-  Alignement d'arbres protégé
-  Zonage réglementaire
-  Espace boisé remarquable
-  Espaces boisés classés
-  Zones enherbées

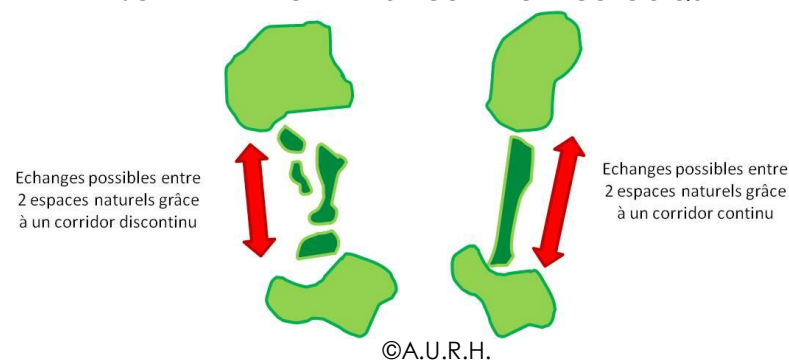


→ Les corridors écologiques

Les causes de la diminution drastique de la biodiversité, et particulièrement ces dernières décennies, sont nombreuses mais le principal responsable reste la diminution et la fragmentation des habitats. En effet, un îlot de nature isolé est un milieu qui s'appauvrit. Pour enrayer la perte de diversité animale et végétale, les pouvoirs publics cherchent aujourd'hui à préserver les continuités biologiques, que ce soit à l'échelle européenne, nationale, régionale ou locale.

Ces continuités, appelées aussi corridors écologiques, sont des espaces naturels ou un ensemble de patches d'espaces naturels reliant différents habitats.

SCHEMA EXPLICATIF D'UN CORRIDOR ECOLOGIQUE



À Gonfreville l'Orcher, les grands axes de circulations et les canaux qui traversent la ville d'Est en Ouest (voie ferrée, RD 6015, A 131, Canal de Tancarville et Grand Canal du Havre), la topographie des lieux et les zones urbanisées, rendent difficile la mise en évidence de corridors écologiques.

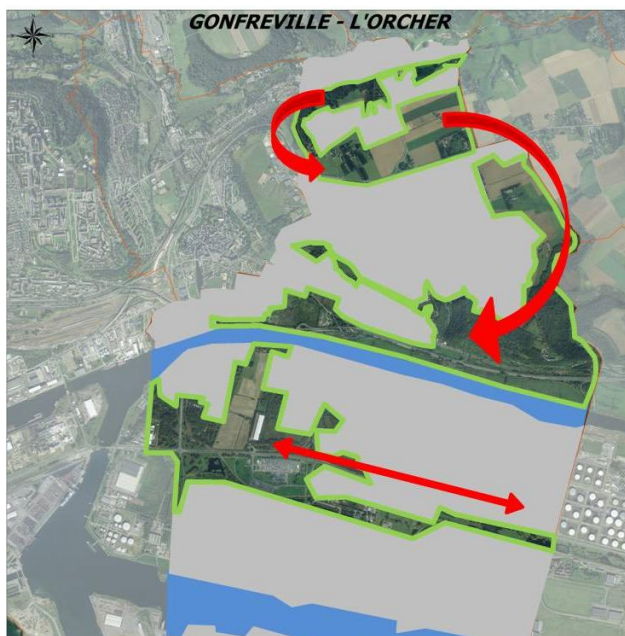
On peut toutefois considérer qu'il existe un corridor reliant l'espace boisé de Gournay en Caux à celui du bord de falaise allant même jusqu'aux Herbages.

Au sein de la ZIP, il existe également de nombreux espaces verts qui peuvent former une continuité écologique. Cet ensemble de nature ordinaire sont composés de bois, de friches, de parcelles agricoles, de massifs et d'espaces verts urbains. On y retrouve également des bassins de récupérations d'eaux de pluie où l'on retrouve de nombreux oiseaux d'eau notamment des signes, des hérons cendrés, et des poules d'eau. En plus leur intérêt écologique ces milieux jouent un rôle paysager

important en maintenant une ambiance naturelle dans la zone industrielle.

A l'échelle du centre-ville, les arbres d'alignement et la végétation d'ornement, qui s'articulera le long des voies de déplacement en mode doux et qui reliera les différents espaces verts du plateau, constitueront eux aussi un corridor écologique urbain.

ESPACES NATURELS DE GONFREVILLE L'ORCHER



©A.U.R.H.



III- Impact sur les ressources naturelles et leur gestion

III-1 L'eau

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Un point de captage d'eau potable est présent au niveau de Gournay en Caux. Ce dernier bénéficie d'un périmètre de protection rapproché, rappelé dans le Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD, voire carte partie 1.2). La majeure partie de ce périmètre sera comprise dans une parcelle maintenue en zone N, la partie restante étant située dans un secteur déjà urbanisé. Ce zonage assure la protection du captage puisque que les aménagements permis en zone N sont extrêmement limités, de plus les espaces verts occupant l'ensemble de cette zone N sont des Espaces Boisés Classés, et donc soumis à une réglementation stricte.

L'aménagement le plus proche du point de captage prévu par le PLU est la zone à vocation d'habitats et d'économie tertiaire, mais celle-ci n'impactera pas le périmètre de protection. Le PLU n'aura donc pas d'incidence sur ce point de captage.

Les mesures compensatoires

La restauration du lit du saint Laurent décrite au début du chapitre participe aux objectifs de bon état écologique et de bon état chimique de la rivière. Ce projet permettra également de mieux gérer les crues lors de forts épisodes pluvieux et ainsi assurer une meilleure protection des personnes et des biens.

III-2 Les sols

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Une grande partie des terres agricoles laissera place aux projets d'extension d'urbanisation. Ainsi 58% des zones agricoles du POS révisé de 1992 changera de destination afin de devenir des zones à urbaniser.

TABLEAU COMPARATIF DE LA DESTINATION DES SOLS DE GONFREVILLE L'ORCHER

	POS révisé de 1992	PLU de 2011
Total zones de mixité urbaines	205,7 hectares	244,2 hectares
Total zones industrielles et économiques	1790,7 hectares	1843,5 hectares
Total zones à urbaniser	132,2 hectares	88,1 hectares
Total zones agricoles	230 hectares	96 hectares
Total zones naturelles	222,4 hectares	351,9 hectares
Superficie totale	2581 hectares	2623,7 hectares

La comparaison de la destination des sols entre le dernier POS et le nouveau PLU a une marge d'erreur d'environ 1,6%. Cette erreur relativement faible est principalement due aux progrès de la précision des outils SIG (Système d'Information Géographique) pour les calculs des surfaces.

La consommation d'espace agricole est importante mais, on peut souligner le fait qu'au sein des zones naturelles de la commune, dont la surface a augmenté de plus 100 hectares depuis le dernier POS pour atteindre environ 13% de la surface de la commune, les espaces naturels d'intérêt écologique majeur et protégés (Espace Remarquable du littoral et zone Natura 2000) représentent 10% du territoire de Gonfreville l'Orcher.

Les mesures compensatoires

Afin de minimiser l'empiètement sur les terrains agricoles de Turgauville, il a été décidé d'une forte densité d'habitations (jusqu'à 80 logements par hectare). De plus, la ville souhaite valoriser les terrains agricoles restant par des exploitations ou du maraichage bio, même si un PLU ne peut pas imposer un type de culture aux exploitants agricoles.

III-3 La gestion des déchets

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Les aménagements prévus ne devraient pas avoir d'impact majeur sur la gestion des déchets.

La politique de tri et de gestion des déchets décrite dans l'Etat Initial de l'Environnement sera maintenue, puisqu'afin de perpétuer le tri sélectif mis en place sur la commune, le règlement impose à toute nouvelle

construction des locaux adaptés aux conteneurs prévus pour la collecte sélective des ordures ménagères.

III-4 Les sources d'énergie

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

L'objectif d'aménagement de 1000 logements à l'horizon 2025 entrainera une hausse des consommations domestiques d'énergie. Déjà engagée dans une politique de développement durable, la ville a diversifié ses sources d'énergie en construisant une chaudière à bois qui alimente plus de 900 logements, deux résidences pour personnes âgées, le centre nautique, le collège et les écoles du centre-ville.

Les mesures compensatoires

Souhaitant poursuivre cette démarche de diversification des sources d'énergie, la ville avait évoqué lors de la constitution du PADD, la possibilité que les Herbages puissent accueillir un vaste réseau de panneaux photovoltaïques. Ce projet n'a pas été retenu, car mal adapté à l'environnement industriel proche. En effet la ZIP rejette de nombreuses particules dans l'air qui auraient altéré les panneaux photoélectriques en se déposant dessus. De plus la mise en place d'un tel projet aurait détérioré la végétation, ce qui aurait entraîné une dégradation du milieu.

Les incitations à l'adoption d'une démarche HQE® lors des travaux des nouveaux logements permettront de réduire les consommations d'énergie des bâtiments, grâce par exemple à une isolation optimale ou par la mise en place de systèmes de chauffage extrêmement performants.

IV- Impact sur la qualité de l'air

LISTE DES ESSENCES LOCALES D'APRÈS LE CAUE

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

L'augmentation significative du nombre d'habitants voulue par la ville pour en assurer sa dynamique et sa pérennité risque de s'accompagner d'une hausse des émissions des gaz à effet de serre d'origine domestique ainsi que d'une hausse du trafic et donc des gaz d'échappement.

Les mesures compensatoires

Afin de limiter l'utilisation des voitures dans le centre-ville et d'encourager les habitants à utiliser des modes de déplacement doux, le PLU prévoit la mise en place de nombreuses voies cyclistes et piétonnes. Celles-ci seront aménagées de manière à relier les différents quartiers de la ville ainsi que les espaces verts. Cette mise en valeur des espaces naturels proches du centre-ville s'inscrit dans une démarche de valorisation de ces espaces, de sensibilisation à l'environnement et de réduction des gaz polluants dus aux échappements, principalement le monoxyde de carbone (CO).

Le PLU prévoit également de densifier le réseau des transports en commun pour faciliter les liaisons avec les villes voisines et inciter les habitants favoriser ce mode de déplacement, moins polluant que la voiture individuelle.

La mise en place de nouveaux espaces verts, comme le parc public au niveau du plateau de Turgauville ou l'accompagnement des voies piétonnes et/ou cyclistes par de la végétation, va renforcer la verdure déjà omniprésente de la commune. Cette végétation joue un rôle important sur la qualité de l'air puisque les végétaux, pour leur croissance, captent le dioxyde de carbone (CO₂) qui est un des gaz à effet de serre. De plus le règlement du PLU impose que les futurs arbres plantés soient choisis parmi les essences locales inscrites dans la liste ci-dessous, faite par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Acacia	Cormier	If	Saule marsault
Alisier	Cornouiller mâle	Marronnier	Sorbier des oiseleurs
Amélanchier	Cornouiller sanguin	Merisier	Sureau noir
Aulne blanc	Coudrier	Nerprun purgatif	Tilleul
Aulne à feuilles en cœur	Cytise	Noisetier à fruits	Troène
Aulne glutineux	Erable champêtre	Noisetier pourpre	Troène de Chine
Bouleau	Erable plane	Noyer royal	Tulipier de Virginie
Bourdaie	Erable pourpre	Orme sappora gold	Viorne Lantane
Cerisier à grappe	Erable sycomore	Ostrya	Viorne obier
Cerisier de Sainte-Lucie	Frêne	Peuplier blanc	
Charme	Fusain d'Europe	Peuplier tremble	
Châtaigner	Hêtre	Prunellier	
Chêne pédonculé	Hêtre pourpre	Prunier myrobolan	
Chêne rouvre	Houx	Saule blanc	

Il est à noter que parmi ces arbres, il a été reconnu scientifiquement (cf. J. Nowak 2000) que le Tilleul européen, le Hêtre à grandes feuilles, le Hêtre commun, le Tulipier de Virginie et le Bouleau jaune sont des espèces tolérantes aux polluants, notamment ceux rejetés par la ZIP comme l'ozone, le monoxyde de carbone, les PM (particule en suspension de moins de 10 micromètre de diamètre), le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote, et participent à l'amélioration locale de la qualité de l'air.

V- Les risques majeurs

V-1 Les glissements de terrain et éboulements

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Lors d'études et d'opérations de débroussaillage préalables à la réalisation de la ZAC du chemin vert qui longe les bords de falaise, des risques de glissement de terrain ont été mis à jour. Les falaises crayeuses représentent aussi un risque pour les habitations situées au pied de celles-ci, puisque des éboulements peuvent survenir.

Les mesures compensatoires

Des mesures ont déjà été prises pour sécuriser les pieds et les bords de falaise, comme la plantation d'arbres dont les racines stabilisent le sol lors de l'aménagement du parc public du Triangle Vert, l'évacuation de six habitations (rachetées par la commune) pour lesquelles les risques encourus ont été estimés trop importants, ou le confortement de la falaise au-dessus des zones habitées de l'avenue Le Mignot.

Dans la continuité de ces mesures et afin de limiter les risques liés à l'éboulement de rochers, le règlement prévoit de limiter l'urbanisation en interdisant la construction de nouveaux logements au niveau de la Pissotière à Madame. La construction d'annexes y reste tout de même tolérée.

V-2 Les risques d'inondation

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Gournay en Caux est le secteur de la ville où les risques d'inondation sont les plus importants. Le PLU prévoit donc la restauration du lit de la rivière Saint Laurent dans le but principal de diminuer significativement les risques d'inondation (conformément à la directive 136 du SDAGE relative à la prise en compte des zones inondables), l'autre finalité étant sa restauration écologique. En effet avec le développement de l'urbanisation, le lit de la rivière s'est trouvé dévié et artificialisé. Ainsi lors des forts orages le bief, gonflé par les pluies et les eaux de ruissellement, était incapable d'évacuer ces apports excédentaires, ce qui entraînait les inondations. Le projet de

restauration du lit réduira fortement les risques d'inondations. Cependant les nombreuses contraintes hydrauliques et celles liées à l'urbanisation empêchent le projet d'aller au bout de la démarche de restauration du lit initial.

De plus aucune nouvelle construction ne sera permise dans un périmètre de 10 mètres autour du nouveau lit de la rivière afin de prévenir les éventuelles crues décennales que le nouveau lit ne saurait contenir. Cette précaution s'inscrit aussi dans le respect de la directive 138, sur la prise en compte des zones d'expansion des crues.

V-3 Les risques dus aux cavités souterraines

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

La Seine Maritime, par la nature de ses sols et les exploitations de ses ressources, est particulièrement sensible aux risques liés à l'ouverture de cavités souterraines. Comme beaucoup de communes, Gonfreville l'Orcher compte sur son territoire plusieurs indices de cavité, dont l'inventaire a été réalisé par la CETE Normandie-Centre. Au niveau du chemin vert où plusieurs indices étaient recensés, des sondages ont été réalisés. S'avérant négatifs, les indices de cavités ont pu être levés. Avant tout aménagement, des sondages seront réalisés au niveau des indices recensés sur les plateaux de Turgauville, Bévilliers et de la Ferme Pradon. Si une cavité était mise à jour un comblement pourrait être entrepris ou les aménagements pourraient être repensés de manière à respecter les périmètres de sécurité.

V-4 Les risques technologiques

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

A cause des industries lourdes présentes sur la Plaine Alluviale, le risque technologique sur la commune est important. A l'heure de l'élaboration du PLU, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est pas encore approuvé. Les nouveaux projets, s'ils se situent dans le périmètre la zone à risque, devront suivre certaines préconisations suivant les aléas auxquels ils sont soumis.

Les mesures compensatoires

En maintenant les Herbages en zone N, la ville empêche le rapprochement entre les industries et les logements. Ainsi la Canal de Tancarville et les Herbages forment une zone tampon maintenant les habitations à distance d'un risque technologique élevé.

De plus le règlement interdit l'extension du quartier de Mayville et de celui de la Pissotière à Madame afin de maintenir les habitations à l'écart des zones de risque. Il restreint également les constructions au sein de la ZIP afin de limiter les risques au sein de celle-ci.

Gonfreville l'Orcher est soumis à de nombreux risques naturels auxquels s'ajoutent des risques technologiques importants. Le PLU prend en considération l'ensemble des dangers et adapte les futurs aménagements de manière à les éviter ou à les limiter. Pour que la population soit avertie de ces risques et sache comment se comporter si elle s'y retrouve confrontée, un DICRIM (Document d'Informations Communale sur les Risques Majeurs) a été élaboré et est mis à jour régulièrement.

Toutes les mesures de protection déjà réalisées, et qui se poursuivent dans le PLU, ainsi que la mise en place d'un plan communal de sauvegarde et d'une organisation communale de gestion de crise ont valu à la ville de recevoir en Mai 2011, et pour la troisième année consécutive, le Pavillon Orange® par le Haut Comité Français pour la Défense Civile. Ce label d'excellence est décerné aux communes et aux intercommunalités qui répondent à un certain nombre de critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeurs.

VI- Vie quotidienne et environnement

VI-1 La conservation des paysages remarquables

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Le PADD de Gonfreville l'Orcher prévoit de préserver les paysages remarquables et spécifiques de la région tels que les haies ou les clos masures. Le règlement prévoit en effet de sauvegarder, d'entretenir, de rénover et d'aménager « obligatoirement » les alignements d'arbres de grand développement. Ainsi les deux clos masures situés sur le plateau de Turgauville seront conservés l'un d'eux étant même intégré à la trame verte.

Le règlement impose également à tout bâtiment agricole construit hors des cours masures existantes de planter au pourtour des alignements d'arbres de haut jet, en référence à la structure paysagère traditionnelle du plateau cauchois.

Afin de conserver la perspective paysagère depuis la RD 615 sur les plateaux de Saint Martin du Manoir, de Montivilliers et de la vallée su Saint Laurent, les projets d'urbanisation sur les plateaux de Bévilliers et de la Ferme Pradon ont été réduits, ou alors s'implanteront de manière à ne pas entraver le panorama.

Un règlement graphique sera mis en place pour le quartier de Mayville. En effet ce quartier a été réalisé en pensant des travées paysagères entre les pavillons, donnant des perspectives vertes aérant le lotissement. Ces percées ont cependant été peu à peu bouchées par des constructions d'annexes. Ce règlement spécifique a pour but de préserver les vues transversales restantes.

Pour renforcer son investissement dans la préservation des paysages Gonfreville l'Orcher s'est engagé à souscrire à la Charte Paysagère mise en place dans le cadre de l'élaboration du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire. Ce contrat moral engage les signataires à :

- mettre en avant les fondements et les principes concernant la qualité du cadre de vie,
- valoriser et aménager le territoire pour le rendre plus attractif,
- se doter d'outils et de compétences pour réussir.

VI-2 Les espaces verts

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

→ **Le manoir de Bévilliers**

Le PADD désigne les espaces verts du manoir de Bévilliers comme pouvant accueillir des activités de loisirs. Il a été envisagé l'implantation d'un golf 6 trous. Ces aménagements sont compatibles avec le maintien des espaces verts et notamment la protection des arbres de haut jet se trouvant dans le parc du manoir.

→ **Les espaces verts du centre-ville**

Au niveau de la ZAC du Chemin Vert, un parc public et pédagogique, le Triangle Vert, va être réalisé. Il offrira différents espaces de végétation et sensibilisera les passants à l'environnement et à la biodiversité en expliquant, entre autres, les interactions entre sol, eau et végétation.

Dans l'optique d'une trame verte, le PADD prévoit de relier ce Triangle, par des voies de circulation douces, au bois d'Orcher et à un autre parc public, qui sera aménagé au niveau du plateau de Turgauville. Celui-ci s'inspirera du Triangle Vert et sera constitué d'espèces végétales locales.

En plus de ces gros aménagements, le règlement prévoit de planter et de traiter en espaces verts les surfaces urbaines libres de toute construction y compris les délaissés des aires de stationnement. En privilégiant les espaces verts en centre-ville et dans les zones urbaines dès que cela s'avère possible, la ville agit pour une amélioration de la qualité de vie et de l'air de ses riverains. Afin de privilégier les espèces locales, le règlement impose aussi pour ces espaces et les haies végétales de choisir des essences figurant dans la liste établie par le CAUE.

Le règlement assure également la préservation voire la régénération des haies bocagères, talus plantés et structures végétales particulières (vergers, allées plantées) dans la mesure du possible.

L'ensemble de ces espaces ainsi que les nombreux arbres d'alignement longeant les rues et ceux qui accompagneront les futures voies de circulation douces, permettront une amélioration locale de la qualité de l'air. Ceci pourra aussi agir dans le cadre de la diminution des consommations énergétiques domestiques, puisque une végétation développée aux abords de bâtiments peut en réguler la température.

→ **Espaces verts de la ZIP**

Les espaces verts présents au sein de la ZIP en plus de leur intérêt esthétique, permettent de capter une partie des polluants émis par les industries, il est donc important de les protéger voire de les densifier. Le règlement y impose des études paysagères avant toute plantation. Ces mesures ont pour but de valoriser les espaces de cette zone industrielle en plus de les entretenir.

VI-3 La conservation du patrimoine historique

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Le Château d'Orcher est classé au titre de la législation sur les Monuments Historiques, de même qu'une partie des terres agricoles qui se situent à proximité. Ces terres font partie des terrains sur lesquels seront réalisés les futurs aménagements du plateau de Turgauville. Les 385 logements qui y sont prévus par les orientations d'aménagements à l'horizon 2017 ont néanmoins été approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le site du Manoir de Bévilliers fera l'objet de précautions pour la réalisation des projets qui y sont prévus même s'il ne devrait, a priori, pas y avoir d'impact.

Les mesures compensatoires

Enfin afin de sauvegarder la richesse du patrimoine architectural de la région le règlement du PLU prévoit plusieurs mesures. Les bâtiments agricoles situés dans les enceintes des clos masures seront protégés et toutes les nouvelles constructions placées sur les zones agricoles devront respecter une architecture traditionnelle, comme les colombages de chêne, ou l'utilisation de briques et de silex.

VI-4 Les transports

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

Les aménagements prévus par le PADD ont pour objectif une meilleure desserte par les transports en commun de la ville et de ses quartiers résidentiels comme Mayville, les Côtes Blanches et Gournay en Caux.

→ **La gare de Gournay en Caux**

Un des projets majeurs du PLU est la réalisation d'une gare à Gournay en Caux. Celle-ci bénéficierait du réseau ferré préexistant et pourrait ainsi profiter des lignes TER. Ce raccordement s'inscrirait dans la création d'un pôle intermodal (lieu où les usagers changent de moyen de transport) puisqu'il serait également relié aux réseaux de bus et de voies de circulation douces. Cet aménagement faciliterait les migrations pendulaires des gonfrevillais tout en proposant une alternative à la voiture particulière, plus émettrice de gaz polluants. Cette gare aurait donc un effet bénéfique pour l'image de la ville ainsi que pour l'environnement.

La ville aimerait également pouvoir utiliser le réseau ferré présent sur la ZIP, tout en laissant la priorité au fret industriel, afin de pouvoir acheminer un grand nombre de salariés sur leur lieu de travail. Ceci permettrait de désengorger les voies de circulation particulièrement encombrées aux heures de pointe mais également de réduire les nuisances sonores ainsi que les pollutions liées à l'automobile.

→ **Les déplacements en mode doux**

De nombreuses voies de circulation pour les déplacements doux vont être aménagées. L'emplacement de ces voies a été étudié afin de relier les zones d'habitation aux différents sites regroupant équipements, commerces et services. Ces axes de circulation veulent aussi être développés au sein même de la ZIP afin de proposer différentes alternatives à la voiture particulière pour les personnes y travaillant mais également dans une optique de valorisation de cette zone industrielle. Ce type de voies sera aussi développé afin de faciliter les liaisons entre les quartiers de la ville, notamment entre ceux du Plateau et ceux de l'Interface Plaine- Plateau. Ainsi la ZAC du Chemin Vert sera reliée par plusieurs voies piétonnes au centre-ville ainsi qu'aux quartiers de Mayville et des Côtes Blanches.

→ **Autre moyen de transport**

Des modes de transports très innovants, sont aussi à l'étude toujours afin de proposer une alternative à la voiture particulière et limiter les pollutions atmosphériques, comme un téléphérique reliant le centre commercial du Parc de l'Estuaire au quartier havrais de Caucriauville.

L'ensemble des projets d'aménagement liés au déplacement vise à répondre à l'un des grands enjeux de la commune : améliorer l'articulation des différents secteurs de Gonfreville l'Orcher que sont le Plateau, l'Interface Plaine-Plateau et la Plaine Alluviale. Il permettra aussi d'améliorer l'accès aux différents services, principalement par des modes de transport doux.

Ces aménagements visent aussi à réduire certaines pollutions atmosphériques et s'inscrivent dans la politique de développement durable.

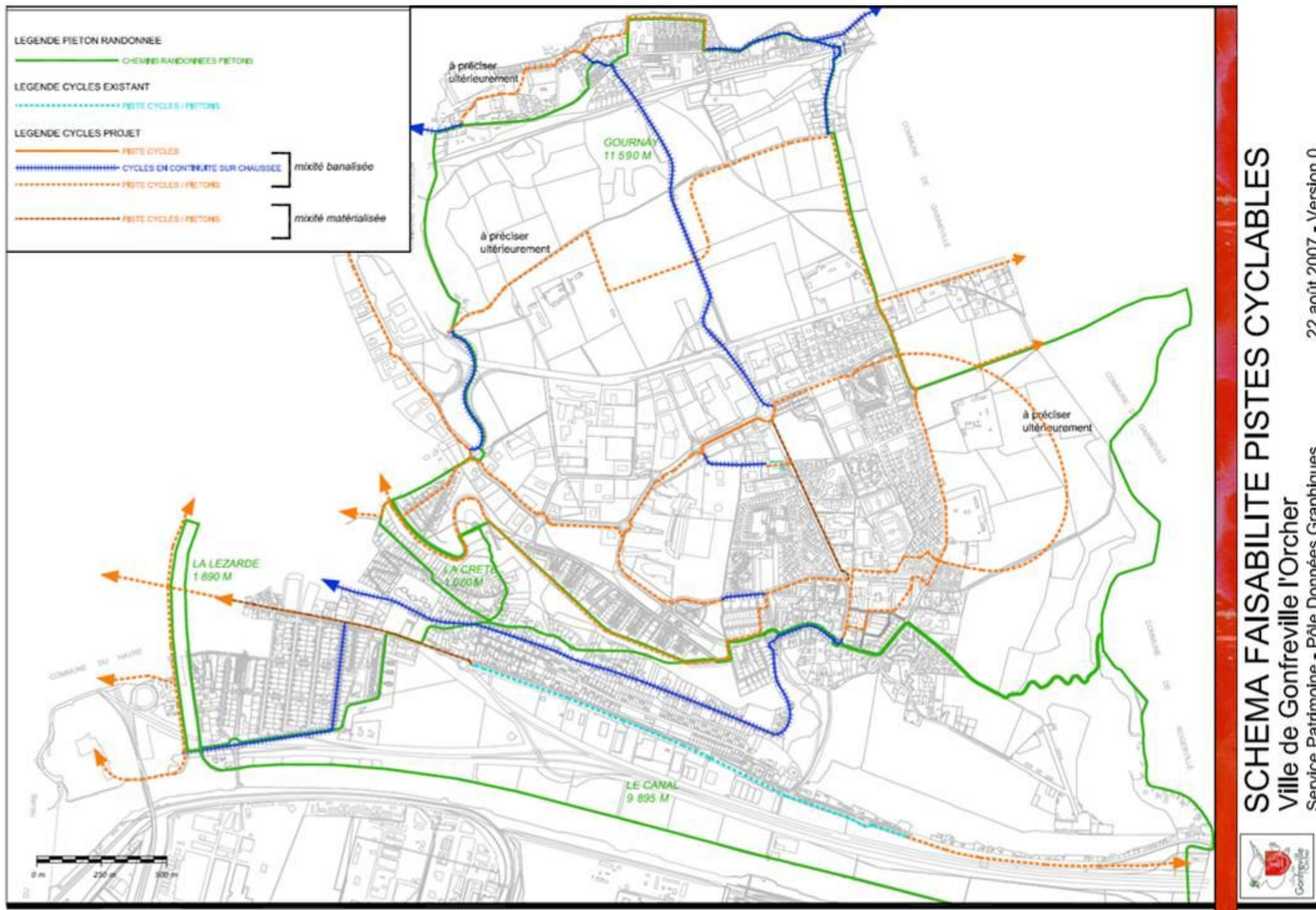
VI-5 La santé

Impact prévisible du PADD et des projets d'aménagement

La rénovation du quartier Teltow en centre-ville est prévue d'être accompagnée par la construction d'un pôle santé qui accueillera en partie les praticiens et les infirmières actuellement installés avenue Jacques-Eberhard.

De plus afin de connaître les seuils « acceptables » des différentes nuisances environnementales, l'implantation d'un observatoire de la santé est à l'étude.

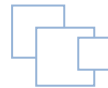
Les aménagements prévus par le PADD pour l'amélioration des déplacements, en privilégiant les déplacements en train ou en mode doux, ainsi que ceux prévus pour les espaces verts devraient contribuer à la diminution des polluants de l'air. Ce qui aurait un impact plus que positif pour la santé.



C

HAPITRE VI

Résumé non technique



I-PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Gonfreville l'Orcher est une ville moyenne dans la première couronne de l'agglomération du Havre. Elle se situe en bordure Nord de l'estuaire de la Seine et à 11 km à l'Est du centre du Havre.

Avec une superficie de 2 581 ha, le territoire communal de Gonfreville l'Orcher est très étendu : 9 km du Nord au Sud et près de 4,5 km d'Ouest en Est à sa plus grande largeur.

Il se répartit entre une immense partie Sud plane (appartenant en grande partie au domaine public maritime et gérée par es Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre), à environ 5 m au-dessus du niveau de la mer, s'étendant des rivages de l'estuaire jusqu'au pied de falaise correspondant à d'anciens marais progressivement drainés et poldérés particulièrement depuis la fin du XIXème siècle (percement du canal du Havre à Tancarville en 1887).

Une partie Nord située sur le plateau cauchois, culminant à plus de 100 m d'altitude, qui se réincline jusque dans le fond de vallée de la rivière de Saint-Laurent constituant la limite Nord de la commune (vallée étroite et encaissée à fond humide).

Le contact entre le plateau et la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine se fait brutalement par une falaise morte, dont la raideur des pentes est atténuée localement, et plus particulièrement en partie Ouest, par quelques éboulis.

Des contraintes du territoire, de l'urbanisation et de l'industrialisation qui ont marqué l'histoire de la commune résultent une organisation très zonée du territoire (estuaire naturel, installations portuaires, grandes industries, les quartiers urbains, le centre commercial régional, les espaces non urbanisés)

II-LE DIAGNOSTIC

Nous retiendrons ici les points les plus importants du diagnostic qui permettent de se représenter la nature et l'importance des transformations qui touchent Gonfreville l'Orcher depuis une dizaine d'années :

L'évolution démographique

Avec 9 145 habitants en 2007, Gonfreville l'Orcher se place en 3^{ème} position pour sa population dans la CODAH. L'évolution de la population de Gonfreville-l'Orcher, ces quarante dernières années, est liée au développement industriel vers 1950 qui a entraîné une arrivée massive de

population. Cependant depuis la fin des années 70, le mouvement s'inverse et le solde migratoire devient négatif. Depuis 1975, le solde naturel, pourtant important, ne compense plus les départs plus nombreux que les arrivées et la population tend à diminuer.

Gonfreville-l'Orcher est une commune jeune avec près de 30 % de moins de 20 ans. La population tend cependant à vieillir avec une diminution de la part des classes d'âge les plus jeunes au profit de celle des plus âgés.

L'héritage industriel de la ville est mis en évidence par la part importante que représentent les ouvriers dans la population active de la ville (42%). La part des chômeurs (au sens du recensement) dans la population totale est de 7 % en 2007 mais reste nettement plus importante dans les quartiers à forte proportion de logements sociaux (Centre-Ville et Mayville).

L'habitat

La commune de Gonfreville-l'Orcher comptait 3 572 logements au dernier recensement de 2007. Le parc de logements communal a doublé en 30 ans. Le parc de logements se caractérisant par une majorité de grands logements (60 % de logements de 4 pièces et plus) et une dominance des logements locatifs sociaux (55% des logements en 2006)

La commune de Gonfreville l'Orcher s'est engagée au cours des années récentes dans deux projets d'ampleur : la rénovation du quartier Teltow et la construction de la ZAC du Chemin Vert (300 logements). Ces projets visent à atteindre différents objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) notamment en termes de stabilisation, voire d'augmentation de la population, et de développement d'une offre en logements en direction des catégories moyennes et des familles avec enfants afin de permettre un meilleur équilibre sociologique et de satisfaire les nombreuses demandes de logements locatifs sociaux.

Economie

L'activité économique de Gonfreville l'Orcher est dominée par les activités industrielles et portuaires présentes sur la plaine alluviale ainsi que par les activités liées au Parc de l'Estuaire (commerces, PMI, PME, ...). L'activité agricole ne représente plus que quelques emplois avec 3 exploitations professionnelles.

Le secteur tertiaire désormais le moteur de la création d'emplois et d'entreprises reste déficitaire aussi bien les services aux entreprises (à l'exception notable du secteur des transports) que les services à la personne (avec une incidence sur le cadre de vie des habitants).

Le développement de Port 2000 permettra de maintenir la dynamique liée aux activités maritimes et portuaires (manutention, transit, consignation), de transport et d'entreposage induites.

Par ailleurs, les restructurations à l'échelle internationale et les politiques d'investissement menées par les groupes industriels présents dans la Z.I.P., ont permis d'affermir leur position au plan local et de développer leur technologie, consolidant par là même un tissu de P.M.I. et P.M.E. performantes.

Les principaux enjeux économiques sont ceux de l'emploi d'une part et de l'apport de richesses nouvelles sur le territoire d'autre part. La dynamique de création d'emplois dépend ainsi : de la stabilité des grands établissements industriels présents, de la diversification des bases de l'économie locale, des marges de progression sur la tertiarisation.

S'agissant de l'agriculture, les enjeux portent davantage sur la nécessité d'une gestion foncière cohérente à l'échelle de l'aire urbaine ainsi que sur l'accroissement de la valeur ajoutée locale, notamment par le développement d'activités de diversification, pour maintenir des conditions d'exploitation agricole viables sur le long terme. Ils sont en outre doublés d'enjeux environnementaux forts (richesse agronomique des sols, gestion de l'eau, paysage).

Equipements, centralité, espaces publics

La commune de Gonfreville l'Orcher grâce au parc de l'Estuaire, premier pôle commercial de l'agglomération, et à deux pôles de proximité (en centre ville et à Gournay en Caux) bénéficie d'une offre commerciale complète. Enfin, l'importance et la notoriété du marché dominical d'Harfleur complète l'offre commerciale à disposition des habitants de la commune.

La ville de Gonfreville l'Orcher dispose d'une offre d'équipements très complète et structurante (écoles, collèges équipements sportifs, mairies de quartier, salles des fêtes et pôles d'animation, locaux jeunes, centre social, équipements médico-sociaux, administratifs, halte-garderie, ...) qui assure une qualité de services de proximité en direction de l'ensemble des populations. Celle-ci constitue un élément participant à l'attractivité communale pour la qualité de vie quotidienne qu'elle procure. Elle se répartit au sein des 3 quartiers d'habitat principaux : centre ville, Mayville, Gournay-en-Caux ; chacun disposant d'un panel complet d'équipements (administratif avec des mairies de quartier, scolaire, sportif et animation).

Réseaux

L'alimentation en eau potable de Gonfreville-l'Orcher est assurée à partir du forage Durecu situé à Saint-Martin du Manoir. Un réseau d'eau industrielle, concédé à la CODAH, complète l'alimentation en eau potable de la ZIP.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont l'ensemble des orientations destinées à améliorer la collecte et l'épuration a été mis en œuvre. Aujourd'hui, excepté quelques habitations au Nord de la RD 6015 l'ensemble des zones urbaines est desservi par l'assainissement collectif. Sur la ZIP, chaque établissement dispose de son propre système d'assainissement. Un réseau de fossés draine les eaux collectées vers des bassins, où elles sont traitées (déshuileur/ débourbeur) avant rejet dans les canaux portuaires. Les eaux pluviales sont également recueillies dans ces fossés.

Le territoire communal est par ailleurs desservi par le réseau de gaz de ville, par un réseau de chaleur alimenté par une chaudière centrale au bois et par un réseau de communication à très haut débit par fibre optique en cours d'installation. La Zone Industrielle bénéficie enfin d'un ensemble de réseaux spécifiques nécessaires au fonctionnement de certains établissements : pipe-lines et réseaux de transport de produits chimiques notamment.

Le territoire communal est traversé par un réseau d'infrastructures de transports terrestres organisé transversalement Est/Ouest. Déterminé par la desserte de l'agglomération havraise et de son port, ce réseau se compose de voies de désenclavement d'intérêt régional. Ce réseau d'infrastructures majeures est relayé par des voies d'intérêt plus local.

La commune bénéficie par ailleurs de l'offre en transports collectifs urbains, comprenant le réseau de bus de l'agglomération havraise, le service Fil'bus et le service Mobil'Fil

III-ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Les orientations du PLU de Gonfreville l'Orcher respectent les « *Orientations pour le développement de la commune* » exposées dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine, notamment en

- étendant l'urbanisation en continuité du tissu bâti existant
- protégeant des structures paysagères caractéristiques sur les plans de zonage, et des dispositions réglementaires spécifiques
- protégeant des espaces naturels remarquables par un classement en zone NI (littoral) pour les vallons boisés et le site de la falaise, en zone Nn pour la Réserve Naturelle.
- maîtrisant l'urbanisation dans les espaces concernés par les risques industriels majeurs et par les risques naturels.

IV-ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux éléments à retenir concernant le site de Gonfreville l'Orcher sont la topographie contraignante et les axes de circulation Est-Ouest très empruntés qui rendent difficile l'articulation entre les différents quartiers, les sites naturels d'exception situés sur les rives de la Seine et sur le plateau, et l'importante zone industrielle de la plaine alluviale.

La zone Natura 2000

La zone Natura 2000 de l'Estuaire de Seine est un site très riche en biodiversité et abrite un grand nombre de milieux (protégés par la directive 92/43/CEE, dite Directive Habitat) et d'oiseaux (protégés par la Directive 79/409/CEE, dite Directive Oiseaux). Beaucoup de ces oiseaux sont des espèces migratrices, et l'estuaire de Seine, site de nidification et d'alimentation, représente une étape clé de leur périple.

Une partie de l'extension du port du Havre, Port 2000, dont les travaux ont débuté en 2001 se situe sur une portion de la zone Natura 2000 de Gonfreville l'Orcher. La réalisation de ce projet dirigé par le Grand Port Maritime du Havre, malgré les efforts pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement, a eu des incidences sur les habitats et les êtres vivants qui s'y trouvaient. Des mesures de compensation, décidées avec l'aide de scientifiques, ont donc été réalisées et font l'objet de suivis. Certaines, comme l'espace préservé ou le reposoir sur dune, se trouvent le territoire de la commune.

Les autres espaces remarquables protégés

Les autres espaces naturels remarquables de la commune sont des espaces boisés. Le premier est le bois d'Orcher protégé par son statut d'Espace Remarquable du Littoral. Ce site forestier est également classé en Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) car il abrite de

nombreuses espèces végétales différentes. Il y a ensuite les espaces boisés situés au-dessus de la voie ferrée de Gournay en Caux répertoriés comme Espaces Boisés Classés (EBC).

Au total environ 11% du territoire de Gonfreville l'Orcher est occupé par des sites naturels protégés.

Les espaces de « nature ordinaire »

Au niveau de Gournay en Caux, en plus des espaces boisés, se trouve la rivière du Saint-Laurent. Suite au développement de l'urbanisation, le lit de ce cours d'eau a été détourné et artificialisé. Lors d'orage violent le bief est cependant incapable d'écouler le débit de la rivière gonflée par les eaux de ruissellement des bassins versants. Les risques d'inondations sont donc importants dans la vallée.

Au niveau de l'Interface se trouvent aussi de grands espaces naturels, les Herbages et le Triangle Marcel Cachin. Ce dernier est situé entre deux voies de circulation très empruntées et très bruyantes, et a été victime de nombreux remblais qui ont dégradé la roselière qui s'y trouvait.

Le site des Herbages est lui aussi proche d'un axe de circulation très emprunté puisqu'il longe l'A 131. Toutefois les prairies et les nombreuses haies qui le composent abritent une biodiversité importante notamment en termes d'oiseaux et d'insectes.

La Zone Industriale-Portuaire (ZIP) possède aussi de nombreux espaces verts. Ce sont des patches de nature ordinaire qui en plus de leur rôle dans la qualité paysagère de la ZIP, ont une importance écologique. Ces espaces forment en effet un réseau au travers duquel les espèces peuvent circuler, notamment les oiseaux d'eau tels les hérons cendrés, les signes et les poules d'eau. Ces oiseaux profitent aussi des points d'eau formés par les bassins de rétention des eaux de pluie.

La qualité de l'air

Les nombreuses industries de la ZIP émettent une grande quantité de polluant et de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (benzène, dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote...) qui entraînent une détérioration de la qualité de l'air. Le réseau de surveillance atmosphérique Air Normand a toutefois noté une nette amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, notamment grâce à une diminution des émissions de certains gaz au niveau de la ZIP.

Les caractéristiques de ce territoire en font aussi un espace sensible à de nombreux risques :

Les inondations

Gournay en Caux est, avec la présence du Saint-Laurent, soumis à des risques d'inondations élevés. Ces inondations sont en partie liées aux risques de ruissellements au niveau du plateau de Béwilliers. Ces risques, accompagnés de problèmes d'érosion par ravinement, se retrouvent aussi au niveau de la vallée de l'Orcher et entraînent des inondations au niveau de la Pissotière à Madame. La plaine alluviale peut elle, être touchée par des inondations venant de la mer.

Les mouvements de terrain

Des risques liés aux mouvements du sol (éboulement, ouverture de cavité) sont aussi présents sur la commune. Un recensement des cavités naturelles (bétoires) et artificielles (puits, anciennes explorations du sous-sol) a été effectué sur l'ensemble de la commune par le CETE. Ce recensement n'est pas exhaustif, mais il constitue une base d'informations qui pourra être mise à jour.

Certains logements situés aux pieds de la falaise peuvent être soumis à des risques d'effondrement. Après qu'une étude ait évalué ces risques avec précision, plusieurs habitations ont été évacuées et des travaux de renforcement de falaise effectués.

Les risques technologiques

La présence de huit industries classées SEVESO seuil haut, et le transport de matière dangereuse résultant de l'activité pétrochimique de la plaine alluviale implique un risque technologique très fort. Les périmètres d'impact des différents aléas liés au risque industriel ont été évalués par les services de la DREAL. Ces périmètres impactent certains logements situés en bord de falaise. Les zones d'habitations touchées par ce périmètre sont soumises à différentes règles d'urbanisme suivant l'intensité du risque.

Le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (risque TMD) est d'autant plus difficile à identifier et à maîtriser qu'il peut, du fait d'inévitables opérations de livraison en milieu industriel aussi bien qu'en milieu domestique, se manifester en tout point du territoire.

Gonfreville l'Orcher est donc soumis à de nombreux risques notamment des risques technologiques importants. Cependant la mise en place d'un plan communal de sauvegarde et d'une organisation communale de gestion de crise, ont valu à la ville de recevoir en Mai 2011, et pour la troisième année consécutive, le Pavillon Orange®. Ce label d'excellence est décerné par le Haut Comité Français pour la Défense Civile aux communes et aux intercommunalités qui répondent à un certain nombre de critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeurs.

V-LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Gonfreville l'Orcher dans son PLU a souligné trois enjeux majeurs : renforcer son rôle urbain dans l'agglomération havraise, améliorer l'articulation des trois grandes zones de la ville que sont le Plateau, l'Interface Plaine-Plateau et la Plaine Alluviale, et adopter une gestion environnementale exemplaire. L'objectif démographique souhaité par la ville est d'atteindre une population de 12 000 habitants à l'horizon 2025. Afin de réaliser cette ambition la commune a déjà entrepris la rénovation d'un quartier du centre ville (le quartier Teltow), permettant une densification de l'habitat, et la construction d'une ZAC (le Chemin Vert). Le PADD propose de poursuivre l'entreprise de rénovation au quartier Henri Barbusse, et de continuer à renforcer l'importance du centre ville et de Gournay en Caux en ouvrant à l'urbanisation les plateaux de Turgauville, et de Bewilliers. Au total près de 90 hectares seront urbanisés.

Dans le souci d'améliorer l'articulation des trois zones de la ville, Gonfreville l'Orcher prévoit un renforcement des lignes de bus, mais surtout un développement très important de pistes cyclables et piétonnes. Ces pistes permettront de relier les quartiers résidentiels aux commerces et aux services du centre ville, aux espaces verts et de loisirs, (bois d'Orcher, parc public du Triangle Vert, Poney Club...) et entre eux. Ces voies de circulation douces seront accompagnées de végétation afin de former une trame verte en centre ville qui raccordera les parcs publics du plateau.

La ville souhaite aussi créer une gare à Gournay en Caux. Celle-ci profiterait de la voie ferrée reliant Paris au Havre et permettrait aux gonfrevillais d'emprunter la ligne TER pour faciliter leurs déplacements vers leur lieu de travail. Dans cette optique la ville étudie également la possibilité de prolonger la ligne de transport de voyageurs jusqu'à la ZIP. Cette initiative permettrait de désengorger les voies de circulation très encombrées lors des déplacements pendulaires.

Consciente de l'importance de l'environnement pour la qualité de vie et la santé de ses habitants, Gonfreville l'Orcher a déjà adopté une politique de développement durable depuis plusieurs années, et souhaite la renforcer par la mise en œuvre d'une gestion environnementale exemplaire. Ainsi lors de la rénovation du quartier Teltow, des bâtiments respectant la démarche HQE® ont été construits. Parmi eux un bâtiment a été fabriqué avec un matériau innovant dont les performances énergétiques seront suivies par le CNRS et l'Université du Havre. Gonfreville l'Orcher s'est également équipé d'une chaudière à bois alimentant un grand nombre de logements et de bâtiments publics.

En continuité de ces démarches, la ville a prévu de restaurer le lit d'origine de la rivière Saint-Laurent qui coule dans la vallée de Gournay en Caux. Ce projet permettra de lutter efficacement contre les inondations dont est victime ce secteur. Afin d'aller jusqu'au bout de la démarche environnementale, les berges de ce cours d'eau seront aménagées de façon à restaurer la flore typique des cours d'eau et pourront accueillir des sentiers piétons.

Le PLU protège également la végétation et le patrimoine remarquables de son territoire en répertoriant et en protégeant les éléments naturels tels que les haies, les talus plantés et les zones enherbées jouant un rôle majeurs dans la lutte contre les ruissellements, tout comme les espaces boisés situés près de la voie ferrée à Gournay en Caux qui ont un intérêt fonctionnel (lutte contre les ruissellements et le ravinements) et écologique (biodiversité) importants.

Enfin le PADD projette de restaurer la zone des Herbages, située entre l'A131 et le Canal de Tancarville. Cet espace autrefois occupé par d'anciens jardins familiaux et une piste BMX sera réhabilité afin de protéger et de conserver la « Nature Ordinaire » qui s'y trouve puisque ce site d'une trentaine d'hectares abrite une biodiversité riche.

V-LES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) présente les orientations de la politique d'urbanisme engagée par Gonfreville l'Orcher. Il s'inscrit dans l'application de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Havre Pointe de Caux Estuaire (arrêté le 21 juin 2011) et de la Loi Littoral, et tient compte des réalités de fonctionnement du territoire (site, structuration urbaine, organisation des déplacements).

Les objectifs fixés par ces différents documents sont déclinés dans 5 grands axes qui servent d'ossature au P.A.D.D..

- Articuler l'organisation dichotomique du territoire : Plateau, interface, plaine alluviale :

Le développement de l'habitat et de ses fonctions associées doit être réalisé sur le plateau et la vallée du Saint-Laurent, le développement et la diversification de l'économie industrielle doivent s'opérer essentiellement sur la ZIP sans en accroître les risques sanitaires et environnementaux et l'interface Plateau-Plaine Alluviale, doit contribuer à la revalorisation de l'image du territoire.

- Renforcer le rôle urbain de Gonfreville l'Orcher dans l'agglomération havraise :

Afin de ne pas fragiliser l'armature fonctionnelle urbaine, et en corrélation avec les objectifs définis dans le SCoT et le PLH, la commune souhaite développer l'habitat pour atteindre 12000 habitants à l'horizon 2025. Cet objectif ambitieux s'inscrit également dans le cadre d'une politique globale d'aménagement du territoire. En plein cœur de l'agglomération havraise, la municipalité souhaite participer à l'essor de la métropole maritime internationale dans le respect du développement durable et de la protection de l'outil agricole.

Les plateaux de Turgauville, de Bévilliers et des Huit Fermes constituent les trois grandes potentialités foncières susceptibles d'accueillir le développement urbain et économique de Gonfreville l'Orcher.

- Accompagner la diversification économique de l'agglomération havraise :

La ZIP mais également dans le Parc de l'Estuaire représentent un poids important dans l'économie de l'agglomération havraise. Mais Gonfreville l'Orcher se positionne comme terre d'expérimentations en vue d'engager la diversification économique nécessaire à la région havraise notamment en matière de procédés technologiques et industriels durables permettant une réduction significative des impacts des activités sur l'environnement

- Améliorer les conditions de transport et de déplacement :

Le projet communal recherche à mettre en œuvre des conditions de circulation adaptées aux différentes échelles de déplacement en hiérarchisant les voies de circulation routière, en valorisant l'intermodalité et en diversifiant les modes de transport.

- Valoriser l'image de Gonfreville l'Orcher en s'appuyant sur une gestion environnementale exemplaire :

Le projet s'appuiera sur l'ensemble des composantes paysagères et environnementales, à savoir le paysage agricole, le patrimoine historique, le passé industriel, les points de vue sur les grands paysages et les lignes de force du cadre naturel.

VI-INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Les aménagements envisagés par le PADD ont pris en compte l'ensemble des facteurs environnementaux, pour harmoniser au mieux urbanisation, qualité de vie et environnement.

Les aménagements de Gournay en Caux

La restauration du lit d'origine du Saint-Laurent à Gournay en Caux diminuera les risques d'inondations sur ce secteur, particulièrement sensibles aux débordements du cours d'eau lors d'orages violents. Ces travaux participent à l'amélioration du fonctionnement écologique de la rivière, notamment grâce à la reconstitution de ses berges grâce au génie végétal. Les travaux ne se faisant que sur la commune de Gonfreville l'Orcher, il subsistera encore de nombreuses infrastructures situées plus en amont ou en aval du Saint-Laurent, qui empêchent toute traversée par des poissons et donc la restauration de l'écologie globale de la rivière.

Les aménagements du plateau de Béviliers

L'ensemble des projets d'aménagement prévu sur le plateau de Béviliers va imperméabiliser de grandes surfaces de terres et risque d'augmenter le volume des eaux pluviales sur une zone déjà soumise à des aléas forts de ruissellement et d'érosion par ravinement.

Afin de limiter les incidences sur les ruissellements, il est prévu de les gérer par des techniques d'hydraulique douce, comme le recommande le PCAHD (Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce). Ainsi de nombreuses structures déjà mise en places, comme les talus plantés, les haies ou les zones enherbées, seront conservées. Elles seront en plus renforcées par d'autres ouvrages d'hydraulique douce, par exemple la plantation d'arbres au niveau des axes de ruissellement.

Le plateau de Béviliers offre un panorama exceptionnel sur le plateau de Montivilliers et la vallée du Saint Laurent. Les aménagements prévus sur le plateau seront donc réalisés de manière à ne pas entraver cette vue.

Une partie des zones boisées et enherbées surplombant la voies ferrée, d'intérêt écologique (site de nature ordinaire) et fonctionnel (lutte contre le ruissellement et l'érosion), sera protégée au titre de l'article L. 123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'une gare à Gournay en Caux s'inscrirait dans la création d'un pôle intermodal (lieu où les usagers changent de moyen de transport) puisqu'il serait également relié aux réseaux de bus et de voies de circulation douces. Cet aménagement faciliterait les migrations pendulaires des gonfrevillais tout en proposant une alternative à la voiture particulière, plus émettrice de gaz polluants. Cette gare aurait donc un effet bénéfique pour l'image de la ville ainsi que pour l'environnement.

Enfin, le PLU encourage l'entreprise d'une démarche de Haute Qualité Environnementale® pour la réalisation des nouveaux bâtiments afin de limiter la consommation d'énergie et réduire le rejet de gaz à effet de serre.

Les aménagements du plateau de Turgauville

Les ouvrages d'hydraulique douce qui ont été recensés au niveau du plateau de Turgauville afin de lutter contre les ruissellements seront maintenus et renforcés par l'aménagement d'un parc public. Celui-ci servira de zone tampon entre les futurs logements et le bois d'Orcher. Il s'inscrira également dans une trame verte qui accompagnera les voies de déplacement en mode doux, grâce à la plantation d'arbres et de végétation d'ornement. La trame verte reliera, entre autres, le parc du plateau de Turgauville au Triangle Vert, parc public et pédagogique aménagé au niveau de la ZAC du Chemin Vert.

La mise en place de nouveaux espaces verts, comme le parc public au niveau du plateau de Turgauville ou l'accompagnement des voies piétonnes et/ou cyclistes par de la végétation, va accentuer la verdure déjà omniprésente de la commune. Cette végétation joue un rôle important sur la qualité de l'air puisque les végétaux, pour leur croissance, captent le dioxyde de carbone (CO₂) qui est un des gaz à effet de serre. De plus, le règlement du PLU impose que les futurs arbres plantés soient d'essences locales. Parmi ces essences, il a été reconnu scientifiquement (cf. J. Nowak 2000) que le Tilleul européen, le Hêtre à grandes feuilles, le Hêtre commun, le Tulipier de Virginie et le Bouleau jaune sont des espèces tolérantes aux polluants, notamment ceux rejetés par la ZIP comme l'ozone, le monoxyde de carbone, les PM10 (particules en suspension de moins de 10 micromètre de diamètre), le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote, et participent à l'amélioration locale de la qualité de l'air.

La restauration des Herbages

Afin de compenser la consommation d'espaces consécutive sur les plateaux de Béviliers et de Turgauville, la ville souhaite faire de la zone des Herbages une zone de compensation environnementale. Ainsi cet espace d'une trentaine d'hectares qui a été occupé par des jardins familiaux sera nettoyé et restauré écologiquement afin de conserver ce milieu de « nature ordinaire ».

Les aménagements prévus par le PADD s'inscrivent donc dans la politique de développement durable et prennent en compte l'ensemble des paramètres environnementaux.

VI-METHODE UTILISEE

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU de Gonfreville l'Orcher.

L'Etat Initial de l'Environnement a été réalisé à partir des données disponibles ou analysables par les différents services et complété par des sorties sur le territoire afin de vérifier leur validité.

Cet état des lieux a permis d'orienter les projets d'aménagements afin de minimiser leurs impacts et de maximiser leurs bénéfices sur l'environnement et la vie quotidienne.

Des études d'impacts particulièrement poussées ont été réalisées afin d'éviter et de réduire les incidences de Port 2000 sur la zone Natura 2000, et de mettre en place les mesures environnementales compensatoires nécessaires.

VI-INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir qualifier l'évolution du territoire résultant de la mise en place de l'ensemble des projets évoqué dans le PADD et conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'avoir à disposition des indicateurs de suivi. Ces indicateurs permettent la comparaison de l'environnement tel qu'il est décrit dans l'Etat Initial de l'Environnement, avec les constatations faites après la mise en œuvre des plans d'aménagement évoqués dans le PLU. Cette analyse des résultats de l'application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation de l'espace, doit se faire au plus tard six ans après son approbation ou sa dernière révision.

Les indicateurs de suivi mentionnés ci-dessous n'ont pas tous la même facilité de mise à jour, suivant les protocoles de récupération des informations ainsi que la fréquence de réactualisation des données. Pour la majorité des indices la mise à jour est annuelle.

MILIEUX NATURELS			
Objet de l'évaluation	Définition	Unité de mesure	Origine des données
Gestion des espaces naturels	Surface et nombre de sites naturels classés ou inventoriés	hectare et nombre	DREAL
	Surface classée zone naturelle (indiquée N dans le plan de zonage)	hectare	Gonfreville l'Orcher
	Richesse faunistique et floristique de la zone Natura 2000	nombre	Maison de l'Estuaire, GPMH
Accès de la population aux espaces naturels	Surface des espaces naturels aménagés et ouverts au public	hectare	Gonfreville l'Orcher
Etat des boisements	Surface et nombre de sites naturels classés ou inventoriés	hectare	DREAL, Gonfreville l'Orcher
RESSOURCE EN EAU			
Qualité de la ressource hydrique	Qualité des eaux superficielle et souterraines, et de la ressource en eau potable	indice de qualité	Agence de l'eau
Sollicitation de la nappe	Augmentation potentielle de prélèvement des captages	%	Agence de l'eau
Sécurisation de la ressource	Surface agricole consacrée à des mesures agro-environnementales	hectare	Chambre de l'agriculture
Rejets de polluants	Rejets des industries soumises à la déclaration d'activités polluantes	/	Agence de l'eau
	Nombre de dispositifs d'assainissement autonome contrôlés et taux de conformité	nombre et %	CODAH

RESSOURCES NATURELLES			
Objet de l'évaluation	Définition	Unité de mesure	Origine des données
Emprise de l'urbanisation	Surface urbanisée	hectare	Gonfreville l'Orcher
	Densité urbaine et démographique, des zones bâties	logement/ha et hab./m ²	Gonfreville l'Orcher
	Nombre de logements construits par an	logement/an	Gonfreville l'Orcher
Activité agricole	Surface des terres agricoles	hectare	Gonfreville l'Orcher
Recours aux énergies renouvelables	Nombre de logements et de bâtiments publics recourant à une source énergie renouvelable	nombre et %	Gonfreville l'Orcher, ADEME
Minimisation des consommations d'énergie	Nombre de logements et de bâtiments publics ayant entrepris la démarche HQE®	nombre et %	Gonfreville l'Orcher, ADEME
RISQUES			
Exposition de la population	Nombre de logements localisé dans une zone déjà inondée ou sur un axe de ruissellement	nombre	Gonfreville l'Orcher
	Nombre de logements touchés par des indices de cavité souterraine	nombre	Gonfreville l'Orcher, CODAH
	Superficie du territoire concernée par des risques technologiques et industriels	hectare	Gonfreville l'Orcher, DREAL
	Nombre d'industries classées « SEVESO seuil bas » et « SEVESO seuil haut »	nombre	DREAL, Gonfreville l'Orcher
Gestion des ruissellements	Surface imperméabilisée	hectare	Gonfreville l'Orcher
	Nombre et volume de bassins de rétention des eaux pluviales	nombre et m ³	CODAH
	Linéaire de haies (replantées ou supprimées, localisées en plateaux ou vallées, orientation par rapport à la pente)	km	CODAH
GESTION DES DECHETS			
Quantité de déchets collectés	Production annuelle de déchets, selon le type (ordures ménagère, déchets recyclables, déchets verts, déchets industriels,...)	tonnes/an	CODAH
Valorisation des déchets	Taux de recyclage des ordures ménagères	%	Véolia propreté
Pollution des sols	Nombre de sites faisant l'objet d'une pollution des sols	nombre	BASOL, BASIAS

QUALITE DE L' AIR			
Objet de l'évaluation	Définition	Unité de mesure	Origine des données
Qualité de l'air ambiant	Indice de la qualité de l'air à Gonfreville l'Orcher	Indice ATMO	Air Normand
Rejets des gaz d'échappement	Fréquentation des grands axes de circulation	véhicules/jour	DDE
Transport propre	Nombre de kilomètre de voies de déplacement en mode doux	km	Gonfreville l'Orcher, CODAH
PATRIMOINE			
Patrimoine architectural	Nombre de logements inscrits au titre de monuments historiques	nombre	SDAP
Valorisation du bâti	Nombre de logements concernés par une opération de rénovation	nombre	Gonfreville l'Orcher, CODAH
TRANSPORT			
Transport propre	Nombre de kilomètres de voies de déplacement en mode doux	km	Gonfreville l'Orcher, CODAH
Transport collectif	Fréquentation des transports collectifs	nombre	CTPO